



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Justice



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Justice	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	15
PROGRAMME 166 : Justice judiciaire	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	25
1 – Rendre une justice de qualité	25
2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine	35
3 – Adapter et moderniser la justice	41
Présentation des crédits	46
Justification au premier euro	52
<i>Éléments transversaux au programme</i>	52
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	67
<i>Justification par action</i>	71
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	71
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	72
03 – Cassation	75
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	76
06 – Soutien	76
07 – Formation	81
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	83
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	84
Opérateurs	86
<i>ENM - Ecole nationale de la magistrature</i>	86
PROGRAMME 107 : Administration pénitentiaire	95
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	96
Objectifs et indicateurs de performance	100
1 – Favoriser la réinsertion	100
2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires	110
3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires	115
Présentation des crédits	119
Justification au premier euro	125
<i>Éléments transversaux au programme</i>	125
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	139
<i>Justification par action</i>	141
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	141
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	148
04 – Soutien et formation	158
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	162
Opérateurs	164
<i>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire</i>	164
PROGRAMME 182 : Protection judiciaire de la jeunesse	171
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	172
Objectifs et indicateurs de performance	176

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives	176
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels	180
Présentation des crédits	183
Justification au premier euro	188
Éléments transversaux au programme	188
Dépenses pluriannuelles	205
Justification par action	207
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	207
03 – Soutien	214
04 – Formation	217
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	220
PROGRAMME 101 : Accès au droit et à la justice	221
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	222
Objectifs et indicateurs de performance	225
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice	225
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle	228
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)	229
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	231
Justification au premier euro	237
Éléments transversaux au programme	237
Dépenses pluriannuelles	241
Justification par action	243
01 – Aide juridictionnelle	243
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	249
03 – Aide aux victimes	252
04 – Médiation et espaces de rencontre	255
05 – Indemnisation des avoués	258
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	259
PROGRAMME 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice	261
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	262
Objectifs et indicateurs de performance	265
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	265
2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	274
Présentation des crédits	276
Justification au premier euro	282
Éléments transversaux au programme	282
Dépenses pluriannuelles	295
Justification par action	314
01 – État major	314
02 – Activité normative	315
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	316
04 – Gestion de l'administration centrale	318
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	321
09 – Action informatique ministérielle	323
10 – Politiques RH transverses	330
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	333
Opérateurs	335
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	335
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	341
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	348

PROGRAMME 335 : Conseil supérieur de la magistrature	353
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	354
Objectifs et indicateurs de performance	358
1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire	358
Présentation des crédits	360
Justification au premier euro	363
<i>Éléments transversaux au programme</i>	363
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	369
<i>Justification par action</i>	371
01 – Conseil supérieur de la magistrature	371

MISSION
Justice

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Justice » comporte trois programmes « métier » qui concourent, respectivement, à l'organisation et au fonctionnement des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux soutiennent, d'une part la politique de l'accès au droit et à la justice et, d'autre part les fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la Justice contribue à l'élaboration de la loi, en lien avec l'ensemble des départements ministériels. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il fournit aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le budget adopté en loi de finances initiale (LFI) 2024 allouait à la mission 12 163 M€ de crédits de paiements, dont 10 084 M€ hors CAS pensions, soit +5,3 % hors CAS par rapport à la LFI 2023 (+7,8 % de crédits de titre 2 hors CAS et +2,9 % de crédits hors titre 2), permettant de le doter des moyens nécessaires pour accélérer la modernisation du service public de la justice et en vue de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice

Les mesures de régulation prises en cours d'année afin de conserver la maîtrise de la trajectoire des finances publiques (décret d'annulation du 21 février, surgel le 17 juillet, avant un dégel en fin de gestion), ont pu affecter la gestion.

Tous mouvements réglementaires inclus, la ressource disponible s'est établie à 9 809 M€ en CP hors CAS (4 999 M€ de titre 2 hCAS et 4 810 M€ hors titre 2). L'exécution 2024 des CP (9 797 M€ hors CAS pensions, dont 4 996 M€ de titre 2 hCAS et 4 801 M€ en hors titre 2) est supérieure de 424 M€ et de +4,5 % (+7,7 % de titre 2 hCAS et +1,4 % de hors titre 2) à l'exécution 2023.

Le schéma d'emplois (y compris opérateurs) a été réalisé à hauteur de 2 112 ETP, soit une cible globalement atteinte au regard des volumes de flux – et en neutralisant les 149 emplois supplémentaires sur la catégorie des personnels de surveillance, liés au rattrapage des sous-exécutions passées.

BILAN DES REFORMES

L'année 2024 a permis de poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues des États généraux de la justice, des réformes portées par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice, et l'amélioration du service public de la justice (amélioration des délais de traitement notamment) et des conditions de travail des personnels.

Des efforts renouvelés en matière d'accès au droit et pour la modernisation de la justice

Afin de renforcer la confiance avec le citoyen, le renforcement du maillage territorial des point-justice permet de délivrer à 97,9 % de la population des consultations et informations juridiques dans un lieu accessible en moins de 30 minutes.

S'agissant de la transformation des organisations juridictionnelles et de l'aide aux victimes, des pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) ont été créés au sein de chaque juridiction.

Le dispositif téléphone grave danger (TGD) est monté en puissance (6 273 téléphones déployés, soit +10 % en un an).

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a continué à mettre en œuvre trois plans d'actions structurants sur le milieu ouvert, sur l'insertion et sur le placement. Dans ce cadre, une expérimentation sur quatre sites d'un nouveau modèle d'établissement de placement éducatif a débuté en 2024.

La construction des centres éducatifs fermés (CEF) s'est poursuivie, avec l'ouverture d'un CEF en Guyane.

Au bénéfice des juridictions, d'importantes opérations immobilières ont été menées, en particulier la construction du palais de justice de Lille, la restructuration du palais de justice de l'Île de la cité à Paris, et l'extension et restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu. L'appel d'offre pour la construction de la cité judiciaire de Cayenne a également été lancé.

La construction du service public numérique de la justice

La mise en œuvre des priorités du garde des Sceaux s'est traduite par la poursuite du plan de transformation numérique II (PTN II), afin de renforcer la réalisation d'importants travaux d'amélioration de la qualité du réseau ou le déploiement d'équipements mis à la disposition des agents.

En matière pénale, les travaux de refondation de l'applicatif métier CASSIOPEE se sont notamment concrétisés par la mise à niveau technique du logiciel, afin d'en améliorer la stabilité et l'éditique en 2025.

La digitalisation et la sécurisation des systèmes informatiques se sont poursuivies dans les juridictions, tant pour les applicatifs civils que pénaux. Afin d'outiller la chaîne civile, le nouvel applicatif métier PORTALIS a vocation à remplacer les huit applicatifs métiers actuellement utilisés par type de contentieux. Il est en cours de généralisation à l'ensemble des conseils de prud'hommes et des tribunaux de proximité.

A la protection judiciaire de la jeunesse, la construction du nouveau système d'information pour la prise en charge des mineurs, PARCOURS, a été conduite, en particulier avec les développements du lot 2 pour dématérialiser la trame du recueil de renseignement socio-éducatifs.

La dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle a été également poursuivie, 18 % des demandes ayant été réalisées en ligne en 2024. Le ministère a ainsi finalisé, dès la fin 2023, le déploiement de l'application SIAJ (système d'information de l'aide juridictionnelle) dans les bureaux d'aide juridictionnelle de métropole et des Outre-mer.

La sécurisation pénitentiaire et la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Dans un contexte de surpopulation carcérale historique (plus de 80 700 détenus au 31 décembre 2024), l'année 2024 a permis de poursuivre le plan de sécurisation pénitentiaire.

En particulier, l'attaque tragique d'un convoi pénitentiaire composé de cinq agents au péage d'Incarville (département de l'Eure) a donné lieu à un protocole d'accord signé le 13 juin 2024 par le garde des Sceaux et les organisations syndicales, qui a redéfini les moyens de l'administration pénitentiaire afin de renforcer la sécurité des personnels et des établissements (véhicules, matériels de sécurité, limitation des extractions judiciaires et médicales...).

Par ailleurs, la reconnaissance de la difficulté du travail des personnels pénitentiaires s'est traduite par la réforme de la filière de surveillance, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, permettant aux surveillants de passer de la catégorie C à la catégorie B, et aux officiers de la catégorie B à la catégorie A.

Le programme de construction de places de prison supplémentaires s'est poursuivi afin d'améliorer la prise en charge des personnes placées sous main de justice. A fin 2024, 22 établissements ont été livrés (environ 4 500 places nettes), dont 420 places nettes en 2024.

Enfin, l'administration pénitentiaire a développé ses actions en faveur de la réinsertion, notamment pour développer et diversifier l'offre de travail et de formation professionnelle en détention, en lien avec l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

COMPTABILITE ANALYTIQUE

Le ministère de la Justice a initié la mise en place d'une comptabilité depuis plusieurs années. Les directions demeurent engagées dans cette démarche, la plupart ayant conçu des outils de contrôle de gestion, permettant de fiabiliser l'analyse et le suivi des dépenses.

C'est notamment le cas de la direction de l'administration pénitentiaire qui a construit un outil permettant l'évaluation des coûts des prestations pénitentiaires, dans le cadre de la gestion déléguée ou de la gestion publique.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose également d'un outil permettant l'évaluation du coût budgétaire complet de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement du secteur public (CEF, centre éducatif renforcé - CER - et unité éducative d'hébergement collectif - UEHC). Son principe se fonde sur la répartition de l'exécution budgétaire entre les différentes mesures éducatives et structures du secteur public, grâce à un croisement entre les données d'activité et les données budgétaires. Les travaux sont prolongés pour affiner le fonctionnement de la comptabilité analytique, notamment sur le titre 2, en intégrant l'évaluation du temps de travail dans le milieu ouvert.

S'agissant des coûts informatiques du programme 310, un nouveau référentiel budgétaire a été mis en œuvre pour l'année 2024 par la DNUM (direction du numérique). Une distinction analytique a été opérée entre le « maintien en condition opérationnelle » de l'existant et les « évolutions du système d'information » (nouveaux services, refontes de services existants en fin de vie, extension de services existants, etc.). Ce travail doit permettre d'intégrer les budgets et ressources humaines dédiés au numérique à l'échelle du ministère (au-delà des financements portés par la DNUM), pour obtenir un coût complet et éclairer les décisions sur l'optimisation de l'emploi de ces ressources.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (P166)

Indicateur 1.1 : Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance (P166)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	81,4	83,5	83	83,9	cible atteinte	85

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)**Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	26.4	27.16	32	27.21	amélioration	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	65,3	63.85	Sans objet	63.1	donnée non retenue	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.8	7.93	20	6.78	absence amélioration	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85.4	85.11	70	84.36	cible atteinte	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	5.6	5.25	12	5.30	amélioration	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	9	9.64	18	10.34	amélioration	12
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	50.9	57.62	55	59.38	cible atteinte	58

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)**Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137.7	142.38	141.1	150.05	absence amélioration	164.3
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	93	95.02	95	97.12	cible atteinte	97

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)**Indicateur 4.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	12,7	11.6	<9	11,7	absence amélioration	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,7	21.6	<10	25,3	absence amélioration	<15

Indicateur 4.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	59	74	90	75	amélioration	90

Indicateur 4.3 : Durée de placement (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	56	55	75	54	absence amélioration	65
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	48	65	46	absence amélioration	65

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
166 – Justice judiciaire			
Prévision	4 798 479 171	4 388 262 144	37 522
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 753 946 619	4 544 008 245	37 522
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	44 532 552	-155 746 101	
Exécution	4 558 651 746	4 374 875 084	37 308
107 – Administration pénitentiaire			
Prévision	6 691 989 130	4 969 982 036	44 877
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 813 981 632	5 002 950 814	44 870
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-121 992 502	-32 968 778	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			7
Exécution	5 832 850 142	4 944 773 629	43 949
182 – Protection judiciaire de la jeunesse			
Prévision	1 135 642 395	1 088 726 439	9 536
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 160 761 152	1 125 947 340	9 515
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-25 118 757	-37 220 901	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			21
Exécution	1 086 140 569	1 087 395 649	9 179
101 – Accès au droit et à la justice			
Prévision	727 340 808	727 014 168	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	736 234 297	736 234 297	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-8 893 489	-9 220 129	
Exécution	726 827 698	726 970 554	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice			
Prévision	735 401 394	692 530 267	2 763
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	768 281 245	747 085 247	2 766
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-32 879 851	-54 554 980	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-4
Exécution	666 917 238	687 482 397	2 668
335 – Conseil supérieur de la magistrature			
Prévision	4 386 596	5 522 119	24
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 638 029	5 720 822	24
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-251 433	-198 703	
Exécution	4 365 933	5 275 275	23
Total Prévision	14 093 239 494	11 872 037 172	94 722
Total Exécution	12 875 753 326	11 826 772 588	93 127

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
166 – Justice judiciaire	4 520 577 450 4 245 122 577	4 758 695 619 4 558 651 746	4 153 026 671 4 124 648 345	4 548 757 245 4 374 875 084
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 173 556 672 1 183 084 552	1 289 806 947 1 288 010 370	1 173 556 672 1 181 545 133	1 289 806 947 1 287 637 126
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 456 659 207 1 502 638 017	1 528 327 050 1 536 926 237	1 456 659 207 1 484 771 731	1 528 327 050 1 538 472 683
03 – Cassation	71 203 649 70 563 623	78 589 688 76 889 920	71 203 649 70 563 623	78 589 688 76 889 920
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 11 718 207	13 002 766 12 282 526	12 569 928 11 718 207	13 002 766 12 282 526
06 – Soutien	1 614 045 702 1 292 535 795	1 636 724 546 1 432 019 543	1 246 494 923 1 191 357 320	1 426 786 172 1 247 341 534
07 – Formation	177 030 233 170 265 757	196 341 685 199 096 858	177 030 233 170 375 704	196 341 685 198 825 003
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 14 316 627	15 902 937 13 426 291	15 512 059 14 316 627	15 902 937 13 426 291
107 – Administration pénitentiaire	5 413 146 458 5 130 096 658	6 816 400 665 5 832 850 142	4 930 611 859 4 748 300 611	5 005 369 847 4 944 773 629
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 453 672 579 3 329 952 410	3 661 123 344 3 093 798 093	3 315 982 058 3 241 246 950	3 441 419 094 3 361 483 986
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	1 498 464 741 1 330 031 247	2 720 381 268 2 303 716 661	1 153 620 663 1 064 721 296	1 129 054 700 1 136 694 365
04 – Soutien et formation	461 009 138 470 113 000	434 896 053 435 335 388	461 009 138 442 332 365	434 896 053 446 595 278
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 109 063 261 1 091 661 344	1 161 654 265 1 086 140 569	1 092 665 816 1 071 712 276	1 126 840 453 1 087 395 649
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	942 725 817 900 288 665	980 243 581 898 148 028	923 674 540 889 315 776	949 753 911 893 441 869
03 – Soutien	122 351 741 156 325 700	136 059 396 150 760 247	124 587 028 146 463 425	131 633 398 158 037 371
04 – Formation	43 985 703 35 046 979	45 351 288 37 232 294	44 404 248 35 933 075	45 453 144 35 916 410
101 – Accès au droit et à la justice	714 007 275 703 878 067	736 259 297 726 827 698	714 007 275 704 028 574	736 259 297 726 970 554
01 – Aide juridictionnelle	641 075 861 637 951 956	658 530 383 657 301 978	641 075 861 637 858 918	658 530 383 657 318 310
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	14 667 860 11 485 941	16 068 510 12 617 771	14 667 860 11 483 909	16 068 510 12 569 225
03 – Aide aux victimes	44 542 235 42 343 501	46 527 635 43 773 923	44 542 235 42 589 078	46 527 635 43 948 996
04 – Médiation et espaces de rencontre	13 721 319 12 096 669	15 132 769 13 134 025	13 721 319 12 096 669	15 132 769 13 134 023
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	766 382 906 650 647 389	770 001 245 666 917 238	684 383 430 658 622 190	748 805 247 687 482 397
01 – État major	10 742 901 10 934 080	11 197 253 10 764 531	10 742 901 10 907 238	11 197 253 10 749 851
02 – Activité normative	28 935 687 28 547 275	31 882 851 31 789 386	28 935 687 28 547 275	31 882 851 31 789 386
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	22 881 028 21 043 105	25 440 082 22 886 984	22 631 028 21 077 443	25 016 082 22 682 249
04 – Gestion de l'administration centrale	245 620 152 166 134 954	219 772 042 166 995 093	196 494 047 185 243 121	222 844 539 197 647 601

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	32 036 011 25 594 804	38 976 989 48 755 879	45 568 891 25 690 640	56 308 211 46 010 175
09 – Action informatique ministérielle	360 859 453 332 109 551	371 895 769 313 334 108	314 703 202 323 775 410	330 720 052 309 026 831
10 – Politiques RH transverses	65 307 674 66 283 619	70 836 259 72 391 258	65 307 674 63 381 063	70 836 259 69 576 303
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 082 297 3 715 738	4 638 029 4 365 933	4 974 238 4 616 567	5 720 822 5 275 275
01 – Conseil supérieur de la magistrature	4 082 297 3 715 738	4 638 029 4 365 933	4 974 238 4 616 567	5 720 822 5 275 275

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
166 – Justice judiciaire	4 520 577 450 4 245 122 577	4 758 695 619 4 558 651 746	4 153 026 671 4 124 648 345	4 548 757 245 4 374 875 084
Titre 2. Dépenses de personnel	2 745 253 859 2 715 890 232	2 986 657 137 2 940 695 828	2 745 253 859 2 715 890 232	2 986 657 137 2 940 695 828
Autres dépenses :	1 775 323 591 1 529 232 345	1 772 038 482 1 617 955 918	1 407 772 812 1 408 758 113	1 562 100 108 1 434 179 256
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 270 303 291 1 061 106 267	1 310 011 078 1 172 404 105	1 135 514 037 1 200 991 344	1 194 491 449 1 200 129 207
Titre 5. Dépenses d'investissement	503 300 000 434 381 065	458 307 104 409 166 678	270 538 475 180 797 126	363 888 359 190 462 323
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 720 300 33 745 013	3 720 300 36 385 134	1 720 300 26 969 643	3 720 300 43 587 727
107 – Administration pénitentiaire	5 413 146 458 5 130 096 658	6 816 400 665 5 832 850 142	4 930 611 859 4 748 300 611	5 005 369 847 4 944 773 629
Titre 2. Dépenses de personnel	3 066 113 201 2 994 692 450	3 225 380 273 3 182 342 801	3 066 113 201 2 994 692 450	3 225 380 273 3 182 342 801
Autres dépenses :	2 347 033 257 2 135 404 208	3 591 020 392 2 650 507 341	1 864 498 658 1 753 608 161	1 779 989 574 1 762 430 828
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 556 559 091 1 542 167 967	2 861 032 729 2 438 096 365	1 195 038 752 1 204 313 870	1 244 251 312 1 263 042 999
Titre 5. Dépenses d'investissement	774 687 363 579 449 675	714 965 033 192 905 008	653 673 103 534 352 175	520 715 632 480 846 132
Titre 6. Dépenses d'intervention	15 786 803 14 252 506	15 022 630 19 505 968	15 786 803 14 942 117	15 022 630 18 541 697
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -465 940	0 0	0 0	0 0
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 109 063 261 1 091 661 344	1 161 654 265 1 086 140 569	1 092 665 816 1 071 712 276	1 126 840 453 1 087 395 649
Titre 2. Dépenses de personnel	644 687 864 648 929 788	670 006 160 664 759 903	644 687 864 648 929 788	670 006 160 664 759 903
Autres dépenses :	464 375 397 442 731 556	491 648 105 421 380 666	447 977 952 422 782 488	456 834 293 422 635 747
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	106 428 326 121 037 769	115 403 664 102 657 489	98 032 163 105 197 503	101 186 340 112 207 525
Titre 5. Dépenses d'investissement	40 949 290 32 374 021	53 857 242 29 908 472	32 948 008 28 640 337	33 260 754 21 323 419
Titre 6. Dépenses d'intervention	316 997 781 289 319 767	322 387 199 288 814 720	316 997 781 288 944 648	322 387 199 289 104 803
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 -15	0 0	0 0
101 – Accès au droit et à la justice	714 007 275 703 878 067	736 259 297 726 827 698	714 007 275 704 028 574	736 259 297 726 970 554
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	11 017 235 10 751 525	12 427 585 9 696 180	11 017 235 10 933 799	12 427 585 9 912 052
Titre 6. Dépenses d'intervention	702 990 040 693 126 542	723 831 712 717 131 518	702 990 040 693 094 775	723 831 712 717 058 502

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	766 382 906 650 647 389	770 001 245 666 917 238	684 383 430 658 622 190	748 805 247 687 482 397
Titre 2. Dépenses de personnel	220 578 577 216 004 296	245 737 534 234 750 310	220 578 577 216 004 296	245 737 534 234 750 310
Autres dépenses :	545 804 329 434 643 093	524 263 711 432 166 929	463 804 853 442 617 895	503 067 713 452 732 087
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	285 071 950 384 298 588	445 022 282 398 036 901	278 851 007 400 485 685	417 598 045 406 150 482
Titre 5. Dépenses d'investissement	258 839 379 46 773 461	77 238 429 30 243 863	183 060 846 38 655 053	83 466 668 42 685 740
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 893 000 3 570 044	2 003 000 3 685 352	1 893 000 3 476 157	2 003 000 3 695 052
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 1 000	0 200 813	0 1 000	0 200 813
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 082 297 3 715 738	4 638 029 4 365 933	4 974 238 4 616 567	5 720 822 5 275 275
Titre 2. Dépenses de personnel	3 106 298 2 806 994	3 275 506 3 177 122	3 106 298 2 806 994	3 275 506 3 177 122
Autres dépenses :	975 999 908 744	1 362 523 1 188 810	1 867 940 1 809 573	2 445 316 2 098 153
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	975 999 908 746	1 362 523 1 188 810	1 867 940 1 809 573	2 445 316 2 098 153
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -2	0 0	0 0	0 0
Total	12 527 259 647 11 825 121 774	14 247 649 120 12 875 753 326	11 579 669 289 11 311 928 564	12 171 752 911 11 826 772 588
Titre 2. Dépenses de personnel	6 679 739 799 6 578 323 760	7 131 056 610 7 025 725 964	6 679 739 799 6 578 323 760	7 131 056 610 7 025 725 964
Autres dépenses :	5 847 519 848 5 246 798 014	7 116 592 510 5 850 027 362	4 899 929 490 4 733 604 804	5 040 696 301 4 801 046 624
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 230 355 892 3 120 270 863	4 745 259 861 4 122 079 850	2 720 321 134 2 923 731 774	2 972 400 047 2 993 540 418
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 577 776 032 1 092 978 221	1 304 367 808 662 224 022	1 140 220 432 782 444 690	1 001 331 413 735 317 613
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 039 387 924 1 034 013 872	1 066 964 841 1 065 522 691	1 039 387 924 1 027 427 340	1 066 964 841 1 071 987 780
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -464 942	0 200 798	0 1 000	0 200 813

PROGRAMME 166
Justice judiciaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pascal Prache

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Précisions sur le changement de responsable du programme

L'année 2024 a constitué l'amorce des premières réalisations issues de la loi organique 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire et de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice 2023-2027 (LOPJ). La trajectoire pluriannuelle des moyens fixée par l'article 1^{er} de la LOPJ engage le ministère à rendre une justice plus rapide, plus claire et plus moderne.

Pour réaliser ses missions, les moyens du programme 166 ont fortement progressé depuis 2020 (**+34 % en crédits de paiement hors CAS pensions entre les LFI 2020 et 2024**), portant le budget 2024 à 3 960 M€ en AE et 3 750 M€ en CP hors CAS pensions (+361 M€ de CP, représentant +10,7 % par rapport à la LFI 2023), dont 2 193 M€ de titre 2 hors CAS et 1 557 M€ hors titre 2 pour les CP. Les mesures de régulation prises en cours d'année afin de conserver la maîtrise de la trajectoire des finances publiques (décret d'annulation du 21 février, surgel le 17 juillet), ont pu affecter la gestion. *In fine*, en tenant compte de tous les mouvements réglementaires en gestion (reports entrants notamment), **la ressource disponible hors CAS pensions s'est établie à 4 010 M€ en AE et 3 600 M€ en CP** (dont 2 163 M€ de titre 2 hCAS et 1 437 M€ hors titre 2 pour les CP, à comparer à une exécution de 2 161 M€ en titre 2 hCAS et 1 434 M€ hors titre 2).

Ces moyens ont notamment permis à la direction des services judiciaires (DSJ) de mettre en œuvre les nombreuses recommandations issues des États généraux de la Justice, dont notamment un **plan de recrutements historique (+1 302 ETP réalisés en 2024, dont 29 ETP à l'ENM)**.

Ces renforts, sans précédent pour l'institution judiciaire, ont permis un dépassement de presque un point (83,9 % à septembre 2024) de la cible fixée en 2024 (83 %) du taux de décisions civiles rendues en moins de 12 mois (tribunal judiciaire et conseil de prud'hommes). Les résultats en matière pénale s'améliorent également très fortement s'agissant du taux des affaires terminées en moins de 12 mois en première instance concernant les mineurs (71 % sur l'année glissante à fin juin 2024 contre 38 % en 2021 avant l'entrée en vigueur de la réforme du code de la justice pénale des mineurs).

L'année 2024 s'est également inscrite dans la poursuite des actions menées en 2023 en prévoyant des mesures structurantes telles que le renforcement du rôle des responsables de BOP, de l'équipe autour du magistrat, de la simplification des procédures, ainsi que le renforcement du plan d'action pour la maîtrise des frais de justice.

Enfin, l'organisation judiciaire a été exemplairement menée pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui se sont achevés avec succès. Grâce à une mobilisation collective, les juridictions concernées ont pu faire face à l'augmentation de la charge de travail, tout en garantissant une réponse judiciaire rapide et efficace.

1. LA DECLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PLAN STRATEGIQUE DE RECRUTEMENT

Renforcement des effectifs et adaptation des capacités de recrutement

En 2024, de nombreuses décisions concrètes ont été prises telles que l'élaboration d'un plan stratégique construit sur deux ans (2024 et 2025), qui s'articule autour de deux axes : l'adéquation des effectifs et des organisations aux besoins des juridictions et l'accompagnement des agents et des parcours professionnels.

Dans les faits, la création à horizon 2027 de 1 500 postes de magistrats, 1 800 de greffiers, 1 100 d'attachés de justice, est d'ores et déjà concrétisée par le recrutement de 672 juristes assistants depuis janvier 2023, 683 magistrats entre 2021 et 2024.

De nouveaux modes de recrutement ont permis d'ouvrir et simplifier l'accès à la magistrature en vue d'attirer plus de candidats et de diversifier les profils. L'action se poursuivra en 2025, avec l'expérimentation d'un concours spécial pour le recrutement d'auditeurs de justice au profit des élèves des classes « Prépas Talents ».

L'année 2024 marque également un tournant dans le recrutement des greffiers avec un nombre record d'inscriptions, presque le double de l'année précédente (3 450 en 2023). Avec ces résultats, l'arrivée prochaine de nombreux greffiers dans les juridictions, renforcera le système judiciaire. Cet engouement témoigne d'un nouvel attrait pour ces fonctions, dont la revalorisation des carrières a pu être actée par le décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024, portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires.

Une volonté de déconcentration

Dans ce contexte de progression significative des moyens, l'action de déconcentration engagée par la DSJ prend tout son sens, en permettant notamment aux chefs de cour de proposer une répartition des effectifs supplémentaires en adéquation avec le besoin des juridictions de leur ressort, et en favorisant sur l'ensemble du territoire la réduction des stocks d'affaires et des délais de jugement, dont le suivi constitue une des huit politiques prioritaires du gouvernement. Afin de les accompagner dans cette démarche, la DSJ a élaboré des outils novateurs permettant d'objectiver la répartition des moyens au niveau le plus pertinent de l'organisation des cours et des tribunaux.

2. LA POURSUITE DE LA TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS JURDICTIONNELLES

Une équipe juridictionnelle clarifiée

La DSJ maintient sa volonté d'optimiser l'efficacité de l'équipe juridictionnelle, d'identifier les thématiques appelant une clarification des missions et d'apporter un éclairage quant à l'organisation de travail. Un premier socle documentaire sur l'équipe autour du magistrat (attaché de justice, assistant de justice et assistant spécialisé) a ainsi été diffusé, portant sur la gestion en matière de ressources humaines, l'accompagnement du parcours professionnel ou encore la répartition des missions d'assistance. Des outils de pilotage accompagnent également cette doctrine d'emploi.

Sont parallèlement initiées deux expérimentations portant sur la gestion des risques de fonctionnement de l'activité pénale d'une part, et des contentieux familiaux de l'autre. L'objectif poursuivi est l'élaboration d'un plan d'action de gestion des risques et d'un protocole de fonctionnement de la chaîne pénale.

Les travaux sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats

La DSJ s'est engagée depuis 2022 dans des travaux destinés à se doter d'un outil de gestion plus performant de mesure de l'activité des magistrats avec pour objectifs principaux d'appréhender plus finement l'évolution de l'activité judiciaire et le besoin national en magistrats pour y faire face et de favoriser une plus grande équité dans la répartition des effectifs entre les juridictions.

Ces travaux ont conduit à l'élaboration de 21 référentiels pour la première instance et 26 pour les cours d'appel.

3. UNE JUSTICE PLUS MODERNE ET PLUS PROCHE DES CITOYENS

Le renforcement de l'accueil dans les juridictions et la simplification des démarches des justiciables

Renforcer la confiance dans la justice passe par l'amélioration des conditions d'accueil dans les tribunaux. La DSJ a adressé à l'ensemble des tribunaux en 2024 une circulaire cadre afin d'améliorer les conditions matérielles d'accueil (signalétique, accès PMR, etc.), de limiter les délais d'attente en ayant recours à des horaires de convocation différenciés et de construire un référentiel permettant aux juridictions de mesurer la qualité de leur accueil.

Le développement de nouveaux outils au service des juridictions

La trajectoire des applicatifs civils et pénaux dans les années à venir revêt une dimension stratégique indéniable, dans le cadre plus global d'une politique de digitalisation des services publics et de sécurisation des systèmes informatiques.

D'une part, en matière civile, les téléservices à destination des justiciables étant désormais lancés ou en passe de l'être, une nouvelle trajectoire a été envisagée de façon à concentrer les futurs développements sur le nouvel applicatif métier PORTALIS, à destination des juridictions, qui a vocation à remplacer les huit applicatifs métiers actuellement utilisés en juridiction par type de contentieux. Ainsi, l'outil est en cours de généralisation à l'ensemble des conseils de prud'hommes et des tribunaux de proximité.

D'autre part, en matière pénale, les travaux de refondation de l'applicatif métier CASSIOPEE se sont concrétisés par la mise à niveau technique du logiciel afin d'en améliorer la stabilité et l'amélioration progressive de l'éditique qui se poursuivra en 2025 (rationalisation des documents). Le socle technique, qui permettra de faciliter le partage des données de Cassiopée à compter de 2025 afin de limiter la ressaisie et les envois postaux, a également pu être installé en 2024. Le logiciel PRISME (Probation Insertion Suivi Mesure Évaluation), applicatif dédié à l'application des peines et ayant pour objectif d'améliorer l'évaluation de la situation des personnes placées sous main de justice, a été amélioré au cours de la deuxième partie de l'année grâce aux retours des sites pilotes. Son déploiement sur le ressort des trois cours d'appel pilotes est prévu au deuxième trimestre 2025.

L'accompagnement des réformes

En 2024, les 20 ans de la création des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) ont été l'occasion de parfaire le dispositif en matière de lutte contre la criminalité organisée.

Des pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) ont été créés dans toutes les juridictions afin de décloisonner les échanges entre les différents services.

L'objectif de la politique de l'amiable visant, par une résolution non contentieuse des litiges, à réduire les délais de traitement a été maintenu poursuivi.

La poursuite du plan d'actions de maîtrise des frais de justice

Dans la continuité de 2023, le plan de maîtrise a été resserré sur une dizaine d'actions dont les orientations majeures sont les suivantes :

- Le pilotage renforcé par les responsables de BOP ;
- La généralisation d'actions largement engagées en 2023, notamment en matière d'interceptions judiciaires, de gardiennage de véhicules et le déploiement progressif des services centralisés régionaux des frais de justice.

Le ministère de l'Intérieur (direction nationale de la police judiciaire et direction générale de la gendarmerie nationale) est désormais pleinement mobilisé dans la déclinaison de ce plan d'actions et la sensibilisation des officiers de police judiciaires.

L'année 2024 se conclut par une évolution plus maîtrisée des frais de justice avec une augmentation des flux nets des mémoires réduite à +4 % contre +7,9 % entre 2023 et 2022, +9,6 % entre 2022 et 2021 et +10,8 % entre 2021 et 2020.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

INDICATEUR 1.3 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

INDICATEUR 1.4 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

INDICATEUR 1.6 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR 2.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)

INDICATEUR 2.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

INDICATEUR 2.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

INDICATEUR 2.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 3 : Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR 3.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

INDICATEUR 3.2 : Transformation numérique de la justice

INDICATEUR 3.3 : Part des conciliations réussies

INDICATEUR 3.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Rendre une justice de qualité

INDICATEUR mission

1.1 – Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	81,4	83,5	83	83,9	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Source des données : Les données proviennent du SSER (répertoire Général Civil - RGC) et sont issues de l'enregistrement des affaires par les juridictions civiles dans les applicatifs métiers (Winci, X-TI, Wings CPH et Portalis).

Le champ est l'ensemble des affaires civiles terminées dans les tribunaux judiciaires (TJ) et les conseils de prud'hommes (CPH) pour l'année N, y compris les procédures courtes (référé, requêtes, ordonnances civiles du juge des libertés et de la détention et injonctions de payer).

Mode de calcul :

Nombre affaires terminées en moins de 12 mois année N-1 / d'affaires civiles terminées année N-1. Il est à également à préciser qu'eu égard à une utilisation hétérogène des codes de nature d'affaire en juridiction (NAC) en lien avec la réforme de la procédure de divorce contentieuse issue de la LPJ 2019, le calcul prend en compte, pour les années de 2021 à 2024, le taux de divorces de moins d'un an de l'année 2019, ce afin de neutraliser les effets de rupture statistique. Une solution correctrice est en cours.

ANALYSE DES RESULTATS

En préambule, il convient de préciser que les données disponibles au moment de la rédaction du RAP 2024 sont celles d'une année glissante allant du mois de Octobre 2023 à Septembre 2024. Les données définitives 2024 ne pourront nous être transmises par les services statistiques du ministère qu'à fin avril 2025.

Le taux d'affaires civiles traitées en moins de 12 mois est en augmentation en 2024. Le taux de 83,9 % (+0,4 point) est ainsi le plus élevé depuis 2022 (81,4 %). Aussi, le nombre de décisions rendues en 2024 est supérieur à 2023 (+5 %). La cible 2024 fixée à 83 % a été dépassée.

Pour mieux apprécier le résultat obtenu, il convient de distinguer les procédures dites à traitement court (référé, injonctions de payer, décisions civiles du juge des libertés et de la détention, ordonnances sur requête, incapacité des mineurs et des majeurs) des procédures à traitement plus long des tribunaux judiciaires (affaires du juge des affaires familiales, du juge des contentieux de la protection, des pôles sociaux, affaires civiles en matière de contentieux général) et des conseils de prud'hommes. Ainsi, les procédures à traitement court ont représenté 57 % des affaires traitées en 2024 (inchangé par rapport à 2023) pour 43 % de procédures plus longues, pour une

répartition de 55 % / 45 % en 2021 et 2022, ce qui reste assez homogène. Le taux de traitement en moins de 12 mois des procédures civiles « courtes » est de 98,7 % (-0,2 point).

Dès lors, l'amélioration du taux passe donc par une augmentation du taux de traitement en moins de 12 mois des affaires civiles dites « longues ». En effet, leur taux est de 64,5 % en 2024, soit +1,5 point par rapport à 2023 et +5 points par rapport à 2022. C'est également le taux le plus élevé depuis 2019 (62,2 %) mais il reste en-deçà des résultats de 2018 (65,4 %). C'est donc sur ces procédures que sont concentrés les efforts pour améliorer les délais de jugement. Les contentieux à traitement les plus longs qui affichent les meilleurs taux sont les contentieux du juge des contentieux de la protection (90,8 % / -0,5 point) ou encore les contentieux civils généraux (65 % / +3,1 points). Il est à noter que les contentieux généraux civils sont en amélioration constante depuis 2021 et le taux moyen tend à se rapprocher du taux de la période avant crise du Covid, soit 2018 ou 2019 (69 %). Les contentieux où les taux sont les moins favorables concernent les contentieux des pôles sociaux (affaires de la sécurité sociale et de l'incapacité) avec 48,2 % d'affaires traitées en moins de 12 mois (+3,7 points). Cependant, ce taux augmente fortement depuis 2021 et n'a jamais été aussi élevé. Les affaires prud'homales (44,7 % / +1 point) continuent d'afficher un taux d'affaires traitées en moins de 12 mois peu élevé mais il est en progression régulière et encourageante.

Aussi, sur les trois dernières années, il est relevé une dynamique positive dans tous les contentieux à traitement longs, avec des parts d'affaires traitées en moins de 12 mois qui augmentent de façon importante. Les juridictions ont pu mettre à profit une certaine baisse des affaires nouvelles et s'organiser pour optimiser le traitement de leurs flux civils, sachant que la pression est restée forte sur la chaîne pénale dans cette même période. Cependant, les affaires civiles nouvelles tendent à revenir à des niveaux proches des années avant Covid ce qui risque de freiner l'effort entrepris.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	79,4	80,4	81	79,9	absence amélioration	82

Commentaires techniques

Source des données :

Les données sont transmises par la Sous-direction de la statistique et des études, à partir du système d'Information Décisionnel (SID) dans lequel remontent les données d'activité enregistrées par les juridictions sur le logiciel métier Cassiopée.

Mode de calcul :

Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N.

Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.

Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.

Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N.

Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.

Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.

ANALYSE DES RESULTATS

En préambule, il convient de préciser que les données disponibles pour 2024 au moment de la rédaction du RAP 2024 sont celles d'une année glissante allant du mois de juillet 2023 au mois de juin 2024. Les données définitives 2024 ne pourront nous être transmises par les services statistiques du ministère qu'à fin avril 2025.

Le taux d'affaires pénales traitées en moins de 12 mois comprend les délais de traitement affichés par les tribunaux correctionnels et ceux des affaires concernant les mineurs (juges des enfants et tribunaux pour enfants).

Sur l'année glissante, les résultats sont moins bien orientés au niveau des tribunaux correctionnels (-0,7 points, soit 80,7 % pour 81,4 % en 2023), qu'au niveau des juges des enfants (JE/Tribunaux pour enfants) où il est en hausse de +3 points (70,8 % pour 67,8 % en 2023). Aussi, la hausse du taux devant les juges et tribunaux pour enfants permet de limiter légèrement la baisse constatée devant les tribunaux correctionnels lorsque l'on cumule les résultats des 2 juridictions (-0,5 point).

Concernant les tribunaux correctionnels :

Il y a eu un peu plus de jugements rendus en 2024 par rapport à 2023 (+2 %), mais les jugements suite à des procédures simplifiées (comparutions en reconnaissance préalable de culpabilité et ordonnances pénales) augmentent régulièrement et fortement (+4 % en 2023 et +24 % par rapport à 2018) alors que les jugements suite à des procédures plus classiques et demandant un traitement plus lourd, sont en baisse (-2 % en 2023 et -12 % par rapport à 2018). Les nombre de jugements affichés en 2023 et 2024 restent assez nettement supérieurs à ceux des années antérieures.

Bien que la plupart des procédures pénales ont des délais de traitement nettement inférieurs à 12 mois, la part des affaires traitées en plus de 12 mois augmente pour la plupart des procédures mêmes pour les plus courtes (*sur la base des affaires jugées à fin du troisième trimestre 2024 ce qui biaise légèrement les résultats*) :

- 15,6 % des ordonnances pénales ont été traitées en 1 an ou plus soit +3 points par rapport à 2023 ;
- 12,8 % des convocations par procès-verbal du procureur de la République ont été traitées en 1 an ou plus (+1,1 points) ;
- 10,6 % des comparutions en reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ont été traitées en 1 an ou plus (+1,7 points) ;
- 34,1 % des convocations par officier de police judiciaire (COPJ) ont été traitées en 1 an ou plus (+3 points) ;
- 97,6 % des affaires traitées suite à une instruction sont jugées en 1 an et plus (+0,4 point) ;
- 79,2 % des citations directes et convocation par partie poursuivante ont été traitées en 1 an ou plus (-2 points cependant).

Cette hausse des délais moyens de traitement impacte directement à la baisse les taux d'affaires traitées en moins de 12 mois.

Par ailleurs, le poids particulièrement important des ordonnances pénales et des convocations par officier de police judiciaire (COPJ) dans les affaires jugées (60 % des décisions correctionnelles), combiné à la hausse de leurs délais moyens de traitement entraîne de fait une dégradation du résultat 2024.

La hausse du délai est également liée à une complexité croissante des affaires, notamment en matière de criminalité organisée et de contentieux économique et financier, mais également sur des contentieux à haute technicité comme la cybercriminalité. Les affaires à l'instruction ne représentent que 3 % des affaires jugées mais leur impact sur le taux est réel.

Depuis plusieurs années, il est constaté une tendance forte au niveau de la filière pénale. Les parquets pour pouvoir juger rapidement les délits dès lors que l'auteur est entre les mains de l'appareil judiciaire, et face à des délais d'audience qui s'allongent, recourent d'avantage aux procédures avec déferrement (comparution immédiate ou à délai différé, convocation par procès-verbal du procureur de la République, ou encore la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité - CRPC - déferrement depuis quelques années), ce qui irait dans le sens d'un raccourcissement des délais de traitement, mais avec un effet de bord qui est l'allongement des délais sur les

procédures plus longues (instruction, convocation par officier de police judiciaire, et citations directes) qui sortent de moins en moins rapidement des stocks des tribunaux.

Concernant les juges des enfants et les tribunaux pour enfants :

La prise en charge des affaires avec des mineurs, avec l'entrée en vigueur de la réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) en octobre 2021, a permis d'améliorer nettement le taux d'affaires traitées en moins de 12 mois, l'objectif majeur de la réforme est donc atteint.

Alors qu'avant l'année 2021, seulement 36 % à 38 % des affaires pénales concernant les mineurs étaient jugées en moins de 12 mois, depuis 2022 ce taux augmente régulièrement, passant à 61 % en 2022 puis 68 % en 2023, pour atteindre presque 71 % sur l'année glissante à fin juin 2024. Cette nette amélioration tient à la quasi disparition des affaires nées sous le régime de l'ordonnance de 1945, lesquelles affichaient des délais de traitement de plus de 16 mois (2 130 de jugées en année glissante à fin juin 2024 pour un délai moyen élevé de 40,6 mois). Ces affaires ne représentent plus que 4 % des auteurs mineurs jugés ce qui limite leur impact sur le taux.

Le CJPM encadre les délais de convocation des mineurs : l'audience sur l'examen de la culpabilité par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants doit intervenir dans un délai de 10 jours à 3 mois, à compter du moment où le parquet saisit la juridiction. Ainsi, sur les 9 premiers mois de 2024, les audiences sur la culpabilité mettant fin à l'affaire, avec relaxe du mineur, se traitent en 3,3 mois en moyenne (pour 3 mois en 2023). S'ensuit une période de mise à l'épreuve éducative dont la durée est fixée entre six et neuf mois avant que n'intervienne l'audience du prononcé de la sanction. Les audiences de sanction se tiennent en moyenne dans un délai de 10,5 mois (pour 9,8 mois en 2023 et 8,5 mois en 2022), et représentent 43,5 % des auteurs jugés (41 % en 2023).

Il est à noter que de plus en plus souvent, dans certaines situations particulières (mineurs déjà connus des juges pour d'autres faits similaires, ou pour des mineurs primo délinquants avec des chances faibles de réitération), les juges des enfants se prononcent en audience unique (décision sur la culpabilité et sur la sanction lors de la même audience). Cela tend à raccourcir de fait les délais de traitement, dans la mesure où l'audience du prononcé de la sanction doit normalement intervenir entre 6 et 9 mois après celle sur le prononcé de la culpabilité. Aussi, sur 9 mois en 2024, le délai moyen de convocation à une audience unique est de 3,6 mois (3,3 mois en 2023) et elles représentent 36,5 % des mineurs jugés (32,5 % en 2022).

Ainsi, une fois que le parquet a saisi le JE/TPE, la procédure mise en place dans le cadre de la CJPM, le délai maximum de traitement ne devrait pas excéder 12 mois, ce qui est le cas à la fin du 3^{ème} trimestre 2023, la combinaison des délais des 3 types audience (audience de culpabilité mettant fin à la procédure, audience de sanction et audience unique) aboutit à un délai moyen de jugement de 7 mois, grâce notamment à la part importante prise par les audiences uniques. Cependant, les délais ont augmenté en 2024 par rapport à 2023 (6,6 mois) et 2022 (4,6 mois) pour chacune de ces 3 types d'audience.

Par ailleurs, il est également relevé que le délai de traitement des affaires après renvoi du juge de l'instruction, dont la gestion demande un temps plus long, est élevé, soit 13,7 mois fin 3^e trimestre 2024, pour 13,1 mois en 2023, même si ces procédures ne représentent que 4 % des mineurs jugés (inchangé).

Si le délai global de traitement des affaires mineurs reste encore en phase avec les attentes du législateur du CJPM en se maintenant sous les 12 mois, il faut constater que les délais se situent dans une dynamique de hausse régulière quelle que soit le type d'audience analysé.

Le recours important des juges des enfants à l'audience unique, qui permet de combiner en une seule audience le prononcé de la culpabilité et la sanction à l'encontre du mineur, est à ce jour le vecteur principal pour respecter un délai de traitement raisonnable, inférieur à 12 mois.

La hausse du délai la plus préoccupante se situe au niveau des audiences de sanctions (hors audiences uniques), pour lesquelles le mineur voit sa sanction prononcée, en moyenne, 10,5 mois après la saisine du juge ou tribunal des enfants.

INDICATEUR

1.3 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Cours d'appel - civil	mois	13,4	13,6	13	13,9	absence amélioration	12,5
Tribunaux judiciaires	mois	10,8	11,4	9,5	11,7	absence amélioration	9,2
Conseils de prud'hommes	mois	14,9	16,8	13,5	18,3	absence amélioration	13
Cour d'assises	mois	16,8	14,8	16	Non connu	donnée non renseignée	15

Commentaires techniques

Source des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

Version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

ANALYSE DES RESULTATS

Cours d'appel :

La hausse de +0,3 points du délai théorique d'écoulement du stock en 2024 (valeur encore très provisoire) est à relativiser car le niveau du stock d'affaires civiles est en légère baisse de -1 % (première tendance), ce qui est le cas depuis plusieurs années. La hausse affichée du délai d'écoulement du stock est liée avant tout à une baisse régulière du nombre d'affaires traitées (les cours ont traité à ce jour environ 195 000 affaires pour 230 000 en 2019). Parallèlement, les affaires nouvelles connaissent également une dynamique de baisse sur la même période, sauf en 2024 où un léger rebond se produit (+1 %).

Depuis plusieurs années, les cours d'appel ont bénéficié d'une baisse des affaires nouvelles, ce qui leur a permis de mieux s'organiser pour réduire leurs stocks d'affaires civiles.

La baisse du niveau de traitement résulte en partie d'un report d'ETP vers l'activité pénale qui est plus en difficulté, notamment les activités en matière d'appels correctionnels, des chambres de l'instruction, mais également en

matière de traitement des affaires criminelles, la mise en place des cours criminelles départementales ayant conduit à mobiliser plus de moyens humains pour en assurer un fonctionnement satisfaisant.

Dans ce contexte, l'activité civile peut parfois apparaître comme moins prioritaire du fait d'une dynamique plus favorable.

Tribunaux judiciaires :

Le délai théorique d'écoulement du stock affiche une hausse en 2024 de +0,3 mois à 11,7 mois.

Plusieurs constats expliquent cette hausse du délai d'écoulement du stock devant les tribunaux judiciaires :

- Une nouvelle hausse du stock d'environ +26 000 affaires, après celle de 2023 de +30 000 affaires, alors que les tribunaux sortaient d'une période de déstockage importante entre 2018 et 2022 (-145 000 affaires).
- Un nombre d'affaires traitées qui plafonne autour de 870 000 affaires par an (hors activité TPRX et activités des tribunaux d'instance absorbés).
- Des affaires nouvelles en très forte augmentation et qui atteignent des niveaux supérieurs à ceux de la période avant Covid, soit plus de 900 000 affaires pour 870 000 en 2019. Les contentieux juge des libertés et de la détention (JLD) (+50 000 affaires nouvelles), et contentieux général civil (+35 000 affaires) contribuent à cette hausse d'activité, contrairement au contentieux des juges des affaires familiales qui est en baisse (-35 000 affaires nouvelles).

Comme pour les cours d'appel, il faut mentionner le poids important de la filière pénale, avec des affaires de plus en plus complexes, des délais d'audience des affaires élevés, qui obligent souvent les chefs de juridiction à reporter des moyens de la chaîne civile vers la chaîne pénale.

Les recrutements de magistrats, greffiers et attachés de justice sur la période 2023-2027, doivent permettre de favoriser une réduction des stocks (en augmentant la capacité de traitement des juridictions les plus en difficulté). Cela devrait dans un premier temps conduire à une hausse des délais moyens de traitement, mais au profit du rajeunissement des affaires en stock, avec un traitement prioritaire des affaires en stock les plus anciennes (deux ans et plus).

Conseils de prud'hommes :

Le délai théorique d'écoulement du stock a augmenté de +1,5 mois. La principale cause de ce résultat est la forte diminution depuis 2023 du nombre d'affaires traitées en 2024 (86 000 affaires traitées hors référés). Les années antérieures à 2023, les conseils des prud'hommes traitaient 100 000 affaires par an et plus.

Dans le même temps, le nombre d'affaires nouvelles reste stable autour de 91 000 affaires. Il en résulte donc une augmentation du stock qui reste néanmoins contenue comme en 2023 (+4 600 affaires et +5 840 en 2023).

Il faut donc considérer cette augmentation du stock et de son délai d'écoulement comme conjoncturelle. En effet, depuis dix ans, ces juridictions ont montré leur capacité à réduire significativement leurs stocks (-100 000 affaires), mais également le délai moyen de traitement de leurs procédures (le délai de traitement actuel est proche de celui de 2015 ou 2016 qui était de 16,4 mois, après avoir atteint plus de 18 mois sur la période de la crise sanitaire en 2020 et 2021). Seul l'âge moyen du stock continue d'augmenter régulièrement. Il est ainsi passé de 14,9 mois en 2018 à 17,3 mois fin 2023 (les données 2024 ne sont pas encore disponibles) car, dans l'objectif de résorption de stock, sont généralement privilégiées en premier lieu les affaires récentes ou peu anciennes (inférieures à deux ans) plus simples à traiter.

INDICATEUR

1.4 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Cour de Cassation (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	79	74	110	75	amélioration	105
Cours d'appel (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	249	237	260	ND	donnée non renseignée	290
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	686	696	735	ND	donnée non renseignée	760
Cour de Cassation (affaires pénales)	Nb	83	92	90	90	cible atteinte	90
Cours d'appel (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	231	224	265	ND	donnée non renseignée	275
Cours d'appel (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	358	357	400	ND	donnée non renseignée	405
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	947	925	980	ND	donnée non renseignée	1105
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	889	983	940	ND	donnée non renseignée	1000

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- Du service informatique de la Cour de cassation ;
- Du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- Les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les juges des enfants : il s'agit des décisions en matière civile et pénale divisée par le nombre d'ETPT de juges des enfants affectés au traitement de ces activités.

Pour les Tribunaux judiciaires : pour l'année 2020 les outils métiers restitueront l'activité de ces nouvelles structures. Pour les années antérieures les activités et ETPT ont été calculés par agrégats (tribunaux de grande instance + tribunaux d'instance).

ANALYSE DES RESULTATS

Cour de Cassation :**En matière civile :**

La baisse structurelle des pourvois portés devant la Cour de cassation observée depuis 2021 se confirme en 2024 où le nombre de pourvois enregistrés atteint son étiage de la dernière décennie avec 13 525 pourvois en baisse de 6 % sur 12 mois.

En 2024, on observe une progression de 6 % des affaires audiencées par les chambres civiles passant de 10 202 à 10 807 affaires terminées dans l'année. En raison d'un flux positif entre les départs et les nominations des conseillers rapporteurs sur l'année 2024, l'effectif des conseillers rapporteurs atteint 144 conseillers contre 138 en 2023 ce qui vient obérer la réalisation 2024. Toutefois, il faut préciser que le ratio marque une légère amélioration en 2024 avec une réalisation qui atteint une moyenne annuelle de 75 dossiers par rapporteur contre 74 en 2023.

Comme indiqué dans les précédents rapports, il faut rappeler la forte mobilisation des magistrats dans l'apurement du stock des dossiers, et ce, malgré un fort turn-over des effectifs affectés dans les chambres civiles constaté en 2023 qui est proche de 25 % dans deux chambres. En effet, avec un taux de couverture des affaires civiles de 109 %, on observe une diminution de 6 % du nombre de pourvois en stock sur la période 2023-2024 qui passe respectivement de 20 088 à 18 882 pourvois en stock au 31 décembre. Cette mobilisation se traduit également par un déstockage des affaires les anciennes dans la mesure où la part des dossiers jugés concernant des pourvois en stock depuis au moins 3 ans est passée de 2,5 % en 2023 à 5,5 % en 2024 sans dégrader le traitement des affaires en stock depuis au moins 2 années qui représente 54 % des dossiers jugés contre 55 % en 2023.

Sur la période 2023-2024, il faut préciser que sur les six chambres civiles, deux chambres auront vu leur effectif de magistrat renouvelé de près d'un tiers et une chambre aura renouvelé 50 % de ses effectifs. Cet important renouvellement impacte la réalisation de l'indicateur étudié dans la mesure où les magistrats nouvellement nommés à la Cour de cassation ne peuvent pas traiter autant de dossiers que les magistrats aguerris à la technique de cassation dont la période minimale nécessaire à la maîtrise de la technique de cassation est comprise entre 18 et 24 mois.

Un autre facteur important explique l'évolution des arrêts rendus par magistrat du siège, sans pour autant que la charge de travail diminue : le traitement de « séries » de dossiers, notamment en matière sociale.

En effet, une série ne se compose pas nécessairement, voire pas si souvent, de dossiers strictement identiques. Il appartient alors aux magistrats rapporteurs de vérifier si les arrêts d'appel sur lesquels les pourvois sont interjetés sont identiques ou non, d'identifier ainsi les différences de situations (fréquentes lorsqu'il s'agit de salariés : CDI/CDD, temps complet/temps partiel, ancienneté dans l'entreprise) susceptibles d'emporter des analyses juridiques différentes, et de traiter les moyens des pourvois qui eux-mêmes peuvent se distinguer selon la situation de chaque salarié. Ces vérifications conduisent parfois à rédiger plusieurs arrêts pour une même série, même si la chambre sociale a une pratique de jonction des affaires dans les arrêts dès que cela est possible. Ces vérifications sont de nouveau faites par la formation de jugement et par le greffe de chambre. L'existence constante de dossiers sériels à la chambre sociale est donc aussi une source de travail particulier qui ne s'évalue pas en rapport avec le nombre d'arrêts rendus.

Cette question des séries doit faire l'objet d'une vérification systématique lorsqu'on constate une forte évolution à la hausse ou à la baisse d'une donnée relative aux affaires à la Cour de cassation pour savoir dans quelle mesure cette évolution est effective si l'aspect sériel était gommé.

Par ailleurs, depuis septembre 2014, la Cour de cassation a initié un vaste mouvement de réforme de ses méthodes de travail, visant à adapter son fonctionnement aux nouvelles exigences nationales et internationales et à assoir l'autorité de ses décisions. Cette évolution, conduite en parallèle dans de nombreuses cours suprêmes européennes, a profondément transformé le travail des magistrats. La Cour a notamment développé une pratique de la motivation dite « enrichie » pour ses arrêts les plus importants : la décision met alors en évidence la méthode d'interprétation des textes pertinents, évoque le cas échéant les solutions alternatives écartées, cite les « précédents » pour donner plus de lisibilité aux évolutions de la jurisprudence, fait état des études d'incidences effectuées lorsqu'elles ont joué un rôle conséquent dans le choix de la solution adoptée, etc. Dans le même temps, la complexification croissante des pourvois (QPC, contrôle de conventionnalité, saisines pour avis de la CJUE, etc.), a conduit la Cour à accroître le nombre d'arrêts rendus en chambre mixte (pour les affaires posant une question juridique relevant des attributions de plusieurs chambres de la Cour) et en assemblée plénière (pour les affaires posant une question juridique de principe).

Par conséquent, l'objectif cible de 110 affaires traitées par magistrat en matière civile, établi au regard de méthodes de travail devenues obsolètes, devra être réévalué afin de correspondre davantage à la réalité de la pratique juridictionnelle des magistrats de la Cour.

En matière pénale :

Au pénal, 3 333 affaires audiencées par la chambre criminelle ont été traitées par 37 conseillers rapporteurs ce qui représente une moyenne annuelle de 90 dossiers par rapporteur.

La stabilisation de l'effectif de conseillers rapporteurs corrélée à un turn-over inférieur à 10 % sur la période 2023-2024 ainsi qu'une stabilisation des affaires enregistrées sur les trois dernières années ont permis d'atteindre la cible de 90 dossiers par rapporteur.

Par ailleurs, il faut préciser que le délai moyen existant entre date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) s'améliore pour la deuxième année consécutive avec un délai moyen de 8 mois.

A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois traités par la chambre criminelle, le délai moyen de traitement est de 4,9 mois

Cours d'appel / Juges des enfants / Tribunaux judiciaires :

Les ETPT 2024 nécessaires au calcul ne seront disponibles qu'en juin 2025. Les ratios seront indiqués dans le PAP 2026.

INDICATEUR

1.5 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Cour de Cassation (civil)	Nb	261	220	260	226	amélioration	255
Cour de Cassation (pénal)	Nb	253	234	250	241	amélioration	240
Cours d'appel (civil)	Nb	199	198	230	ND	donnée non renseignée	235
Cours d'appel (pénal)	Nb	124	126	140	ND	donnée non renseignée	145
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	198	193	225	ND	donnée non renseignée	230
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	103	102	125	ND	donnée non renseignée	130

Commentaires techniques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études,

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaire, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : Avant 2020, calcul par agrégation des activités (civiles ou pénales) des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. A partir de 2020, les données d'activité seront directement disponibles au travers des applicatifs métiers (civils ou pénaux). Les ETPT sont issus de l'enquête déclarative et doivent toujours être agrégés pour le calcul.

ANALYSE DES RESULTATS

Cour de Cassation :

Il est observé une tendance baissière du nombre des pourvois enregistrés en matière civile sur la période 2022-2024 où le nombre de pourvois est passé de 15 475 en 2022, à 14 408 en 2023 et 13 525 en 2024 soit une baisse de 14,4 % en trois ans.

La baisse de l'activité sur la période corrélée avec la baisse du nombre de fonctionnaires affectés au traitement des pourvois a engendré une amélioration de l'indicateur avec un ratio de 226 dossiers par fonctionnaire.

En matière pénale, l'activité engendrée montre une légère augmentation des pourvois reçus avec 7 214 affaires portées devant la cour de cassation en 2024 contre 7 026 en 2023. Le nombre de fonctionnaires affectés au traitement des procédures pénales est le même qu'en 2023, soit 30 fonctionnaires. L'indicateur 2024 est amélioré avec 241 dossiers traités par fonctionnaire.

Cours d'appel (civil et pénal) / Tribunaux judiciaires (civil et pénal) :

Les ETPT 2024 nécessaires au calcul ne seront disponibles qu'en juin 2025, les ratios seront indiqués dans le PAP 2026.

INDICATEUR

1.6 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	1,7	1,65	1,52	ND	donnée non renseignée	1,5
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,6	0,67	0,52	ND	donnée non renseignée	0,5

Commentaires techniques

Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation. Ces données ne sont disponibles qu'environ 6 mois après la fin d'une année N, ce qui ne permet pas de publier les taux avant l'été de l'année N+1.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données nécessaires au calcul (données civiles et pénales de la cour de cassation) ne seront disponibles qu'au mois de juin 2025.

Les données pénales des cours d'appel nécessaires au calcul pour le taux de cassation des décisions pénales, ne seront disponibles qu'au mois de juin 2025.

OBJECTIF**2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine****INDICATEUR****2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'alternatives aux poursuites	%	24,3	33,3	43	33,8	amélioration	45
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	23,7	38,4	26	42,1	cible atteinte	39
Majeurs	%	24,9	38,5	26	42,9	cible atteinte	39
Mineurs	%	24,3	42,7	27	48,8	cible atteinte	41,5

Commentaires techniquesSource des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SSER/Fichier statistique Cassiopée
Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie c'est-à-dire correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapportés à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapportés à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats affichés sont très provisoires. En effet au mois de février un certain nombre de procédures n'ont pas encore été enregistrées par les juridictions, et notamment les convocations par officiers de police judiciaire, qui sont saisies pour certaines au moment de l'arrivée du dossier transmis au tribunal par les services de police ou gendarmerie, avec souvent un décalage dans le temps.

Concernant le taux de mesures alternatives aux poursuites, il est constaté une grande stabilité par rapport à 2023. La tendance sur les dernières années est à la baisse des affaires dites « poursuivables », c'est-à-dire les affaires pouvant faire l'objet d'une réponse pénale par les tribunaux, 1 355 000 affaires poursuivables en 2021 à 1 181 000 affaires poursuivables en 2024 (chiffre très provisoire mais qui n'atteindra pas le niveau de 2023 avec 1 293 000 affaires poursuivables). Cela représente une baisse de près de 13 % en 4 ans (à nuancer légèrement dans l'attente des chiffres définitifs).

Sur la même période, les mesures alternatives aux poursuites ont connu un mouvement de baisse très important, passant de 533 000 mesures en 2021 à 400 000 mesures en 2024 (provisoire) soit 25 % de moins. Entre 2023 et 2024, la baisse des affaires poursuivables (-8,5 %) est plus élevée que la baisse des mesures alternatives (-6 %), ce qui explique la légère augmentation du taux de mesures alternatives. Ces données sont toutefois éloignées des taux de mesures alternatives des années 2018 à 2020 qui se situaient autour de 41 %, avec un premier décrochage en 2021 (39,3 %) pour atteindre 33 %/34 % ces deux dernières années.

Pour rappel, cette baisse des mesures alternatives peut être expliquée par certaines tendances actuelles :

- La suppression du rappel à la loi, à partir de janvier 2023 (voir ci-dessous) ;
- Les parquets ont augmenté le nombre de classements pour inopportunité des poursuites (+20 % en 2023 et 2024 par rapport aux années antérieures 2020 à 2022) qui atteignent leur plus haut niveau des cinq dernières années. Ces classements sans suite sont prononcés en vertu de l'article 40-1 du code de procédure pénale, lorsque le procureur estime qu'il n'est pas opportun, d'engager des poursuites ou de mettre en œuvre une procédure alternative aux poursuites. Il s'agit en général de faits d'une faible gravité (préjudice ou trouble peu important), pour lesquelles le plaignant s'est désisté ou encore lorsque l'infraction a cessé (régularisation ou victime désintéressée d'office). Cela peut également concerner des auteurs à l'état mental déficient. En outre l'augmentation de ces classements peut également s'analyser comme une conséquence de la suppression du rappel à la loi.
- Un recours aux poursuites qui est maintenu à un niveau élevé depuis trois ans, avec des taux de poursuite autour de 52 % à 53 % depuis 2022 (pour 48 % à 50 % les trois années précédentes). Les parquets tendent à maintenir un niveau élevé de poursuites, au détriment des alternatives, malgré des audiences pénales encombrées du fait d'une délinquance plus violente et d'une complexité croissante des affaires (réseaux de criminalité organisée et en matière économique et financière, cybercriminalité en augmentation). Il y a moins d'affaires poursuivables, mais leur niveau de gravité et de complexité est en augmentation. Néanmoins, les parquets veulent maintenir leur capacité de poursuites pour les faits les plus graves.

La meilleure tendance affichée, malgré la baisse des alternatives aux poursuites, se trouve dans le taux des mesures alternatives qualitatives qui ne cessent de croître chaque année.

Depuis 2023, le rappel à la loi est remplacé par l'avertissement probatoire (prononcé par les délégués du procureur ou le procureur de la République), mesure concernant les infractions les moins graves, mais dont le contenu est plus qualitatif que l'ancien rappel à la loi, dans la mesure où sa délivrance intervient dans le cadre judiciaire d'une convocation du mis en cause, qui est avisé de l'ouverture d'un délai probatoire pendant lequel la commission d'une nouvelle infraction de sa part pourra donner lieu à l'engagement de poursuite pour l'infraction ayant fait l'objet de l'avertissement pénal probatoire. Des mesures de type réparation ou indemnisation peuvent également être prononcées.

Dès lors l'avertissement probatoire, contrairement au rappel à la loi, est inclus dans les mesures qualitatives, ce qui explique, pour partie, la hausse du taux d'alternatives qualitatives par rapport à la période où seuls les rappels à la loi existaient.

Pour autant, l'avertissement probatoire n'a pas remplacé numériquement le rappel à la loi (il y en a environ 30 000 pour environ 160 000 rappels à la loi en 2022).

Depuis plusieurs années, le panel des mesures qualitatives s'est fortement diversifié avec un large éventail de stages de sensibilisation ou de prévention pouvant être prononcés à l'égard des auteurs d'infractions (hausse de +7 % en 2024 avec 16 900 stages, chiffre le plus élevé des 5 dernières années). Sont également fortement mobilisées, les mesures d'interdiction visant à protéger les victimes de leurs agresseurs. Ces interdictions ont augmenté de +34 % en 2024, il y en a eu 6 445 en 2024.

Les mesures de médiation et de réparation sont assez stables dans le temps ainsi que les diverses transactions avec les administrations (concurrence/consommation ; douanes ; environnement, travail, ...).

De plus, les injonctions thérapeutiques augmentent rapidement, le plus souvent dans le cadre d'une politique volontariste en matière de violence conjugale ou intrafamiliale, auxquelles ces mesures sont souvent utilisées quand les situations restent de moindre gravité.

Il est également à relever la montée en puissance de la contribution citoyenne (3 760 mesures mises en place pour 975 en 2022 soit +286 %).

En outre, les compositions pénales réussies, qui sont de nature à concerner des faits plus graves que ceux donnant lieu à une simple alternative et qui figureront au casier judiciaire des auteurs concernés, connaissent une progression remarquable ces deux dernières années. Entre 2020 et 2022 on dénombrait environ 70 000 compositions pénales réussies, en 2023 il y en a eu 83 800 et en 2024 plus de 87 000.

Par ailleurs, les mesures alternatives qualitatives bénéficient plus largement aux auteurs mineurs qu'aux auteurs majeurs, avec un taux supérieur de 6 points à celui des majeurs (soit un écart amplifié de +3 points par rapport à 2023). Cela semble cohérent dans la mesure où les juges des enfants essayent de recourir le plus possible à des mesures alternatives avant de recourir à des mesures plus coercitives comme le souligne le recours important aux réparations. Leur nombre demeure stable en 2024 mais représentent 20 % des alternatives prononcées à l'égard des mineurs (18 % en 2023), ainsi que les stages et orientations sur structure sanitaire, sociale ou professionnelle sur demande du parquet (stables en 2024 mais 8 % des mesures alternatives mineurs). Viennent ensuite les compositions pénales représentant 6 % des alternatives mineurs qui sont en baisse de 4 %.

Enfin, l'augmentation du nombre des délégués du Procureur de la République et de leurs vacations annuelles, le recrutement de contractuels A au titre de la justice de proximité, dont certains ont été affecté au parquet pour travailler avec les délégués du procureur, ainsi que les recrutements de greffiers et magistrats à l'horizon 2027, expliquent en grande partie, la forte augmentation des mesures alternatives qualitatives, et leur croissance prévisible dans les années futures.

INDICATEUR

2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	76	76,2	80	76,4	amélioration	81

Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines correctionnelles autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourageant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire de l'ensemble du panel de peines alternatives à l'emprisonnement ferme notamment afin de réduire le taux d'occupation des établissements pénitentiaires.

Les dispositions relatives aux peines de la loi de programmation du 23 mars 2019 sont entrées en vigueur le 24 mars 2020. Elles visent à élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général, aménagement ab initio -

notamment grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles) et réduire le nombre de courtes peines (inférieures à 6 mois) par la création de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Désormais, la loi interdit le prononcé des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 1 mois.

Le nombre de peines correctionnelles prononcées en 2024 augmentent avec 547 220 peines au total (chiffre encore très provisoire) soit +2 % par rapport à 2023 (536 000 peines) ou +4 % par rapport à 2019 (527 500 peines).

Il est à noter une légère augmentation du taux de peines alternatives mais qui n'atteint pas la cible 2024 qui était affichée. Pour autant, les peines alternatives (+3 %) progressent plus fortement que les peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme (+1 %). Toutefois, sur une période plus large, les peines alternatives ont augmenté de +7 % entre 2019 et 2024, quand les peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme ont diminué de -6 % sur cette période.

Il est constaté très peu d'évolutions marquantes quant aux peines alternatives prononcées :

- Les amendes (+5 % en 2024) représentent la peine la plus utilisée parmi les peines alternatives 48 % des peines alternatives (stables dans le temps entre 46 % et 48 %).
- Les emprisonnements avec sursis total (-2 % en 2024) représentent 33,5 % des peines alternatives pour 38 % en 2019.
- Les jours amendes (+5 % en 2024) représentent 8,5 % des peines alternatives pour 6 % en 2019.

Ces trois mesures représentent donc à elles-seules 90 % des peines alternatives prononcées, ce qui reste stable dans le temps (91 % en 2019).

Puis viennent ensuite les stages (+7 % en 2024 et 4,5 % des peines alternatives), les interdictions hors permis (+0 % et 0,5 % des peines alternatives).

Des efforts particuliers ont été constaté sur certaines peines alternatives :

- Les travaux d'intérêt général (+10 % en 2024 mais et 3,4 % des peines alternatives), prennent leur place dans les peines alternatives, et atteignent plus 14 000 décisions en 2024, soit leur plus haut niveau depuis la création en 2019 de l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).
- Le développement de la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) peine rencontre plus de difficulté. Cette peine a été prononcée 945 fois en 2024 (-18 % et ne représente que 0,3 % des peines alternatives). Il affiche le plus bas niveau après 2020 année de sa mise en place.

INDICATEUR

2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	86,3	88,1	86,5	88,2	cible atteinte	88
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	39,8	39,1	41	37,1	absence amélioration	43

Commentaires techniques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

ANALYSE DES RESULTATS

Rappel des objectifs de cet indicateur : L'objectif de la loi est de renforcer l'effectivité des peines, et d'en accélérer l'exécution, en recentrant le choix de la peine et des modalités de son exécution dès la phase de jugement, et en limiter ainsi les saisines du juge de l'application des peines.

Concernant le sous-indicateur consacré aux taux de mise à exécution des peines fermes ou en partie fermes prononcées par jugement contradictoire :

Il convient de préciser que les statistiques proposées portent sur la mise à exécution des peines, et non sur leur exécution. Ce choix sémantique s'explique par le fait que les événements disponibles dans Cassiopée ne permettent pas d'identifier une réelle exécution des peines. Ainsi, le fait qu'un juge de l'application des peines convertisse une peine d'emprisonnement en travail d'intérêt général (TIG) amène à considérer que la peine est mise à exécution, sans pouvoir affirmer que la peine de TIG a effectivement été exécutée.

Le résultat 2024 (encore très provisoire, les taux étant calculés sur les onze premiers mois de l'exercice 2024) est très stable par rapport à 2023, et la cible 2025 est d'ores et déjà atteinte.

Pour rappel, un peu plus de 68 % des peines devenues exécutoires sont exécutées immédiatement (-0,3 point), suite à un jugement contradictoire. Ce taux atteint un peu moins de 71 % d'exécution dans le 1^{er} mois où la peine est devenue exécutoire, et presque 75 % dans les 3 mois ou 80,4 % dans les 6 mois.

L'amélioration sensible ou la stabilisation du taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, prononcées par jugement contradictoire, est liée à plusieurs paramètres qui peuvent se cumuler :

Les effets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice promulguée le 23 mars 2019 avec entrée en vigueur le 24 mars 2020 :

- La réaffirmation du principe de l'aménagement de peine ab initio des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à 1 an, c'est-à-dire de l'aménagement prononcé dès la phase de jugement, a eu un effet positif à compter de l'entrée en vigueur des mesures relatives aux peines le 24 mars 2020, sur le taux des mises à exécution immédiate des peines, en contribuant à l'accroissement de ce taux (les taux d'exécution immédiate de la peine prononcée est passé de 42 % avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 à 55 % en 2020 puis plus de 68 % depuis 2 ans, soit 23 000 peines de plus exécutées immédiatement) ;
- L'abaissement à un an du seuil d'aménagement des peines entrée en vigueur le 24 mars 2020, au lieu de deux ans auparavant, ce qui réduit de fait le nombre de peines aménageables, plus longues à exécuter du fait de l'intervention du juge de l'application des peines et contribue également à l'augmentation du taux d'exécution des peines à compter de 2020 et de l'entrée en vigueur de la loi.
- L'évolution non négligeable des poursuites avec déferrement qui conduisent à une exécution plus rapide des peines prononcées en cas de peines fermes ou en partie fermes, même si la possibilité d'aménagement de la peine peut venir ralentir l'exécution. En effet, les jugements prononcés suite à une procédure avec déferrement (comparution immédiate, comparution à délai différé, comparution par procès-verbal du Procureur de la République, et comparution en reconnaissance préalable de culpabilité déferrement) représentaient 27 % des jugements en 2018 pour 45 % en 2023, pour un nombre équivalent de jugements rendus. Cela représente presque 114 000 jugements pour un peu plus de 73 000 en 2018 (+56 %).

Concernant les peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut :

Il convient d'abord de souligner que ces peines ne représentent plus que 19 % de l'ensemble des peines mises à exécution en 2024. Leur proportion est en diminution sensible puisqu'elles représentaient 76 % des peines mises à exécution en 2017. Cette diminution est liée au recours accru aux procédures de déferrement (comparution immédiate, convocation par PV du procureur de la République ou CRPC-déferrement), permettant un jugement contradictoire rendu plus rapidement.

Par ailleurs, ces peines prononcées non contradictoirement le sont en général par jugement après convocation par un officier de police judiciaire (OPJ). Elles sont en général moins lourdes et plus fréquemment susceptibles d'un aménagement selon la procédure de l'article 723-15 du code de procédure pénale. Cette procédure génère des délais plus importants qui expliquent des taux de mise à exécution sensiblement moins importants.

La réalisation 2024 à la baisse (37,1 % contre 39,1 % en 2023) est à rapprocher des difficultés rencontrées par les services de l'exécution des peines des tribunaux pour assurer un suivi efficace de ces peines faute d'avoir pu signifier à l'auteur sa condamnation. Et une fois signifiée, rien ne garantit que la personne se présentera pour exécuter sa peine. Il y a donc un travail chronophage de suivi du stock des peines à exécuter, de nombreuses relances à faire auprès des huissiers, des services de police et gendarmerie, de tenue à jour du fichier des personnes recherchées, etc...

Tous les taux d'exécution de ces peines affichent un recul assez net en 2024. Le taux d'exécution immédiate des peines devenues exécutoires est de 5,7 % à 3 mois il est de 18,8 % (-0,6 point), à 6 mois de 24,7 % (-2 points). Et à 60 mois le taux d'exécution atteint seulement 75,6 % (-2,8 %), taux le plus bas depuis 2018 (il avait atteint 81 % en 2020, période Covid, peut-être plus favorable pour traiter ces dossiers du fait de l'activité plus restreinte cette année-là des audiences de jugements).

L'absence de leviers pour faire signifier plus rapidement ces jugements ne donne guère de signaux positifs quant à une amélioration du traitement de ces peines.

Cependant, ces peines moins rapidement exécutées sont de moins en moins nombreuses.

Enfin, le taux de mise à exécution des peines, quelle que soit leur nature (contradictoire, contradictoire à signifier ou itératif défaut) est en augmentation sensible au cours des dernières années : 73 % en 2017, 78,6 % en 2023 et 79 % en 2024.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	3,5	3	3	2,8	cible atteinte	2,9
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	15	15,1	14,3	14,7	amélioration	14

Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

ANALYSE DES RESULTATS

Le résultat affiché en termes de délai d'exécution des peines est largement conditionné par l'évolution, à la hausse ou à la baisse, des taux d'exécution des peines.

En 2024, comme les années précédentes, des facteurs ont contribué à afficher un délai d'exécution des peines d'emprisonnement ferme rendues par un jugement contradictoire en baisse à savoir :

- Le recours croissant à des procédures avec **déferrement** (comparutions immédiates, comparution à délai différé, CRPC **déferrement**, et convocation par PV du procureur ;
- Le renforcement de l'aménagement « ab initio » des peines fermes de moins d'un an ;
- L'abaissement à un an du seuil d'aménagement des peines entrée en vigueur le 24 mars 2020, au lieu de deux ans auparavant, ce qui réduit de fait le nombre de peines aménageables et contribue à réduire légèrement le délai de mise à exécution.

La baisse du délai d'exécution est concomitante à la hausse des taux d'exécution des peines.

Ainsi le fait que 74,8 % des peines devenues exécutoires entre Novembre N-1 et Octobre N, soient mises à exécution dans les 3 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire (pour 74,4 % en 2023), influe fortement sur le délai moyen de mise à exécution qui passe sous les 3 mois. Il s'agit du meilleur taux affiché entre 2018 et 2024, il était par exemple de 53,9 % en 2018

Concernant le délai d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, prononcées suite à un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut, il est relevé une légère baisse de -0,4 mois du délai d'exécution à 14,7 mois. Aussi, la baisse des taux d'exécution des peines prononcées suite à un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut en 2024, n'a pas eu comme effet direct une hausse du délai d'exécution de ces mêmes peines. Pour la première fois depuis 2020, le délai repasse sous les 15 mois moyens de mise à exécution. Ce délai demeure élevé par rapport aux années 2018/2019 (proche de 13 mois en moyenne).

Il conviendra de se référer aux difficultés inhérentes à l'exécution de ce type peines, évoquées dans les commentaires de l'indicateur précédent (2.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme) pour comprendre ce délai élevé, mais qui marque un infléchissement intéressant, même s'il est difficile à évaluer son caractère pérenne, tant les leviers mobilisables sur l'exécution de ces peines sont peu importants et chronophages.

OBJECTIF

3 – Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR

3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	497	605	571	572	amélioration	622

Commentaires techniques

Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte une partie des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites. Il est souhaité faire évoluer cet indicateur pour retenir l'indicateur utilisé par la DSJ pour le pilotage des frais de justice qui est le coût des frais de justice par affaire poursuivable.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

ANALYSE DES RESULTATS

Au regard d'un budget contraint pour l'année 2024, compte tenu des restrictions intervenues en cours de gestion et des arbitrages dans les paiements entre les frais de justice intégrés dans le périmètre de l'indicateur et ceux hors périmètre la dépense moyenne est redescendue sous la barre des 600 €.

Pour rappel, le ratio de la dépense moyenne d'une affaire faisant l'objet d'une réponse pénale repose essentiellement sur les crédits alloués aux juridictions et au BOP Central. Il exclut de ce fait le paiement des frais de justice en action civile et commerciale, mais aussi le règlement des cotisations des collaborateurs occasionnels du service public (COSP), le renforcement du financement des structures médico-légales, le dédommagement des détentions provisoires ainsi que les transfèrements judiciaires.

La dépense totale en frais de justice en 2024 est de 716 M€, soit au même niveau qu'en 2023.

Les dépenses hors périmètre de l'indicateur sont passées de 88,5 M€ à 120,5 M€, tandis que celles relevant du périmètre de l'indicateur sont passées de 627,4 M€ à 595,8 M€.

Pour l'avenir, la DSJ souhaite proposer comme indicateur le coût des frais de justice par affaire poursuivable qui traduit davantage l'évolution des frais de justice : les résultats de cet indicateur sont les suivants :

2021 : 486 € ; 2022 : 562 € ; 2023 : 597 € ; 2024 : 649 €.

Les augmentations des coûts constatées résultent de différents facteurs :

En lien avec les politiques pénales :

- Le maintien d'une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- Le plein effet des réformes engagées (bloc peines) sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;
- La lutte contre les violences intrafamiliales qui se renforce ;
- L'intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction ;
- Le durcissement de la jurisprudence s'agissant des sanctions procédurales attachées à la violation des droits en matière d'interprétariat traduction ;

En lien avec les revalorisations des tarifs des prestataires :

- La revalorisation des témoins, jurés et parties civiles (revalorisation annuelle du SMIC) ;
- La revalorisation des tarifs des commissaires de justice.

En lien avec les éléments autres que tarifaires ou de politique pénale :

- L'impact des opérations « Place nette » et des opérations liées aux JOP ;
- Les violences urbaines dans certains territoires ultra-marins ;
- Le renforcement des effectifs dans le cadre de la justice de proximité ;

- L'activité croissante des pôles spécialisés (PRE, accidents collectifs, cold case)

Nonobstant ce qui précède, la maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective de tous les acteurs de la chaîne pénale. Le plan de maîtrise des frais de justice développé en 2024 sera poursuivi en 2025.

INDICATEUR

3.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable	Nb	29 528	44 637	71 000	Non connu	donnée non renseignée	50 000
Nombre de personnes ayant consenti au suivi de son affaire en ligne	Nb	Non connu	22 323	34 500	37 982	cible atteinte	43 000

Commentaires techniques

Le service ouvert aux justiciables de suivi d'une affaire en ligne a été ouvert au mois d'août 2019. Les freins évoqués dans le précédent PAP sont toujours d'actualité et constituent des obstacles dirimants pour certaines catégories de justiciables à accéder à leur dossier en ligne et à consentir à la dématérialisation :

- les justiciables n'ayant pas d'identifiants chez l'un des fournisseurs d'identité de France Connect (Nouvelle Calédonie et Papeete),
- les personnes étrangères,
- les personnes morales, Les travaux en cours avec ProConnect (pour les personnes morales) permettent d'envisager une extension du périmètre des justiciables éligibles en 2023. II Modes de calcul : Comptage via un outil de suivi statistique.

ANALYSE DES RESULTATS

Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable :

Le résultat 2024 ne peut être communiqué à ce jour car il semble erroné et demande une analyse plus fine des services techniques pour comprendre la valeur trouvée qui est trop en baisse pour pouvoir être affichée comme un résultat certain pour l'année 2024, sur un dispositif en plein développement et dont la fréquentation s'accroît de façon régulière.

Nombre de personnes ayant consenti au suivi de son affaire en ligne :

L'enjeu sur l'évolution à la hausse de cet indicateur demeure important. L'objectif est en effet de rendre la justice plus accessible en permettant au plus grand nombre de justiciables de suivre facilement l'avancement de leur dossier à toutes les phases de la procédure par le biais d'un suivi dématérialisé. Ainsi, plus le suivi de l'affaire en ligne sera de qualité et facile d'accès en proposant des outils numériques appropriés, plus les justiciables seront convaincus de l'utilité de cette démarche innovante.

La hausse des personnes ayant consenti au suivi dématérialisé de leur affaire est encore en augmentation de plus de 70 % en 2024, ce qui confirme une tendance qui ne peut que s'amplifier dans les années à venir, le suivi dématérialisé, y compris pour des procédures judiciaires, est désormais intégré chez beaucoup de justiciable.

Par ailleurs les données affichées ne concernent que les affaires civiles, or il devrait y avoir prochainement un suivi identique pour les affaires pénales, qui va faire augmenter de façon significative les résultats actuels.

INDICATEUR

3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de conciliations réussies	%	46,1	47,7	51	Non connu	donnée non renseignée	52

Commentaires techniques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur non disponible au moment du RAP, les données de l'enquête menée par les services statistiques du ministère étant disponible vers le mois d'août de n+1.

INDICATEUR

3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Qualité de l'accueil	indice	97	96	94	97	cible atteinte	95
Taux de satisfaction sur l'accessibilité (sur site, horaires d'ouverture, accessibilité téléphonique et électronique, service en ligne, délais d'attente)	%	Non déterminé	92	92,5	94	cible atteinte	93
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	96	94	94,5	93	absence amélioration	95

Commentaires techniques

Source des données

Les résultats sont obtenus à partir d'enquêtes menées dans l'ensemble des arrondissements judiciaires afin de déterminer la qualité de l'accueil (attentif et courtois), l'accessibilité des juridictions comprenant notamment les délais d'attente, les horaires d'ouverture, la joignabilité téléphonique et des services en ligne, ainsi que le taux de satisfaction sur la qualité des renseignements délivrés ou communiqués.

Une sensibilisation particulièrement forte des juridictions s'est poursuivie afin de recueillir davantage de retours des usagers (5042 retours en 2023, soit plus du double qu'en 2022, égal à 2119 réponses ; 9382 retours en 2024).

L'enquête 2024 a été réalisée du 09 septembre au 08 novembre 2024.

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

ANALYSE DES RESULTATS

La poursuite du déploiement par la direction des services judiciaires du programme Services Publics + au sein des juridictions, en collaboration avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et le service de l'expertise et de la modernisation (SEM) du secrétariat général, devrait permettre de continuer à concourir à l'amélioration de la qualité des accueils dans les prochaines années, en cherchant constamment à parfaire la manière de repenser le parcours des usagers, de simplifier les démarches et de s'assurer de la qualité de service.

De même, les actions volontaristes menées pour perfectionner les modalités d'organisation du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), à travers notamment les regroupements organisés annuellement par la direction des services judiciaires et la liste de discussion SAUJ, sont autant de vecteurs pour accroître le taux de satisfaction sur la qualité des renseignements fournis par le personnel judiciaire.

Enfin, le taux de satisfaction sur les délais d'attente prend en compte, depuis 2022, un périmètre plus large, en y incluant la satisfaction liée à l'accessibilité (physique, joignabilité téléphonique et électronique, sur site) et favorise ainsi la prise en considération de la pluralité des modes d'accueil du justiciable et de l'utilisateur du service public.

Le recueil de la satisfaction des usagers et justiciables est une préoccupation constante. Une circulaire en date du 02 juillet 2024 pour l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et justiciables a rappelé le caractère prioritaire de cet objectif. Il convient de relever que les valeurs cibles ont été le plus souvent atteintes. Conformément aux orientations de la direction interministérielle de la transformation publique, les indicateurs 2024 ont évolué afin d'effectuer une distinction entre le taux de satisfaction relatif à l'accessibilité des juridictions et celui relatif aux délais d'attente pour effectuer la démarche avec les services d'accueil.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 234 944 217 1 231 154 308	54 862 730 56 856 062			1 289 806 947 1 288 010 370	1 289 806 947
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	906 631 430 879 687 243	621 662 620 628 127 876		29 111 118	1 528 294 050 1 536 926 237	1 528 327 050
03 – Cassation	78 589 688 76 889 650	270			78 589 688 76 889 920	78 589 688
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 002 766 12 282 526				13 002 766 12 282 526	13 002 766
06 – Soutien	599 133 173 585 107 768	572 847 969 430 583 099	456 307 104 409 166 678	3 720 300 7 161 998	1 632 008 546 1 432 019 543	1 636 724 546
07 – Formation	138 452 926 142 148 043	57 888 759 56 836 798		112 018	196 341 685 199 096 858	196 341 685
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 902 937 13 426 291				15 902 937 13 426 291	15 902 937
Total des AE prévues en LFI	2 986 657 137	1 307 262 078	456 307 104	3 720 300	4 753 946 619	4 758 695 619
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+7 142 927 (hors titre 2)		+7 142 927	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-33 694 183	+71 083 808 (hors titre 2)			+37 389 625	
Total des AE ouvertes	2 952 962 954	1 845 516 217 (hors titre 2)			4 798 479 171	
Total des AE consommées	2 940 695 828	1 172 404 105	409 166 678	36 385 134	4 558 651 746	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 234 944 217 1 231 154 308	54 862 730 56 482 818			1 289 806 947 1 287 637 126	1 289 806 947
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	906 631 430 879 687 243	621 662 620 624 288 129		34 497 311	1 528 294 050 1 538 472 683	1 528 327 050
03 – Cassation	78 589 688 76 889 650	270			78 589 688 76 889 920	78 589 688
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 002 766 12 282 526				13 002 766 12 282 526	13 002 766
06 – Soutien	599 133 173 585 107 768	457 328 340 462 793 047	361 888 359 190 462 323	3 720 300 8 978 398	1 422 070 172 1 247 341 534	1 426 786 172
07 – Formation	138 452 926 142 148 043	57 888 759 56 564 943		112 018	196 341 685 198 825 003	196 341 685
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 902 937 13 426 291				15 902 937 13 426 291	15 902 937
Total des CP prévus en LFI	2 986 657 137	1 191 742 449	361 888 359	3 720 300	4 544 008 245	4 548 757 245
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+7 142 927 (hors titre 2)		+7 142 927	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-33 694 183	-129 194 845 (hors titre 2)			-162 889 028	
Total des CP ouverts	2 952 962 954	1 435 299 190 (hors titre 2)			4 388 262 144	
Total des CP consommés	2 940 695 828	1 200 129 207	190 462 323	43 587 727	4 374 875 084	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 116 221 665 1 128 637 839	57 335 007 54 446 712			1 173 556 672	1 173 556 672 1 183 084 552
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	851 314 440 823 023 182	605 311 767 657 530 105		22 084 730	1 456 626 207	1 456 659 207 1 502 638 017
03 – Cassation	71 203 649 70 563 623				71 203 649	71 203 649 70 563 623
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 11 718 207				12 569 928	12 569 928 11 718 207
06 – Soutien	547 313 239 542 782 219	559 024 163 304 712 228	501 800 000 433 381 065	1 720 300 11 660 284	1 609 857 702	1 614 045 702 1 292 535 795
07 – Formation	131 118 879 124 848 535	45 911 354 44 417 222	1 000 000		177 030 233	177 030 233 170 265 757
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 14 316 627				15 512 059	15 512 059 14 316 627
Total des AE prévues en LFI	2 745 253 859	1 267 582 291	501 800 000	1 720 300	4 516 356 450	4 520 577 450
Total des AE consommées	2 715 890 232	1 061 106 267	434 381 065	33 745 013		4 245 122 577

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 116 221 665 1 128 637 839	57 335 007 52 907 294			1 173 556 672	1 173 556 672 1 181 545 133
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	851 314 440 823 023 182	605 311 767 645 050 012		16 698 537	1 456 626 207	1 456 659 207 1 484 771 731
03 – Cassation	71 203 649 70 563 623				71 203 649	71 203 649 70 563 623
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 11 718 207				12 569 928	12 569 928 11 718 207
06 – Soutien	547 313 239 542 782 219	424 234 909 458 506 869	269 038 475 179 797 126	1 720 300 10 271 106	1 242 306 923	1 246 494 923 1 191 357 320

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Formation	131 118 879 124 848 535	45 911 354 44 527 170	1 000 000		177 030 233	177 030 233 170 375 704
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 14 316 627				15 512 059	15 512 059 14 316 627
Total des CP prévus en LFI	2 745 253 859	1 132 793 037	269 038 475	1 720 300	4 148 805 671	4 153 026 671
Total des CP consommés	2 715 890 232	1 200 991 344	180 797 126	26 969 643		4 124 648 345

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 715 890 232	2 986 657 137	2 940 695 828	2 715 890 232	2 986 657 137	2 940 695 828
Rémunérations d'activité	1 699 603 114	1 835 961 163	1 878 330 905	1 699 603 114	1 835 961 163	1 878 330 905
Cotisations et contributions sociales	987 195 693	1 137 989 713	1 041 465 981	987 195 693	1 137 989 713	1 041 465 981
Prestations sociales et allocations diverses	29 091 425	12 706 261	20 898 942	29 091 425	12 706 261	20 898 942
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 061 106 267	1 307 262 078	1 172 404 105	1 200 991 344	1 191 742 449	1 200 129 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 026 342 885	1 261 262 078	1 126 640 725	1 166 227 961	1 145 742 449	1 154 365 827
Subventions pour charges de service public	34 763 383	46 000 000	45 763 380	34 763 383	46 000 000	45 763 380
Titre 5 – Dépenses d'investissement	434 381 065	456 307 104	409 166 678	180 797 126	361 888 359	190 462 323
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	430 870 111	456 307 104	406 273 005	177 118 862	361 888 359	187 033 715
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 510 954	0	2 893 673	2 678 264	0	3 428 608
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	0	0	1 000 000	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 745 013	3 720 300	36 385 134	26 969 643	3 720 300	43 587 727
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	307 580	0	0	307 580
Transferts aux autres collectivités	33 745 013	3 720 300	36 077 554	26 969 643	3 720 300	43 280 147
Total hors FdC et AdP		4 753 946 619			4 544 008 245	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-33 694 183			-33 694 183	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+78 226 735			-122 051 918	
Total*	4 245 122 577	4 798 479 171	4 558 651 746	4 124 648 345	4 388 262 144	4 374 875 084

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 147 303	4 749 000	7 142 927	5 147 303	4 749 000	7 142 927
Total	5 147 303	4 749 000	7 142 927	5 147 303	4 749 000	7 142 927

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		58 898		58 898				
02/2024		37 262		37 262				
03/2024		66 116		66 116				
04/2024		9 180		9 180				
05/2024		54 342		54 342				
06/2024		66 970		66 970				
07/2024		73 432		73 432				
08/2024		11 779		11 779				
09/2024		24 461		24 461				
10/2024		118 514		118 514				
11/2024		17 137		17 137				
12/2024		37 856		37 856				
Total		575 946		575 946				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		12 744		12 744				
03/2024		27 684		27 684				
04/2024		1 837		1 837				
05/2024		2 500		2 500				
06/2024		1 955 967		1 955 967				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2024		1 518 704		1 518 704				
10/2024		1 512 476		1 512 476				
12/2024		1 535 069		1 535 069				
Total		6 566 981		6 566 981				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		417 363 365						
Total		417 363 365						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		400 374		1 180 925				
Total		400 374		1 180 925				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		470 475		578 315				
Total		470 475		578 315				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					4 778 445	124 418 087	4 778 445	124 418 087
Total					4 778 445	124 418 087	4 778 445	124 418 087

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					1 284 245	20 573 168	1 284 245	9 218 168
28/11/2024				2 682 170	954 467	101 760	954 467	
Total				2 682 170	2 238 712	20 674 928	2 238 712	9 218 168

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/11/2024					350 000		350 000	
06/12/2024					444 288		444 288	
Total					794 288		794 288	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					25 882 738	202 057 391	25 882 738	
Total					25 882 738	202 057 391	25 882 738	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		425 377 141		11 584 337	33 694 183	347 150 406	33 694 183	133 636 255

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 234 944 217 1 231 154 308	54 862 730 56 856 062	1 289 806 947 1 288 010 370	1 234 944 217 1 231 154 308	54 862 730 56 482 818	1 289 806 947 1 287 637 126
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	906 631 430 879 687 243	621 662 620 657 238 994	1 528 327 050 1 536 926 237	906 631 430 879 687 243	621 662 620 658 785 441	1 528 327 050 1 538 472 683
03 – Cassation	78 589 688 76 889 650	270	78 589 688 76 889 920	78 589 688 76 889 650	270	78 589 688 76 889 920
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 002 766 12 282 526		13 002 766 12 282 526	13 002 766 12 282 526		13 002 766 12 282 526
06 – Soutien	599 133 173 585 107 768	1 032 875 373 846 911 776	1 636 724 546 1 432 019 543	599 133 173 585 107 768	822 936 999 662 233 767	1 426 786 172 1 247 341 534
07 – Formation	138 452 926 142 148 043	57 888 759 56 948 816	196 341 685 199 096 858	138 452 926 142 148 043	57 888 759 56 676 961	196 341 685 198 825 003
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 902 937 13 426 291		15 902 937 13 426 291	15 902 937 13 426 291		15 902 937 13 426 291
Total des crédits prévus en LFI *	2 986 657 137	1 767 289 482	4 753 946 619	2 986 657 137	1 557 351 108	4 544 008 245
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-33 694 183	+78 226 735	+44 532 552	-33 694 183	-122 051 918	-155 746 101
Total des crédits ouverts	2 952 962 954	1 845 516 217	4 798 479 171	2 952 962 954	1 435 299 190	4 388 262 144
Total des crédits consommés	2 940 695 828	1 617 955 918	4 558 651 746	2 940 695 828	1 434 179 256	4 374 875 084
Crédits ouverts - crédits consommés	+12 267 126	+227 560 300	+239 827 425	+12 267 126	+1 119 934	+13 387 059

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 870 854 €.

NB : total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 870 854 €.

Crédits Titre 2

Les crédits disponibles en fin de gestion en 2024 sur le Titre 2 comprennent les mouvements suivants :

- Annulation de crédits à hauteur de 4,8 M€ HCAS en AE/CP par décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits ;
- Annulation de crédits à hauteur de 25,88 M€ en AE/CP (dont 21,16 M€ HCAS) par la loi de finances de fin de gestion n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 ;
- Un mouvement de fongibilité asymétrique du T2 vers le T3 à hauteur de 1,9 M€, crédits initialement prévus pour la mise en œuvre d'une mesure catégorielle de revalorisation des indemnités de stage des auditeurs de justice ;..

- Un décret de transfert sortant (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024) à destination du P176 « Police nationale » dans le cadre du remboursement des missions du service de la protection des magistrats (1,3 M€) permettant de solder les dettes de 2023 à ce titre ;
- Un décret de transfert sortant (décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) à destination du P176 dans le cadre du remboursement des missions du service de la protection des magistrats, au titre des dettes du premier semestre 2024 (0,95 M€) ;
- Un décret de virement sortant (décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) à destination du P310 dans le cadre du redéploiement de 5 ETP vers l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (0,35 M€) ;
- Un décret de virement de 0,44 M€ vers le P107 dans le cadre du schéma de fin de gestion à la mission, et notamment des opérations de pré-liquidation de paie.

Crédits Hors Titre 2

Les crédits disponibles en fin de gestion en 2024 du programme comprennent les mouvements suivants :

- La LFI 2024 ;
- Des reports d'AENE à hauteur de 417,4 M€ ;
- Des reports de recettes non fiscales (RNF) à hauteur de 0,9 M€ AE et 1,8 M€ en CP ;
- Annulation de crédits à hauteur de 124,4 M€ en AE/CP par décret n° 2024-124 portant annulation de crédits du 21 février 2024 ;
- Annulation de crédits à hauteur de 202,1 M€ en AE par la loi de finances de fin de gestion n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 ;
- Un décret de transfert sortant (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024) à destination du P176 pour le service national de la police scientifique (SNPS) de 8 M€ en AE=CP ;
- Deux décrets de transferts sortants (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 et décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) à destination du P176 pour le remboursement des dépenses relatives au coût sac à dos des agents pour la protection des magistrats de 153,3 k€ ;
- Un décret de transfert sortant à destination du P348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » selon la convention signée entre la direction de l'immobilier de l'État et le ministère de la justice le 10 février 2023 (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024), de 12,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP ;
- Un décret de transfert sortant (décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) à destination du P156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour le financement de la prise en charge des terminaux de paiement électroniques dans les juridictions de 40 k€ ;
- Un décret de transfert entrant (décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) du P175 « Patrimoines » destiné au financement de l'opération Palais de la Cité sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) de 2,8 M€ en CP ;
- Des rattachements de fonds de concours (6,5 M€) et attributions de produits (0,6 M€) ;

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 986 657 137	1 767 289 482	4 753 946 619	2 986 657 137	1 557 351 108	4 544 008 245
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 986 657 137	1 767 289 482	4 753 946 619	2 986 657 137	1 557 351 108	4 544 008 245

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

ARRETES DE REPORT DE CRÉDITS

L'arrêté du 22 janvier 2024 portant report de crédits a ouvert un montant de 417,4 M€ d'autorisation d'engagement affectées non engagées.

L'arrêté du 26 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours a ouvert sur le programme 0,4 M€ en AE et 1,2 M€ en CP correspondant aux crédits 2023 non consommés.

L'arrêté du 14 mars portant report de crédits a autorisé les reports généraux de 0,5 M€ en AE et 0,6 M€ en CP correspondant aux crédits d'attributions de produits 2023 non consommés.

DECRETS DE TRANSFERT

La minoration des ressources à hauteur de 8 M€ en AE et CP résulte du décret n° 2024-602 du 26 juin 2024, portant transfert de crédits au profit du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés à financer les prestations réalisées par le service national de la police scientifique (SNPS). Une régie de recettes a été créée auprès du SNPS afin de flécher les paiements directement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT). Cela permettra ainsi que ces dépenses de frais de justice soient déposées par le SNPS et traitées dans le portail Chorus Pro. La généralisation de cette régie est prévue en 2025, ce qui éviterait un prochain décret de transfert.

Aussi, le même décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 prévoit un transfert à hauteur de 12,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », destiné au financement de la rénovation de la Cité administrative de Nanterre.

De même, la diminution des ressources à hauteur de 153,3 k€, résulte de deux décrets de transferts sortants (décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 et décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) à destination du P176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destiné au financement du coût sac à dos des agents de protection des magistrats.

Ces deux décrets prévoient également le financement de la rémunération de ces agents (Titre 2) à hauteur de 1,28 M€ afin de solder les dettes de l'année 2023 (décret n° 2024-1077) puis 954 k€ destinée à couvrir les dépenses du premier semestre 2024 (décret n° 2024-602).

Ce décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024, prévoit également un transfert sortant à hauteur de 40 k€ à destination du P156 pour le financement de la prise en charge des terminaux de paiement électroniques dans les juridictions. Cette prise en charge comprend les coûts de location, de maintenance ainsi que les potentiels coûts de commission interbancaires.

Les ressources du programme sont majorées de 2,8 M€ CP par le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits entrants du P175 destiné au financement de l'opération de restructuration du bâtiment 5 du palais de l'île de la Cité sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ouvertures de crédits relatives aux fonds de concours sur le programme en 2024 représentent un total de 6,6 M€ en AE et CP.

Les ouvertures de crédits relatives aux attributions de produits sur le programme en 2024 représentent un total de 0,6 M€ en AE et CP.

Il convient de préciser que la consommation constatée s'élevant à 5,5 M€ en AE et 5,6 M€ en CP porte sur les crédits ouverts en 2024 ainsi que sur des crédits ouverts en 2023 et reportés sur l'exercice 2024. Cette consommation se décompose de la manière suivante :

- 0,05M € en AE et 0,02 M€ en CP au titre de la participation Eurojust à des dépenses des frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes d'enquêtes (fonds 1-1-00894) ;
- 1,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP au titre de la participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement des mesures de lutte contre la délinquance et la criminalité (fonds 1-2-00361)

- 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP au titre des subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou para publics (fonds 1-2-00808) ;
- 3 M€ en AE et en CP au titre de la participation d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires (fonds 1-2-00398) ;
- 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP au titre des redevances perçues relatives aux services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel (2-2-00513) ;
- 6 797 € en AE et en CP au titre des redevances perçues lors de la délivrance des pièces de procédure dans les affaires pénales (fonds 2-2-00048) ;
- 0,02 M€ en AE et en CP au titre des produits perçus par la Cour de cassation en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service documentation, des études et du rapport de la Cour) (fonds 2-2-00049) ;
- 0,3 M€ en AE et en CP au titre des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires (fonds 2-2-00742).

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 933 287	95 724 402	110 657 689	14 933 287	84 177 791	99 111 078
Surgels	13 578 445	521 416 753	534 995 198	13 578 445	134 240 296	147 818 741
Dégels	-4 778 445	-304 359 256	-309 137 701	-4 778 445	-124 418 087	-129 196 532
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	23 733 287	312 781 899	336 515 186	23 733 287	94 000 000	117 733 287

Crédits du TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 14,9 M€ répartis entre 10,96 M€ hors CAS pensions et 3,97 M€ sur le CAS Pensions. Le décret d'annulation de crédits du 21 février 2024 a conduit à un surgel de 13,6 M€ HCAS, portant la réserve de précaution à 24,5 M€ HCAS. C'est sur ces crédits qu'ont été annulés 4,8 M€ portant la réserve disponible à 19,8 M€ HCAS avant la fin de gestion (23,7 M€ CAS compris).

In fine, la réserve de précaution restante a été annulée dans le cadre de la loi de finance de fin de gestion du 6 décembre 2024 (25,88 M€ annulés, cf. paragraphe précédent).

Crédits du hors TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 5,5 % des crédits votés au titre de la loi de finances initiale 2024, à l'exception de la réserve minorée sur la subvention à l'École nationale de la magistrature. La réserve de précaution a été annulée dans son intégralité par le décret d'annulation de crédits du 21 février 2024 prévoyant des annulations sur le HT2 à hauteur de 124,4 M€ (y compris « crédits frais »). Des gels de crédits ont ensuite été opérés à hauteur de 312,8 M€ AE et 94 M€ CP. En fin de gestion, la réserve de précaution a été annulée à hauteur de 202,1 M€ AE et dégelée à hauteur de 110,7 M€ AE et 94 M€ CP.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9 699,76	10 263,96	0,00	9 988,55	-275,41
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	4 831,43	4 800,11	0,00	5 465,31	+665,20
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 698,75	1 454,88	0,00	2 020,08	+565,20
1041 – C administratifs et techniques	0,00	8 956,39	9 600,19	0,00	8 916,65	-683,54
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	10 791,17	11 402,97	0,00	10 917,03	-485,94
Total	0,00	35 977,50	37 522,11	0,00	37 307,62	-214,49

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-16,71	+305,50	-76,16	+381,66
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+46,40	+587,48	+358,95	+228,53
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+150,46	+170,87	+84,77	+86,10
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-613,05	+573,31	+356,52	+216,79
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	-33,09	+158,95	+185,25	-26,30
Total	0,00	0,00	-465,99	+1 796,11	+909,33	+886,78

Les corrections techniques sur l'ensemble des corps s'expliquent par deux facteurs majeurs :

- La variation entre 2023 et 2024 de la consommation des ETPT d'agents non titulaires rémunérés à la vacation n'entrant pas dans le schéma d'emplois (magistrats à titre temporaire, magistrats honoraires, assistants de justice etc.). Sur les catégories « C administratifs et techniques », notamment l'effet est très important en lien avec la diminution au titre des contractuels saisonniers lié à un pilotage renforcé dans le cadre du contexte budgétaire contraint (7,73 M€ d'économie à ce titre en 2024) ;
- Aux flux hors schéma d'emplois liés à la promotion interne des corps (notamment de C en greffiers, C en B administratifs, greffiers en directeurs de services de greffe notamment).

Le nombre de contractuels ou agents payés à la vacation représente 2 192 ETPT sur les 37 308 ETPT consommés, soit 5,98 %, et représentent une baisse de plus d'un point par rapport à 2023, signe d'un pilotage renforcé de l'enveloppe budgétaire des agents non titulaires.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante :

- 261 ETPT de magistrats à titre temporaire et magistrats honoraires (3 % de la catégorie des magistrats de l'ordre judiciaire) ;
- 1 132 ETPT d'assistants de justice (21 % des personnels d'encadrement) ;
- 796 ETPT d'agents contractuels de catégorie C (11 % des agents administratifs et techniques de catégorie C) ;
- 3 ETPT d'agents contractuels de catégorie C dits de « sûreté ».

Sur le plafond d'autorisation d'emplois, l'exécution s'établit à 37 308 ETPT, soit une marge de 214 ETPT sous le plafond (37 522 ETPT en LFI 2024).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	463,00	193,00	6,50	834,00	535,00	3,90	+371,00	+305,00
1037 – Personnels d'encadrement	628,00	42,00	5,90	1 059,00	908,00	6,20	+431,00	+513,00
1039 – B administratifs et techniques	299,00	22,00	7,00	496,00	371,00	7,30	+197,00	+107,00
1041 – C administratifs et techniques	955,00	239,00	7,50	1 190,00	813,00	6,40	+235,00	+9,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	687,00	173,00	6,20	726,00	562,00	7,00	+39,00	+340,00
Total	3 032,00	669,00		4 305,00	3 189,00		+1 273,00	+1 274,00

L'exécution du schéma d'emplois pour 2024 ressort finalement à +1 273 ETP, en sous-exécution de 1 ETP par rapport au schéma d'emplois alloué au programme en LFI 2024. Le delta correspond à :

- une réallocation de 5 ETP au profit de l'APIJ ;
- une réallocation de 4 ETP de l'ENM vers le programme P166.

Les primo recrutements, établis à 3 189 ETP, sont répartis de la manière suivante entre les titulaires et les contractuels :

- 55 % de recrutements de titulaires par la voie des concours ;
- 45 % de recrutements de contractuels.

Les 3 032 sorties sont réparties entre les motifs suivants :

- 669 départs à la retraite ;
- 921 situations interruptives, comprenant notamment les situations de détachement, les congés parentaux, les congés maladie longue durée, les congés longue maladie, les situations de mise en disponibilité ;
- 109 mobilités entre programmes du ministère ;
- 1 333 autres départs définitifs.

Le détail par catégorie est le suivant :

- Magistrats de l'ordre judiciaire : avec +371 recrutements, la cible a été dépassée (à comparer à une cible initiale de +305 ETP). Cette dynamique, qui résulte de l'attractivité des fonctions de magistrat, est la bienvenue dans l'objectif de recrutement de 1 500 magistrats issu de la Loi d'orientation et de programmation de la justice.

- Personnels d'encadrement : l'exécution à +431 ETP est en retrait de 82 ETP par rapport à la cible :

- S'agissant des DSG : une légère sur-exécution (+9 ETP) ;
- S'agissant des attachés et contractuels A : comme pour les DSG, une sur-exécution de +93 ETP ;
- S'agissant des juristes assistants (JA), désormais dénommés attachés de justice ou ATJ : l'exécution s'établit à +229 ETP (à comparer à une cible de +400 ETP), soit une moindre exécution de 171 ETP.

Ainsi la sous-exécution sur les JA a permis de compenser, en partie, la sur-exécution sur les magistrats et les autres personnels d'encadrement.

- Métiers du greffe et du commandement : une sous-exécution est constatée. Toutefois, cette sous-exécution est partiellement compensée par la requalification de 233 agents de catégorie C en greffier. Pour mémoire, ce plan consiste à requalifier, d'ici 2026, 700 adjoints administratifs et techniques. Ainsi, 272 greffiers ont été recrutés sur 340 prévus initialement. Le taux de réalisation est donc satisfaisant, avec 80 % des recrutements effectués, en nette amélioration par rapport à 2023 (51 %), traduisant les premiers effets du protocole d'accord du 26 octobre 2023.

- B administratifs et techniques : l'exécution s'établit à +197 ETP, soit une exécution en retrait de 90 ETP. Au sein de la catégorie LOLF, certains redéploiements ont toutefois été réalisés. A ce titre, les recrutements de titulaires (SA) et de contractuels, incluant les techniciens informatiques de proximité, s'établissent à respectivement +183 ETP et +59 ETP, démontrant une attractivité renouvelée des recrutements de titulaires, en lien avec le développement de concours nationaux avec affectation locale. A l'inverse, les recrutements de contractuels B voués à la justice de proximité sont en léger recul avec -45 ETP par rapport à la cible.

- C administratifs et techniques : le niveau de réalisation important (+235 ETP, soit 226 emplois supplémentaires par rapport à la LFI) compense le moindre recrutement de greffiers, et compense également le départ des agents de catégorie C ayant bénéficié du plan de requalification en greffier. Des recrutements complémentaires (168 ETP), en contrat infra-annuel, ont été réalisés pour répondre aux surcharges d'activité pendant la période des Jeux olympiques de Paris.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	537,00	512,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	35 762,51	35 582,63	0,00	0,00	-465,99	+1 796,11	+909,33	+886,78
Opérateurs	1 009,00	1 024,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	213,60	188,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	37 522,11	37 307,62	0,00	0,00	-465,99	+1 796,11	+909,33	+886,78

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	0,00	488,18
Services régionaux	+1 274,00	37 345,48
Opérateurs	0,00	0,00
Autres	0,00	183,34
Total	+1 274,00	38 017,00

La catégorie « opérateurs » correspond aux auditeurs de justice de l'École nationale de la magistrature (ENM) rémunérés par le programme, et la catégorie « autres » se rattache à l'effectif du Casier judiciaire national (CJN).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	14 868,52	14 806,12
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	12 033,59	12 112,97
03 – Cassation	590,08	595,74
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	210,60	205,77
06 – Soutien	7 033,56	6 829,71
07 – Formation	2 476,56	2 464,15
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	309,20	293,16
Total	37 522,11	37 307,62
Transferts en gestion		0,00

L'exécution est globalement conforme à la LFI, avec une exécution en retrait de 214,49 ETPT.

Concernant les deux principales actions, 01 et 02 relatives aux domaines civil et pénal, les objectifs ont été atteints.

Une légère sous-réalisation peut être observée concernant l'action 06 relative aux actions de Soutien.

Les réalisations sur les autres actions sont cohérentes avec les prévisions du PAP 2024.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
57,00	0,78	0,00

Sur l'année scolaire 2023-2024, on décompte 57 ETPT d'apprentis, répartis dans les filières suivantes :

- filière construction bâtiments et travaux publics : 2 %
- filière droit et sciences politiques : 30 %
- filière finance et comptabilité : 2 %
- filière gestion administrative : 42 %
- filière informatique réseaux : 14 %
- filière marketing communication : 7 %
- filière sociale : 4 %

Ces emplois correspondent à un montant annuel de 0,78 M€, supérieur de 0,07 M€ à l'exécuté 2023 (0,71 M€). Le coût moyen annuel d'un apprenti s'établit à 13 664 €.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratio « Gérants/Gérés »		Effectifs gérés au 31/12
		37 107
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1414	3,81 %
Administrant et gérant	547	1,5 %
Organisant la formation	164	0,4 %
Consacré aux conditions de travail	625	1,7 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	78	0,2 %

EFFECTIFS GÉRANTS

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

- Des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- De l'École nationale des greffes (ENG) ;
- De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;
- De l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale.

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 156 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux. Il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels et les magistrats délégués à la formation ont été comptabilisés.

EFFECTIFS GÉRÉS

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés.

Le chiffre retenu d'effectifs gérés au titre de l'année 2024 s'élève à 37 107 ETP.

Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'École nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

Le ratio 2024 (3,81 %) est supérieur aux prévisions du PAP 2024 (3,36 %). Il est en légère hausse par rapport à 2023 (+0,26 point).

Les effectifs sont en augmentation, le schéma d'emplois ayant été porté à +1 273 ETP, avec des recrutements importants d'effectifs gérants (sur-exécution de 86 ETP sur les personnels d'encadrement et de 66 ETP sur les magistrats) compensée par une moindre exécution sur les effectifs gérés.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	1 699 603 114	1 835 961 163	1 878 330 905
Cotisations et contributions sociales	987 195 693	1 137 989 713	1 041 465 981
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	745 842 596	793 844 735	779 261 475
– Civils (y.c. ATI)	743 657 700	793 096 656	776 927 590
– Militaires	2 184 896	748 079	2 333 884
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	26 686		18 981
Autres cotisations	241 326 411	344 144 978	262 185 525
Prestations sociales et allocations diverses	29 091 425	12 706 261	20 898 942
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 715 890 232	2 986 657 137	2 940 695 828
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 970 047 636	2 192 812 402	2 161 434 353
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les dépenses liées aux prestations sociales représentent 20 M€, en écart de +8,2 M€ par rapport au montant prévu en LFI.

Cela s'explique notamment par une erreur d'imputation des prestations sociales dans le PAP 2024. En effet, les prévisions s'élevaient en réalité à 18,77 M€ pour l'année.

L'exécuté 2024 représente donc une variation de -8,2 M€ par rapport à l'exécuté 2023, principalement due à :

- la prime pouvoir d'achat, qui n'a pas été renouvelée en 2024, en raison du contexte économique (-10,5 M€) ;
- l'augmentation du forfait mobilité durable (il s'agit simplement d'une correction d'imputation visant à repositionner la hausse du forfait transport et l'évolution du coût de la PSC dans cet item (+1,6 M€)).

Les dépenses liées à l'allocation de retour à l'emploi ont représenté, cette année, une dépense de 6,37 M€, pour 1 491 bénéficiaires. Soit un montant équivalent à celui de l'exercice précédent (6,37 M€ également). Cela représente un coût moyen par bénéficiaire de 4 270 €.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	1 944,90
Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 970,05
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	-0,96
Débasage de dépenses au profil atypique :	-24,18
– GIPA	-2,79
– Indemnisation des jours de CET	-9,94
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-11,45
Impact du schéma d'emplois	74,77
EAP schéma d'emplois 2023	31,96
Schéma d'emplois 2024	42,81
Mesures catégorielles	118,13
Mesures générales	11,53
Rebasage de la GIPA	0,48

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	9,52
Mesures bas salaires	1,52
GVT solde	-5,20
GVT positif	25,05
GVT négatif	-30,25
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-1,09
Indemnisation des jours de CET	12,10
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-13,18
Autres variations des dépenses de personnel	18,38
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,32
Autres variations	16,06
Total	2 161,43

L'exécution de la masse salariale au 31 décembre s'est élevée, in fine, à 2 161,43 M€ HCAS, en retrait de 31,38 M€ par rapport à la LFI. Elle s'explique de la manière suivante.

L'exécution constatée en 2023 (1 970,05 M€) de laquelle il convient de débaser différentes dépenses réalisées au cours de l'année 2023 :

- Les mesures de transfert et de périmètre 2024/2023 (-0,96 M€) ;
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (-2,8 M€) ;
- L'indemnisation des jours de comptes épargne-temps (CET) (-9,94 M€) ;
- Diverses dépenses au profil atypique qui s'établissent à -11,45 M€ et correspondent :
 - Enveloppe ANT (part débasée) : -8,17 M€ ;
 - COSP recrutements interprètes : -2 M€ ;
 - Sous-consommation temporaire des dépenses des conseillers prud'hommaux liée aux décalages dans les renouvellements à hauteur de 1,59 M€ ;
 - CPH - formation initiale des conseillers : -0,5 M€ ;
 - Apprentis : -0,72 M€ ;
 - Rétablissements de crédits : 2,81 M€ ;
 - Rupture conventionnelle : -0,13 M€ ;
 - Prime de précarité : -1,43 M€ ;
 - Hausse des heures supplémentaires : -1,42 M€ ;
 - Prime pouvoir d'achat rdv salarial 2023 : -10,55 M€ ;
 - Paiement SDLP : report de charge non paiement factures : 1,39 M€ ;
 - Impact jour de carence à hauteur de 0,36 M€ ;
 - Impact des CMO d'un montant de 5,94 M€ ;
 - Impact des acomptes de décembre à hauteur de 0,97 M€ ;
 - Impact d'une mauvaise imputation du programme concernant la revalorisation de la prime magistrat : -1,4 M€ ;
 - Baisse de rémunération des personnels de greffe liée aux mouvements de grève : 1,76 M€.

L'impact du schéma d'emplois (74,77 M€) :

- 31,96 M€ au titre de l'effet année pleine du schéma d'emploi 2023 ;
- 42,81 M€ au titre du schéma d'emploi 2024.

Les mesures générales (11,53 M€) :

- 9,52 M€ au titre de l'effet année pleine de la hausse du point d'indice de la fonction publique ;

- Une augmentation de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 (+0,48 M€) ;
- Les mesures bas salaires (+1,52 M€), qui sont liées à l'effet extension année pleine des mesures de relèvement de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique et également la hausse du SMIC intervenue en novembre 2024.

Le GVT solde (-5,2 M€) :

- Le GVT positif s'élève à 25,05 M€ ;
- Le GVT négatif s'élève à -30,25 M€.

S'agissant des rebasages (-1,09 M€) :

- Les dépenses au titre des comptes épargne-temps (CET), soit 12,1 M€ ;
- La ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » s'élève *in fine* à -13,18 M€, résultant principalement des éléments suivants :
 - Une moindre exécution de l'enveloppe des agents non titulaires, liée à un pilotage renforcé dans le cadre du contexte budgétaire contraint (-7,73 M€) ;
 - La prime JOP (+0,2 M€) ;
 - Les astreintes et heures supplémentaires (+2,65 M€) ;
 - La prime de précarité (+1,13 M€) ;
 - La rupture conventionnelle (+0,09 M€) ;
 - La prime pouvoir d'achat du rendez-vous salarial 2023, prime fidélisation territoriale (+3,16 M€) ;
 - Une baisse de la rémunération principale liée aux mouvements sociaux, aux jours de carence et aux congés maladies ordinaires (-7,98 M€) ;
 - Les rétablissements de crédit (-3,24 M€) ;
 - Les apprentis (+0,74 M€) ;
 - Une sous-consommation temporaire liée aux décalages dans les renouvellements des conseillers prud'hommaux (-5,8 M€) ;
 - La formation initiale obligatoire des conseillers affectés par le décalage de leur renouvellement (+3,6 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 18,38 M€, résultant notamment des déterminants suivants :

- La moindre dépense SDLP (-1,39 M€) désormais sociée dont le remboursement s'opère depuis 2024 par transfert de crédits en gestion ;
- La hausse du forfait remboursement transport en lien avec les annonces du rendez-vous salarial 2023 : +1,58 M€ ;
- L'évolution du coût du remboursement de la protection sociale complémentaire (+0,23 M€) ;
- Une augmentation du forfait télétravail (+0,13 M€) ;
- Une augmentation, au sein de l'enveloppe des contractuels, au titre des mesures liées aux recrutements de magistrats à titre temporaire (MTT) (+1,21 M€) et de magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles (MHFJ) (+1,35 M€) et à la revalorisation en parallèle de la rémunération des magistrats honoraires exerçant des fonctions non juridictionnelles (MHNJ) (+0,60 M€) ;
- L'enveloppe des autres agents contractuels dont la moindre dépense est désormais sociée : +5,39 M€ après transfert des fonctions de gardiennage sur le HT2, en lien avec des entreprises privées et en prenant en compte une baisse de la dépense liée au retrait progressif des réservistes de la police nationale dans cette même fonction ;
- L'augmentation du coût de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de m'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État (RIFSEEP) (avancement de grade, mobilité) des corps communs et spécifiques (+1,65 M€) ;
- Le sociage de la dépense relative aux interprètes contractuels avec en contrepartie une diminution des rebasages à concurrence (+2 M€) ;
- La revalorisation du taux horaire des vacances des CPH (+4,88 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	64 749	95 401	107 851	56 935	85 683	95 630
1037 – Personnels d'encadrement	42 665	42 871	46 890	36 103	38 813	39 909
1039 – B administratifs et techniques	36 278	36 541	36 171	30 848	32 634	30 820
1041 – C administratifs et techniques	33 403	34 707	35 345	28 643	30 462	30 350
1043 – B métiers du greffe et du commandement	39 209	44 246	45 805	34 073	38 709	39 765

Le coût moyen chargé HCAS d'un assistant spécialisé s'établit à 61 667 € pour un entrant et 60 277 € pour un sortant.

Le coût moyen chargé HCAS d'un juriste assistant s'établit à 37 898 € pour un entrant et 37 828 € pour un sortant.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						100 781 489	136 517 080
Revalorisation indemnitaire des magistrats		A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	10-2023	9	81 341 552	108 455 403
Alignement auditeurs de justice / INSP		A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	10-2023	9	3 214 169	4 285 559
Revalorisation statutaire de la grille indiciaire des greffiers		B	Greffiers	11-2023	10	9 861 194	11 833 433
Revalorisation pied de grille catégorie B et C à/c du 1er juillet 2023 (rdv salarial 2023)		B et C	Corps communs	07-2023	6	1 392 483	2 784 966
Réforme encadrement supérieur. Création d'un statut d'emplois de direction du ministère de la Justice (indemnitaire)		A	Corps communs	12-2023	11	851 648	929 071
Revalorisation pied de grille catégorie contractuel (rdv salarial 2023)		Contractuels	Contractuels	07-2023	6	16 119	32 238
Convergence indemnitaire greffiers et DSG RIFSEEP phase 2		A et B	DSGJ et Greffiers	07-2023	6	3 208 700	6 417 400
IFSE - Mesure Mayotte et Guyane		A, B et C	Tous corps	07-2023	6	126 072	252 144
Réforme encadrement supérieur. Création d'un statut d'emplois de direction du ministère de la Justice (statutaire)		A	Corps communs	12-2023	11	13 460	14 684
Augmentation des socles IFSE des DSG et des greffiers affectés en IDF		A et B	DSGJ et Greffiers	07-2023	6	593 792	1 187 584
Majoration temporaire de l'IFSE des DSG et greffiers Mayotte-Cayenne		A et B	DSGJ et Greffiers	07-2023	6	162 300	324 600
Mesures statutaires						13 527 016	14 264 338
Plan de requalification C en greffiers		B et C	Greffiers et Adjoints administratifs	09-2024	4	89 776	269 328
Plan de requalification C en B		B et C	Corps communs	01-2024	12	35 565	35 565
Revalorisation grille indiciaire des greffiers		B	Greffiers	05-2024	8	1 115 540	1 673 310
Revalorisation rémunération des agents contractuels		Contractuels	Contractuels	01-2024	12	17 392	17 392
Mesure du rdv salarial 2023 : +5 points d'IM à/c du 1er janvier 2024		A, B et C	Tout corps	01-2024	12	12 268 743	12 268 743

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						3 823 822	3 839 152
IFSE - Vie du dispositif : revalorisation quadriennale et forfait mobilité		Tout corps communs	Tout corps communs	01-2024	12	299 568	299 568
Plan de requalification C en B		B et C	Corps communs	01-2024	12	67 527	67 527
CIA corps spécifiques en Administration Centrale		A	DSGJ	07-2024	6	15 330	30 660
IFSE - Corps communs de catégorie C + CIA Commun		A, B et C	Tout corps communs	01-2024	12	1 664 112	1 664 112
Régularisation du montant de l'IFSE des DSG et greffiers promus principaux avant 2021		A et B	DSGJ et Greffiers	01-2024	12	1 636 259	1 636 259
Harmonisation RIFSEEP des corps communs		A, B et C	Tout corps communs	01-2024	12	141 026	141 026
Total						118 132 327	154 620 570

L'exécution des mesures catégorielles pour 2024 a représenté 118,13 M€.

Les mesures catégorielles mises en place en 2024 par la DSJ concernent principalement les corps spécifiques. Une majeure partie du coût budgétaire est représenté par les effets année pleine des mesures 2023 (100,8 M€ pour l'ensemble des corps), et notamment les mesures concernant les magistrats, avec la revalorisation de la rémunération des auditeurs de justice de l'ENM (rémunération alignée sur les élèves de l'institut national du service public), et la revalorisation indemnitaire des magistrats titulaires, représentant un coût de 84,55 M€.

Concernant les personnels de greffe, l'année 2024 a été marquée par des effets année plein de mesures mises en place en 2023 (13,83 M€), ainsi que la mises en œuvre de mesures nouvelles en 2024 (2,86 M€), notamment en lien avec l'accord signé le 26 octobre 2023 entre les syndicats et le ministère :

- La seconde phase de la régularisation du montant de l'IFSE des DSG et greffiers promus principaux avant 2021, afin de tenir compte des montants servis aux nouveaux promus. Cela représente, pour 2024, un coût de 1,64 M€ ;
- Une revalorisation indiciaire du corps des greffiers, dans le cadre du protocole d'accord majoritaire sur les métiers de greffe des juridictions, mesure mise en œuvre en janvier 2024 pour un coût de 1,12 M€ ;
- Enfin, la mise œuvre d'un plan de requalification des adjoints administratif « faisant fonction » de greffiers. Cette mesure permettant l'accès au corps des greffiers des services judiciaires à une partie des agents de catégorie C s'étendra sur 3 ans. Cette mesure mise en œuvre en septembre 2024 représente un coût de 0,09 M€ pour cette seule annuité. Le coût en masse salariale en 2024 représente uniquement les lauréats de l'examen professionnel. Les personnes nommées par avancement sont entrées durant le mois de décembre avec un impact sur la paie de janvier 2025 ;
- A noter, le dernier bloc du protocole, relatif à la création d'un corps de A juridictionnel, entrera en vigueur en 2025. Les textes et décrets du 3 décembre ont été publiés le 4 décembre 2024.

Concernant les corps communs, l'effet année pleine de 3 mesures, à savoir, la revalorisation de pied de grille des agents de catégorie B et C (mesure du rdv salarial), la réforme de l'encadrement supérieur avec la création d'un statut d'emplois de direction du ministère de la Justice, et la revalorisation du pied de grille des agents contractuel (mesure du rdv salarial 2023), représente un coût de 2,26 M€.

Les corps communs ont également bénéficié de mesures catégorielles nouvelles en 2024, pour un total de 2,36 M€. Les mesures mises en œuvre sont :

- Un plan de requalification d'agents de catégorie C en B, pour un coût de 0,12 M€ ;
- La revalorisation triennale des agents contractuels en fonction en administration centrale au titre de l'année 2024 représente un coût de 0,02 M€ ;
- La mesure d'harmonisation et de revalorisation RIFSEEP des corps communs, pour un coût de 0,14 M€ ;
- La revalorisation des forfaits IFSE mobilité pour un coût de 0,30 M€ ;

- La majoration des forfaits IFSE dans le cadre d'un réexamen quadriennal au bénéfice des agents de catégorie C, affectés au sein du ministère de la justice, qui représente un coût de 1,66 M€ ;
- La poursuite de la majoration temporaire de l'IFSE des personnels affectés à Mayotte et à Cayenne, pour un coût de 0,13 M€ ;
- Le rendez-vous salarial a également permis le rehaussement du nombre de points d'indice des agents. Cette mesure appliquée à la fois sur les corps communs et les corps spécifiques représente un total de 12,27 M€. Tous les échelons se sont vu attribuer 5 points d'IM supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le rendez-vous salarial a également permis le rehaussement du nombre de points d'indice des agents. Cette mesure appliquée à la fois sur les corps communs et les corps spécifiques représente un total de 12,27 M€. Tous les échelons se sont vu attribuer 5 points d'IM supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHE DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

A E CP	2022 et avant		2023		2024		2025	2026	2027 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	39 133 310	39 133 310	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-2 533 426
	5 201 372	5 201 372	884 763	884 763	935 874	935 874	989 938	1 047 125	26 931 266
Fonctionnement	9 622 130	9 622 130	1 625 891	1 495 831	1 690 000	1 514 382	1 712 278	1 757 344	36 224 042
	9 622 130	9 622 130	1 625 891	1 495 831	1 690 000	1 514 382	1 712 278	1 757 344	36 224 042
Financement	14 036 665	14 036 665	1 722 803	1 722 803	1 671 691	1 671 691	1 617 627	1 560 440	13 804 698
	14 036 665	14 036 665	1 722 803	1 722 803	1 671 691	1 671 691	1 617 627	1 560 440	13 804 698

Construit sur la presqu'île de Caen, le nouveau palais de justice de Caen accueille le tribunal judiciaire.

S'agissant des coûts d'investissement, à la signature du contrat de partenariat intervenue le 18 décembre 2012, une somme de 43 076 711 € d'AE a été engagée au titre de la part investissement. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 21 janvier 2014, un retrait de 2 971 936 M€ d'AE a été effectué, soit un montant engagé ajusté de 40 104 775 € en AE. La prise de possession du bâtiment est intervenue comme prévu le 16 juillet 2015 ; les premiers loyers ont été réglés en 2015 et se poursuivront jusqu'en 2042. La partie des AE engagées correspondant aux indemnités de dédit (4 114 437 €) prévues au contrat, est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) ». Ainsi, après retraitement, le montant du solde cumulé des engagements avant 2024 s'élevait à 38 676 924 €.

En 2024, un montant de 1,67 M€ en AE a été engagé au titre de la part financement ainsi qu'un montant de 1,51 M€ au titre de la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat. S'agissant des crédits de paiement, le montant des paiements intervenus en 2024 s'élève à 0,97 M€ pour la part investissement et 1,67 M€ pour la part financement, conformément à l'échéancier prévisionnel du contrat de partenariat, ainsi que 1,51 M€ pour la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat.

MARCHE DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

A E CP	2022 et avant		2023		2024		2025	2026	2027 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	937 829 155	937 829 155	-6 378 463	-6 378 463	-6 577 799	-6 577 799	-6 727 564	-6 926 319	-186 397 331
	94 496 384	94 496 384	20 065 686	20 065 686	20 522 547	20 522 547	21 128 855	21 985 425	546 622 782
Fonctionnement	118 223 988	118 223 988	26 482 251	26 506 827	29 391 111	27 106 666	28 929 283	29 742 692	693 462 772
	117 332 210	117 332 210	27 374 029	27 391 111	29 398 606	27 114 161	28 929 283	29 742 692	693 462 772
Financement	159 455 423	159 455 423	27 247 273	27 247 273	26 790 413	26 790 413	26 184 105	25 327 448	292 767 049
	159 455 423	159 455 423	27 247 273	27 247 273	26 790 413	26 790 413	26 184 105	25 327 448	292 767 049

La construction du tribunal de Paris a permis de répondre, d'une part, à la dispersion sur 6 sites des services du tribunal de grande instance de Paris, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Ce bâtiment accueille le tribunal judiciaire de Paris, le service du parquet national financier et le service du parquet national anti-terroriste. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue le 9 avril 2018.

À la signature du contrat de partenariat destiné au financement de ce projet immobilier, intervenue le 15 février 2012, un montant de 986 146 590 € d'autorisations d'engagement a été engagé. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 28 mai 2014, un retrait de 96 647 946 € d'autorisations d'engagement a été effectué, puis en 2018, un ajustement à la baisse de l'engagement à hauteur de 1,07 M€ en application de pénalités liées au retard constaté dans la mise à disposition, soit un montant d'AE ajusté de 888 433 541 € au titre de la part investissement. À compter de la date de prise de possession, la partie des AE engagées, correspondant aux indemnités de dédit et aux aléas après signature prévus dans le contrat (225 506 593 €), est retraitée annuellement par désengagement et désaffectation, au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) »).

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement depuis 2017, année de la prise de possession.

En 2019, en accord avec les partenaires au contrat et au regard de conditions de marchés jugées favorables, un refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris a été réalisé, par avenant au contrat en date du 24 juillet 2019. Ce refinancement est effectif, après fixation des nouveaux taux bancaires, depuis le 17 décembre 2019. Il génère une économie de loyer pour le ministère à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020, soit 83,3 M€ jusqu'en 2044, sur la durée résiduelle du contrat.

En 2024, le montant d'AE consommé au titre du contrat de partenariat s'est établi à 47,32 M€ se répartissant comme suit : -6,58 M€ de retrait d'engagement sur la part investissement au titre de l'indemnité de dédit 2023, un engagement de 26,79 M€ sur la part financement et 27,11 M€ consommés sur la part fonctionnement.

S'agissant des crédits de paiements, les redevances du contrat de partenariat sont réglées de manière trimestrielle et le premier paiement est intervenu le 14 novembre 2017. En 2024, 74,43 M€ de crédits de paiement ont été consommés, répartis en 20,52 M€ sur la part investissement, 26,79 M€ sur la part financement et 27,11 M€ sur la part fonctionnement.

Dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, des travaux complémentaires sont nécessaires, en particulier relatifs au renforcement des dispositifs de sûreté et de sécurité ainsi qu'à des adaptations fonctionnelles des juridictions. L'ampleur de ces modifications induit un coût supérieur au montant du compte de réserve prévu à cet effet dans le cadre du contrat (9 M€). En conséquence, une première enveloppe budgétaire de 25 M€ a été ouverte, dès 2016, en complément du compte de réserve. Cette enveloppe a été abondée d'un montant supplémentaire de 3 M€ en 2019 et de 2,57 M€ en 2020. Ces travaux complémentaires font l'objet de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat et les paiements correspondants sont effectués mensuellement en fonction de l'avancement des travaux. En 2024, le montant des CP consommés au titre des fiches modificatives s'élève à 2,06 M€.

		Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024
Fiches modificatives au contrat de partenariat	AE	1 008 928	1 466 661	4 234 175
	CP	762 473	1 083 507	2 060 016

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 847 387 071	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 437 170 044
AE engagées en 2024 (E2) 1 617 955 918	CP consommés en 2024 (P2) 1 434 179 256
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 202 030 829	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 313 516 704
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 27 400 324	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 120 662 552

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 2 298 558 619				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 158 988				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 2 298 717 607	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 313 516 704	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 1 985 200 903	
AE engagées en 2024 (E2) 1 617 955 918	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 120 662 552	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 497 293 366	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 2 482 494 268	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 332 224 541
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 2 150 269 727

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2024 SUR DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2023

Immobilier propriétaire

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs s'élève à 181,5 M€. Le taux des CP consommés en 2024 utilisés sur des engagements antérieurs à 2024 est de 80 % (par rapport à l'exécution de la brique « immobilier propriétaire ». Cela résulte du caractère pluriannuel, par nature, du cycle de la dépense immobilière. De plus, une partie significative des CP consommés sur engagements antérieurs concernent des opérations confiées à l'opérateur APIJ, pour lesquelles l'intégralité des AE est engagée en début d'opération après validation, en conseil d'administration de l'opérateur, de son passage en phase opérationnelle. En 2024 à l'instar de l'exercice précédent, la quasi-intégralité des 72,8 M€ de CP versés à l'APIJ portent sur des opérations pour lesquelles les engagements ont été effectués antérieurement à l'année en cours. Cela s'explique principalement par l'état d'avancement des opérations en phase travaux menées par l'opérateur, notamment la restructuration du palais de justice historique de l'île de la Cité et la construction du nouveau palais de justice de Lille.

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2024

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations immobilières hors PPP, le montant des restes à payer à fin 2024 s'élève à 1 352 M€. L'augmentation par rapport à l'année précédente (+250 M€) s'explique principalement par les engagements relatifs aux opérations menées par l'APIJ, en particulier la restructuration du palais de justice historique de l'île de la Cité.

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2025	2026	2027	2028 et suivants	Total
CP sur année antérieures	237,4	235,1	286,5	593	1 352

S'agissant des opérations immobilières en PPP, ces opérations concernent, d'une part, la construction du tribunal de Paris qui a fait l'objet d'engagements initiaux de 889,5 M€, actualisés à hauteur de 950,3 M€ (cf. partie « marchés de partenariat) et d'autre part, la construction du palais de justice de Caen, engagée initialement à hauteur de 40,1 M€. Pour ces deux contrats de partenariat, le ministère de la justice est engagé sur une durée de 27 ans. Fin 2024, le montant des restes à payer relatif à ces deux contrats de partenariat (part investissement) est évalué à 821,6 M€.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de partenariat, la personne publique a la charge du paiement de la part « investissement » correspondant au remboursement de l'investissement initial effectué par le partenaire et de la part « financement » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le partenaire pour financer l'investissement. Ces deux parts font l'objet d'une facturation trimestrielle tout au long du contrat de partenariat dont le montant cumulé est fixe (à la différence de la part fonctionnement), les montants respectifs des deux composantes variant tout au long du contrat.

Il convient de souligner qu'une partie de ces AE, évaluée à 202,8 M€ (2,8 M€ pour le contrat de partenariat du palais de justice de Caen et 200 M€ pour celui du tribunal de Paris) n'a pas vocation, en principe, à faire l'objet d'une couverture effective en CP. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement ferme initial en AE comprend une indemnité de dédit qui diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

Justification par action

ACTION

01 – Traitement et jugement des contentieux civils

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 234 944 217 1 231 154 308	54 862 730 56 856 062	1 289 806 947 1 288 010 370	1 234 944 217 1 231 154 308	54 862 730 56 482 818	1 289 806 947 1 287 637 126

En 2024, les dépenses de frais de justice civile, commerciale et prud'homale s'établissent à 56,5 M€ et s'inscrivent ainsi en hausse de 7 % (52,9 M€ en 2023). Leur part dans la dépense globale en frais de justice est stable par rapport à l'exercice précédent (7,9 % en 2024 contre 7,4 %, en 2023).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 234 944 217	1 231 154 308	1 234 944 217	1 231 154 308
Rémunérations d'activité	759 146 268	790 224 382	759 146 268	790 224 382
Cotisations et contributions sociales	470 544 073	435 434 129	470 544 073	435 434 129
Prestations sociales et allocations diverses	5 253 876	5 495 797	5 253 876	5 495 797
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	54 862 730	56 856 062	54 862 730	56 482 818
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 862 730	56 856 062	54 862 730	56 482 818
Total	1 289 806 947	1 288 010 370	1 289 806 947	1 287 637 126

Les dépenses au titre de l'action civile se décomposent entre les frais de justice commerciale, civile et les menues dépenses de conciliateurs.

Frais de justice commerciale

Les frais de justice commerciale concernent essentiellement les frais avancés par le Trésor dans le cadre des procédures collectives en cas d'impécuniosité du débiteur. Il s'agit des frais des greffiers de commerce, d'huissiers de justice, d'avocats, de publication et de techniciens.

La dépense en frais de justice commerciale connaît une hausse depuis 2 exercices : en 2023 (+9,3 %, soit 27 M€) et en 2024 (+14,1 %, soit 30,8 M€). L'évolution porte principalement sur les taxes, redevances et émoluments des greffiers de commerce qui représentent 67,9 % de la dépense de frais de justice commerciale et qui s'inscrivent en hausse de 13,5 % par rapport à l'exercice précédent (20,9 M€ contre 18,4 M€ en 2023).

Frais de justice civile

En légère baisse par rapport à l'exercice 2023, les dépenses en matière civile s'établissent à 23,7 M€ (-1,2 %).

Les honoraires de médecins représentent 47 % de la sous-action et s'établissent à 11,1 M€, en stabilité par rapport à 2023. Ils comprennent les expertises psychiatriques et psychologiques qui représentent 4,6 M€ en 2024.

Les frais d'interprétariat et de traduction concernent les procédures administratives de vérification de droit au séjour. La dépense s'établit à 5,2 M€ en stabilité par rapport à 2023.

Par ailleurs, le montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil s'établit à 3,9 M€ (dont 3,2 M€ pour des questions d'autorité parentale et d'adoption) soit un niveau inférieur à 2023 (-15,1 %).

Fonctionnement courant - menues dépenses de conciliateurs

Les dépenses relatives aux conciliateurs de justice ont atteint 1 900 051 € en 2024 contre 1 821 406 M€ en 2023 soit une dépense en diminution (-4,3 %).

ACTION

02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	906 631 430	621 695 620	1 528 327 050	906 631 430	621 695 620	1 528 327 050
	879 687 243	657 238 994	1 536 926 237	879 687 243	658 785 441	1 538 472 683

En 2024, les dépenses de frais de justice pénale s'établissent à 658,8 M€ et s'inscrivent en stabilité par rapport à 2023 (-0,4 %, 661,7 M€ en 2023). Leur part dans la dépense globale en frais de justice est stable par rapport à l'exercice précédent (92 % en 2024 contre 92,4 %, en 2023).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	906 631 430	879 687 243	906 631 430	879 687 243
Rémunérations d'activité	557 325 470	565 721 095	557 325 470	565 721 095
Cotisations et contributions sociales	345 448 839	310 152 850	345 448 839	310 152 850
Prestations sociales et allocations diverses	3 857 121	3 813 298	3 857 121	3 813 298
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	621 695 620	628 127 876	621 695 620	624 288 129
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	621 695 620	628 127 876	621 695 620	624 288 129
Titre 6 : Dépenses d'intervention		29 111 118		34 497 311
Transferts aux autres collectivités		29 111 118		34 497 311
Total	1 528 327 050	1 536 926 237	1 528 327 050	1 538 472 683

Ce niveau d'exécution se décline entre le BOP central (215,2 M€ ; +8,7 % par rapport à 2023) et les BOP des cours d'appel (443,6 M€ ; -4,3 % par rapport à 2023).

Les dépenses de frais de justice présentent une stabilité par rapport à 2023 (-0,4 %).

En effet, tant l'évolution du dépôt des mémoires (+5 % par rapport à 2023) que l'évolution de la dépense traduisent un dynamisme maintenu sur les frais de justice, sous-tendu par la technicité accrue requise dans les affaires poursuivies conjuguée à la hausse de l'exigence du respect des droits de la défense et des droits des victimes.

En conclusion, la tension s'est accentuée sur les frais de justice, particulièrement sur les cotisations des collaborateurs occasionnels du service public (COSP), frais d'intermédiaires, indemnisation et médecine légale.

COSP (33,7 M€ ; +178,9 %)

Cette dépense comptabilise notamment le règlement des cotisations sociales URSSAF et IRCANTEC des collaborateurs du service public au titre d'une partie des dettes liées aux annuités 2021 à 2023.

Frais d'intermédiaires (31,3 M€ ; +10,7 %)

La hausse porte principalement sur les frais liés aux auditions et représentations d'un mineur (+22,2 %), ainsi que les frais de transfèrement et transport de personnes (+60,7 %, +1,8 M€ entre 2023 et 2024).

Indemnisation (16 M€ ; +9,4 %)

Une hausse est constatée entre 2023 et 2024, soit +1,4 M€. Ce poste de dépense, relatif aux indemnités de détention provisoire, dépend des décisions de justice et est pris en charge par le BOP central.

Médecine légale (62,9 M€ ; +6,2 %)

Cette hausse s'explique par l'activité croissante des structures. Une augmentation de l'activité « intervention UMJ » est constatée de 43,6 % entre 2023 et 2024. Les délégations tardives des UMJ, en juin 2024, ont entraîné un retard dans l'exécution de cette dépense.

Toutefois une baisse de la dépense est constatée sur plusieurs OB :

- **Analyses et expertises médicales (175 M€ ; 1,7 %)**

La baisse est principalement portée par les analyses toxicologiques tarifées, passant de 26,8 M€ entre 2023 à 24,1 M€ en 2024, ainsi que les expertises psychiatriques baissant de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent. Toutefois les analyses génétiques ont augmenté de 11,3 %.

- **Autres analyses et expertises (30,7 M€ ; 1,7 %)**

La baisse est principale portée par les expertises informatiques passant de 19,2 M€ en 2023 à 17,3 M€ en 2024 (-9,9 %). Cependant les autres expertises (hors expertises médicales) augmentent de 60,2 % par rapport à 2023, passant de 3,3 M€ à 5,2 M€.179

- **Frais de procédure (27,7 M€ ; 6,5 %)**

Cette dépense repose principalement sur les « Jurés, témoins, parties civiles » (17,4 M€ soit une baisse de 9,5 %) et les frais relatifs aux citations et signification d'acte (8,9 M€ soit une augmentation de 1,2 %).

- **Interceptions judiciaires (81 M€ ; 9,6 %)**

Le coût des factures reçues en 2024 s'élève à 81 M€, marqué par un fort dynamisme des factures des OCE requis par la PNIJ.

- **Mesures judiciaires (70,4 M€ ; 2,6 %)**

Malgré plusieurs mesures pouvant alourdir la dépense sur cette OB (généralisation des enquêtes sociales rapides, intensification de la lutte contre les violences intrafamiliales, revalorisation des tarifs des enquêtes, recours aux délégués du procureur plus important ainsi que, leur revalorisation), les dépenses de cette OB en baisse de 2,6 % par rapport à 2023. Toutefois, les frais de représentation des délégués du procureur sont en hausse de 239,2 % passant de 0,4 M€ en 2023 à 1,2 M€ en 2024.

- **Rétributions auxiliaires de justice (3,3 M€ ; 2,5 %)**

Les frais de rétribution de l'action 2 reposent essentiellement sur les frais d'audition d'huissier, passant de 3,4 M€ en 2023 à 3,2 M€ en 2024.

- **Scellés gardiennage (47,1 M€ ; 4,7 %)**

La mise en œuvre de nombreux plans d'apurement des scellés ainsi que du gardiennage des véhicules au niveau des ressorts de cours d'appel a pu entraîner un surcoût le temps de leur mise en place. Ce niveau de dépense devrait se stabiliser par la suite. Les dépenses de cette OB sont en baisse de 4,7 % entre 2023 et 2024.

- **Traduction interprétariat (79,9 M€ ; 15,1 %)**

Ce poste de dépense subissait une hausse constante depuis quatre exercices, traduction d'un besoin croissant auprès du justiciable, ainsi que d'une augmentation du volume des commandes de lignes traduites. Les dépenses de cette OB sont en baisse de 15,1 % entre 2023 et 2024.

ACTION**03 – Cassation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Cassation	78 589 688	270	78 589 688 76 889 920	78 589 688	270	78 589 688 76 889 920

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	78 589 688	76 889 650	78 589 688	76 889 650
Rémunérations d'activité	48 310 740	49 061 272	48 310 740	49 061 272
Cotisations et contributions sociales	29 944 601	27 253 463	29 944 601	27 253 463
Prestations sociales et allocations diverses	334 347	574 916	334 347	574 916
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		270		270
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		270		270
Total	78 589 688	76 889 920	78 589 688	76 889 920

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant à la cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déferées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. A cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédents.

Les moyens de fonctionnement de la cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

ACTION**05 – Enregistrement des décisions judiciaires**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 002 766 12 282 526		13 002 766 12 282 526	13 002 766 12 282 526		13 002 766 12 282 526

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 002 766	12 282 526	13 002 766	12 282 526
Rémunérations d'activité	7 993 074	7 396 296	7 993 074	7 396 296
Cotisations et contributions sociales	4 954 373	4 770 281	4 954 373	4 770 281
Prestations sociales et allocations diverses	55 319	115 948	55 319	115 948
Total	13 002 766	12 282 526	13 002 766	12 282 526

ACTION**06 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien	599 133 173 585 107 768	1 037 591 373 846 911 776	1 636 724 546 1 432 019 543	599 133 173 585 107 768	827 652 999 662 233 767	1 426 786 172 1 247 341 534

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses politiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions n° 01, 02, 03 et 05, c'est-à-dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP des cours d'appel, de la Cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention relatives aux subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France (FCF).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	599 133 173	585 107 768	599 133 173	585 107 768
Rémunérations d'activité	368 299 804	372 641 227	368 299 804	372 641 227
Cotisations et contributions sociales	228 284 452	202 355 964	228 284 452	202 355 964
Prestations sociales et allocations diverses	2 548 917	10 110 576	2 548 917	10 110 576
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	575 563 969	430 583 099	460 044 340	462 793 047
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	575 563 969	430 583 099	460 044 340	462 793 047
Titre 5 : Dépenses d'investissement	458 307 104	409 166 678	363 888 359	190 462 323
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	458 307 104	406 273 005	363 888 359	187 033 715
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		2 893 673		3 428 608
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 720 300	7 161 998	3 720 300	8 978 398
Transferts aux collectivités territoriales		307 580		307 580
Transferts aux autres collectivités	3 720 300	6 854 418	3 720 300	8 670 818
Total	1 636 724 546	1 432 019 543	1 426 786 172	1 247 341 534

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant hors frais de justice s'élèvent à 175,8 M€ en AE et 174,4 M€ en CP. Elles sont en baisse de 6 % en AE et en hausse de 1,7 % en CP par rapport à 2023.

La consommation porte particulièrement sur les dépenses d'affranchissement qui représente 34,8 % de la dépense fonctionnement courant de titre 3. La part relative à l'affranchissement est stable par rapport à 2023.

La hausse de la dépense « Transport » constatée en 2023 se poursuit en 2024. Elle a augmenté de 9,5 % (26,3 M€) par rapport à 2023 (24 M€). Cette hausse s'explique par l'augmentation des prix des différents moyens de transport. Par ailleurs, des hausses importantes sont observées sur l'activité « Frais de déplacement de personnel - hors MP » (+2 M€) et sur l'activité Frais de déplacement de personnel – MP » (+0,5 M€) de l'OB Transport.

Une augmentation de 7,3 % (soit +0,9 M€) est également observée sur l'opération budgétaire « Document » en 2024 (12,9 M€) par rapport à l'exercice 2023.

Et également observée une hausse sur l'opération budgétaire « Personnel » de 5 % soit +0,3 M€ (6,9 M€ contre 6,6 M€ en 2023).

A l'inverse, des diminutions sont constatées par rapport à 2023 sur les opérations budgétaires :

- « Formation » (27,4 % soit -0,03 M€) ;
- « Matériel » (17,3 % soit -0,3 M€).

Immobilier occupant

Les dépenses d'immobilier occupant s'établissent à 209,3 M€ en AE et 245,1 M€ en CP. Elles sont en baisse de 27 % en AE et de 0,2 % en CP.

Les dépenses relatives aux loyers (29,2 M€) connaissent une hausse de 8,8 % et s'expliquent par des renouvellements ou de nouvelles prises à bail liées à l'augmentation des effectifs.

Les dépenses de nettoyage (32,4 M€) ont également augmenté de 2,9 %. Le contexte de la hausse des salaires, la hausse des coûts des produits, n'ont pas permis de réaliser les économies attendues par le programme. Un groupe de travail a été constitué en vue d'identifier des leviers de maîtrise de la dépense sur ce segment avec des recommandations de bonnes pratiques communiquées aux RBOP. A noter toutefois qu'il est difficile de revoir les prestations pendant la période d'exécution du marché.

A l'inverse, une baisse est constatée sur l'opération budgétaire « Énergies et fluides » (40,7 M€) soit -8,3 % par rapport à 2023. Cette baisse étant relative à la baisse des prix des fluides.

Immobilier propriétaire

Les dépenses d'immobilier propriétaire relevant du titre 3 s'élèvent à 45,4 M€ en AE. En CP, la consommation s'établit à 43,2 M€.

Dans le détail, 26,8 M€ en AE/CP ont été consommés sur la part « financement » du contrat de partenariat du tribunal de Paris et 1,7 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du palais de justice de Caen. Le solde d'exécution, soit 17 M€ en AE et 14,8 M€ en CP, correspond à des dépenses de titre 3

relatives à des opérations prises en charge sur la brique immobilier propriétaire (études, diagnostics préalables et frais annexes à des opérations d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage ; interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines opérations ; frais connexes de relogement des occupants durant les travaux de certaines opérations).

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention (7,2 M€ en AE et 9 M€ CP) correspondent :

- Au versement de la subvention attribuée au conseil national des barreaux (1,7 M€) ;
- Au versement de la subvention allouée à la fédération des conciliateurs de France (0,05 M€) ;
- A la prise en charge, de la contribution française pour le compte de la juridiction unifiée du brevet, (2,5 M€) ;
- Au renforcement du maillage territorial de la médecine légale via des subventions avec contrepartie (2,6 M€ en AE et CP) ;
- Au versement aux pôles sociaux (CNITAAT et hors CNITAAT ; 0 € en AE et 1,8 M € en CP).
- 0,31 M€ en AE et CP correspondant à une erreur d'imputation émanant du BOP IMMO (affectation d'une opération sur le compte budgétaire 63 par erreur)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur la partie hors immobilier propriétaire, qui représente 4,8 M€ en AE et 5,4 M€ en CP, ces dépenses ont permis d'assurer l'achat de véhicules (0,8 M€ d'AE et 0,6 M€ de CP), des investissements informatiques (2,9 M€ d'AE et 3,4 M€ de CP), des travaux de réaménagement (0,2 M€ d'AE et 0,1 M€ CP) et diverses dépenses d'entretien (0,9 M€ d'AE et 1,1 M€ de CP).

Immobilier propriétaire

Le niveau de consommation de crédits, exécuté en titre 5 sur l'immobilier propriétaire en 2024, s'élève à 404,4 M€ en AE et à 185,1 M€ en CP.

Ces dépenses ont permis d'assurer la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur l'entretien lourd, la modernisation du patrimoine existant, de même que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier du plan de transformation numérique ministérielle, comprenant le déploiement de l'augmentation des débits des réseaux des juridictions et la mise en œuvre d'opérations de rénovation des câblages, ainsi que la poursuite des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) antérieurement à 2018. Elles ont également permis d'assurer la poursuite des opérations importantes confiées à APIJ et aux départements immobiliers dont les travaux sont déjà lancés, les autres opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ont, quant à elles, vu leur avancement ralenti ou suspendu en raison du contexte budgétaire en 2024. Elles comprennent enfin le paiement des échéances des loyers « investissement » des contrats de partenariats du palais de justice de Caen et du tribunal de Paris.

Autorisations d'engagement

La ressource ouverte en LFI 2024 en AE dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 456 M€. En tenant compte de la réserve de précaution, des annulations de crédits et de différents mouvements intervenus en gestion, notamment un transfert sortant de 12,5 M€ à destination du P.348 dans le cadre de l'opération interministérielle de construction de la cité administrative de Nanterre incluant une annexe du tribunal judiciaire, la ressource disponible en AE (hors AEANE) s'est élevée à 204 M€, qui été répartie principalement comme suit :

Un montant de 99,1 M€ a été consacré au financement des opérations confiées à l'APIJ, avec en particulier l'affectation de crédits sur les opérations suivantes :

- La restructuration à long terme du palais de justice historique de l'île de la Cité (25 M€ affectés) ;
- L'extension du pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny (39,3 M€) ;

- La restructuration et extension de la cité judiciaire de Colmar (17 M€) ;
- La construction du palais de justice de Lille (14,2 M€) ;
- La restructuration et extension du palais de justice de Perpignan (2,7 M€) ;
- Le financement d'opérations au titre de l'assistance Antilles-Guyane (0,6 M€).

Un montant de 115,8 M€ a été consacré à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers, notamment :

- La réhabilitation de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil (6 M€) ;
- L'extension dans le site Deville pour le tribunal judiciaire de Toulouse (5,4 M€) ;
- La construction d'un centre d'archivage pour les ressorts des cours d'appel d'Agen et de Toulouse (5 M€) ;
- La mise en œuvre du schéma directeur du tribunal judiciaire d'Évreux (3,4 M€) ;
- La rénovation des façades et des fenêtres de la cour d'appel de Colmar (2,8 M€) ;
- L'aménagement du bâtiment INFINA pour le tribunal judiciaire de Bordeaux (2,5 M€).

Un montant de 28,5 M€ au titre des parts « financement » des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen.

Le montant total engagé en 2024 en dépenses de titre 5 s'est élevé à 404,4 M€, décomposé de la manière suivante : S'agissant des opérations menées par l'APIJ, la consommation d'AE s'est élevée à 314,5 M€, conformément aux délibérations votées en conseil d'administration de l'opérateur. Parmi les principaux engagements réalisés, il convient de citer :

- La restructuration à long terme du palais de justice historique de l'île de la Cité (201,2 M€ correspondant à 187,27 M€ pour la part justice et 13,94 M€ pour la part culture) ;
- La restructuration et extension du palais de justice de Perpignan (47,3 M€) ;
- L'extension du pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny (39,3 M€) ;
- La restructuration et extension de la cité judiciaire de Colmar (17 M€) ;
- La construction du palais de justice de Lille (14,2 M€).

S'agissant des opérations déconcentrées, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 91,3 M€. Peuvent être cités, parmi les engagements réalisés les plus importants, ceux portant sur :

- L'extension dans le site Deville pour le tribunal judiciaire de Toulouse (5 M€) ;
- La mise en œuvre du schéma directeur au tribunal judiciaire d'Évreux (4,7 M€) ;
- La construction d'un centre d'archivage pour les ressorts des cours d'appel d'Agen et de Toulouse (4,1 M€) ;
- La réhabilitation de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil (4 M€) ;
- La relocalisation du tribunal judiciaire de Verdun dans l'hôtel Vauban (2,3 M€) ;
- Le relogement du contentieux social du palais de justice d'Amiens (2,3 M€) ;
- La rénovation des façades du palais de justice de Douai (2,2 M€) ;
- L'extension et restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu (2 M€).

En ce qui concerne les contrats de partenariat, la consommation d'AE en titre 5 a été de -2,4 M€, répartie comme suit :

- Un retrait d'engagement à hauteur de 6,6 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2023 de la part investissement du tribunal de Paris ;
- Un retrait d'engagement à hauteur de 0,2 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2023 de la part investissement du palais de justice de Caen ;
- Une consommation de 4,2 M€ au titre des fiches modificatives du tribunal de Paris ;
- une consommation de 0,05 M€ au titre des fiches modificatives du palais de justice de Caen.

Enfin, en ce qui concerne les opérations menées par les SAR des cours d'appel, la consommation d'AE en titre 5 a été de 1,1 M€.

Crédits de paiement

La ressource initiale ouverte en LFI 2024, dédiée à l'immobilier propriétaire, s'est élevée à 362 M€ en CP. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution, des annulations de crédits et de différents mouvements intervenus en gestion, notamment un transfert entrant de 2,7 M€ en provenance du P.175 dans le cadre de l'opération de restructuration du palais de l'île de la Cité et un transfert sortant de 1,1 M€ à destination du P.348 dans le cadre de l'opération interministérielle de construction de la cité administrative de Nanterre incluant une annexe du tribunal judiciaire, la ressource disponible nette en CP pour la brique immobilier propriétaire s'est élevée à 231,5 M€ intégralement consommée en titre 3 (cf. *supra* dépenses de fonctionnement) et principalement titre 5.

Le montant de la consommation de crédits de paiement en 2024 en titre 5 s'est élevé à 185,1 M€ :

Un montant de 71,4 M€ a été consacré à la poursuite des opérations judiciaires confiées à l'APIJ, en particulier :

- La construction du palais de justice de Lille (32,4 M€ payés) ;
- La construction de la cité judiciaire de Cayenne (10 M€) ;
- La restructuration du palais de justice de l'île de la Cité (6,7 M€ dont 2,8 M€ pour la part Culture et 3,9 M€ pour la part justice).

Un montant de 89,4 M€ a été consacré aux dépenses afférentes aux opérations suivies en mode déconcentré, en particulier :

- L'extension et restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu (5,3 M€ payés) ;
- La mise en œuvre du schéma directeur du tribunal judiciaire d'Évreux (3,9 M€) ;
- L'extension du palais de justice de Bayonne (3,7 M€) ;
- L'extension dans le site Deville pour le tribunal judiciaire de Toulouse (3,2 M€) ;
- La réhabilitation de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil (3 M€).

S'agissant des loyers « investissement » des contrats de partenariat, 20,5 M€ ont été consacrés en 2024 au règlement des échéances du contrat de partenariat du tribunal de Paris et 0,9 M€ au paiement des échéances du contrat de partenariat du palais de justice de Caen. Par ailleurs, 2,1 M€ ont été consacrés au paiement des dépenses relatives aux fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris.

Enfin, un montant de 0,8 M€ a été consacré aux opérations menées par les SAR des cours d'appel.

ACTION

07 – Formation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Formation	138 452 926	57 888 759	196 341 685	138 452 926	57 888 759	196 341 685
	142 148 043	56 948 816	199 096 858	142 148 043	56 676 961	198 825 003

L'exécution des crédits imputés sur l'action n° 7 s'élève à 56,9 M€ en AE et 56,7 M€ en CP. Le niveau de consommation constaté est supérieur (+25,4 % en AE et +24,5 % en CP) à celui de 2023 du fait de formations dispensées majoritairement en présentiel et des frais de transports y afférents.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	138 452 926	142 148 043	138 452 926	142 148 043
Rémunérations d'activité	85 109 935	85 141 074	85 109 935	85 141 074
Cotisations et contributions sociales	52 753 965	56 284 452	52 753 965	56 284 452
Prestations sociales et allocations diverses	589 026	722 516	589 026	722 516
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	57 888 759	56 836 798	57 888 759	56 564 943
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 888 759	11 073 418	11 888 759	10 801 563
Subventions pour charges de service public	46 000 000	45 763 380	46 000 000	45 763 380
Titre 6 : Dépenses d'intervention		112 018		112 018
Transferts aux autres collectivités		112 018		112 018
Total	196 341 685	199 096 858	196 341 685	198 825 003

Les dépenses de l'action 7 se scindent en dépenses de fonctionnement courant et en subvention pour charges de service public.

Fonctionnement courant

Les dépenses de formation au titre du fonctionnement courant s'établissent à 10,8 M€ et se décomposent comme suit :

- 1,4 M€ au titre des formations dispensées par l'école nationale des greffes (ENG) ;
- 9,4 M€ au titre de la formation régionalisée dispensée par les BOP locaux.

L'École nationale des greffes (ENG) est un service à compétence nationale qui assure la formation des directeurs de services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires de greffe. Les dépenses de l'ENG représentent 1,2 % de l'exécution en fonctionnement courant de l'action 7 et sont en hausse de 19,8 % par rapport à l'exercice 2023.

La formation régionalisée prise en charge par les BOP locaux connaît également une hausse de 8,6 % par rapport à 2023. Cette dépense est impactée par une hausse des dépenses en matière de frais de déplacement liées à la formation, pour la plupart organisées en présentiel (+14,4 % pour la formation régionalisée par rapport à 2023 et cette dépense représente 65,4 % de la dépense de l'OB Formation sur cette action).

Subvention pour charges de service public

Cette dépense correspond au paiement de la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature (ENM). L'exécution 2024 s'est portée à 45,9 M€ après application de la réserve de précaution aux crédits ouverts en LFI (cf. infra).

ACTION

08 – Support à l'accès au droit et à la justice

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 902 937 13 426 291		15 902 937 13 426 291	15 902 937 13 426 291		15 902 937 13 426 291

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	15 902 937	13 426 291	15 902 937	13 426 291
Rémunérations d'activité	9 775 872	8 145 560	9 775 872	8 145 560
Cotisations et contributions sociales	6 059 410	5 214 842	6 059 410	5 214 842
Prestations sociales et allocations diverses	67 655	65 890	67 655	65 890
Total	15 902 937	13 426 291	15 902 937	13 426 291

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	35 763 380	35 763 380	46 000 000	46 000 000	45 875 398	45 875 398
Subventions pour charges de service public	34 763 380	34 763 380	46 000 000	46 000 000	45 763 380	45 763 380
Transferts					112 018	112 018
Subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000				
Total	35 763 380	35 763 380	46 000 000	46 000 000	45 875 398	45 875 398
Total des subventions pour charges de service public	34 763 380	34 763 380	46 000 000	46 000 000	45 763 380	45 763 380
Total des transferts					112 018	112 018
Total des subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000				

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

La DSJ a notifié à l'ENM une subvention d'un montant de 45 763 380 € correspondant à l'exécuté en T3 sur la brique ENM, réserve déduite (46 000 000 € hors réserve). Pour 2024, le montant de la réserve de précaution initiale, d'un montant total de 1 053 480 € a été supportée par l'opérateur à hauteur de 236 620 €. Les 816 860 € restant ont été supportés par la brique budgétaire « fonctionnement courant » du P166. Cette réserve a été déterminée par application des taux prévus par le PLF 2024, soit 0,5 % sur la part T2 et 5,5 % sur la part HT2 de la SCSP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENM - Ecole nationale de la magistrature	862 1 009 1 024	228 283 257	6 7 8	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	862 1 009 1 024	228 283 257	6 7 8	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

Le plafond autorisé d'emploi pour 2024 est fixé à 283 ETPT auxquels s'ajoutent 7 ETPT hors plafond, soit 290 ETPT au total. Il est en augmentation de 33 ETPT par rapport à 2023.

Au 31 décembre 2024, la consommation moyenne annuelle d'ETPT s'élève à 264,88 ETPT (sous plafond : 256,95 ETPT/hors plafond : 7,93 ETPT).

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	283	257

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	33	29

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENM - Ecole nationale de la magistrature

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le projet de budget initial (BI) pour l'année 2024 présentait les caractéristiques suivantes :

- Une augmentation inédite de la subvention pour charges de service public de 11 M € (+31,6 %) destinée à couvrir les dépenses induites par l'augmentation des promotions (charges du nouveau bâtiment « Archipel », augmentation des indemnités de stage (en nombre d'auditeurs), frais de déplacements), ainsi que les recrutements (33 ETP supplémentaires étaient prévus en 2024 en complément des 26 ETP de 2023) et les augmentations salariales consécutives aux décisions gouvernementales de 2023 (revalorisation du point d'indice, prime des magistrats...).
- Une augmentation conséquente du montant total des dépenses en autorisations d'engagement (13,45 %) et en crédits de paiements (18,03 %) par rapport au BI 2023, justifiée par les raisons évoquées ci-dessus. La seule augmentation de la masse salariale (recrutements de magistrats ou de personnels de catégorie A+, primes des magistrats, augmentation mécanique des vacances versées aux intervenants extérieurs...) représentait un montant de 4,8 M€ par rapport au BI et 6 M€ par rapport au BR3 (prévision d'exécution 2023 la plus fiable). La prise en charge du bâtiment Archipel sur 9 mois (livraison fin mars 2024) représentait un montant de 1,2 M€ en fonctionnement (AE / CP) et 1,2 M€ en investissement (CP).
- Un déséquilibre minime amenant à opérer un prélèvement sur le fonds de roulement, qui devait être ramené à 1 mois de fonctionnement, seuil inférieur aux ratios habituels des établissements publics.

Un budget rectificatif n° 1 (BR1) de gestion qui a eu pour objet d'enregistrer la prise à bail de nouveaux locaux à Paris pour une durée de 3 ans fermes, destinés à l'organisation des sessions de formation continue en un lieu unique. Il prenait également en compte un transfert de crédits entre la cour d'appel de Bordeaux et l'ENM pour l'organisation de la cérémonie de prestation de serment de la Promotion 2024.

Un budget rectificatif n° 2 (BR2) qui a eu pour objet de prendre en compte les réductions de besoins en matière de personnel et d'intervention et leur redéploiement vers des dépenses de fonctionnement induites par l'accroissement de l'activité de l'établissement, ainsi que des mesures nouvelles et le report d'actions financées en 2023 par des partenaires extérieurs et non encore totalement dénouées.

Un budget rectificatif n° 3 (BR3) qui a eu pour objet de prendre en compte la réactualisation de la programmation budgétaire afin de présenter au conseil d'administration un budget le plus proche possible de la prévision d'exécution au 31/12/2024.

Ce budget rectificatif n° 3 est issu d'un dialogue budgétaire approfondi avec les différents services prescripteurs de l'établissement ainsi qu'avec la direction des services judiciaires (DSJ). Il réajustait les prévisions budgétaires initiales sur les enveloppes de personnel, fonctionnement et investissement, avec une volonté affichée de réduire le solde budgétaire déficitaire, en prévision de la gestion 2025 dont l'objectif était de présenter au vote un budget à l'équilibre.

Enfin, il ajustait les recettes et dépenses de deux projets suivis en recettes fléchées

Sur l'exécution 2024 du budget :

- Les autorisations d'engagement (AE)

Les autorisations budgétaires, votées par le Conseil d'administration lors du BR3 du 22/11/2024, ont été exécutées à hauteur de 94,96 % (mais 98,48 % par rapport au BI). Cette exécution budgétaire est en retrait par rapport à 2023 (99,36 %), mais demeure satisfaisante dans le contexte de l'exercice.

On constate dans le détail de l'exécution un déséquilibre entre la consommation sur l'enveloppe de fonctionnement (97,29 %) et celle du personnel (93,39 %).

Un taux d'exécution de l'enveloppe de fonctionnement proche de la prévision

Dès le budget initial, l'enveloppe de fonctionnement avait été resserrée, avec une augmentation de seulement 7,09 % afin de faire face aux dépenses induites par des promotions plus importantes. En budget rectificatif, cette enveloppe a été fortement modifiée afin de prendre notamment en charge les AE nécessaires au bail du nouveau site « Arborial » à Montreuil (+1,2 M€). Cette augmentation a toutefois été minimisée par le transfert des crédits prévus pour les locations de salles sur les actions 3 et 5.

Enfin, en BR2 et BR3 cette enveloppe a encore dû être adaptée en fonction des consommations en forte hausse sur les lignes déplacements et indemnités de stages des auditeurs. On constate en effet sur ces deux postes une augmentation totale de 474 905 €, malgré une maîtrise importante sur les déplacements, avec « seulement » 28 137 € de plus qu'en 2023.

Le taux de réalisation de l'enveloppe de fonctionnement de l'établissement est de 97,38 % hors recettes fléchées, contre 100,86 % en 2023, 82,47 % en 2022 (taux perturbé par la non concrétisation du bail Archipel en 2022) et 97,33 % en 2020. **Ce taux, en prenant en compte les budgets suivis en recettes fléchées, s'établit à 97,29 %.**

Globalement, le coût du fonctionnement de l'établissement est maîtrisé par rapport à l'exécution de 2023 avec une augmentation de seulement 3,95 %. Le fonctionnement général de l'établissement est évidemment fortement impacté par la prise en charge d'un nombre plus important d'auditeurs et de publics à former, ainsi que de nouveaux sites.

Une consommation de l'enveloppe de personnel inférieure à la prévision

Les dépenses globales de personnel sur l'établissement ont été exécutées à hauteur de 93,39 % en AE=CP. Ce taux était de 99,96 % en 2023, 99,78 % en 2022, 99,21 % en 2021, et de 92,2 % en 2020.

Hors recettes fléchées le taux est de 93,44 %.

La situation au 31 décembre 2024 montre, en matière de consommation d'emplois, une exécution totale inférieure de 15,08 ETPT à la prévision sous-jacente au budget initial et de 12,08 ETPT par rapport au dernier BR. Cet écart s'explique essentiellement par le temps de latence entre les départs et les arrivées et par un décalage de recrutement pour les emplois créés dans le plafond 2024, avec 6 emplois reportés (27 sur 33 pourvus). Il est à noter que la consommation des emplois hors plafond s'élève à 7,9 ETPT et est légèrement supérieure par rapport à la prévision au budget rectificatif (mais très inférieure par rapport au plafond de 15 ETPT voté).

Un taux d'exécution total de 93,39 %

En matière de masse salariale, le montant non consommé s'élève à 2 009 013 €, soit 6,61 %. En ce qui concerne les emplois rémunérés sous plafond, l'exécution s'élève à 22 188 027 €, traduisant un taux d'exécution de 95,85 % par rapport au prévisionnel de 23 149 604 € du BR3. Cette situation est le reflet d'une difficulté réelle d'évaluation de la masse salariale avec une difficulté de prévision sur les délais et le niveau des recrutements.

On a également constaté en 2024 une forte augmentation du volume de vacations non payées, du fait d'un fort *turn-over* au sein du service RH, mais également d'une difficulté technique consécutive à la mise en place d'un nouveau process de traitement de ces vacations. Ce nouveau mode de fonctionnement est en cours d'évaluation et devra vraisemblablement être modifié rapidement.

Le montant de vacations inscrit en « charges à payer » et donc constituant une dette de l'établissement est de 3 222 762 €.

c/ Une enveloppe d'investissement fortement impactée par le changement

La consommation des AE en investissement est de 99,31 % (94,36 % en 2023).

Le BI 2024 présentait comme caractéristique une forte baisse par rapport au compte financier 2023 (-0,6 M€, soit -17,4 %) et priorisait uniquement les dépenses indispensables liées à la sécurité (physique ou informatique) et

celles liées à l'installation dans les bâtiments « Archipel » et « Arborial » (avec une modification de 500 000 € en BR1 (par redéploiement de crédits de fonctionnement).

d/ Une consommation totale de l'enveloppe d'intervention

A compter de 2020, en application de la réglementation budgétaire, une enveloppe d'intervention réservée aux versements de subventions par l'ENM a été créée. Cette enveloppe est ouverte pour 214 000 € (soit 0,44 % du Budget) a été consommée à hauteur de 100 %.

- **Les crédits de paiement (CP)**

a) *Fonctionnement*

Les crédits de paiement ont été réalisés globalement à hauteur de 93,08 % (99,85 % en 2023). Au 31/12/2024, le montant des services faits en attente de facturation s'élève à 417 421 € (441 619 € en 2023).

b) *Personnel*

Hors recettes fléchées, les CP sont consommés à hauteur de 93,09 % (100,06 % en 2023). S'agissant du personnel, les AE étant égales aux CP, la justification du taux est identique à celle des AE.

c) *Investissement*

Les investissements ont été réalisés à hauteur de 3 151 739 €, soit un taux de réalisation de 95,91 % (98,95 % en 2023). Ces crédits de paiements ont permis de solder en totalité les travaux engagés en 2023 pour Archipel (321 185 €) et les travaux rendus nécessaires par Arborial. Les CP prévus pour les régies de Bordeaux et d'Archipel ont également été utilisés.

d) *Intervention*

A compter de 2020, en application de la réglementation budgétaire, une enveloppe d'intervention réservée aux versements de subventions par l'ENM a été créée. Le montant des CP consommés est de 214 000 €, soit 100 %.

- **Les recettes**

A l'issue du BR3, les prévisions budgétaires en recettes s'élevaient à 48 298 578 €. Au 31/12/2024, les encaissements ont été réalisés à hauteur de 48 034 314 €, soit un taux global de réalisation de 99,45 % contre 99,47 % en 2023, 99,77 % en 2022 et 100 % en 2021. Le taux d'exécution des recettes est excellent et cette prévision est fiabilisée.

Une subvention en très forte augmentation de 11 M € (+31,6 %)

La subvention notifiée en 2024 d'un montant de 45 763 380 €, traduit une augmentation de 11 M€ par rapport à celle de 2023, destinée à couvrir les dépenses induites par l'augmentation des promotions (charges du nouveau bâtiment « Archipel », augmentation des indemnités de stages et frais de déplacements), ainsi que les recrutements (33 ETP supplémentaires étaient prévus en 2024 en complément des 26 ETP alloués en 2023) et les augmentations salariales consécutives aux décisions gouvernementales de 2023 (revalorisation du point d'indice, prime des magistrats,...).

Cette subvention a été versée en totalité. Elle représente **95,27 %** du montant total des recettes de l'établissement.

Évolution du montant des autres recettes

Les autres recettes sont principalement constituées d'autres financements de l'État, des financements publics et des recettes propres. Dans les premières catégories, on retrouve notamment 767 000 € versés par la DGAFP au titre des classes Prépa Talents (6500 € X 118 élèves), ainsi que 273 222 € pour le financement de projets MILDECA, ainsi que des participations de Campus France, du MEAE et de diverses ambassades.

Il est toutefois à noter qu'un financement de la MILDECA prévu en 2024 pour 177 750 € n'a pas été versé et le sera en 2025.

S'agissant des recettes propres, elles sont en retrait par rapport aux prévisions du BR3 de 162 945 €.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	67	66			29	19
Transferts	67	66			29	19
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						1
Transferts						1
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		177				35
Transferts		177				35
P129 – Coordination du travail gouvernemental	163	163			390	273
Transferts	163	163			390	273
P166 – Justice judiciaire	35 763	35 763	46 000	46 000	45 875	45 875
Subventions pour charges de service public	34 763	34 763	46 000	46 000	45 763	45 763
Transferts					112	112
Subventions d'investissement	1 000	1 000				
P231 – Vie étudiante	5	5			5	5
Subventions pour charges de service public	5	5			5	5
P148 – Fonction publique		702			637	767
Transferts		702			637	767
Total	35 998	36 876	46 000	46 000	46 936	46 976

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	30 845 5 623	28 968 5 197	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	45 763 45 763	45 763 45 763
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 635	16 088	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	260	214	Autres subventions	877	2 139
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 700 1 700	1 721 1 721	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 694 500 30	1 562 306 6 121
Total des charges	47 740	45 269	Total des produits	48 334	49 464
Résultat : bénéfice	594	4 195	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	48 334	49 464	Total : équilibre du CR	48 334	49 464

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 764	5 484
Investissements	2 821	3 299	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1	6
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 821	3 299	Total des ressources	1 765	5 490
Augmentation du fonds de roulement		2 191	Diminution du fonds de roulement	1 056	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La subvention pour charges de service public allouée au titre de l'année 2024 a été majorée de 31,6 % par rapport à 2023. Les subventions de l'État (subvention pour charges de service publics et subvention pour charge d'investissement) sont supérieures de 28 % par rapport à l'exercice précédent ; en outre la SCI n'a pas été reconduite en 2024.

L'année 2024 a été une année inédite pour l'ENM qui débutait un nouveau cycle de formation, avec des promotions beaucoup plus importantes et un nouveau site en gestion.

Le fonds de roulement prévisionnel de l'école s'établit à 4 042 270 € au BR3, soit un niveau stable par rapport au budget initial 2024 (+0,7 %), qui reposait sur un niveau de fonds de roulement à 4 015 213 €. Il s'établit finalement à 6 857 301 € à fin 2024.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
8 006	7 111	10 932

En fin d'année 2024, la trésorerie finale s'élève à 10 932 266 €, soit une très nette amélioration par rapport au budget initial (7 110 801 €).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	31 306	31 306	28 387	28 387
Fonctionnement	14 105	14 474	15 878	14 015
Intervention	260	260	214	214
Investissement	1 500	2 821	1 976	3 152
Total des dépenses AE (A) CP (B)	47 171	48 861	46 456	45 768
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	47 676	47 948
Subvention pour charges de service public	45 763	45 763
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	1 177	1 480
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	100	232
Recettes propres	636	473
Recettes fléchées	128	85
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	128	85
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	47 804	48 033
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	2 266
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 057	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1111&1111N°1 : Assurer le recrutement élèves magistrats	3 046 2 474	650 669	700 663	25 25	25 25	0 0	0 0	3 721 3 168	3 771 3 163
1111N°2 : Assurer la formation initiale des élèves magistrats	9 758 10 044	5 812 5 908	5 862 5 896	0 0	0 0	0 0	0 0	15 570 15 952	15 620 15 940
N°3 : Assurer la formation continue des magistrats français	4 959 3 790	1 496 1 261	1 446 1 454	0 0	0 0	0 0	0 0	6 455 5 052	6 405 5 245
N°4 : Assurer la formation internationale et développer la coopération internationale	1 731 1 298	846 806	846 809	150 113	150 113	0 0	0 0	2 727 2 216	2 727 2 220
N°5 : Assurer la formation initiale et continue des juges non professionnels	2 248 2 793	450 460	450 490	0 0	0 0	0 0	0 0	2 698 3 252	2 698 3 283
N°6 : Action soutien	9 564 7 988	4 851 6 775	5 170 4 702	85 77	85 77	1 500 1 976	2 821 3 152	16 000 16 816	17 640 15 918
Total	31 306 28 387	14 105 15 878	14 474 14 015	260 214	260 214	1 500 1 976	2 821 3 152	47 171 46 456	48 861 45 768

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 057	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 057	1
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 924
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	3 007
Total des besoins	1 057	2 925

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	2 266
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	659
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 925
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 057	0

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	83
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 057	0
Total des financements	1 057	2 925

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Une consommation d'AE en retrait par rapport aux prévisions du BR3 mais excellente par rapport au BI.

Le solde budgétaire, différence entre les recettes et les crédits de paiement, est bénéficiaire en 2024. Il est de 2 266 470,30 €, contre – 2 886 640,27 € en 2023.

Ce solde budgétaire conduit à un abondement sur la trésorerie de 2 925 768,64 €. Ainsi à la clôture de l'exercice, **le niveau de trésorerie s'établit à 10 932 266,16 €.**

Ainsi, le solde budgétaire est bénéficiaire de 2,3 M€ dans le compte financier 2024 contre une prévision initiale de -1,1 M€. Le BR3 prévoyait un solde de -0,7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	234	290	265
– sous plafond	228	283	257
– hors plafond	6	7	8
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	862	1 009	1 024
– rémunérés par l'État par ce programme	862	1 009	1 024
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le plafond d'emplois était fixé à 290 ETPT, dont 283 ETPT sous plafond en 2024. L'exécution s'établit à 264,88 ETPT (sous plafond : 256,95 ETPT/hors plafond : 7,93 ETPT). L'augmentation du plafond d'emplois en 2024 par rapport à 2023 a pour objectif de permettre à l'école de faire face au renforcement des promotions d'auditeurs de justice, rendant nécessaire d'accroître le personnel.

PROGRAMME 107
Administration pénitentiaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sébastien CAUWEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Fidèle à l'article L1 du code pénitentiaire publié le 5 avril 2022, le service public pénitentiaire a poursuivi sa modernisation en 2024 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 refond l'échelle des peines.

Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison supplémentaires et d'un effort conséquent en faveur des moyens humains alloués, à travers des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires, dans un contexte de retour à une surpopulation carcérale endémique (80 669 personnes détenues au 1^{er} janvier 2025).

Le programme 107 a bénéficié d'un budget 2024 de 3 940 M€ en crédits de paiement (CP, hors CAS pensions) (+32,4 M€ et +0,8 % par rapport à la LFI 2023), dont 2 162 M€ de titre 2 hors CAS, et 1 778 M€ hors titre 2. Les mesures de régulation prises en cours d'année afin de conserver la maîtrise de la trajectoire des finances publiques (décret d'annulation du 21 février, surgel le 17 juillet), ont pu affecter la gestion. *In fine*, la ressource disponible s'est établie à 3 560 M€ en CP, tous mouvements réglementaires inclus (dont 2 148,6 M€ de titre 2 hCAS et 1 764 M€ hors titre 2).

Ces crédits ont permis de créer 602 emplois (dont 3 pour l'École nationale d'administration pénitentiaire), dont 149 ETP au titre du rattrapage de la sous-exécution 2022, et de soutenir trois priorités.

1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

Cette année a été tragiquement marquée par l'attaque d'un convoi pénitentiaire composé de cinq agents au péage d'Incarville (département de l'Eure). Deux agents pénitentiaires du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) de Caen ont été tués. Trois autres ont été grièvement blessés. Le protocole d'accord signé le 13 juin 2024 par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et les organisations syndicales représentatives de l'administration pénitentiaire, est venu redéfinir les moyens déployés par les services de l'administration pénitentiaire, afin de renforcer la sécurité des personnels, de lutter contre la criminalité organisée et de poursuivre la sécurisation des établissements.

Ce protocole se décline en 33 mesures, portant notamment sur la sécurisation des véhicules, l'armement et les matériels de sécurité, la limitation des extractions judiciaires et médicales, en particulier les plus dangereuses, et la sécurisation des locaux d'accès ou d'attente des juridictions et des établissements de santé. Leur mise en œuvre a débuté en 2024 et continuera durant l'année 2025.

En outre, la sécurité des personnels et des établissements a été renforcée par le déploiement de dispositifs anti-drones, permettant de détecter les drones et leurs télépilotes afin d'empêcher et neutraliser leur progression sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-drones, 70 dispositifs avaient été commandés à fin 2024, pour un montant total cumulé de 22 M€, et seront déployés avant fin 2025. Au 31 décembre, 50 sites ont été équipés et sont fonctionnels. Pour l'exercice 2024, les dépenses d'équipements et

maintenance se sont établis à 14,5 M€. Au 31 décembre 2024, 21 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet des communications illicites.

Les crédits de sécurisation ont également financé l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes par exemple).

Par ailleurs, les spécificités propres aux territoires ultra-marins ont conduit à une révision du nombre d'agents affectés pour les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) des établissements présentant des enjeux de sécurité majeurs en Outre-mer. Cette mesure permet de répondre au deuxième évènement marquant en 2024 : les émeutes en Nouvelle-Calédonie et la gestion de la situation de crise du centre pénitentiaire de Nouméa.

Enfin, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) s'est inscrit dans les travaux conduits par la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) afin d'œuvrer en faveur du recrutement et de la fidélisation des agents. En termes opérationnels, le SNRP a été fortement mobilisé dans la lutte contre la criminalité organisée et poursuit le développement de ses liens avec les services partenaires.

2. Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes sous main de justice

Conjugué aux effets attendus de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et de la loi pour la confiance en l'institution judiciaire, le programme immobilier sans précédent de création de 15 000 places nettes de prison supplémentaires, annoncé par le Président de la République en 2018, doit permettre, à l'issue de son achèvement, d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel et d'améliorer significativement la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels. Ce programme favorise l'adaptation des régimes de détention au profil des détenus en fonction de leur parcours, de leur peine et de leur projet de réinsertion.

Depuis 2022, la mise en œuvre du programme a fait face à un allongement des délais d'approvisionnement et à la pénurie de certains matériels et matériaux, compte tenu de la crise sanitaire et du contexte international. De plus, en raison de difficultés de faisabilité technique ou environnementale, mais également d'acceptabilité de la part de certains élus ou riverains, ce programme a fait face, à ses débuts, à des difficultés en matière de recherches foncières. Dans le cadre de la révision du calendrier de livraison du plan 15 000, les projets d'établissements demeurant à l'étude devraient donc être livrés à un horizon postérieur à 2027.

Sur les 50 opérations du programme 15 000, 22 établissements ont été livrés depuis son lancement (environ 4 500 places nettes). À ce jour, 9 structures sont en travaux. En 2024, 420 places nettes ont été livrées (structures d'accompagnement vers la sortie de Noisy-le-Grand, de Toulon et de Colmar).

La mise en place de ce programme est une priorité pour le ministère de la Justice. En ce sens, depuis le 3 décembre 2024, une mission stratégique d'accélération du programme immobilier pénitentiaire a été initiée.

L'année 2023 a également été marquée par une réforme d'ampleur de la filière de surveillance, qui acte, au 1^{er} janvier 2024, le passage des surveillants de la catégorie C à la catégorie B, et des officiers de la catégorie B à la catégorie A. Les 31 000 agents du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application vont ainsi bénéficier de mesures de reclassement et de promotion historiques.

Le décret n° 2023-1343 du 29 décembre 2023 modifie les modalités de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP), rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. Son application a donné lieu à la régularisation de l'ICP des personnels pénitentiaires sur la paye du mois de mai. Cette indemnité doit progressivement s'élever à 3 835 € par an, soit 319,58 € mensuels dès janvier 2026.

3. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 de certaines dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, a mobilisé les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation, en lien avec les autorités judiciaires. Si l'état de surpopulation carcérale impacte l'ensemble des services pénitentiaires, le taux de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée continue sa progression (+2 points par rapport à 2023, pour atteindre 59,4 % des personnes libérées), alors que la part de personnes placées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine se maintient (27,2 %).

La répartition entre la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), la semi-liberté (SL) et le placement à l'extérieur (PE) se fait suivant les mêmes proportions que les années passées : 84,3 % pour la DDSE, 10,3 % pour la SL et 5,3 % pour le PE. La légère amélioration de la SL (+0,7 points) par rapport à 2023 s'illustre également par le taux d'occupation des centres de semi-liberté (CSL) et des quartiers de semi-liberté (QSL), à 90,9 % au 1^{er} janvier 2025 (contre 72,1 % au 1^{er} janvier 2023). Cette meilleure occupation des places de SL, notamment pour les personnes bénéficiaires d'une libération sous contrainte de plein droit, a été appuyée par la diffusion d'un répertoire national de la SL en 2023. Elle continuera à être améliorée en 2025.

Afin de favoriser le nombre de prononcés de PE, le Tour de France du placement à l'extérieur s'est tenu en 2024 auprès des 10 directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP). Il a permis de mettre en valeur les initiatives locales innovantes en termes de bonnes pratiques et les leviers en faveur du développement de la mesure. Depuis 2023, la DAP s'inscrit dans une démarche volontariste à cet égard (notamment revalorisation du tarif du placement à l'extérieur de 35 à 45 euros et ouverture de la plateforme PE360 aux personnels pénitentiaires, juridictions et acteurs associatifs).

En 2024, l'administration pénitentiaire a poursuivi les travaux visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violences conjugales, à protéger leurs victimes, tout en offrant une alternative crédible à la détention provisoire. Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, dispositif expérimental au sein de 10 juridictions, poursuit sa montée en charge : +19 points s'agissant des taux d'occupation (de 48 % à 67 % entre les 1^{er} janvier 2023 et 2025). Depuis juillet 2022, 745 personnes ont été accueillies dans ce cadre.

Enfin, en lien avec la DAP, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) porte la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) d'amélioration de l'offre de travail et de formation professionnelle en détention. Après l'importante réforme de 2021 du cadre juridique du travail pénitentiaire, visant à rapprocher les modalités du travail en détention de celles que les personnes un temps détenues connaîtront une fois libérées, un effort conséquent d'augmentation et de diversification du travail en détention a été entrepris dans le but de s'adapter à tous les publics et pour le promouvoir. L'objectif est fixé à 50 % des personnes détenues exerçant une activité professionnelle rémunérée (travail et/ou formation professionnelle) à l'horizon 2027. A fin 2024, ce taux s'est établi à 42,10 %, en progression par rapport à 2023 (38,67 %). 57 020 travailleurs et 12 479 stagiaires de la formation professionnelle sont dénombrés en détention sur 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.3 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser la réinsertion

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	26.4	27.16	32	27.21	amélioration	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	65,3	63.85	Sans objet	63.1	donnée non retenue	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.8	7.93	20	6.78	absence amélioration	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85.4	85.11	70	84.36	cible atteinte	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	5.6	5.25	12	5.30	amélioration	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	9	9.64	18	10.34	amélioration	12
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	50.9	57.62	55	59.38	cible atteinte	58

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

NB : une erreur initiale de calcul de cet indicateur a conduit à une nette révision à la hausse de cet indicateur sur les 3 exercices 2021, 2022 et 2023. Ainsi, le taux 2021 est de 65,1 % au lieu de 2,9 %, le taux 2022 de 65,3 % au lieu de 2,8 %.

Sous-indicateur 3 : La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1

Sous-indicateur 4 : La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en

aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée Fréquence : mensuelle

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

ANALYSE DES RESULTATS

Le développement des aménagements de peine constitue un objectif constant de l'administration pénitentiaire, avec une importance accrue dans un contexte de forte hausse de la densité carcérale.

La population carcérale poursuit sa croissance, pour atteindre un taux historique de 129,3 % de densité carcérale au 1^{er} janvier 2025 (80 669 personnes détenues) pour l'ensemble des établissements. Ce taux est maximal dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt (hors places mineurs) avec 156,5 % de moyenne nationale. Pour rappel, en janvier 2023, 72 173 personnes détenues étaient dénombrées, pour une densité carcérale de 114,3 %.

Cette augmentation de près de 12 % de la population carcérale en 2 ans impacte fortement le fonctionnement des services pénitentiaires. Pour autant, le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée continue sa progression (+2 points par rapport à 2023, pour atteindre 59,4 % des personnes libérées), alors que la part de personnes placées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine se maintient (27,2 %).

Il est constaté, depuis 2022, une baisse régulière de la proportion de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) peine autonome (mesure entrée en vigueur en 2020). En 2024, cette mesure représente moins de 7 % du total des mesures aménagées prononcées à l'audience.

La répartition entre la DDSE, la semi-liberté (SL) et le placement à l'extérieur (PE) se fait suivant les mêmes proportions que les années précédentes (DDSE : 84,3 %, SL : 10,3 %, PE : 5,3 %). La légère amélioration de la SL (+0,7 points) au détriment de la DDSE par rapport à 2023 s'illustre également par le taux d'occupation des centres de semi-liberté / quartiers de semi-liberté (CSL/QSL), qui s'établit à 90,9 % au 1^{er} janvier 2025 (densité carcérale dans ces quartiers de 72,1 % au 1^{er} janvier 2023). Cette meilleure occupation des places de SL, notamment pour les personnes bénéficiaires d'une libération sous contrainte de plein droit (LSC-D), a été appuyée par la diffusion d'un répertoire national de la semi-liberté en 2023.

Afin de favoriser le nombre de prononcés de PE, le tour de France du placement à l'extérieur s'est tenu en 2024 auprès des 10 directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP). Il a permis de mettre en valeur les initiatives locales innovantes en termes de bonnes pratiques et les leviers en faveur du développement de la mesure. Depuis 2023, la DAP s'inscrit dans une démarche volontariste à cet égard (notamment revalorisation du tarif du PE

de 35 à 45 euros et l'ouverture de la plateforme PE360 aux personnels pénitentiaires, juridictions et acteurs associatifs).

INDICATEUR

1.2 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	92	Non déterminé	90	Sans objet	donnée non retenue	92
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	7.7	7.30	18	9.4	amélioration	18

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

NB : Le taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire ne fait plus l'objet d'un suivi par la sous-direction de l'expertise et la sous-direction de l'insertion et de la probation. Il est remplacé à compter de 2025 par le taux d'auteurs de violences intrafamiliales ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF.

Sous-indicateur 2 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

NB : Il manque les données de quelques SPIP pour un résultat 2024 consolidé.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve.

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant des prises en charges collectives, la direction de l'administration pénitentiaire dispose pour les années 2023-2024-2025 d'un budget largement en hausse (3 740 000 € par année)

- Depuis 2023, l'expérimentation « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale (CPP) ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif vise à augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficacité. Cette expérimentation permet, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage des SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. En 2024, cette expérimentation a été menée par 34 SPIP volontaires. En 2 ans, plus de 6 988 personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ont bénéficié d'un stage^[1] ou d'une action^[2] dans le cadre du Label Qualité ;

- En dehors de cette expérimentation, une dotation spécifique de 650 000 euros a été transmise cette année aux directions interrégionales pour le financement d'actions collectives. Les directions interrégionales ont été invitées à :
 - Privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie dans une perspective de développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ;
 - Privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout acte violent et particulièrement au sein du couple et de la famille ;
 - Répartir les financements de manière à favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements des inter régions ;
 - Soutenir des projets nouveaux ou innovants qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

Ainsi, durant l'année 2024, 4 524 sessions d'actions, de stages ou de programmes collectifs qui ont été mises en œuvre. Ces prises en charge collectives ont bénéficié à 25 308 participants, soit une augmentation de 24 % du nombre de bénéficiaires par rapport à l'année précédente. Cela représente 9,4 % des personnes suivies par les SPIP.

Cette dynamique s'accompagne du développement de programmes, qu'ils soient élaborés au niveau local, régional (RESPIRE), national (PPR, ADERES) ou adaptés de l'étranger (PARCOURS, PAV). Ces programmes répondent à un contenu bien défini. Il s'agit d'une des conditions de leur efficacité et de leur lisibilité.

Le programme ADERES est ainsi déployé depuis septembre 2022 sur l'ensemble du territoire national, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en ce sens « d'une validité interne ». 645 personnels en SPIP ont été formés à l'animation de ce programme depuis le début de son déploiement^[3]. 63 sessions ont été animées en 2024 au sein de 38 SPIP^[4].

[1] Article 131-5-1 du CP.

[2] Conforme au cahier des charges national.

[3] Donnée 2023.

[4] Selon l'enquête PECCO réalisée par la SDIP en 2024.

INDICATEUR

1.3 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de mise en exécution rapide des TIG	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	60
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-7.7	-8.6	+10	+1.5	amélioration	+10
Indicateur de contexte : Nombre de places TIG actives	Nb	Sans objet	Sans objet	39 300	43 548	cible atteinte	42 100

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

NB : Le calcul n'a pu être réalisé pour 2024 faute de données complètes sur un an. Les premiers résultats sont attendus en 2025.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur sur le taux de mise à exécution rapide des TIG présente le nombre de mesures TIG exécutées dans les 6 mois qui suivent la condamnation, rapporté au nombre total de mesures TIG prises en charge par les SPIP sur l'année.

Sous-indicateur 3 : L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de places TIG offerts comprend au numérateur le nombre de places TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N diminué du nombre de places TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de places TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG ; statistiques DSJ/FIP1-Pharos-Sid ; statistiques TIG360° pour le nombre de postes de TIG

Fréquence : mensuelle

ANALYSE DES RESULTATS

La cible prévue concernant l'évolution du nombre de prises en charge de mesures de travail d'intérêt général (TIG) n'a pas été atteinte en 2024. Néanmoins, contrairement aux résultats des deux années précédentes, qui indiquaient une baisse du nombre de prises en charge (-8,6 % en 2023), les résultats de l'année 2024 marquent de nouveau une tendance à la hausse (+1,5 %), en cohérence avec la progression observée ^[1] en 2024 des prononcés de mesures de TIG (+6 %) sur le plan sentenciel (*peines et obligations d'effectuer un TIG, hors ordonnances pénales*).

Ce mouvement, confirmant la dynamique de 2023 (+4 % de prononcés), confirme les effets des actions engagées par le ministère de la justice entre 2023 et 2024 pour redynamiser le recours à la peine de TIG comme alternative à l'incarcération (*nota.* circulaire du 1er juin 2023 du garde des Sceaux, évolutions normatives récentes ^[2]), avec pour objectif d'accentuer la connaissance de l'offre de TIG au niveau local, et d'engager la modification des pratiques professionnelles. En particulier, les actions entreprises par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) ont permis de renforcer le réseau des référents territoriaux du TIG, passé à 77 collaborateurs au 1er septembre 2024. L'offre d'accueil de TIG augmente aussi de manière constante depuis 2019, et les actions de communication ont été renforcées en direction des acteurs judiciaires, des barreaux et des services en charge des mesures de TIG (service pénitentiaire d'insertion et de probation – SPIP - et protection judiciaire de la jeunesse - PJJ). A l'occasion des « 40 ans du TIG » en 2023 et début 2024, plus de 150 événements autour du TIG ont ainsi été organisés sur l'ensemble du territoire national.

La cible prévue en 2024 concernant le nombre de places de TIG actives (39 300) a quant à elle été largement dépassée, avec 43 548 places de TIG actives au 31 décembre 2024. Cette augmentation très conséquente se double en outre d'une forte diversification de la nature des postes offerts, permettant une individualisation toujours plus grande de la peine. Plusieurs facteurs expliquent cette amélioration allant au-delà de la cible fixée :

- **L'achèvement du déploiement et l'unification du réseau des référents territoriaux du TIG (RT-TIG) :** au nombre de 77 depuis le 1^{er} septembre 2024 et désormais compétents pour les mineurs comme les majeurs, les RT-TIG assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil et des avocats. Leur compétence est désormais reconnue par tous et leurs missions sont bien appréhendées par l'ensemble des services. Ils sont un véritable atout pour développer le réseau local de partenaires et mobiliser l'ensemble des acteurs du TIG, notamment à travers l'organisation des Fabriques du TIG (ateliers participatifs réunissant sur un territoire donné les partenaires locaux, permettant de lever les freins rencontrés, de mettre en relation les acteurs du TIG, et de mettre en place des orientations conjointes pour le développement de postes de TIG sur le ressort) ;
- **Les fonctionnalités de la plateforme TIG360° :** elles offrent à tous les acteurs du TIG (magistrats et personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, structures d'accueil et avocats) une vision cartographique en temps réel de l'offre de postes disponibles. Les fonctionnalités à disposition des acteurs se sont également enrichies (outil de prospection de nouvelles structures, modalités simplifiées d'habilitation des structures d'accueil, dématérialisation de l'inscription des postes de TIG, modules de formation à destination des tuteurs) ;

- **L'augmentation du nombre de conventions avec des partenaires nationaux, implantés sur l'ensemble du territoire, qui sont désormais au nombre de 50. Ces conventions avec des acteurs puissants facilitent l'ouverture de nouveaux postes au niveau local.**

[1] DACG (PEPP) - Observatoire mensuel des peines d'emprisonnement ferme et de leur mise à exécution, janvier 2025 (<https://wikidacg.intranet.justice.gouv.fr/wikidacg/images/7/7e/OPEFEXEC.pdf>).

[2] En particulier, la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, qui a clarifié les hypothèses de conversion d'une peine en TIG, et rendu obligatoire la fixation par le juge de la durée maximum de l'emprisonnement encouru en cas d'inexécution. De plus, les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire peuvent désormais solliciter une habilitation pour accueillir des postes de TIG sur l'ensemble du territoire national.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	28.5	Non déterminé	25	Non déterminé	donnée non renseignée	27
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	20.8	29.1	25	30.8	cible atteinte	27
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	20.5	21.4	20.4	absence amélioration	21.4

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

NB : Le présent sous-indicateur fait actuellement doublon avec le sous-indicateur 2 et sera supprimé à l'occasion de la préparation du PAP 2026.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité de la mission enseignement de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), ainsi que de la politique publique de formation professionnelle mis en place par le service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi de l'ATIGIP.

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RESULTATS

Concernant les formations assurées par les personnels de l'Éducation nationale (EN), l'année 2024 montre encore une augmentation du nombre de personnes détenues accompagnées. Les fonctionnements plus ordinaires permettent une augmentation de la taille des groupes, compensant ainsi pour partie l'augmentation de la population carcérale. Il est à noter également que plus de 20 000 heures sont dédiées à des temps de formations professionnelles qualifiantes, souvent en partenariat avec les régions.

L'augmentation du nombre de personnes détenues suivies par des personnels de l'EN (en valeur absolue, +4 714, mais également en valeur relative, ce qui est à souligner compte tenu de l'augmentation de la population carcérale) est à rapprocher du nombre de personnes détenues rencontrées lors d'un entretien individuel de positionnement pédagogique

Ainsi, la dynamique volontariste portée par les deux ministères, à travers les orientations de la commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire, montre ses effets : davantage de personnes détenues ont été identifiées comme illettrées ou allophones, et 73 % d'entre elles ont été accompagnées ; davantage de moyens ont été mis pour les formations professionnelles.

Pour soutenir cela, les dotations du ministère de l'Éducation nationale tiennent compte de l'augmentation de la population carcérale, expliquant ainsi que le ratio d'heures pour 100 détenus n'évolue que très peu depuis plusieurs années.

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	35,8	38,7	44,5	42,10	amélioration	48
Evolution du nombre de places de travail	%	Sans objet	Sans objet	+4	+2.68	amélioration	+4
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.7	9.5	11.5	11.48	amélioration	12
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 455 575	4 142 697	5 040 000	3 472 850	absence amélioration	5 500 000
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	37.8	Sans objet	35	39.7	cible atteinte	38

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

NB : les modalités de calcul de l'indicateur ont changé dans le cadre de la préparation du PAP 2024. Ainsi, les taux de réalisation 2022 et 2023, qui n'ont pu être modifiés sur l'application, sont respectivement de 35,8 % et de 38,7 %.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de place de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Fréquence : mensuelle

ANALYSE DES RESULTATS

Entre janvier 2023 et décembre 2024, **42,10 % des personnes passées par la détention ont accédé à une activité rémunérée, soit un travail ou une formation professionnelle**. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à 2023 (38,67 %). Ainsi, on dénombre 57 020 travailleurs et 12 479 stagiaires de la formation professionnelle en détention sur l'année 2024. Au soutien de cette politique publique, l'ATIGIP, mène une action volontaire pour **favoriser l'insertion professionnelle et prévenir la récidive**.

Après l'importante réforme de 2021 du cadre juridique du travail pénitentiaire, visant à rapprocher les modalités du travail en détention de celles que les personnes un temps détenues connaîtront une fois libérées, **un effort conséquent d'augmentation et de diversification du travail en détention** a été entrepris dans le but de s'adapter à tous les publics,

La répartition des travailleurs en détention, s'établit en 2024 comme suit :

- 66,4 % au service général ;
- 29,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 4,2 % au sein d'un atelier en régie publique industrielle, porté par l'ATIGIP.

L'objectif est de développer la part des entreprises privées qui implantent tout ou partie de leur activité économique en détention (concessionnaire). Cette mission est notamment confiée à un réseau de **9 responsables des relations aux entreprises (RRE)**, placés au sein des DISP, qui prospectent de nouvelles entreprises. L'enjeu réside également dans la diversification des formes de travail afin de permettre aux personnes détenues les plus éloignées de l'emploi d'accéder au travail en détention.

La formation professionnelle en détention est, quant à elle, mise en place en partenariat étroit avec les conseils régionaux, qui en détiennent la compétence. En complément de relations nationales régulières avec régions de France dans le cadre de la convention signée en 2022 par le ministère de la Justice, les DISP collaborent avec chaque conseil régional pour concerter le dimensionnement et le contenu de l'offre de formation proposée. L'enjeu est aussi de **permettre la diversification des formations proposées, en lien avec les besoins de recrutement des entreprises et l'offre de travail en détention**. L'objectif est enfin de permettre à des personnes détenues **d'obtenir une certification ou un diplôme**, semblable à ceux obtenus en milieu ouvert (56 % des formations proposées en 2024 sont certifiantes).

Pour soutenir le développement des activités rémunérées, l'ATIGIP a poursuivi en 2024 les actions précédemment engagées et en a initiées de nouvelles :

- Des événements de **promotion du travail pénitentiaire et de prospection des entreprises** ont permis d'accueillir **18 nouveaux concessionnaires sur l'année 2024**. Parmi les implantations les plus récentes :
 - Une entreprise à la maison d'arrêt de Tours permet le reconditionnement de bornes de recyclage ;
 - Une entreprise au centre pénitentiaire des Beaumettes propose une activité de fabrication de bijoux.
 - L'implantation en détention de **formes de travail accompagné pour poursuivre le renforcement de l'employabilité de la population pénale** (structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises adaptées (EA), établissement et service d'aide par le travail (ESAT)) : **19 SIAE ont été implantées en 2024 et 1 EA**, portant le nombre total de ces structures accompagnées à 68. Parmi les implantations les plus récentes :
 - Une SIAE sur le centre pénitentiaire des Beaumettes propose une activité de recyclage de vêtement permettant la création d'une collection de pièces upcyclées.
- **52 personnes sont entrées en apprentissage au cours de l'année 2024**, dans le cadre d'une expérimentation prévue par la loi du 5 septembre 2018. Une évaluation a été menée sur cette même année, permettant de définir les conditions de pérennisation du dispositif ;
- La **poursuite de groupes de travail thématiques**, sous l'égide de Régions de France, afin de **favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle**, au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- La publication d'un nouveau décret d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, permettant la **mise en place d'une médecine du travail adaptée en détention**.

Enfin, pour **améliorer la visibilité des actions et opportunités offertes en détention, la plateforme numérique IPRO 360°** permet de visualiser une cartographie des espaces et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle. Elle permet également de renforcer l'accompagnement du parcours d'insertion professionnelle (fiches de liaisons entre professionnels). Déjà accessible à l'ensemble des personnels Justice, IPRO 360° a finalisé son ouverture en 2024 aux différents acteurs contribuant à l'insertion professionnelle (entreprises concessionnaires, organismes de formation, Régions, France travail, missions locales, associations). Son ouverture aux personnes détenues est désormais en cours.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	18.9	21.39	16	20,81	amélioration	16
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	14 894	15 989	16 000	16 614	absence amélioration	15 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+17.6	+15.22	+20	+3.27	amélioration	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	6 508	6 841	7 700	6 898	amélioration	9 200

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1^{er} janvier de l'année N.

Sous-indicateur 2 : Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, on constate que la hausse de la population pénale s'est accompagnée d'une augmentation logique de nombre de personnes prévenues au sein des établissements pénitentiaires, sans que la part de personnes prévenues parmi la population pénale ne varie (stable autour de 21 %).

Les autorités judiciaires demeurent sensibilisées au niveau national et local sur cette situation et l'opportunité de recourir davantage à l'assignation à résidence sous surveillance électronique (qui demeure insuffisamment utilisée malgré une hausse de 3,2 % par rapport à l'année 2023). Notons, par ailleurs, qu'en 2024, l'administration pénitentiaire a poursuivi les travaux visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violence conjugale, à

protéger leurs victimes tout en offrant une alternative crédible à la détention provisoire. Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, dispositif expérimental au sein de 10 juridictions poursuit sa montée en charge : +19 points s'agissant des taux d'occupation (de 48 % à 67 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2025). Depuis juillet 2022, 745 personnes ont été accueillies dans ce cadre.

INDICATEUR

1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	19	17,21	16	15,96	cible atteinte	14

Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1^{er} janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1^{er} janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RESULTATS

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devaient permettre une baisse de ce pourcentage, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement à l'extérieur. La tendance à la baisse se poursuit sur ce point (20 % en 2021, 19 % en 2022, 17 % en 2023, 16 % en 2024).

En 2024 les travaux visant à favoriser la crédibilité d'offres de peines alternatives se sont poursuivis avec une attention particulière sur les stages (expérimentation du label qualité, voir 1.3) et le travail d'intérêt général. Suite à la circulaire du garde des Sceaux du 1^{er} juin 2023, des consignes, consolidées au sein de la note DAP du 28 juillet 2023, ont été adressées aux services déconcentrés. Il s'agit notamment d'assurer une affectation sur un poste dans les 6 premiers mois qui suivent la saisine du SPIP par une éventuelle modification des organisations de service (création de pôles spécialisés) ainsi que par un raccourcissement de la phase initiale d'évaluation dans les situations qui le permettent (aucun obstacle à une affectation rapide). Une enquête menée entre le 1^{er} et le 30 juin 2024 révèle que les délais moyens actuels dans l'ensemble des services sont de 6,9 mois. Notons que les modifications de l'article 474 du code de procédure pénale opérées par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice (2023-2027) qui visent à resystématiser la remise d'une convocation à comparaître devant le juge d'application des peines (JAP) et le SPIP aux personnes condamnées à une mesure de TIG sont aussi de nature à favoriser une exécution rapide de la mesure. L'objectif fixé demeure un délai de 6 mois entre le prononcé du jugement et la première heure de TIG effectuée.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR mission**2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137.7	142.38	141.1	150.05	absence amélioration	164.3
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	93	95.02	95	97.12	cible atteinte	97

Commentaires techniquesMode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Sous-indicateur 2 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'occupation des places en maisons d'arrêt continue d'augmenter. Entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025 il s'est accru de +8,12 points (passage de 142,38 % en 2023 à 150,5 % en 2024). Entre 2021 et 2022, le taux d'occupation des places en maison d'arrêt avait augmenté de 11,27 points à l'issue de la crise sanitaire et de +7,67 points entre 2022 et 2023.

Nous recensons sur le territoire 133 quartier maison d'arrêt / maison d'arrêt (QMA/MA) au 1er janvier 2025, 81 QMA dépassant les 150 % de taux d'occupation, et 17 d'entre eux les 200 % de suroccupation. On constate une accélération de la hausse des effectifs hébergés en MA.

Il est cependant à noter que les mises en services d'un premier bâtiment dans le cadre de la rénovation du centre pénitentiaire (CP) Bordeaux Gradignan a permis la création de 185 places supplémentaires sur cette structure fortement surencombrée. La mise en service des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) neuves de Noisy, Toulon et Colmar a permis la création de 420 places nettes d'établissement pour peine. Elles ont eu un impact sur les taux d'occupation des QMA de proximité. La SAS de TOULON a également été identifiée pour pouvoir accueillir des profils de la DISP de Toulouse très fortement suroccupée.

Concernant les centres de détention / quartier centre de détention (CD/QCD) et la politique de saturation, le taux d'occupation continue d'augmenter sur l'année 2024. Il est passé de 93 % en 2022 à 95,02 % en 2023, et a atteint

97,12 % en 2024. Cela représente une presque totale saturation des places disponibles, hors places réservées à l'accueil des arrivants.

De même, le taux d'occupation des places en QSL/CSL a augmenté de 9,4 % sur l'année passant de 88,7 % à 98,1 %. 9 CSL dépassent les 100 % de taux d'occupation, le CSL de Gagny et le QSL de Fresnes dépassant les 200 % de suroccupation.

INDICATEUR

2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	41.5	38.90	42.7	37.17	absence amélioration	38.2

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1^{er} janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1^{er} janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier
Fréquence : mensuelle

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a baissé de 1,73 points d'indice (38,9 à 37,17) sur l'année 2024.

L'augmentation des taux d'occupation des établissements pour peine et des SAS où l'encellulement est majoritairement individuel ne permet plus de compenser l'augmentation extrêmement importante des effectifs écroués hébergés (+6,4 % de taux d'occupation globale). Il est cependant à noter que depuis 2022, l'objectif d'optimisation de l'utilisation des places en CD et QCD, a conduit la DAP à utiliser pleinement les capacités des cellules d'une surface suffisante pour être doublées. Cette stratégie participe de ce fait à la réduction du nombre d'encellulement individuel.

De plus, la relative diminution des détenus bénéficiant d'une cellule individuelle au regard de la hausse des effectifs doit être mise en relation avec l'augmentation importante du nombre de matelas au sol, les cellules ayant déjà été occupées au-delà de leurs capacités théoriques. Cette hausse des effectifs a un impact minoré sur le nombre de détenus bénéficiant d'un encellulement individuel. Malgré la mise en service de nouvelles structures, la hausse constante des effectifs ne permet pas d'assurer l'augmentation du nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	74.6	80.6	90	83.5	amélioration	93

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Coûtances et MA Cherbourg.

Sources de données : analyses statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RESULTATS

L'année 2020 avait été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur l'année 2021 et 2022 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. À la date du 1^{er} janvier 2023, 169 des 176 établissements concernés par la démarche qualité étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues (soit 96,02 %).

En 2024, 141 établissements ont eu au moins 3 processus labellisés, dont 61 établissements sur au moins 4 processus labellisés. La 1^{re} labellisation d'un EP sur les 6 processus, concernant le CD Châteaudun a été validée le 29 janvier 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, 146 établissements ont eu au moins 3 processus labellisés, dont 80 établissements sur au moins 4 processus labellisés, et 22 établissements sur au moins 5 processus. On note donc une augmentation de 25 % du nombre d'EP labellisés, notamment pour au moins 4 processus.

L'extension du label qualité fin 2022 au processus « surveillant acteur incontournable d'une détention sécurisée » et processus module de respect a permis aux établissements d'augmenter le nombre de processus audités. Cependant, la cible de 93 % de sites labellisés pour au moins 3 processus dépend des 29 établissements labellisés uniquement sur 1 ou 2 processus. Cela concerne souvent des établissements ne disposant pas de quartier d'isolement (QI), et qui doivent donc se positionner sur les autres dispositifs tels que surveillant acteur, le référentiel module de respect ou processus sortants. L'élaboration en cours d'un référentiel global de prise en charge des mineurs en lien avec l'ensemble des acteurs en charge de ces publics, aura à terme un impact sur l'objectif, puisque les établissements dédiés à l'accueil des mineurs n'auront plus vocations qu'à être labellisé sur un processus.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	47.8	50	68	54.8	amélioration	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	34	20	45	29.6	amélioration	35

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Sous-indicateur 2 : Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

ANALYSE DES RESULTATS

L'année 2024 a permis une augmentation significative des taux d'occupation des unités de vie familiale et des parloirs familiaux. Cette progression confirme une tendance haussière de long terme en faveur de l'utilisation effective de ces dispositifs importants pour le maintien des liens familiaux. Ils s'établissent ainsi pour l'année 2024 à 54,8 % pour les unités de vie familiales (UVF) et à 29,6 % pour les parloirs familiaux (PF) contre respectivement 50 % et 20 % en 2023.

À noter que le taux d'occupation des PF croit de près de 50 % en un an, alors même que, dans les établissements disposant d'UVF et de PF, les personnes détenues tendent à privilégier l'utilisation des UVF plutôt que celle des PF.

Concernant les taux d'accessibilité des équipements pour l'année 2024, ces derniers sont en légère augmentation (82 % de taux d'accessibilité pour les UVF contre 81 % en 2023, et 63 % de taux d'accessibilité pour les PF contre 56 % en 2023).

La DAP poursuit dès lors sa mobilisation afin d'accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre essentiels au maintien des liens familiaux comme à la réinsertion (réunions dédiées entre la DAP et les services déconcentrés, sensibilisation des personnels pénitentiaires à l'existence de ces dispositifs et aux règles relatives à leur utilisation).

La DAP travaille également en lien avec des associations, afin de rendre ces lieux plus accueillants, et ce tout particulièrement pour les enfants.

L'objectif demeure de viser, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire, un groupe de travail dédié sera mis en place courant 2025 à cet effet.

INDICATEUR

2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	24.1	25.2	26	30.4	cible atteinte	28

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N.

Dénominateur : nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

ANALYSE DES RESULTATS

L'année 2020 a connu un réel développement du recours à la visioconférence, notamment en raison de la crise sanitaire et des confinements, moyen qui apparaissait comme un outil permettant d'assurer la continuité de l'activité judiciaire. Les dispositions législatives et réglementaires avaient ainsi été modifiées temporairement pour élargir le champ d'application du recours à la visioconférence.

Malgré la politique volontariste de la DAP de promotion de la visioconférence, afin d'éviter des impossibilités de faire, des missions longues ou encore des extractions de personnes détenues au profil sensible, la comparution physique de la personne détenue est restée largement privilégiée dans les années qui ont suivi. Ce qui s'explique tant par le cadre juridique contraint, que par la résistance des barreaux et la volonté des comparants et de l'autorité judiciaire. Cette réticence se traduit par un taux de recours à la visioconférence qui restait très inférieur en 2023 au niveau atteint en 2020 (-12,8 points).

L'année 2024 marque un tournant. Le recours à la visioconférence augmente de 4,4 points par rapport à l'année précédente, dans le contexte des événements dramatiques d'Incarville. La circulaire du 1^{er} août 2024 est venue ainsi rappeler la possibilité de recourir aux dispositifs de visioconférence dès lors que les personnes concernées sont des détenus particulièrement signalés, ou des personnes présentant un risque très grave de trouble à l'ordre public, dont le transport est susceptible de faire peser un risque important tant sur les personnels de l'AP que sur les personnels judiciaires et, plus largement, sur le grand public.

OBJECTIF**3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires****INDICATEUR****3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	3,9	5	4	3.1	cible atteinte	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	cible atteinte	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0,1	0	0	0.1	absence amélioration	0

Commentaires techniques**Mode de calcul :**

Numérateurs : Taux d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés.

Sous-indicateur 1 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année.

Sous-indicateur 2 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année.

Sous-indicateur 3 : Nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée.

Dénominateur commun : Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RESULTATS

L'année 2024 compte 14 évasions depuis la détention, auxquelles s'ajoutent 10 évasions hors établissement sous garde pénitentiaire et hors extraction judiciaire (1 au cours d'une extraction médicale, 8 à l'occasion d'une permission de sortir accompagnée par du personnel pénitentiaire, 1 à l'occasion d'une autorisation de sortie sous escorte pénitentiaire). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Une évasion est constatée à l'occasion d'une extraction judiciaire sous garde pénitentiaire.

Toutefois, en 2024, le ratio des évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires atteint la cible visée (3,1 pour une cible de 4, soit 24 évasions). En parallèle le nombre de personnes détenues hébergées a augmenté en 2024.

L'évasion est, avec l'influence négative et la violence, l'un des trois grands risques identifiés par le bureau de la prévention des risques de la direction de l'administration pénitentiaire. À ce titre, un travail d'identification et de

suivi accru de personnes détenues présentant notamment un risque jugé majeur d'évasion, est mené depuis 2021. Cette réflexion se poursuit aujourd'hui, et en particulier depuis l'attaque d'Incarville, autour de l'évaluation de la dangerosité. Parallèlement, un travail de classification des établissements en fonction de leur degré de sécurisation a été initié en 2020 et se poursuit jusqu'à aujourd'hui, notamment grâce à la mise en place du logiciel GLACIS lequel a entamé sa première mise à jour sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il permettra, à terme, d'affiner l'orientation des personnes détenues en fonction des risques identifiés.

Dans le même temps, le déploiement de dispositifs de sécurisation s'est poursuivi en 2024 au niveau national, tels que les dispositifs de détection, caractérisation et neutralisation des drones (DCND). En outre, la généralisation du port de la caméra individuelle par les personnels de surveillance a été actée grâce à la loi de programmation du ministère de la justice 2023-2027 du 20 novembre 2023 à l'article 43 (porté à l'article L.223-20 du code pénitentiaire). Le décret d'application doit être publié à l'été 2025.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	69	66	40	69	absence amélioration	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	164	183	90	207	absence amélioration	90

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RESULTATS

Une cible de 40 faits de violence sur personnel pour 1 000 personnes détenues était fixée pour 2024 pour une réalisation de 69. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2023.

Les violences entre personnes détenues ont, en 2024 comme en 2023 considérablement augmenté avec une cible fixée de 90 faits de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues et 207 faits réalisés. Ce chiffre était passé de 128 en 2020 à 141 en 2021 puis à 164 en 2022 et enfin à 183 en 2023.

En conséquence, au regard de cette augmentation constante des violences physiques entre personnes détenues et à l'encontre des personnels, constatée depuis plusieurs années, la lutte contre les violences demeure l'un des

objectifs prioritaires majeurs de l'administration pénitentiaire. À ce titre, des travaux, débutés dès 2020 ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge PPSMJ et la répression en cas de transgression des règles.

En termes de prévention, un dispositif ajouté dès 2019 au système d'information GENESIS permet de disposer d'informations permettant d'objectiver les causes des passages à l'acte violent, et de générer des outils de gestion sous forme de tableaux de bord.

Par ailleurs, le travail d'identification et de suivi accru des personnes détenues présentant un risque spécifique, notamment de violence, initié en 2021, permet de renforcer la connaissance de ces publics et d'envisager un mode de gestion adapté afin de limiter les risques de passages à l'acte violent. Cette réflexion se poursuit aujourd'hui et en particulier depuis l'attaque d'Incarville, autour de l'évaluation de la dangerosité.

A plus grande échelle, le plan national de lutte contre les violences, diffusé en novembre 2022, a pour objectif de disposer d'un maximum d'outils de prévention, de prise en charge des auteurs comme des victimes (personnes placées sous main de justice ou personnels pénitentiaires de détention ou de milieu ouvert) et de réponses adaptées à chaque situation, en lien avec les différents partenaires institutionnels. Son élaboration a été menée grâce aux référents désignés dans chaque service de l'administration centrale et dans chaque direction interrégionale, en collaboration étroite avec un cabinet de conseil et via une large mobilisation de l'ensemble des acteurs. Son déploiement, le suivi de sa mise en œuvre et son actualisation ont été confiés à la Mission de lutte contre les violences (MLV), entité dédiée aujourd'hui composée d'un chef de mission et d'une cheffe adjointe. Pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés la MLV s'appuie sur le réseau de ses référents interrégionaux qui coordonnent, rendent compte et valorisent le travail des référents locaux en établissements et dans les SPIP.

INDICATEUR

3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	39	47	60	56	amélioration	75

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Numérateur : Cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N.

Dénominateur : Cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

ANALYSE DES RESULTATS

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme.

Les programmes élaborés dans le cadre des PPRV répondent aux objectifs tendant à développer l'esprit critique, à mobiliser les personnes suivies sur leur parcours d'exécution des peines et à diminuer les incidents violents en

détention. Les PPRV durent entre 3 et 5 mois, avec au moins deux séances collectives par semaine et des entretiens individuels réguliers avec les détenus.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV. Avec 54 PPRV en 2024 contre 30 en 2021, les activités des établissements pénitentiaires ont repris graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire développe un nouveau format D de PPRV appelé « interculturelité et fait religieux ». Ces interventions de spécialistes du fait religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les personnes détenues à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire. Après une procédure de marché public infructueuse publiée en 2022, la DAP a développé un partenariat avec l'Institut français d'islamologie, groupement d'intérêt public, afin de déployer ces programmes de prévention en « interculturelité et fait religieux ». La première phase de déploiement est intervenue en octobre 2023 ciblant 10 établissements pour peines répartis dans l'ensemble des directions interrégionales des services pénitentiaires. Après une phase de montée en charge progressive du dispositif, la DAP poursuit son objectif cible de déploiement des PPRV dans quarante établissements en 2025.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 595 573 348	374 175 091 327 384 070	712 946 000 170 799 326	41 348	3 659 104 311 3 093 798 093	3 661 123 344
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 327 010 689	2 336 252 907 1 942 745 575	16 519 541	15 022 630 17 440 856	2 720 381 268 2 303 716 661	2 720 381 268
04 – Soutien et formation	284 291 322 259 758 764	150 204 731 167 966 720	5 586 142	2 023 763	434 496 053 435 335 388	434 896 053
Total des AE prévues en LFI	3 225 380 273	2 860 632 729	712 946 000	15 022 630	6 813 981 632	6 816 400 665
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 675 082 (hors titre 2)		+2 675 082	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-19 111 751		-105 555 833 (hors titre 2)		-124 667 584	
Total des AE ouvertes	3 206 268 522		3 485 720 608 (hors titre 2)		6 691 989 130	
Total des AE consommées	3 182 342 801	2 438 096 365	192 905 008	19 505 968	5 832 850 142	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 595 573 348	348 720 242 307 307 134	518 696 599 458 355 153	248 351	3 439 400 061 3 361 483 986	3 441 419 094
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 327 010 689	744 926 339 775 955 726	17 446 112	15 022 630 16 281 838	1 129 054 700 1 136 694 365	1 129 054 700
04 – Soutien et formation	284 291 322 259 758 764	150 204 731 179 780 139	5 044 867	2 011 508	434 496 053 446 595 278	434 896 053
Total des CP prévus en LFI	3 225 380 273	1 243 851 312	518 696 599	15 022 630	5 002 950 814	5 005 369 847
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 675 082 (hors titre 2)		+2 675 082	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-19 111 751		-16 532 109 (hors titre 2)		-35 643 860	
Total des CP ouverts	3 206 268 522		1 763 713 514 (hors titre 2)		4 969 982 036	
Total des CP consommés	3 182 342 801	1 263 042 999	480 846 132	18 541 697	4 944 773 629	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	355 757 203 357 255 425	771 962 363 568 632 389		-14 485	3 450 947 579	3 453 672 579 3 329 952 410
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	1 054 668 739 979 452 146		7 498 321	15 786 803 14 040 412	1 498 389 741	1 498 464 741 1 330 031 247
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 205 460 396		3 318 965	226 579 -465 940	460 609 138	461 009 138 470 113 000
Total des AE prévues en LFI	3 066 113 201	1 556 084 091	771 962 363	15 786 803	0	5 409 946 458	5 413 146 458
Total des AE consommées	2 994 692 450	1 542 167 967	579 449 675	14 252 506	-465 940		5 130 096 658

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	339 080 942 312 645 631	650 948 103 524 108 805		413 434	3 313 257 058	3 315 982 058 3 241 246 950
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	709 824 661 716 085 599		5 292 391	15 786 803 14 302 936	1 153 545 663	1 153 620 663 1 064 721 296
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 175 582 640		4 950 979	225 747	460 609 138	461 009 138 442 332 365
Total des CP prévus en LFI	3 066 113 201	1 194 563 752	650 948 103	15 786 803	0	4 927 411 859	4 930 611 859
Total des CP consommés	2 994 692 450	1 204 313 870	534 352 175	14 942 117	0		4 748 300 611

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 994 692 450	3 225 380 273	3 182 342 801	2 994 692 450	3 225 380 273	3 182 342 801
Rémunérations d'activité	1 772 566 011	1 913 642 325	1 899 810 583	1 772 566 011	1 913 642 325	1 899 810 583
Cotisations et contributions sociales	1 189 094 653	1 290 308 120	1 258 355 642	1 189 094 653	1 290 308 120	1 258 355 642
Prestations sociales et allocations diverses	33 031 786	21 429 828	24 176 576	33 031 786	21 429 828	24 176 576
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 542 167 967	2 860 632 729	2 438 096 365	1 204 313 870	1 243 851 312	1 263 042 999
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 505 930 209	2 824 079 442	2 401 268 188	1 168 070 747	1 207 298 025	1 226 220 034

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Subventions pour charges de service public	36 237 758	36 553 287	36 828 176	36 243 123	36 553 287	36 822 965
Titre 5 – Dépenses d'investissement	579 449 675	712 946 000	192 905 008	534 352 175	518 696 599	480 846 132
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	579 449 675	712 946 000	189 693 575	533 159 016	518 696 599	478 273 156
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	3 211 433	1 193 159	0	2 572 976
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 252 506	15 022 630	19 505 968	14 942 117	15 022 630	18 541 697
Transferts aux ménages	6 008 489	7 022 630	6 345 514	6 066 313	7 022 630	6 353 882
Transferts aux entreprises	0	0	1 669 273	386 666	0	1 862 606
Transferts aux collectivités territoriales	5 000	0	8 500	5 000	0	8 500
Transferts aux autres collectivités	8 239 017	8 000 000	11 482 681	8 484 138	8 000 000	10 316 708
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-465 940	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	-465 940	0	0	0	0	0
Total hors FdC et AdP		6 813 981 632			5 002 950 814	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-19 111 751			-19 111 751	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-102 880 751			-13 857 027	
Total*	5 130 096 658	6 691 989 130	5 832 850 142	4 748 300 611	4 969 982 036	4 944 773 629

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	4 560 440	2 419 033	2 675 082	4 560 440	2 419 033	2 675 082
Total	4 560 440	2 419 033	2 675 082	4 560 440	2 419 033	2 675 082

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		36 500		36 500				
02/2024		5 495		5 495				
03/2024		28 950		28 950				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2024		18 856		18 856				
05/2024		14 066		14 066				
06/2024		23 700		23 700				
07/2024		69 866		69 866				
08/2024		5 666		5 666				
09/2024		12 941		12 941				
10/2024		48 662		48 662				
11/2024		38 800		38 800				
12/2024		45 504		45 504				
Total		349 006		349 006				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2024		15 000		15 000				
06/2024		450 000		450 000				
07/2024		145 938		145 938				
08/2024		30 000		30 000				
10/2024		560 000		560 000				
11/2024		128 091		128 091				
12/2024		997 047		997 047				
Total		2 326 076		2 326 076				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		173 504 400						
Total		173 504 400						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		3 829 348		3 829 348				
Total		3 829 348		3 829 348				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		174 628 229		85 542 956				
Total		174 628 229		85 542 956				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					14 566 711	103 031 803	14 566 711	103 031 803
Total					14 566 711	103 031 803	14 566 711	103 031 803

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	210 000		210 000			310 000		310 000
28/11/2024	200 000		200 000			281 988		281 988
Total	410 000		410 000			591 988		591 988

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/11/2024					176 712		176 712	
06/12/2024	2 757 043		2 757 043					
Total	2 757 043		2 757 043		176 712		176 712	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					7 535 371	353 894 019	7 535 371	2 280 622
Total					7 535 371	353 894 019	7 535 371	2 280 622

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 167 043	354 637 059	3 167 043	92 047 386	22 278 794	457 517 810	22 278 794	105 904 413

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 595 573 348	1 087 121 091 498 224 745	3 661 123 344 3 093 798 093	2 571 983 220 2 595 573 348	867 416 841 765 910 638	3 441 419 094 3 361 483 986
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 327 010 689	2 351 275 537 1 976 705 972	2 720 381 268 2 303 716 661	369 105 731 327 010 689	759 948 969 809 683 676	1 129 054 700 1 136 694 365
04 – Soutien et formation	284 291 322 259 758 764	150 204 731 175 576 624	434 896 053 435 335 388	284 291 322 259 758 764	150 204 731 186 836 514	434 896 053 446 595 278
Total des crédits prévus en LFI *	3 225 380 273	3 588 601 359	6 813 981 632	3 225 380 273	1 777 570 541	5 002 950 814
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-19 111 751	-102 880 751	-121 992 502	-19 111 751	-13 857 027	-32 968 778
Total des crédits ouverts	3 206 268 522	3 485 720 608	6 691 989 130	3 206 268 522	1 763 713 514	4 969 982 036
Total des crédits consommés	3 182 342 801	2 650 507 341	5 832 850 142	3 182 342 801	1 762 430 828	4 944 773 629
Crédits ouverts - crédits consommés	+23 925 721	+835 213 267	+859 138 988	+23 925 721	+1 282 686	+25 208 407

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 341 563 €.

La fongibilité asymétrique correspond au financement en masse salariale de 5 ETP au profit de l'ENAP.

L'exécution 2024 en crédits de paiements hors titre 2 du programme s'élève à 1 762,4 M€ pour une dotation initiale de 1 777,6 M€, soit 15,2 M€ de crédits non consommés. Les dépenses sont en retrait de 15,1 M€ par rapport à l'exécution 2023, en raison notamment de l'annulation des crédits (-103 M€ par décret n° 2024-124 du 21 février), partiellement compensée par les reports de 2023 sur 2024 (89,4 M€) ainsi que par les crédits non-consommés de la programmation immobilière.

L'exécution de la gestion 2024 est fortement imprégnée des contraintes qui ont pesé sur la gestion 2023, pour laquelle une demande de dégel partiel de la réserve de précaution avait été formulée et obtenue afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à l'importante progression de la population pénale placée sous main de justice, et aux conséquences de l'inflation sur les postes de dépenses à fort impact sur le programme 107.

Il convient de noter que, dans le cadre des mesures d'économies sur les dépenses publiques annoncées par le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, 103 M€ ont été annulés par décret sur le HT2 le 21 février 2024. Le montant des crédits disponibles qui en découle (1 741 M€) était inférieur à celui des crédits exécutés en 2023 (1 753 M€). En outre, un surgel à hauteur de 322 M€ en AE et de 188,9 M€ en CP est intervenu le 17 juillet 2024. In fine, un déblocage de crédits de 130 M€ en AE et un dégel de 209,7 M€ en CP est intervenu le 20 novembre 2024. A la suite de ces abondements, la quasi intégralité des crédits a été consommée, permettant ainsi de limiter fortement le report de charges sur l'exercice suivant.

L'exécution 2024 en titre 2 s'établit à 3 182,3 M€, dont 2 148,0 M€ HCAS, contre 2 162,3 M€ ouverts en LFI. La gestion 2024 a été marquée par l'annulation interministérielle intervenue en début d'année (décret n° 2024-124 précité), qui a impacté la DAP à hauteur de -14,6 M€

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 225 380 273	3 588 601 359	6 813 981 632	3 225 380 273	1 777 570 541	5 002 950 814
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	3 225 380 273	3 588 601 359	6 813 981 632	3 225 380 273	1 777 570 541	5 002 950 814

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

1 – Arrêté de reports

Les crédits reportés correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours (3,8 M€ en AE et en CP), d'attributions de produits (2 850 € en AE et 9 200 € en CP), d'autorisations d'engagements affectées mais non engagées (173,5 M€ en AE) et au reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés (174,6 M€ en AE et 85,6 M€ en CP). Ce reliquat a permis de régulariser les charges facturées et non payées en 2023.

2 – Décret de transfert

Les crédits hors titre 2 du programme 107 ont été impactés par deux transferts sortants :

- Le décret n° 2024602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a annulé 0,31 M€ en AE et en CP au profit des services de la direction générale de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur), afin de financer l'utilisation d'outils adaptés permettant d'automatiser des processus de gestion afin d'exploiter et de capitaliser le renseignement.
- Le décret n° 20241077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits a annulé 0,28 M€ en AE et en CP, afin de financer le projet de cité administrative d'Orléans intégrant des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation (prise en charge de l'aménagement et de la sécurisation des locaux).

Sur le titre 2, les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits ont ouvert respectivement 210 000 € (dont 150 528 € HCAS et 59 472 € CAS pensions) et 200 000 € (dont 143 360 € HCAS et 56 640 € de CAS pensions) sur le programme 107, au titre du remboursement, par le ministère chargé de la cohésion des territoires, de la rémunération des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

3 – Décret de virement

Les crédits de titre 2 du programme 107 ont été impactés par deux virements :

- Un mouvement sortant : le décret n° 20241055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits à hauteur de 176 712 € HCAS à destination du programme 310, destiné au financement des emplois redéployés en cours de gestion au profit de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

- Un mouvement entrant : le décret n° 20241173 du 6 décembre 2024 portant virement de crédits majore les crédits HCAS pensions du programme 107 de 2 757 043 €, en provenance des autres programmes du ministère de la justice dans le cadre de la préliquidation de la paie de décembre.

4 – Décret d’annulation

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 14 566 711 € de crédits HCAS pensions, et 103 031 803 € en AE/CP de crédits hors titre 2.

5 – Loi de finances de fin de gestion

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a conduit à l’annulation de 353,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP pour le hors titre 2 (HT2).

Sur le titre 2, cette loi a annulé 1,6 M€ en HCAS et 6 M€ en CAS.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2024, le programme 107 a bénéficié de 2 326 075,90 € de rattachements par voie de fonds de concours, hors reports de 2023, et de 349 005,78 € d’attributions de produits, hors reports de 2023.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné :

- 450 000 € en AE et CP au titre de la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement ;
- 15 000 € en AE et CP au titre des actions « accompagnement des PPSMJ » ;
- 1 861 075,90 € en AE et CP au titre de la participation diverse aux opérations d’investissement et d’investissement d’avenir (transition numérique de l’État et modernisation).

Les attributions de produits ont concerné :

- 92 518,57 € en AE et CP au titre de la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires ;
- 256 487,21 € en AE et CP au titre du produit des cessions de biens immobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	16 126 903	196 398 134	212 525 037	16 126 903	96 791 439	112 918 342
Surgels	20 566 711	637 270 584	657 837 295	20 566 711	332 303 991	352 870 702
Dégels	-14 566 711	-359 365 178	-373 931 889	-14 566 711	-217 381 563	-231 948 274
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	22 126 903	474 303 540	496 430 443	22 126 903	211 713 867	233 840 770

S’agissant des crédits de titre 2, la mise en réserve initiale portait sur 10,8 M€ HCAS et 5,3 M€ CAS. 20,6 M€ HCAS et 0,6 M€ CAS ont été surgelés, se traduisant en parallèle par un dégel et une annulation à hauteur de -14,6 M€ HCAS par le décret du 21 février 2024.

Ainsi, un surgel de 6 M€ HCAS a été maintenu durant la gestion pour être dégelé partiellement à hauteur de 4,4 M€ HCAS en fin de gestion. Le solde de 1,6 M€ a été annulé par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024. Sur le CAS, la même loi a annulé la totalité de la réserve initiale.

S'agissant des crédits hors titre 2, la mise en réserve initiale portait sur 196,4 M€ en AE et 96,8 M€ en CP.

637,3 M€ en AE et 332,3 M€ en CP ont ensuite été surgelés.

Après mise en place du schéma de fin de gestion, un déblocage de crédits de 130 M€ en AE et un dégel partiel de crédits de 209,7 M€ en CP ont été réalisés le 20 novembre 2024.

Enfin, la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 353,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP de crédits HT2.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	12,42	15,00	0,00	9,08	-5,92
1037 – Personnels d'encadrement	+3,00	2 510,82	2 762,50	+7,00	2 729,90	-39,60
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 533,80	1 373,92	0,00	1 768,50	+394,58
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	28 105,75	29 986,27	0,00	28 135,12	-1 851,15
1041 – C administratifs et techniques	0,00	4 073,96	3 299,48	0,00	4 174,71	+875,23
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+2,00	4 876,08	4 874,49	0,00	4 999,50	+125,01
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	2 304,28	2 558,59	0,00	2 132,41	-426,18
Total	+5,00	43 417,11	44 870,25	+7,00	43 949,22	-928,03

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-0,01	-3,33	-2,43	-0,90
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+161,34	+53,74	+32,62	+21,12
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+166,92	+67,78	+18,62	+49,16
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-836,86	+866,23	+556,61	+309,62
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-14,15	+114,90	-46,89	+161,79
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	+108,26	+17,16	+29,57	-12,41

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	-116,82	-55,05	-23,88	-31,17
Total	0,00	0,00	-531,32	+1 061,43	+564,22	+497,21

L'exécution est inférieure de 928 ETPT au plafond d'emplois autorisé en loi de finances pour 2024.

Cette marge sous plafond résulte notamment des décalages de l'entrée en formation de promotions à l'ENAP, qui contribuent à une moindre consommation du plafond d'emplois. Cet ajustement est particulièrement significatif sur les personnels de surveillance, dans la mesure où les promotions 2024 ont intégré l'école les 2 avril, 5 août et 2 décembre, alors que la budgétisation prévoyait des entrées au 1er de chaque mois, entraînant une consommation inférieure de 20 ETPT.

Les corrections techniques permettent notamment de prendre en compte les effets de la réforme de la filière de surveillance, qui prévoit le passage des surveillants de la catégorie C à la catégorie B, et des officiers de la catégorie B à la catégorie A.

La consommation du PAE 2024 issue de l'outil Chorus s'établit à 43 374,18 ETPT. Elle a été retraitée pour inclure les mois de paie versés en acompte (notamment lors du recrutement d'un agent) et non pris en compte dans Chorus, et la correction du volume d'agents rémunérés avec ordonnancement préalable, dont l'impact est approximatif dans Chorus. Enfin, des retraitements ont été opérés pour corriger les erreurs d'imputation entre catégories budgétaires, notamment liées à la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance. Des corrections techniques sont par ailleurs effectuées pour prendre en compte l'effet des mouvements non comptabilisés dans le schéma d'emplois, s'agissant notamment des aumôniers.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	7,30	3,00	0,00	9,00	-1,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	385,70	36,80	6,70	439,90	0,00	6,90	+54,20	+33,00
1039 – B administratifs et techniques	280,60	30,30	7,40	332,50	0,00	6,50	+51,90	+5,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 176,70	506,30	7,00	1 766,50	0,00	6,90	+589,80	+363,00
1041 – C administratifs et techniques	941,90	74,20	7,60	924,70	0,00	5,40	-17,20	+12,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	412,10	39,70	7,20	407,50	0,00	7,50	-4,60	+19,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	187,00	101,50	6,60	112,70	0,00	5,70	-74,30	+15,00
Total	3 388,00	788,80		3 986,80	0,00		+598,80	+447,00

L'exécution 2024 s'établit à 599 ETP, contre 447 emplois prévus en LFI. Le delta correspond à :

- une réallocation de 2 emplois réalisé au profit de l'APIJ pour la conduite du programme immobilier ;
- une réallocation de 5 emplois en provenance du programme 310 pour la sécurisation du bâtiment « Millénaire 2 » ;

- une autorisation de recrutement de 149 emplois supplémentaires sur la catégorie des personnels de surveillance, liée au rattrapage des sous-exécutions passées, conformément aux indications figurant dans le présentation stratégique de la mission du PAP 2024.

Elle tient compte de redéploiements réalisés en gestion entre catégories budgétaires, afin de compenser une sous-exécution importante sur la catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement), à hauteur de -89 ETP, centrée sur les officiers.

La compensation de cette sous-exécution a été réalisée sur des catégories budgétaires comptant de nombreux postes en souffrance, notamment dans les catégories 1037 (Personnel d'encadrement) : +21 ETP, 1039 (B administratifs et techniques) : +47 ETP.

Au titre de l'année 2024, 3 987 entrées ont été réalisées, dont 1 792,3 par concours (1 414 sur le corps d'encadrement et d'application – CEA au sein de la catégorie LOLF des personnels surveillance). Par ailleurs, 3 388 sorties ont été réalisées, dont 788,8 départs en retraite (dont 506,3 ETP sur le CEA au sein de la catégorie des personnels de surveillance).

La répartition des primo-recrutements entre titulaires et contractuels, par catégorie, est la suivante :

Catégorie d'emploi	Primo recrutements	dont titulaires	dont ANT
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0		
1037 – Personnels d'encadrement	223	105,7	117,3
1039 – B administratifs et techniques	114	33	81
1040 – Personnels de surveillance C	1414,00	1414,00	
1041 – C administratifs et techniques	208,4	67,6	140,8
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	161,8	93	68,8
1043 – B métiers du greffe et du commandement	77,7	49	28,7
Total	2198,9	1762,3	436,6

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	dont situations interruptives	dont autres départs définitifs	dont fins de contrats
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	4		2		
1037 – Personnels d'encadrement	385,7	36,8	99,7	77,4	121,3
1039 – B administratifs et techniques	280,6	30,3	59,6	43,6	120,5
1040 – Personnels de surveillance C	1176,7	506,3	240,3	387,8	
1041 – C administratifs et techniques	941,9	74,2	111,6	153,8	511,6
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	412,1	39,7	79	68,4	164,3
1043 – B métiers du greffe et du commandement	187	101,5	17,8	17	43,2
Total	3388	788,8	610	748	960,9

Sur la catégorie 1037 (Personnels d'encadrement), l'exécution est en hausse par rapport à la LFI, suite à un renfort des services déconcentrés, ainsi que de l'administration centrale dans la perspective de mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance (+21 ETP).

Sur la catégorie 1039 (B administratifs et techniques), l'écart de +52 ETP par rapport à la LFI résulte d'une partie de la compensation de la sous-exécution observés sur la catégorie 1043 sur des emplois de catégorie comparable (cf. *infra*).

Sur la catégorie 1040 (Personnels de surveillance C), la cible fixée en LFI est dépassée de 227 ETP, en raison d'un ajustement de la répartition des emplois post-LFI, du rattrapage des 149 emplois ainsi qu'à des départs moins importants qu'anticipé.

Sur la catégorie 1041 (C administratifs et techniques), la sous-exécution de 29 emplois est la conséquence des ajustements opérés en fin de gestion afin de tenir compte de l'exécution sur les autres catégories budgétaires afin de respecter le schéma d'emplois.

Sur la catégorie 1042 (ASIE), l'exécution est légèrement inférieure à la LFI suite à un ajustement opéré sur les agents non titulaires afin de respecter le schéma d'emplois global.

Sur la catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement), l'exécution est inférieure à la LFI (-89 ETP) en raison de départs plus importants qu'anticipé et de concours moins attractifs.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	404,43	552,30	0,00	0,00	-6,67	+13,33	+7,09	+6,24
Services régionaux	44 465,82	43 396,92	0,00	0,00	-524,65	+1 048,09	+557,13	+490,96
Total	44 870,25	43 949,22	0,00	0,00	-531,32	+1 061,42	+564,22	+497,20

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	0,00	552,30
Services régionaux	+447,00	43 692,50
Total	+447,00	44 244,80

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	34 775,06	34 061,26
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 665,17	5 548,88
04 – Soutien et formation	4 430,02	4 339,08
Total	44 870,25	43 949,22
Transferts en gestion		+7,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
183,00	2,78	0,00

Le nombre d'apprentis ayant été pris en charge au moins 6 mois sur la période septembre 2023 - août 2024 est de 183, représentant 168 ETPT

Les apprentis sont recrutés en grande majorité dans la filière administrative. Le coût moyen HCAS mensuel d'un apprenti est de 1 311 €.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)
		(inclus dans le plafond d'emplois)
	(ETP)	43 949
Effectifs gérants	909	2,07 %
Administrant et gérant	322	0,73 %
Organisant la formation	416	0,95 %
Consacrés aux conditions de travail	87	0,20 %
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	84	0,19 %
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

Le ratio gérants-gérés est en baisse par rapport au RAP 2023 (2,16 %) car les effectifs gérés ont augmenté plus rapidement que les effectifs dédiés à l'administration, la formation, aux conditions de travail et au pilotage des compétences.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	1 772 566 011	1 913 642 325	1 899 810 583
Cotisations et contributions sociales	1 189 094 653	1 290 308 120	1 258 355 642
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	975 076 120	1 063 122 613	1 034 324 148

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
– Civils (y.c. ATI)	973 661 331	1 062 849 066	1 033 060 699
– Militaires	1 414 788	273 547	1 263 449
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	214 018 533	227 185 507	224 031 494
Prestations sociales et allocations diverses	33 031 786	21 429 828	24 176 576
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 994 692 450	3 225 380 273	3 182 342 801
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 019 616 330	2 162 257 660	2 148 018 654
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 6,6 M€ en 2024, soit une hausse de 4 % par rapport à la dépense constatée en 2023.

Le nombre de bénéficiaires est estimé à 1 139 agents, soit une moyenne de 5 745 € par agent.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	2 003,58
Exécution 2023 hors CAS Pensions	2 019,62
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-16,04
– GIPA	-1,97
– Indemnisation des jours de CET	-8,73
– Mesures de restructuration	-0,19
– Autres dépenses de masse salariale	-5,15
Impact du schéma d'emplois	46,90
EAP schéma d'emplois 2023	25,68
Schéma d'emplois 2024	21,22
Mesures catégorielles	60,65
Mesures générales	14,49
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	13,20
Mesures bas salaires	1,24
GVT solde	11,62
GVT positif	21,97
GVT négatif	-10,36
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-7,66
Indemnisation des jours de CET	11,82
Mesures de restructurations	1,67
Autres rebasages	-21,15
Autres variations des dépenses de personnel	18,44
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,66
Autres variations	16,77
Total	2 148,02

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » (-5,1 M€) concerne des dépenses 2023, et plus précisément :

- les dépenses d'apprentissage : -2,4 M€ ;
- les rappels de rémunération des agents non pris en paie en fin d'année 2022 : -1,0 M€ ;
- l'impact des agents non pris en paie en fin 2023 : +2,0 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +5,4 M€ ;
- les congés longue durée : -6,7 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : +25,1 M€ ;
- le versement transport employeur : -16,4 M€ ;
- la prime apprentissage : -0,1 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles 2022 mises en œuvre en 2023 : -0,2 M€ ;
- les versements liés à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -0,4 M€ ;
- l'impact de la prime pouvoir d'achat versée en 2023 : -10,5 M€.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 n'a pas été versée en 2024.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-21,1 M€) comprend :

- les dépenses d'apprentissage : +2,8 M€, ainsi que la prime maître d'apprentissage : +0,1 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -5,0 M€ ;
- les congés longue durée : +7,3 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : -26,7 M€ ;
- les dépenses liées aux ruptures conventionnelles : +0,4 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles non mises en œuvre en fin d'année 2023 : +0,5 M€ ;
- la régularisation des agents non pris en paie fin 2023 : +0,6 M€ ;
- la neutralisation des agents non pris en paie fin 2024 : -1,4 M€ ;
- l'impact de la prime allouée aux agents ayant contribué aux Jeux Olympiques et Paralympiques : +0,4 M€ ;

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+16,8 M€) correspond à :

- l'extinction progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG : -0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : +9,3 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : +1,8 M€ ;
- la moindre dépense résultant du jour de carence : -0,5 M€ ;
- le coût de la prime de précarité : +0,1 M€ ;
- la baisse des dépenses liées à l'indemnité différentielle du SMIC (liée à la revalorisation indiciaire des bas de grille) : -0,02 M€ ;
- les dépenses relatives aux aumôniers : -0,02 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la rémunération des réservistes (+0,6 M€) et des assesseurs (+0,02 M€) ;
- le coût de la vie du dispositif RIFSEEP : +0,4 M€ ;
- la hausse de la dépense sur l'enveloppe DJF et nuits : +0,6 M€ ;
- le coût du forfait télétravail pour 2024 : +0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la formation et à l'enseignement : -0,01 M€ ;
- l'évolution de la dépense relative au versement transport employeur : +1,4 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux astreintes : +0,3 M€ ;
- la hausse des dépenses relatives à la prime de fidélisation : +0,6 M€ ;
- l'impact des modifications relatives au versement de la prime de fidélisation Seine-Saint-Denis : +2,1 M€ ;
- le coût de la revalorisation triennale des ANT de l'administration centrale : +0,04 M€.

Le GVT positif (22,0 M€) s'établit à 1,74 %. Il représente ainsi 1,0 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT négatif est évalué à 0,5 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de 10,4 M€.

Le GVT solde est ainsi évalué à 11,6 M€, soit 0,5 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 2 148,0 M€ hors CAS pensions.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	81 897	100 721	83 516	72 639	85 611	71 587
1037 – Personnels d'encadrement	51 277	62 669	65 477	45 529	55 609	58 262
1039 – B administratifs et techniques	42 383	44 485	49 419	37 583	39 255	44 300
1040 – Personnels de surveillance C	41 704	43 790	44 375	37 030	38 931	39 362
1041 – C administratifs et techniques	39 676	40 007	40 042	35 165	35 233	35 412
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	45 351	48 833	52 656	40 003	43 158	46 536
1043 – B métiers du greffe et du commandement	43 293	49 935	58 464	37 947	44 713	51 727

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et intègre le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 33 754 €, et le coût de sortie à 33 727 €.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 417 339	8 718 064
Mesure indemnitaire en faveur des agents affectés à Mayotte et en Guyane		A, B et C	Corps communs	07-2023	6	59 854	119 708
Mesure de revalorisation indemnitaire des magistrats	9	A+	Magistrats	10-2023	9	116 013	154 684
Revalorisation indiciaire des DSP	595	A+	DSP	07-2023	6	832 979	1 665 958
Revalorisation indiciaire des DPIP	600	A	DPIP	03-2023	2	990 182	5 941 092
Revalorisation des bas grille (conférence salariale 2023)	13 359	B et C	Adjoints techniques, techniciens, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	07-2023	6	418 311	836 622
Mesures statutaires						54 809 832	54 809 832
Statut d'emploi encadrement supérieur MJ		A et A+	DSP, DPIP	01-2024	12	33 581	33 581
Mesure statutaire adjoints techniques		C	Adjoints techniques	01-2024	12	38 273	38 273
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	50 807	50 807
Passage des surveillants en catégorie B et des officiers en catégorie A	31 362	B et C	Corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	36 367 049	36 367 049
Octroi de 5 points d'indice à tous les agents (conférence salariale 2023)	44 943	A, B et C	Tous	01-2024	12	18 320 122	18 320 122
Mesures indemnitaires						3 418 278	3 751 612
Revalorisation indemnitaire des corps de direction		A+ et A	DSP et DPIP	09-2024	4	166 667	500 001
Revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2024	12	671 818	671 818
Majoration de l'indemnitaire des régisseurs et des adjoints		C	Surveillants	01-2024	12	27 459	27 459
Harmonisation du RIFSEEP des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	200 554	200 554

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation de l'ICP de base des surveillants		B	CEA	01-2024	12	192 000	192 000
Revalorisation des formateurs		B	CEA	01-2024	12	270 014	270 014
Revalorisation du forfait mobilité RIFSEEP (vie du dispositif)		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	110 210	110 210
Statut d'emploi encadrement supérieur MJ		A et A+	DSP, DPIP	01-2024	12	1 100 049	1 100 049
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	69 982	69 982
Revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	168 946	168 946
Création d'une indemnité de mobilité pour les directeurs des services pénitentiaires	105	A+	DSP	01-2024	12	75 390	75 390
Revalorisation des moniteurs de sport	292	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	70 783	70 783
Modification de l'IFSE des agents affectés en services déconcentrés	3 175	A, B et C	Attachés, secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	294 406	294 406
Total						60 645 449	67 279 508

60,6 M€ de mesures catégorielles ont été exécutés en 2024 et se décomposent comme suit :

- **La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2024 :**
 - La mise en œuvre des emplois de direction du ministère de la Justice : 0,03 M€ en statutaire et 1,1 M€ en indemnitaire ;
 - Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,05 M€ en statutaire et 0,07 M€ en indemnitaire ;
 - La revalorisation des pieds de grilles des catégories B et C : 0,4 M€ ;
 - La revalorisation des pieds de grilles de la filière technique : 0,04 M€ ;
 - L'impact de la revalorisation des magistrats : 0,1 M€ ;
 - Une mesure indemnitaire en faveur des agents affectés en Guyane et à Mayotte : 0,06 M€
- **Les mesures statutaires lancées en 2024 :**
 - La réforme de la filière de surveillance, évaluée à 36,4 M€ dont :
 - 18,1 M€ au titre des reclassements du CEA ;
 - 1,7 M€ au titre de la revalorisation indemnitaire du CC
 - 0,3 M€ au titre des reclassements du CC ;
 - 0,5 M€ au titre du repyramidage du CEA ;
 - 15,8 M€ au titre de la revalorisation indemnitaire du CEA
 - La revalorisation indiciaire des DSP : 0,8 M€ ;
 - La revalorisation indiciaire des DPIP : 1 M€ ;
 - L'impact des 5 points d'indice supplémentaires accordés au 01/01/2024 : 18,3 M€ ;
- **Les mesures indemnitaires lancées en 2024 :**
 - La création d'une indemnité de déménagement pour les DSP : 0,1 M€ ;
 - La revalorisation des corps de direction : 0,2 M€ ;
 - Diverses mesures en faveur des corps communs du ministère : 1,2 M€ ;
 - Le rattrapage de mesure non mises en œuvre en 2023 : 0,8 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

COUTS SYNTHETIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
Surface	1	SUB du parc	m ²	3 128 072
	2	SUN du parc	m ²	nd
	3	SUB du parc domanial	m ²	3 024 981
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE 56 280 951
				CP 50 142 689
6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€/ m ²	AE 17,99 CP 16,03	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE 32 549 191
				CP 39 118 043
8	Ratio entretien lourd * / SUB du parc	€/ m ²	AE 10,41	
			CP 12,51	

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

2-4) La surface utile nette (surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.

L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface utile brute (SUB) du parc (1), s'élevant à 3 128 072 m². En partant de la surface utile brute, le ratio s'établit à 16,03 € CP par m² pour l'entretien courant et à 12,51 € CP par m² pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant correspondent :

- aux dépenses de la brique immobilier propriétaire imputées par les départements des affaires immobilières en dépenses d'entretien courant (12,1 M€ en AE et 12,5 M€ en CP) ;
- et aux dépenses de la brique immobilier occupant en matière d'entretien courant (44,2 M€ en AE et 37,7 M€ en CP).

7) Les dépenses d'entretien lourd correspondent aux dépenses de maintenance des services déconcentrés des DISP à l'exception des dépenses d'entretien courant (12,1 M€ en AE et 12,5 M€ en CP), d'acquisitions et constructions (17,3 M€ en AE et 15,6 M€ en CP) et des autres travaux structurants (92,9 M€ en AE et 80,3 M€ en CP).

Valorisation des actifs immobiliers

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2024	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023	Évolution 2024-2023
Travaux et constructions en cours	1 078	0	1 078	914	17,94 %
Parc immobilier pénitentiaire	17 213	-5 143	12 070	11 990	0,67 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	1 150	-41	1 109	1 103	0,54 %
TOTAL GÉNÉRAL	19 441	-5 184	14 257	14 007	1,78 %

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 3 486 062 171	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 764 055 077
AE engagées en 2024 (E2) 2 650 507 341	CP consommés en 2024 (P2) 1 762 430 828
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 157 686 667	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 776 912 048
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 677 868 164	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 985 518 780

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 7 485 359 612				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 167 931				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 7 485 527 543	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 776 912 048	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 6 708 615 495
AE engagées en 2024 (E2) 2 650 507 341	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 985 518 780	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 1 664 988 561
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 8 373 604 056
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 986 027 901
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 7 387 576 156

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le programme 107 « administration pénitentiaire » présente, au 31/12/2024, des engagements non couverts par des paiements à hauteur de 8 373,6 M€, en progression de 888,2 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation est liée majoritairement à l'engagement des contrats de gestion déléguée MGD 24 sur une période de sept ans à hauteur de 1 530,8 M€.

Les restes à payer sur l'investissement, recensés à hauteur de 4 595,8 M€, se décomposent ainsi :

- 3 932,8 M€ pour les « Dépenses du propriétaire - Travaux et rénovations immobiliers », qui correspondent principalement aux opérations menées par l'APIJ pour un montant de 3,8 Md€ environ (dont le programme 15 000) et qui appartiennent au périmètre du BOP Immobilier.

Ainsi, les restes à payer au 1er janvier sont en baisse de 228 M€ par rapport à 2024, s'expliquant principalement par 115 M€ d'engagements complémentaires et le décaissement de 268,7 M€ de crédits de paiement par l'APIJ pour la poursuite du programme 15 000, ainsi que plusieurs retraits d'engagements de plus de 81 M€ au titre de différents quitus d'opérations immobilières de l'APIJ.

- 662,4 M€ au titre des « Dépenses du propriétaire PPP / AOT /LOA » déterminés par la part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en contrat de partenariat et qui ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements.

Les restes à payer sur le fonctionnement atteignent à 3 777,8 M€ sur l'ensemble des briques. Ils sont répartis sur les briques suivantes :

- « Gestion déléguée » à hauteur de 3 312,6 M€ au titre du renouvellement des contrats MGD qui tiennent compte notamment d'un périmètre élargi aux nouvelles structures mises en service entre 2024 et 2025 ;
- « Dépenses de l'occupant – PPP » à hauteur de 71,3 M€ et « Dépenses de l'occupant – hors EP » pour 64,6 M€ sur les engagements pluriannuels des baux des SPIP et DISP ;
- « Autres moyens de fonctionnement » à hauteur de 55 M€ au titre du fonctionnement des SPIP et des DISP et concernent notamment l'engagement de fourniture d'énergie calorifique des bâtiments et de sécurisation des SPIP ;
- « Gestion publique » à hauteur de 248,8 M€ en raison de l'engagement des marchés d'alimentation, des marchés d'acquisition et de maintenance des dispositifs de sécurité spécifiques (détection et de neutralisation des communications illicites, détection, caractérisation et neutralisation des drones malveillants) ainsi que de l'engagement des marchés de maintenance multi-technique.
- « Mesures de surveillance électronique et placement extérieur » à hauteur de 25,5 M€, brique qui supporte le renouvellement des marchés d'hébergement du système d'information SAPHIR ainsi que l'engagement du marché de téléservices et sécurité qui assure la mise en œuvre du dispositif du bracelet anti-rapprochement.

Justification par action

ACTION

01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220	1 089 140 124	3 661 123 344	2 571 983 220	869 435 874	3 441 419 094
	2 595 573 348	498 224 745	3 093 798 093	2 595 573 348	765 910 638	3 361 483 986

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 571 983 220	2 595 573 348	2 571 983 220	2 595 573 348
Rémunérations d'activité	1 525 976 949	1 548 596 553	1 525 976 949	1 548 596 553
Cotisations et contributions sociales	1 028 917 694	1 033 714 060	1 028 917 694	1 033 714 060
Prestations sociales et allocations diverses	17 088 577	13 262 736	17 088 577	13 262 736
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	374 175 091	327 384 070	348 720 242	307 307 134
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	374 175 091	327 391 575	348 720 242	307 314 250
Subventions pour charges de service public		-7 504		-7 116
Titre 5 : Dépenses d'investissement	714 965 033	170 799 326	520 715 632	458 355 153
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	714 965 033	170 799 326	520 715 632	458 355 153
Titre 6 : Dépenses d'intervention		41 348		248 351
Transferts aux ménages		39 078		52 202
Transferts aux entreprises				193 333
Transferts aux autres collectivités		2 270		2 816
Total	3 661 123 344	3 093 798 093	3 441 419 094	3 361 483 986

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (54,7 M€ EN AE ET 53,5 M€ EN CP)

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, confirmée dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans la justice, dans la continuité des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui comporte également des dispositions en ce sens. La loi prévoit notamment des parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire, par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs favorisent notamment le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, complète ces différentes mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique

La surveillance électronique comprend deux dispositifs majeurs : le placement sous surveillance électronique (PSE) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Le PSE constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions, permettant ainsi d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine.

Par ailleurs, le dispositif PSEM, qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire.

Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-judiciaire et éducative favorisant la réinsertion sociale.

Au 31 décembre 2024, 16 606 personnes étaient concernées par la mesure de surveillance électronique PSE en aménagement de peine (AP) et en libération sous contrainte (LSC) et 52 par la mesure de surveillance électronique PSEM, soit une progression de 2,5 % par rapport à l'année antérieure. Il en va de même pour les personnes suivies en milieu ouvert ayant fait l'objet de mesures pré-sentencielles, post-sentencielles ou encore de sûreté suite à une condamnation.

La consommation des crédits pour les PSE et PSEM s'élève en 2024 à 25,6 M€ en AE et 24,5 M€ en CP.

b) Le bracelet anti-rapprochement

Lancé en 2021, le bracelet anti-rapprochement (BAR) s'adresse aux personnes victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un dispositif innovant, reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile aux fins de lutte contre les violences et les agressions subies dans le cadre conjugal. À cette fin, il permet d'assurer la sécurité des victimes par la surveillance des auteurs et la mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

Dès la première année de son lancement, ce dispositif a connu une progression substantielle, passant de 10 bracelets au 1^{er} janvier 2021 à 431 bracelets actifs au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2024, le nombre de bracelets déployés s'établit désormais à 744.

À ce titre, la lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, les crédits alloués ont eu pour vocation à financer la pose de bracelets en tant que de besoin. Leur exécution atteint 14,1 M€ en AE et 14 M€ en CP en 2024, supérieure aux crédits prévus en LFI (10,4 M€ en AE et en CP). Ce montant correspond au retraitement du coût du marché BAR de la DISP de Paris (2,3 M€) imputé par erreur sur l'activité « GP T3 - Sécurité Active » en lieu et place de l'activité « MSE/PE – BAR ». Ce dispositif a par ailleurs fait l'objet d'une participation financière de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) à hauteur de 0,5 M€.

La hausse de la consommation des crédits est liée au renouvellement des marchés des prestations relatives à la mise en œuvre des mesures de surveillance électronique (location des dispositifs, téléassistance, prestations de surveillance), au travail continu d'amélioration des outils informatiques (hébergement, évolution applicative et support aux utilisateurs) pour garantir la sécurité du dispositif ainsi que la couverture des alarmes.

c) Le placement à l'extérieur

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non par l'association de la personne sous main de justice).

La mesure de placement extérieur (PE) cible actuellement, à titre principal, des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant de problèmes d'addictions graves. Le besoin porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu et de prise en charge, et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire œuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

En 2024, les personnes faisant l'objet de PE ont vu leur nombre augmenter de +9,1 %, passant de 766 en décembre 2023 à 836 en décembre de l'année suivante. Cette augmentation résulte de l'action volontariste de l'administration pénitentiaire pour développer ce type d'accueil, qui présente des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre la récidive. Le dispositif de contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP), qui permet de mettre en œuvre des mesures de placement probatoire du conjoint violent en pré-sentenciel et de placement à l'extérieur en post-sentenciel, est venu notamment renforcer les capacités d'hébergement.

En conséquence, les crédits exécutés s'élèvent à 15 M€ en AE et 14,9 M€ en CP, soit une réalisation supérieure de +1,1 M€ en AE et en CP par rapport à la programmation LFI (13,8 M€ en AE et en CP).

SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (96 M€ EN AE ET 75,5 M€ EN CP)

Les crédits affectés à la sécurisation et à la maintenance des sites permettent le financement de la sécurisation passive (Détection et Neutralisation des Communications illicites et lutte contre les drones, caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des installations de sécurité des établissements en gestion publique.

Au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires, la consommation totale s'établit à 95,9 M€ en AE et 75,5 M€ en CP. Ce montant correspond au retraitement du coût du marché BAR de la DISP de Paris (2,3 M€) imputé par erreur sur l'activité « GP T3 - Sécurité Active » en lieu et place de l'activité « MSE/PE – BAR ».

Ce montant global se répartit entre le titre 3, à hauteur de 86,9 M€ en AE et 69,7 M€ en CP et le titre 5, pour 9 M€ en AE et 7,5 M€ en CP s'agissant des dépenses d'immobilisations relevant de l'action 1 ainsi que 0,2 M€ impactés sur le titre 6.

Les dépenses d'équipements de sécurité représentent 54,7 M€ en AE et 40,2 M€ en CP. Ces dépenses relèvent du titre 3 à hauteur de 46,8 M€ en AE et 33,9 M€ en CP, du titre 5 à hauteur de 7,8 M€ en AE et 6,1 M€ en CP ainsi que du titre 6 à hauteur 0,2 M€ en CP.

Les dépenses d'équipements et de maintenance pour le brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2024 à 14,5 M€. Au 31 décembre 2024, 21 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet : centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil, CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP d'Orléans-Saran, maison d'arrêt (MA) du Val d'Oise, MA de Paris-La Santé, centre de détention (CD) de Montmédy, CP de Moulins-Yzeure, CP de Rennes-Vezin, MA de Toulouse-Seysse, CD de Villenauxe-la-Grande, CP de Marseille-Baumettes, CP de Toulon-La-Farlède, CP d'Aiton, maison centrale (MC) de Saint-Maur, CP de Bourg-en-Bresse, CD de Tarascon, MC Lannemezan, MC Arles et Caen Ifs (quartier d'isolement - QI/quartier de détention -QD), Poitiers Vivonne (QI/QD) et Lille Sequedin.

En complément, deux établissements font actuellement l'objet de travaux en vue de déployer le brouillage au 2^e trimestre 2025 : CP d'Aix Luynes 1 et 2. Dix autres établissements ont également fait l'objet de commandes pour un démarrage des travaux au second trimestre 2025.

Certains établissements ont par ailleurs été équipés de valises de brouillage mobiles (160 valises au niveau national), permettant ainsi de brouiller une ou plusieurs cellules en fonction des besoins.

La lutte contre les drones malveillants est également une priorité de l'administration pénitentiaire. Les objectifs en la matière consistent à détecter les drones et leurs télépilotes, caractériser et analyser la menace, empêcher et neutraliser la progression des drones sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-drone, 70 dispositifs ont été commandés jusqu'à fin 2024, pour un montant total cumulé de 22 M€ incluant la maintenance, et seront déployés avant la fin 2025. Au 31 décembre 2024, 50 sites ont été équipés et sont fonctionnels.

Les crédits de sécurisation ont également financé l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches).

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont représenté 41,4 M€ en AE et 35,2 M€ en CP, permettant de couvrir l'ensemble des prestations internes ou faisant l'objet d'une externalisation afin de prendre en compte le vieillissement des installations techniques (ascenseurs et monte-charges, réseaux de sureté, électriques, de chauffage et d'eau chaude...) du parc immobilier.

Ces dépenses concernent le titre 3 à hauteur de 40,2 M€ en AE et 33,8 M€ en CP ainsi que le titre 5 à hauteur de 1,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP.

LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE - PPP (162,8 M€ AE ET 160,2 M€ CP)

Les loyers afférents aux établissements AOT/LOA et PPP se sont établis à 162,8 M€ en AE et 160,2 M€ en CP et se répartissent comme suit :

	AE	CP
Lot 1	35 175 659	33 039 189
Roanne	8 419 821	7 691 655
Lyon-Corbas	10 406 013	8 997 439
Nancy	7 605 446	7 605 718
Béziers	8 744 379	8 744 378

Lot 2	24 608 343	23 507 762
Poitiers - Vivonne	8 623 000	8 919 578
Le Mans	7 612 209	7 546 585
Le Havre	8 373 134	7 041 599
Lot 3	48 297 540	55 997 748
Lille-Annœullin	13 828 586	15 542 907
Sud Francilien	14 674 518	17 168 757
QMA Nantes	19 794 436	23 286 084
NPI	54 662 680	47 576 806
Valence	12 850 041	9 667 591
Riom	13 196 787	10 373 726
Beauvais	8 884 855	8 802 525
Paris-La-Santé	19 730 997	18 732 964
Total général	162 744 222	160 121 506

L'exécution en 2024 présente une baisse de 6,1 M€ en CP par rapport à 2023 qui s'explique par le transfert des prestations « formation professionnelle » des contrats de partenariat public privé (PPP) vers la région Auvergne Rhône Alpes pour les établissements de Riom et Valence à compter de juin 2024 et par un retard de règlement de loyers sur ces deux mêmes établissements suite à des problèmes de transmission de facturation et des désaccords avec les prestataires.

De plus, toujours pour ces deux établissements, l'année 2024 marque la sortie des SAP (services à la personne : restauration des personnes détenues, mess, cantine, accueil famille, hôtellerie-buanderie et travail) des PPP de Riom et Valence repris par les marchés de gestion déléguée MGD21 pour 1,9 M€.

LES LOYERS HORS ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (0,3 M€ EN CP)

Afin de regrouper le poste des loyers, une nouvelle activité dénommée « dépenses de l'occupant hors EP » a été créée et inscrite sur l'action 1 au titre de l'exercice 2022, regroupant les baux des sièges des directions interrégionales et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Cette nouvelle activité a fait l'objet d'imputations à hauteur de 0,3 M€ en CP sur le titre 3 de l'action 1, bien que la majorité des dépenses de ces loyers continue à être imputée sur le titre 3 de l'action 4, suite à une erreur de paramétrage dans l'outil de gestion Chorus.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (188,5 M€ EN AE ET 416 M€ EN CP)

L'exécution du BOP immobilier sur l'Action 1 s'est élevée à 188,5 M€ en AE ET 416 M€ en CP (titres 3 et 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend :

- Les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides et des violences en détention...), à hauteur de 154,7 M€ en AE et 147,3 M€ en CP ;
- Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), à savoir la construction de nouveaux établissements, la rénovation lourde de structures existantes, les études préalables et les acquisitions foncières, à hauteur de 33,8 M€ en AE et 268,7 M€ en CP.

Les opérations menées par les services déconcentrés :

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2024 une dépense de 154,7 M€ en AE et 147,3 M€ en CP (dont 21,7 M€ en AE et 24,7 M€ en CP imputés sur le titre 3). Ces crédits ont permis d'assurer :

- La maintenance des établissements pénitentiaires, garantissant leur maintien en condition opérationnelle et fonctionnelle (mise en conformité réglementaire, technique, mise en accessibilité, hygiène et sécurité, travaux de gros entretien, de renouvellement des installations, de réaménagement et de restructuration) pour 143,8 M€ en AE et 134,5 M€ en CP ;
- L'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans pour 10 M€ AE et 10,7 M€ CP;
- Le solde de l'opération de construction d'un établissement pénitentiaire à Koné pour 0,9 M€ AE et 2,1 M€ CP.

Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

Les procédures et la conduite des travaux confiés à l'APIJ concernent principalement les opérations relevant du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires afin d'apporter une réponse pénale, de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, d'améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comporte des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprend ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

En 2024, 33,8 M€ d'AE ont été consommées pour des opérations conduites par l'APIJ (déduction faite de 81,2 M€ de retraits d'engagements faisant suite au quitus donné sur plusieurs opérations).

Outre la poursuite des travaux en cours pour 9 opérations, 115 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2024 notamment pour :

- L'ajustement du coût des opérations en cours concernant 16 opérations dont notamment Bordeaux Gradignan, Angers, Le Muy, Noisseau, Troyes-Lavau, Tremblay, Noisseau, Basse-Terre et Baumettes 3 ;
- Le lancement des études préalables des opérations de la SAS Loos et du CP Saint-Saulve.

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 268,7 M€ et se répartissent principalement entre les opérations suivantes :

- Centre pénitentiaire de Baumettes 3 : 39,6 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan : 33,3 M€ ;
- Centre pénitentiaire d'Entraigues : 23,7 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Tremblay : 15,1 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Caen-Ifs : 14,4 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau : 13,8 M€ ;
- Structure d'Accompagnement à la Sortie de Ducos : 13,7 M€ ;
- Dispositif d'Accroissement de la Capacité de Baie-Mahault : 12,5 M€ ;
- Maison d'arrêt de Basse-Terre : 9,4 M€.

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2024	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023	Évolution 2024-2023
Travaux et constructions en cours	1 078	0	1 078	914	17,94 %
Parc immobilier pénitentiaire	17 213	-5 143	12 070	11 990	0,67 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	1 150	-41	1 109	1 103	0,54 %
TOTAL GÉNÉRAL	19 441	-5 184	14 257	14 007	1,78 %

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (60,4 M€ EN CP)

En 2024, les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés et en service, à 60,4 M€ en CP sur le titre 5. Ces dépenses se présentent comme suit :

En CP	Loyer du T5
Lot 1	10 763 992
Roanne	3 431 280
Lyon-Corbas	1 535 937
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
Lot 2	10 196 029
Poitiers – Vivonne	3 503 207
Le Mans	2 158 417
Le Havre	4 534 405
Lot 3	9 045 769
Lille-Annoëullin	3 164 308
Sud Francilien	2 864 603
QMA Nantes	3 016 858
NPI	30 421 113
Valence	3 872 955
Riom	3 453 346
Beauvais	3 412 872
Paris-La-Santé	19 681 940
Total général	60 426 903

Au titre des AE, est affichée une consommation négative de 3,8 M€ qui concerne les établissements PPP de la DISP de Rennes. En effet, afin de permettre la mise en paiement de la totalité des composantes dernièrement facturées, il a été nécessaire de demander le réagencement des lignes de postes sur les engagements juridiques créés lors de la prise de possession des dits établissements.

ACTION**02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 327 010 689	2 351 275 537 1 976 705 972	2 720 381 268 2 303 716 661	369 105 731 327 010 689	759 948 969 809 683 676	1 129 054 700 1 136 694 365

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	369 105 731	327 010 689	369 105 731	327 010 689
Rémunérations d'activité	218 993 201	194 453 877	218 993 201	194 453 877
Cotisations et contributions sociales	147 660 146	130 892 125	147 660 146	130 892 125
Prestations sociales et allocations diverses	2 452 384	1 664 687	2 452 384	1 664 687
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 336 252 907	1 942 745 575	744 926 339	775 955 726
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 336 252 907	1 942 804 744	744 926 339	776 020 496
Subventions pour charges de service public		-59 169		-64 769
Titre 5 : Dépenses d'investissement		16 519 541		17 446 112
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		16 519 541		17 446 112
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 022 630	17 440 856	15 022 630	16 281 838
Transferts aux ménages	7 022 630	6 299 067	7 022 630	6 294 566
Transferts aux collectivités territoriales		8 500		8 500
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	11 133 290	8 000 000	9 978 771
Total	2 720 381 268	2 303 716 661	1 129 054 700	1 136 694 365

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1 645,8 M€ EN AE ET 446,8 M€ EN CP)

La consommation en gestion déléguée s'élève à 1 645,8 M€ en AE et 446,8 M€ en CP :

- 1 591 M€ en AE et 377,1 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 52,6 M€ en AE et 66,7 M€ en CP ont été consommés sur les crédits hors marchés (CHM) ;
- 2,2 M€ en AE et 3 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :

	AE	CP
MGD17 A	2,0	27,9
MGD17 C	20,1	81,5
MGD19	1,1	3,3
MGD21 A	13,7	132,7
MGD21 B	21,5	89,9
MGD21 C	-	8,2
MGD23	-	31,7
MGD24	1 530,8	-
Marché PCI Fleury	1,9	1,9
Autres	-	-
	1 591,0	377,0

35,2 M€ ont été engagés pour les ouvertures des nouveaux établissements ou structure (SAS, QSL, etc.) incluant le périmètre des MGD21 et pour prendre en compte l'impact de l'inflation au titre de l'année 2024.

23,2 M€ ont été engagés sur les marchés MGD17 et 19 pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2025, compte-tenu du décalage de la date de démarrage des prestations des MGD24 .

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an pour un montant de 1,9 M€.

Enfin, 1 530,8 M€ ont été engagés pour une durée de 7 ans sur les marchés MGD24 notifiés en novembre 2024, qui remplacent les MGD17-MGD19.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD23 (2024-2030)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le MGD23 est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 6 établissements. Il a débuté le 1^{er} janvier 2024. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : CP Baie-Mahault, CP Ducos et MA Basse-Terre ;
- Lot 2 : CP Remire-Montjoly;
- Lot 3 : CP Fleury-Merogis ;
- Lot 4 : CP Marseille.

La consommation pour les MGD23 s'est élevée à 31,7 M€ en CP pour une budgétisation de 35,2 M€.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD21 (2022-2029)

Le périmètre des marchés MGD21 porte sur le renouvellement des MGD15 et a été élargi aux établissements et structures mis en service entre 2022 et 2024, soit :

- CP Bordeaux-Gradignan ;
- CP Caen-Iffs ;
- CP Troyes-Lavau ;
- 10 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et quartiers de semi-liberté (QSL) ;
- Ainsi que les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Merogis.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Comme pour les autres MGD, le coût des MGD21 varie notamment selon :

- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- Une progression des indices, qui n'est plus limitée par la clause de sauvegarde depuis la période d'inflation ;
- L'intégration dans le périmètre du marché de nouvelles installations ou structures sur le domaine pénitentiaire des établissements concernés.

Les MGD21 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

- Le marché MGD21-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il a débuté le 1^{er} octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en six lots :

- Lot 1 : 5 établissements des DISP de Paris et de Rennes ;
- Lot 2 : 3 établissements de la DISP de Lille ;
- Lot 3 : 4 établissements de la DISP de Bordeaux ;
- Lot 4 : 6 établissements de DISP de Toulouse ;
- Lot 5 : 3 établissements de la DISP de Lyon ;
- Lot 6 : 4 établissements des DISP de Dijon et de Strasbourg.

- Le marché MGD21-B est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 19 établissements métropolitains. Il a débuté le 1^{er} octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : 7 établissements de la DISP de Lille ;
- Lot 2 : 3 établissements de la DISP de Paris ;
- Lot 3 : 3 établissements de la DISP de Rennes ;
- Lot 4 : 6 établissements de la DISP de Lyon.

- Le marché MGD21-C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port (La Réunion). Il a débuté le 1^{er} juin 2022.

La fourniture de l'électricité et du gaz a été sortie des MGD21. En outre, des avenants aux contrats MGD21 ont notamment été conclus en 2023 pour ajuster le périmètre de certaines prestations. En effet, les MGD21 ont été modifiés par avenants pour les adapter au contexte d'inflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

La consommation pour les MGD21 s'est élevée à 230,8 M€ en CP pour une budgétisation de 214,3 M€.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD17 (2018-2025)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le marché MGD17-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la MA de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1^{er} juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison.

Le marché MGD17-C est un marché multi-services et multi-techniques découpé en trois lots, qui a débuté le 1^{er} janvier 2018 :

- Lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1^{er} novembre 2017;

- Lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
- Lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

En 2024, les MGD17 ont été modifiés par avenants pour les adapter au contexte d'inflation (levée de la clause de sauvegarde notamment) et pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2025, compte-tenu du décalage de la date de démarrage des prestations des MGD24 (1^{er} avril 2025 au lieu du 1^{er} janvier 2025).

Au titre de l'exercice 2024, la consommation des crédits s'élève à 109,4 M€ en CP pour une budgétisation de 122,3 M€.

Le marché dit MGD19 (2019-2025)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et devait arriver à échéance le 31 décembre 2024.

Tout comme les MGD17, le MGD19 a été modifié par avenant pour l'adapter au contexte d'inflation (levée de la clause de sauvegarde notamment) et pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2025, compte-tenu du décalage de la date de démarrage des prestations des MGD24 (1^{er} avril 2025 au lieu du 1^{er} janvier 2025).

En 2024, le coût des prestations s'établit à 3,3 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,6 M€.

Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis (2019-2031)

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et de sa maintenance sur une durée de 12 ans.

En 2024, le coût des prestations de maintenance s'élève à 1,9 M€ pour une budgétisation de 3,9 M€.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD24 (2025-2032) :

La troisième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée a été initiée à la fin de l'année 2023 avec la procédure de passation des MGD24.

Ces marchés portent sur le renouvellement des MGD17-A et MGD17-C ainsi que sur le renouvellement du MGD19. Il concerne 23 établissements et a été élargi aux établissements et structures dont la mise en service est programmée avant 2027, soit :

- INSERRE Arras ;
- CD Comtat-Venaissin.

Les MGD24 ont été scindés en quatre marchés (MGD24-A, lots 1 et 2 ; et MGD24-B, lots 1 et 2) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché MGD24-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 12 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : DISP de Dijon et Strasbourg ;
- Lot 2 : DISP de Marseille.

Le marché MGD24-B est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 13 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : DISP de Lille et Rennes
- Lot 2 : DISP de Marseille.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD24, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté. S'agissant en particulier des établissements CP Condé-sur-Sarthe, CP Vendin-le-Vieil, CP Aix-Luynes et MC Arles, les MGD24 prévoient le renouvellement des équipements de sûreté active.

Ces marchés démarreront à compter du 1^{er} avril 2025.

La consommation pour les MGD24 s'est élevée à 1 530,8 M€ en AE.

Les crédits hors marchés (52,6 M€ en AE et 66,7 M€ en CP)

Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de gestion déléguée (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire). Pour l'exercice 2024, la consommation des crédits hors marchés s'établit à 52,6 M€ en AE et 66,7 M€ en CP et s'affiche à un niveau nettement supérieur à la programmation établie en LFI à hauteur de 24 M€ en AE et en CP. Cette hausse s'explique essentiellement par l'imputation des dépenses de fluides, figurant précédemment au titre des prestations des marchés, pour 35,9 M€ (+28,1 M€ par rapport à 2023).

En effet, depuis 2023, en application de l'article 26.8 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), la fourniture de l'électricité et du gaz (TMM-7) pour les établissements pénitentiaires (nouvelles structures comprises) a été extraite des marchés des MGD21. Ces établissements ont ainsi été rattachés aux marchés de la direction des achats de l'État (DAE) de fourniture d'électricité et de gaz avec la garantie du bénéfice des prix négociés pour la période 2024-2025. Ces dépenses de fluides ont vocation à être désormais imputées sur cette activité. En outre, dans le cadre du périmètre fonctionnel des MGD 24, l'ensemble des prestations de fournitures d'eau et de fioul ont également été sortis des prestations de marchés pour être engagées au niveau local par les DISP sur cette activité.

Les crédits d'ouverture et d'accompagnement (2,2 M€ en AE et 3 M€ en CP)

En 2024, les dépenses d'ouverture et d'accompagnement, initialement prévues en LFI pour 1 M€ en AE et en CP, ont représenté 2,2 M€ en AE et 3 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer notamment le primo-équipement des SAS d'Osny, de Toulon, le quartier du centre de détention et le centre de formation continue de Fleury-Mérogis, le CP de Bordeaux- Gradignan, le CP de Ducos, la MA de Troyes-Lavau ainsi que le CP de Caen-Iffs dont les ouvertures ont été réalisées au cours du dernier trimestre 2023 et de l'année 2024.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (210,9 M€ EN AE ET 247,4 M€ EN CP)

L'hébergement et la restauration (97,9 M€ en AE et 94,9 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration a atteint 97,9 M€ en AE et 94,9 M€ en CP. Cette activité regroupe notamment :

- Les dépenses d'alimentation (72,1 M€ en AE et 68,1 M€ en CP) ;
- Les dépenses d'habillement (2,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) ;
- Les dépenses de couchage (3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP) ;
- Les dépenses d'équipements (8,8 M€ en AE et 10 M€ en CP) ;
- Les dépenses de collecte de déchets (3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP) ;
- Les produits d'hygiène et de propreté (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;
- Les dépenses de blanchisserie (2,6 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) ;
- Les dépenses liées à la cantine (4,9 M€ en AE et 5 M€ en CP).

Sous l'effet conjugué de la hausse du nombre de personnes détenues, de l'inflation ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre progressive des dispositions de la loi EGAlim, les dépenses de restauration ont progressé de 4 % en

2024 en comparaison à 2023 soit une consommation de 3,3 M€ supplémentaire et sont nettement supérieures à la dotation LFI qui s'élevait à 74,4 M€ en AE et en CP.

Le transport des détenus (7,7 M€ en AE et 7,4 M€ en CP)

Programmées en LFI pour 8,5 M€ en AE et en CP, les dépenses relatives au transport des personnes détenues sur le titre 3 s'élèvent 7,7 M€ en AE et 7,4 M€ en CP et couvrent notamment l'achat de carburant, d'entretien, de réparations, de location et d'aménagements de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

Le pilotage des établissements (81,9 M€ en AE et 121,6 M€ en CP)

Les crédits exécutés sur cette activité s'établissent à 81,9 M€ en AE et 121,6 M€ en CP pour 2024.

Une partie des dépenses de pilotage concerne spécifiquement les fluides à hauteur de 30,4 M€ en AE et 73,1 M€ en CP.

Les autres postes de dépenses inclus dans cette activité portent essentiellement sur les actions suivantes :

- Le fonctionnement des établissements pénitentiaires à hauteur de 21,5 M€ en AE et 21,6 M€ en CP ;
- Les dépenses de personnel qui concernent essentiellement les formations avec 2,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP, les frais de déplacement, soit 2,1 M€ en AE et 2 M€ en CP, les dépenses d'habillement, à hauteur de 10,4 M€ en AE et 8,5 M€ en CP ou encore l'amélioration des conditions de travail et le dialogue social pour 0,5 M€ en AE et CP ;
- Les dépenses d'entretien des locaux et de nettoyage, d'hygiène et d'enlèvement des déchets avec 4,2 M€ en AE et 4,1 M€ en CP ;
- Les logements de fonction du parc privé 3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP ;
- Les dépenses informatiques 3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;
- Les pénalités et indemnités de réparation civile pour 0,9 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- La poursuite du déploiement des infrastructures et équipements en établissements pour le numérique en détention à hauteur 0,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP.

Enfin, une compensation à hauteur de 2,5 M€ en AE et en CP depuis le BOP Central a été réalisée vers le compte de commerce 912 afin de maintenir son équilibre suite à des créances irrécouvrables relatives au travail des personnes détenues.

La santé des détenus dans les collectivités ultra-marines (4 M€ en AE et 3,6 M€ en CP)

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'Outre-mer (COM).

En 2024, la consommation au titre de la prise en charge des dépenses de santé des détenus en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française s'est élevée à 4 M€ en AE et 3,6 M€ en CP, pour une budgétisation initiale de 4,8 M€ en AE et en CP.

Cette consommation supporte notamment l'augmentation substantielle du nombre de personnes détenues sur ces départements ultramarins ainsi que la passation de nouvelles conventions proposant des offres de soins supplémentaires pour des territoires où l'organisation de l'accès à la santé demeure très hétérogène et comporte des problématiques territoriales spécifiques (démographie médicale, conditions climatiques, retards d'équipements).

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (107,2 M€ EN AE ET 103,3 M€ EN CP)

Le service général (63,5 M€ en AE et 63,4 M€ en CP)

Le travail en détention au service général participe au fonctionnement et à l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'acquisition de compétences et d'expériences dans un objectif d'insertion socio-professionnelle.

La création en décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement des parcours vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable.

Compte tenu du fort éloignement de l'emploi de la population pénale, les modalités du travail pénitentiaire ont été diversifiées, afin qu'il soit accessible à tous et qu'il puisse être adapté aux besoins des personnes détenues. Des dispositifs déjà existants en dehors du contexte pénitentiaire ont donc été développés au sein des établissements pénitentiaires, en partenariat avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Dans le cadre de ce travail conjoint, le nombre de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) implantées en détention, a fortement évolué, en passant de 6 structures expérimentales en activité en 2019 à 18 structures fin 2021, 24 structures fin 2022 et désormais 56 structures fin 2024. De même, des entreprises adaptées ont été implantées en milieu pénitentiaire afin de proposer des parcours vers l'emploi à des personnes porteuses d'un handicap. À fin 2024, 9 entreprises adaptées sont en activité en détention. En complément, 52 personnes détenues supplémentaires (131 depuis 2020) ont pu entrer dans un parcours d'apprentissage en détention, permettant d'alterner expérience professionnelle et acquisition d'un diplôme ou d'une certification.

Au total, pour l'année 2024, 30,6 % des personnes entrées en détention ont accédé à un travail. Ce pourcentage est en légère augmentation par rapport à l'année 2023 (+1,5 point), malgré l'augmentation continue de la population carcérale. Ce sont ainsi 19 546 personnes détenues en moyenne qui travaillent chaque mois au sein des établissements pénitentiaires.

La répartition par régime de travail, s'établit comme suit :

- 66,4 % au service général ;
- 29,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 4,2 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 58 ateliers que l'agence gère en régie dans 33 établissements pénitentiaires.

Seul le service général est comptabilisé au sein du programme 107, les dépenses des autres régimes étant imputées sur les comptes de commerce 912 et 909. Ainsi, 63,4 M€ ont permis de financer la rémunération de 12 265 personnes détenues travaillant au service général en moyenne mensuelle. Ce chiffre est relativement stable par rapport à l'année 2023 (12 167 personnes détenues travaillant au service général en moyenne mensuelle).

Par ailleurs, l'ATIGIP a poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Renforcement de la prospection des entreprises susceptibles d'implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire, notamment grâce à l'action d'un réseau de responsables des relations aux entreprises au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires ayant permis l'arrivée en 2024 de 38 nouvelles entreprises ou structures implantant tout ou partie de leur activité économique en détention ;
- Poursuite du développement de la plateforme IPRO360°, qui permet, d'une part, de recenser les partenaires économiques implantés au sein des établissements pénitentiaires, les activités existantes et les postes de travail disponibles dans chaque établissement pénitentiaire, d'améliorer le suivi des parcours vers l'emploi (fiche de liaisons entre professionnels de l'insertion) d'autre part ;

- Publication d'un nouveau décret d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, permettant la mise en place d'une médecine du travail adaptée en détention ;
- Préparation de plusieurs autres décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, qui entreront en vigueur courant 2025 concernant l'intervention de l'inspection du travail en détention, la couverture en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, l'assurance maladie, l'assurance retraite, l'assurance chômage (décret paru le 5 janvier 2025) ou encore le compte personnel de formation ;
- Animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention et des cadres référents travail au sein de chaque établissement pénitentiaire.

L'orientation, la formation professionnelle et l'insertion professionnelle des détenus (14,4 M€ en AE et 11,9 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des conseils régionaux depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les personnes placées sous main de justice (PPSMJ), particulièrement celles détenues, présentent des niveaux de qualification très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 83 % de la population écrouée hébergée détient au plus un niveau CAP ou brevet des collèges et 48 % n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ. En 2024, 3 472 850 heures de formation ont été inscrites aux plans de formation des conseils régionaux pour les personnes détenues, permettant à 12 479 personnes détenues d'entrer en formation sur l'année.

Au total, pour l'année 2024, 11,5 % des personnes entrées en détention depuis début 2023 ont accédé à une action de formation professionnelle, contre 9,5 % en 2023. Cela recouvre des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés et en fonction des politiques régionales mises en place. Dans le cadre de la convention nationale signée en mars 2022 entre Régions de France et le ministère de la Justice, des échanges réguliers ont permis d'accompagner la mise en œuvre des orientations partagées pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice. Néanmoins, un ralentissement de la dynamique est perceptible, ces actions étant directement soumises aux orientations politiques et aux contraintes budgétaires des régions. Dès lors, la pérennisation du volume d'actions proposé constitue un enjeu majeur pour les années à venir, dans un contexte où les régions annoncent des baisses ou gels des enveloppes budgétaires dédiées.

En outre, l'ATIGIP mène une politique en faveur de l'orientation professionnelle des personnes détenues. Elle a notamment conçu, expérimenté et évalué en 2024, le déploiement, sur 15 établissements pénitentiaires pilotes, d'un dispositif de diagnostic socio-professionnel systématique à l'entrée en détention. Ce dernier vise à mieux connaître et à objectiver la situation socio-professionnelle des personnes dès leur entrée en détention, afin d'adapter les dispositifs et activités proposés en détention et de faciliter l'identification par les professionnels du SPIP des actions prioritaires à mettre en place pour mieux accompagner les parcours professionnels des personnes prises en charge.

L'ATIGIP pilote également le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), en lien avec les directions interrégionales des services pénitentiaires. Ce programme, qui fait l'objet d'une consolidation et d'une homogénéisation progressive à mesure que les marchés publics inter-régionaux se renouvellent, répond à trois objectifs principaux :

- Accompagner les personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel et acquérir des méthodes et outils favorisant sa mise en œuvre ;
- Accompagner les personnes dans la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, en préparation d'un aménagement de peine ou en préparation d'une sortie ;
- Sécuriser et consolider les parcours d'insertion professionnelle des personnes.

Enfin, plusieurs chantiers ont été mis en œuvre en 2024 pour accompagner les personnes dans la construction de parcours d'insertion professionnelle à long terme :

- Poursuite de groupes de travail thématiques avec les conseils régionaux, sous l'égide de Régions de France, afin de favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle en détention et en milieu ouvert, au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- Poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage en détention, prévue par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. 52 personnes sont entrées en apprentissage au cours de l'année 2024 et une évaluation a été menée, permettant de définir les conditions de pérennisation du dispositif ;
- Poursuite des développements du système d'informations « IPRO360° », qui permet notamment de recenser l'offre de formation professionnelle en détention à destination des personnes placées sous main de justice et le suivi des parcours professionnels ;
- Renouvellement des partenariats avec le service public de l'emploi, à travers la signature d'une convention nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales en mai 2024, et la poursuite des interventions en détention de France Travail dans le cadre d'une convention nationale dédiée ;
- Mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

L'enseignement (1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Intégrée en LFI à hauteur de 1,4 M€ en AE et en CP, la dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites et affiche, pour l'exercice 2024, une exécution stable par rapport à 2023 à hauteur 1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP.

Les autres dépenses de réinsertion (27,7 M€ en AE et 26,4 M€ en CP)

Inscrits en LFI à hauteur de 24,5 M€ en AE et en CP, les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 27,7 M€ en AE et 26,4 M€ en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, dans le cadre de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé en s'appuyant sur un tissu de partenaires locaux. Ces actions ont comme principal objectif la prévention de la récidive et se décomposent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- L'accès à la culture pour 7,7 M€ en AE et 7,5 M€ en CP ;
- Le sport pour 3,3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP ;
- La prise en charge collective au moyen de la mise en place d'actions socioculturelles pour 5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP ;
- La lutte contre la pauvreté pour 1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- Les programmes de prévention contre la récidive pour 1,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP ;
- Le maintien des liens familiaux pour 0,3 M€ en AE et en CP ;
- L'éducation à la santé pour 0,9 M€ en AE et en CP.

La mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), et vise à aider le détenu dans sa réinsertion et à prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2024, 4,4 M€ en AE et 4 M€ en CP ont été dépensés pour ces actions.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (16,5 M€ en AE et 17,4 M€ en CP)

En LFI, les crédits inscrits sur l'action 2 sont programmés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5.

C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que l'installation de bornes ou l'aménagement des ateliers de travail. Ces dépenses s'élèvent en 2024 à 16,5 M€ en AE et 17,4 M€ en CP.

La hausse constatée en 2024 s'explique tout particulièrement par la mise en œuvre du protocole « Incarville » signé de manière concertée entre l'administration pénitentiaire et les organisations syndicales suite aux événements tragiques du 14 mai 2024, ayant entraîné le décès de deux agents du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) de Caen.

Le protocole vise à renforcer la sécurité des agents en charge des missions d'extractions et prévenir les risques qui pèsent sur eux dans l'exercice de ces missions. Ces mesures intègrent notamment l'acquisition de véhicules dans le cadre du renouvellement et du renforcement du parc automobile destinés aux extractions judiciaires.

Il représente un coût supplémentaire pour le programme 107 « administration pénitentiaire » de 110 M€ sur la période 2024/2027 dont la moitié sur les deux premières années pour les mesures les plus urgentes. Les dépenses réalisées au titre de ce protocole s'élèvent à 25,9 M€ en autorisation d'engagement pour 2024 dont 15,8 M€ portant sur le titre 5 (13 M€ au titre de l'investissement pour le transport des personnes détenues et 2,8 M€ au titre de l'investissement pour la sécurité active).

DÉPENSES D'INTERVENTION**PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (15,7 M€ EN AE ET 14,7 M€ EN CP)****La lutte contre la pauvreté (6,2 M€ en AE et en CP)**

Caractérisées par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue, les aides versées en 2024 se sont élevées à 6,2 M€ en AE et en CP.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique.

Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numériques correspondant à 20 € mensuels par personne éligible. Une circulaire en date du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention a augmenté l'assiette déterminant les personnes sans ressources suffisantes et a revalorisé l'aide en nature pour tenir compte de l'évolution du coût des produits, passant de 20 € à 30 €.

L'exécution de ces mesures, à hauteur de 6,2 M€, affiche ainsi une augmentation de 6,9 % (+0,4 M€) en comparaison à 2023 en corrélation directe avec l'évolution de la population carcérale.

Pour l'exercice 2024, les détenus éligibles au statut « personnes sans ressources suffisantes » représentent en moyenne 20 % de la population carcérale (16 033 sur 79 631 détenus au 1^{er} octobre 2024).

Les subventions aux associations (9,5 M€ en AE et 8,5 M€ en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout

comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Le recours aux associations en 2024 s'est articulé essentiellement autour de l'insertion et la préparation à la sortie, de la culture, de l'enseignement et la formation professionnelle, du sport, de la prévention aux suicides et l'éducation à la santé, de la prévention à la délinquance, des actions et du dialogue social ou encore de l'accès au droit.

ACTION

04 – Soutien et formation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Soutien et formation	284 291 322	150 604 731	434 896 053	284 291 322	150 604 731	434 896 053
	259 758 764	175 576 624	435 335 388	259 758 764	186 836 514	446 595 278

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	284 291 322	259 758 764	284 291 322	259 758 764
Rémunérations d'activité	168 672 175	156 760 153	168 672 175	156 760 153
Cotisations et contributions sociales	113 730 280	93 749 457	113 730 280	93 749 457
Prestations sociales et allocations diverses	1 888 867	9 249 153	1 888 867	9 249 153
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	150 604 731	167 966 720	150 604 731	179 780 139
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	114 051 444	131 071 870	114 051 444	142 885 289
Subventions pour charges de service public	36 553 287	36 894 850	36 553 287	36 894 850
Titre 5 : Dépenses d'investissement		5 586 142		5 044 867
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 374 708		2 471 891

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		3 211 433		2 572 976
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 023 763		2 011 508
Transferts aux ménages		7 369		7 114
Transferts aux entreprises		1 669 273		1 669 273
Transferts aux autres collectivités		347 121		335 121
Total	434 896 053	435 335 388	434 896 053	446 595 278

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (36,9 M€ EN AE ET EN CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue.

L'établissement, qui a la qualité d'opérateur de l'État, a bénéficié en 2024 d'une subvention pour charges de service public s'élevant à 36,9 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Le montant inclut par ailleurs un transfert de 5 ETPT à hauteur de 0,3 M€, depuis le titre 2 du programme 107 et le schéma d'emploi de la DAP, opéré en gestion 2023 et puis consolidé en LFI 2024, afin de répondre au besoin de l'ENAP en emplois sur des fonctions supports, techniques et pédagogiques

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (131,1 M€ en AE et 142,9 M€ en CP)

Fonctionnement de l'administration centrale (40,2 M€ en AE et 43,7 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 40,2 M€ en AE et 43,7 M€ en CP. Elles couvrent pour l'essentiel le fonctionnement courant ainsi que le financement des projets et applications informatiques propres à la DAP.

En effet, près de la moitié de cette dotation (20,2 M€ en AE et 23,5 M€ en CP) a permis d'assurer le développement et le maintien des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, tels que le projet GENESIS pour la gestion de la détention, OCTAVE dédié à la rémunération du travail des personnes détenues, PRISME, destiné à se substituer à APPI pour le suivi en milieu ouvert, ainsi que SAPHIR pour les dispositifs de surveillance électronique.

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement courant de l'administration centrale s'élèvent à 8,7 M€ en AE et 9,2 M€ en CP.

Les autres dépenses s'élèvent à 11,3 M€ en AE et 11 M€ en CP et concernent, outre le fonctionnement interne, les actions suivantes :

- La prise en charge des congés bonifiés des agents, pour un montant de 4,5 M€ en AE et 4,4 M€ en CP ;

- Les indemnisations des détenus allouées dans le cadre de recours contentieux, qui ont représenté 1,3 M€ en AE et en CP ;
- Les campagnes de communication pour le recrutement de personnels, soit 1,4 M€ en AE et en CP, essentiellement pour l'organisation des concours des différents corps « métier » (surveillants, officiers, directeurs des services pénitentiaires, CPIP, DPIP) ;
- L'entretien et la mise en conformité technique des véhicules (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP).

Par ailleurs, 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et 3,2 M€ en AE et 3 M€ en CP ont couvert les dépenses du service national de renseignement pénitentiaire en administration centrale.

Le fonctionnement de l'ATIGIP, précédemment pris en charge sur le BOP central est désormais imputé sur le fonctionnement des DISP, les crédits étant positionnés sur l'UO dédiée à l'Agence au sein du BOP de la DISP de Bordeaux.

Fonctionnement des DISP (60,6 M€ en AE et 62 M€ en CP)

Les crédits consommés par les directions interrégionales des services pénitentiaires s'élèvent à 60,6 M€ en AE et 62 M€ en CP. Ces dépenses concernent aussi bien les sièges des DISP que les autres services qui leurs sont rattachés : les pôles régionaux d'extraction judiciaire (4,6 M€ en AE et à 5,1 M€ en CP) et les équipes régionales d'intervention et de sécurité (3,4 M€ en AE et 3,3 M€ CP).

Toutefois, les budgets exécutés sur l'action 4 au profit de ces missions d'extractions judiciaires ne tiennent pas compte du renforcement et de l'aménagement du parc automobile ainsi que de l'acquisition d'armements et effets de protection, financés respectivement sur l'action 2 et l'action 1, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du protocole d'accord suite aux événements tragiques survenus à Incarville le 14 mai 2024.

Par ailleurs, 10,2 M€ en AE et 10 M€ en CP ont financés le fonctionnement et la réalisation des projets de l'ATIGIP à la suite d'un regroupement de leur budget sur l'UO ATIGIP de la DISP de Bordeaux, concernant des dépenses auparavant exécutés en centrale. Ainsi, le fonctionnement des DISP affiche une augmentation malgré les économies réalisées sur le fonctionnement courant.

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Le financement des loyers (3,2 M€ en AE et 6,9 M€ en CP) ;
- Le paiement des fluides (1,2 M€ en AE et 1,4 M€) ;
- Les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- La location et l'entretien de véhicules (1,3 M€ en AE/CP) ainsi que les frais de carburant (3,7 M€ en AE et en CP) ;
- Les indemnisations liées à des contentieux (3,8 M€ en AE et 3,9 M€ en CP) ;
- Les stages de formation (6,8 M€ en AE et 5,9 M€ en CP) ;
- L'achat et la location de matériel informatique (4,9 M€ en AE et 4,5 M€ en CP) ;
- Les frais divers, d'équipement, de fournitures et de mobiliers (2,5 M€ en AE et 2,2 M€ en CP) ;
- Les frais de déplacement, de restauration et indemnités de missions (8,2 M€ en AE/CP) ;
- Les frais de changement de résidence (0,9 M€ en AE et en CP) ;
- Les frais d'hygiène et de sécurité sanitaire (0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP).

Il convient de préciser que les dépenses relatives au financement des loyers ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur de paramétrage dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 1.

Les pôles régionaux d'extraction judiciaire (PREJ) ont consommé 4,6 M€ en AE et 5,1 M€ en CP.

Le déploiement des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) s'est poursuivi en 2024 générant une dépense totale de 3,4 M€ en AE et 3,3 M€ en CP.

Fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (30,3 M€ en AE et 37,1 M€ en CP)

Le premier poste de dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est constitué par les loyers immobiliers. En 2024, 13,8 M€ en AE et 20 M€ en CP ont été consacrés aux baux des SPIP. Compte tenu des recrutements importants réalisés ces dernières années dans la filière d'insertion, les SPIP ont poursuivi l'adaptation de leurs locaux.

Il convient de préciser que les dépenses relatives aux loyers des SPIP ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur de paramétrage dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 1.

Les autres dépenses s'élèvent à 16,5 M€ en AE et 17,1 M€ en CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles) et se répartissent comme suit :

- Frais de fonctionnement courant : 12,7 M€ en AE et 12,1 M€ en CP, dont 1,3 M€ en AE et en CP pour couvrir les frais postaux et 9,9 M€ en AE et 9,2 M€ en CP pour couvrir les frais d'administration ;
- Formation du personnel : 0,6 M€ en AE et en CP ;
- Fluides : 0,2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP ;
- Mesures d'hygiène : 0,1 M€ en AE et en CP ;
- Nettoyage des locaux : 2,3 M€ en AE et 2,1 M€ en CP ;
- Transport : 0,6 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION 2 M€ EN AE ET EN CP

Ces dépenses concernent principalement le versement d'une indemnisation exceptionnelle à hauteur de 1,7 M€ mise en place pour compensation de perte du prestataire dans le cadre du contrat de concession de services publics de fourniture, installation, mise en œuvre, exploitation et maintenance d'une infrastructure de téléphonie et de vidéoconférence dans les établissements pénitentiaires à destination des personnes détenues. Par ailleurs des subventions ont été allouées à des associations poursuivant des missions de service public au niveau national à hauteur de 0,3 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 5,6 M€ EN AE et 5 M€ en CP

Les dépenses d'investissement couvrent pour moitié l'achat de véhicules par les DISP au profit de l'ensemble des services déconcentrés, à hauteur de 2,6 M€ en AE et en CP.

En ce qui concerne les 3 M€ en AE et 2,4 M€ en CP restants, il s'agit des dépenses destinées à couvrir la mise en service et le déploiement de l'applicatif PRISME ainsi que l'exécution de la convention de délégation de gestion relative à la participation de la direction de l'administration pénitentiaire au financement de sa maîtrise d'œuvre informatique passée avec la DNUM.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	41 667	41 667			41 667	41 667
Transferts	41 667	41 667			41 667	41 667
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	10 000	10 000			10 000	10 000
Transferts	10 000	10 000			10 000	10 000
Musée du Louvre (P175)	6 000	6 000			6 000	6 000
Transferts	6 000	6 000			6 000	6 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)					5 041	5 041
Transferts					5 041	5 041
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	2 500	2 500				
Transferts	2 500	2 500				
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	36 284 733	36 284 733	36 553 287	36 553 287	36 894 850	36 894 850
Subventions pour charges de service public	36 284 733	36 284 733	36 553 287	36 553 287	36 894 850	36 894 850
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	5 000	5 000			5 000	5 000
Transferts	5 000	5 000			5 000	5 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	27 500	27 500			27 000	27 000
Transferts	27 500	27 500			27 000	27 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
Pôle emploi (P102)	1 000 000	1 242 398			2 000 000	1 000 000
Transferts	1 000 000	1 242 398			2 000 000	1 000 000
Total	37 417 400	37 659 798	36 553 287	36 553 287	39 029 558	38 029 558
Total des subventions pour charges de service public	36 284 733	36 284 733	36 553 287	36 553 287	36 894 850	36 894 850
Total des transferts	1 132 667	1 375 065			2 134 708	1 134 708

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Outre la subvention pour charges de service public versée à l'École nationale d'administration pénitentiaire, le programme 107 « Administration pénitentiaire » a versé des crédits d'intervention aux opérateurs suivants :

- À l'Agence de service et de paiement (ASP), qui assure la rémunération des personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle dans les établissements en PPP (dans les autres établissements, la formation professionnelle est prise en charge par les régions) ;
- Au musée du Louvre et à l'EPV dans le cadre de visites conférences visant à favoriser la médiation culturelle ;
- Au théâtre national de Strasbourg dans le cadre d'événements mettant le théâtre au cœur d'un processus d'échanges, de rencontres et de réflexions en partenariat avec la direction interrégionale de Strasbourg à destination des PPSMJ ;
- Au théâtre national de la Colline pour la promotion de la création artistique favorisant la réinsertion des PPSMJ en partenariat avec la direction interrégionale de Paris ;
- À Pôle Emploi, dans le cadre d'une convention visant à encourager le retour à l'emploi des personnes détenues ;
- Au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et aux universités dans le cadre de projets de recherches ;

- Aux agences régionales de santé (ARS) et à la mission de recherche « droit et justice » dans le cadre de projets d'études.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	0 0 0	259 275 265	5 15 6	0 0 0	5 0 6	0 0 0
Total	0 0 0	259 275 265	5 15 6	0 0 0	5 0 6	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 265,02 ETPT sous plafond et 5,79 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 96 %, en raison des reports de mobilités, des démissions d'agents non titulaires, des mutations à la suite des campagnes de mobilité ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	275	265

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	3	3

A noter que le plafond d'emplois « opérateurs » du programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice » a été augmenté de 5 ETPT dans le cadre du redéploiement effectué en gestion en 2023 et consolidé en LFI 2024 afin de couvrir les besoins de recrutement de l'École sur des fonctions pédagogiques, techniques et support. Le plafond d'emplois de l'opérateur est donc passé à 275 ETPT.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la Justice, régi par les articles R112-43 et suivants du code pénitentiaire.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Au cours de l'année 2024, l'ENAP a accueilli 5 922 apprenants, dont 3 464 élèves et stagiaires en formation initiale (FI), 831 stagiaires en formation d'adaptation (FA) et 1 627 stagiaires en formation continue (FC).

L'année 2024 a été riche en évolutions pédagogiques, en partenariats et en échanges internationaux :

- Mise en œuvre de la première formation dédiée aux directeurs des services pénitentiaires (DSP) issus du tour extérieur. L'examen professionnel pour l'accès au corps des DSP a été remplacé par un tour extérieur, organisé pour la première fois en 2023 et mis en œuvre pour 7 lauréats le 29 janvier 2024 à l'ENAP. Cette formation d'adaptation validante d'une durée d'un an se déroule durant 5 mois à l'ENAP et dans diverses structures pénitentiaires ou relevant d'autres ministères, puis sur la structure de pré-affectation jusqu'à la titularisation ;
- Participation de l'École, en avril 2024, au congrès mondial de la probation à La Haye et contribution au groupe de travail de la confédération européenne de la probation, autour de la formation des personnels de probation en Europe ;
- Enregistrement de l'ENAP au répertoire spécifique de France compétences, avec la compétence « animer des médiations en contexte professionnel » ;
- Participation de l'École au séminaire du plan national de lutte contre les violences (PNLV), et présentation de ses deux outils « Pass AntiCor » et « Déontomètre », désormais diffusés sur le site intranet du Ministère de la Justice ;
- Mise à disposition des services déconcentrés d'un parcours de formation en ligne relatif à l'empreinte numérique et aux dangers des réseaux sociaux. En 2024, 1 258 personnels ont terminé ce module de formation (197 en formation continue et 1 061 en formation initiale) ;
- Poursuite de l'expérimentation du film de réalité virtuelle sur les violences en détention auprès des promotions de surveillants pénitentiaires affectés en maison centrale à l'issue de leur formation initiale ;
- Modernisation de la plateforme de formation en ligne MoodENAP et livraison de 25 nouvelles séances pédagogiques en ligne dans le cadre de l'atelier pédagogique du numérique.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 – Administration pénitentiaire	36 285	36 285	36 553	36 553	36 895	36 895
Subventions pour charges de service public	36 285	36 285	36 553	36 553	36 895	36 895
P148 – Fonction publique	195	111				98
Transferts	195	111				98
Total	36 480	36 395	36 553	36 553	36 895	36 992

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les crédits en provenance du programme 107 « Administration pénitentiaire » correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ENAP.

Le montant de la SCSP 2024 a été majoré de 0,3 M€ correspondant au transfert de 5 ETPT, ainsi que de la masse salariale afférente depuis le titre 2 du programme 107, qui a été consolidé en LFI 2024 dans le plafond d'emplois de l'ENAP, après le redéploiement effectué en gestion en 2023 afin de couvrir les besoins de recrutement de l'École sur des fonctions pédagogiques, techniques et support. Ce versement complémentaire porte ainsi le montant de la SCSP à 36,9 M€ en exécution 2024.

L'École a par ailleurs reçu le versement du programme 148 « Fonction publique » à hauteur de 0,1 M€ dans le cadre du financement de la classe « Prépa talent ».

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	20 111 5 419	19 390 5 778	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	36 553 36 553	36 895 36 895
Fonctionnement autre que les charges de personnel	19 936	19 821	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	25	109
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 500 1 500	2 493 2 493	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	959 429	2 947 1 393 2 1 103
Total des charges	40 047	39 211	Total des produits	37 537	39 951
Résultat : bénéfice		740	Résultat : perte	2 510	
Total : équilibre du CR	40 047	39 951	Total : équilibre du CR	40 047	39 951

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 439		Capacité d'autofinancement		736
Investissements	1 559	1 061	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	7	35
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		11
Total des emplois	2 998	1 061	Total des ressources	7	783
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	2 991	278

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat patrimonial est excédentaire à hauteur de 0,7 M€, contre 0,1 M€ en 2023 avec un niveau de produits supérieur aux charges. Par conséquent, l'École présente une capacité d'autofinancement (CAF) de 0,7 M€ en 2024 contre 1,8 M€ en 2023. Cette baisse de la capacité d'autofinancement est liée à l'augmentation des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ainsi que de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
11 405	5 852	11 937

Le solde de trésorerie est arrêté à 11,9 M€ à fin 2024, en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2023. La différence entre le solde budgétaire prévisionnel inscrit au BI 2024 et celui constaté au compte financier s'explique notamment par un report de paiement d'indemnités de stages et de missions, effectuées au mois de décembre, n'ayant pu être réglées avant la clôture de l'exercice budgétaire.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	20 111	20 111	19 741	19 741
Fonctionnement	16 038	18 436	13 613	16 127
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 408	1 559	1 198	1 082
Total des dépenses AE (A) CP (B)	37 557	40 107	34 552	36 950
dont contributions employeur au CAS pensions	5 419	5 419	5 778	5 778

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	37 108	37 454
Subvention pour charges de service public	36 553	36 895
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	130	98
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	25	33
Recettes propres	400	429
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	37 108	37 454
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	504
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 998	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation continue	1 200 1 178	692 619	782 553	0 0	0 0	0 0	0 0	1 892 1 797	1 981 1 730
Formation initiale	12 312 12 085	7 309 6 114	7 325 6 147	0 0	0 0	36 15	36 21	19 657 18 214	19 673 18 253
Recherche et échanges	2 600 2 552	488 366	547 458	0 0	0 0	27 116	27 116	3 115 3 033	3 173 3 126
Support	4 000 3 926	7 548 6 515	9 783 8 969	0 0	0 0	1 345 1 067	1 497 945	12 893 11 508	15 279 13 841
Total	20 111 19 741	16 038 13 613	18 436 16 127	0 0	0 0	1 408 1 198	1 559 1 082	37 557 34 552	40 107 36 950

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 998	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	5
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	78	75
Autres décaissements non budgétaires	0	2
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 076	82
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	532
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	532
Total des besoins	3 076	613

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	504
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	7	19
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	78	78
Autres encaissements non budgétaires	0	12
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	85	613
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 991	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 991	0
Total des financements	3 076	613

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exécution 2024 est marquée en recettes par une hausse des crédits perçus par rapport au budget initial (BI), du fait de l'augmentation de la subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de 5 ETPT transférés depuis le plafond d'emplois de la DAP en 2023 et consolidé en LFI 2024 dans le plafond de l'école (+0,3 M€).

Les dépenses de l'École s'établissent à 34,6 M€ en AE et 37 M€ en CP, en retrait de 3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP par rapport aux prévisions inscrites dans le BI 2024.

Le solde budgétaire est excédentaire de 0,5 M€, contre un déficit de -3 M€ prévu au BI 2024. Les moindres dépenses par rapport aux prévisions initiales, en particulier des dépenses de fonctionnement, ont permis de contenir la totalité du déficit budgétaire prévu initialement au BI 2024, et de dégager un excédent de gestion.

Le fonds de roulement est ainsi ramené de 11,2 M€ dans le compte financier de 2023 à 10,9 M€ au 31 décembre 2024, après variation de la trésorerie liées aux remboursements des dettes financières pour 1 M€, avec une capacité d'autofinancement à 0,7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	264	290	271
– sous plafond	259	275	265
– hors plafond	5	15	6
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5		6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les emplois de l'opérateur s'établissent, en LFI 2024, à 275 ETPT sous plafond et 15 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 265,02 ETPT sous plafond et 5,79 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 96 %, en raison des reports de mobilités, des démissions d'agents non titulaires, des mutations à la suite des campagnes de mobilité ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.

PROGRAMME 182
Protection judiciaire de la jeunesse

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline NISAND

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En lien avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés et une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Au 31 décembre 2024, la DPJJ dispose de 1251 établissements et services :

- 234 en gestion directe relevant du secteur public ;
- 1017 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 252 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

Le programme 182 a bénéficié d'un budget 2024 de 1 126 M€ en crédits de paiement (CP), dont 950 M€ hors CAS pensions (+28,1 M€ et +3 % par rapport à la LFI 2023 ; 494 M€ de titre 2 hCAS et 456 M€ hors titre 2). Les mesures de régulation prises en cours d'année afin de conserver la maîtrise de la trajectoire des finances publiques (décret d'annulation du 21 février, surgel le 17 juillet) ont pu affecter la gestion. *In fine*, la ressource disponible s'est établie à 1 089 M€ en CP, tous mouvements réglementaires inclus (dont 491 M€ de titre 2 hCAS et 423 M€ hors titre 2, intégralement consommés).

Ces crédits ont permis de créer 87 emplois en 2024, en dépit du contexte de crise sociale de l'été 2024 qui a impacté à la marge la cible des 92 emplois obtenus.

La DPJJ s'appuie sur son plan stratégique national 2023-2027 qui articule ses programmes de travail et allocations de moyens autour de trois axes.

1. Affirmer la place de la PJJ dans la coordination de la Justice des mineurs

En tant qu'administration d'État chargée des questions de l'enfance, la PJJ joue un rôle pivot pour coordonner cette politique et en impulser les grandes orientations. Son objectif est de mieux articuler l'intervention des acteurs de la justice des mineurs pour garantir la cohérence des parcours des mineurs pris en charge.

La refonte du cadre d'intervention de la PJJ au pénal, avec l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs (CJPM) en 2021, a permis de clarifier son champ d'intervention et lui a donné une plus grande visibilité auprès du public et des partenaires. Le mandat judiciaire confié par les magistrats est désormais précisé et délimité dans le temps. Il permet le prononcé de réponses judiciaires plus resserrées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, nouvelle mesure éducative judiciaire, unique mais adaptable, peines.

La DPJJ constitue ainsi un acteur de poids dans le champ des politiques de la jeunesse en difficulté.

Au niveau national, elle est l'interlocutrice du ministère de l'Éducation nationale et du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles notamment sur les situations les plus complexes.

Au niveau départemental, elle participe aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation ou de gouvernance de la protection de l'enfance. Elle concourt à l'évaluation des situations de danger. Elle pilote la mission nationale mineurs non accompagnés.

Si le secteur public garde le monopole de missions régaliennes (évaluation des mineurs au pénal, éducateur référent de milieu ouvert, exécution des peines), la direction s'appuie sur le secteur associatif habilité pour compléter son offre et ses capacités d'évaluation des situations civiles.

Pour faciliter l'articulation des services, garantir une prise en charge de qualité et le respect des principes républicains, allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, la PJJ conduit un dialogue constant avec les fédérations associatives, la charte d'engagement réciproque ayant été renouvelée en 2023. La réactualisation des chartes interrégionales a débuté en 2024.

2. Renover les dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineurs et éviter les ruptures de parcours

Le nouveau cadre posé par le CJPM permet de mener une réflexion sur l'offre et sur l'efficacité des dispositifs de prise en charge de la PJJ vis-à-vis des besoins des mineurs. En 2024, la DPJJ a poursuivi la mise en œuvre de trois plans d'action structurants initiés en 2023 :

- **Sur le milieu ouvert**

Le milieu ouvert garantit la cohérence du suivi du mineur par la désignation d'un éducateur référent.

Présents dans les juridictions, dans l'environnement familial du mineur, dans les structures d'hébergement et en détention, les professionnels du milieu ouvert sont en première ligne dans la mise en œuvre du CJPM.

En 2023, un contrôle thématique national a mesuré l'impact de la réforme du CJPM sur le fonctionnement des services de milieu ouvert. A l'issue, la DPJJ a initié une réflexion collective pour « Repenser le Milieu Ouvert (RMO) à l'aune du CJPM ». Initiée en 2024, cette démarche a pour objectifs de :

- Préciser les attendus de l'institution dans la prise en charge éducative au pénal ;
- Proposer des évolutions dans l'organisation du travail des éducateurs et les pratiques professionnelles ;
- Mesurer la charge réelle des éducateurs pour alimenter la réflexion sur les critères d'allocation d'emploi.

- **Sur le placement**

La DPJJ a conclu en 2022 ses États généraux du placement, dont l'objectif était d'améliorer l'offre de placement au pénal, et garantir un cadre sécurisé pour les mineurs placés et les professionnels.

Le plan d'action placement 2023-2027 vise une meilleure préparation des orientations de placement et un assouplissement du fonctionnement des structures d'hébergement. Deux actions issues de ce plan ont débuté en 2024 :

- L'expérimentation sur 4 sites d'un nouveau modèle d'établissement de placement éducatif ;
- Un travail sur la redéfinition des règles autour du travail de nuit afin de sécuriser ce temps spécifique pour les jeunes et les professionnels.

Le plan de construction des centres éducatifs fermés (CEF) s'est poursuivi pour assurer une offre adaptée sur tout le territoire. En 2024, un CEF a ouvert en Guyane. Une seconde ouverture prévue en Dordogne a été décalée au printemps 2025 suite à un contretemps d'origine bâtimentaire.

- **Sur l'insertion**

La réinsertion des mineurs suivis constitue l'un des leviers essentiels de sortie de la délinquance et l'une des missions prioritaires de la PJJ. Un plan d'action national pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle a été formalisé en 2022 pour renforcer les dispositifs existants.

La DPJJ s'appuie sur des dispositifs d'insertion propres et sur un partenariat riche. Elle s'inscrit directement dans la politique prioritaire du gouvernement (PPG) : le partenariat interministériel Justice/Armées/FSI (ouverture de parcours militaires aux jeunes) et l'insertion par la pratique sportive (JOP 2024). En 2024, l'accord cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice a été renouvelé.

La majorité des jeunes suivis par la PJJ est engagée dans un parcours d'insertion, et les services soutiennent leur projet en mobilisant les partenaires de droit commun.

Pour les mineurs les plus éloignés de l'insertion, l'accès à une prise en charge directe dans des unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) doit être garanti sur tout le territoire, en poursuivant la création d'UEAJ (82 places créées en 2024) et le déploiement de correspondants insertion au sein de l'ensemble des services territoriaux de milieu ouvert (121 postes financés en 2024 contre 80 en 2023).

3. Construire une PJJ exemplaire pour sécuriser l'exercice des missions

La PJJ doit garantir une prise en charge de qualité pour les usagers et assurer la continuité de son activité malgré le manque d'attractivité du secteur social. Pour cela, elle doit mettre en place un pilotage exemplaire, sécuriser les mineurs et les professionnels dans leur fonction, en les accompagnant par la formation et la valorisation.

Elle a poursuivi en 2024 une stratégie RH ambitieuse :

- Campagnes de recrutement nationales et territoriales ;
- Mise en œuvre d'un plan d'action dédié à l'attractivité et la fidélisation de ses professionnels ;
- Plan de formation initiale et continue performante, mais aussi rapide et complète pour les agents contractuels ;
- Trajectoires de rémunération des titulaires et des contractuels stimulantes ;
- Gestions des carrières individualisées et valorisantes ;
- Politique de communication innovante sur les métiers et l'engagement des professionnels ;
- Possibilité d'intégrer une réserve ouverte aux retraités de la PJJ et à la société civile, qui apporte un soutien aux équipes en difficulté.

Des moyens mieux alloués en fonction de besoins mieux appréciés

La DPJJ déploie des moyens matériels (bâtiments, numériques, fonctionnement) et s'appuie sur les services déconcentrés pour évaluer les besoins et déployer les dotations allouées pour entretenir le parc immobilier (locatif, domanial, en rénovation ou en construction).

La transformation numérique de la DPJJ

Depuis plusieurs années, la DPJJ construit un nouveau système d'information, PARCOURS. L'ambition est multiple :

- Suivre au mieux le parcours du jeune et l'intervention des professionnels, accompagner les professionnels dans la rédaction de leurs écrits ;
- Faciliter le suivi de l'activité par les cadres ;
- Mesurer l'activité nationale, mieux allouer les moyens, évaluer les effets de la mission, étayer les politiques publiques.

Après le déploiement du lot 1, la mise en service du lot 2, permettant aux éducateurs de réaliser leurs écrits via une dématérialisation complète des procédures, a été reportée. Le contexte de la gestion 2024 a fortement impacté les développements informatiques, qui ont été suspendus dans l'attente de la validation du dossier article 3 par la direction du numérique de l'État (DINUM).

Les acteurs demeurent néanmoins engagés dans l'accompagnement au changement des pratiques, fondamental pour des métiers où l'écrit prédomine.

En 2024, la DPJJ a lancé le projet OASIS qui vise la mise en service en 2025 d'une application permettant le signalement et l'analyse des incidents de manière rapide, sécurisée et uniforme.

Une politique de contrôle exigeante au soutien de la maîtrise des risques

La DPJJ poursuit le renforcement de sa politique de contrôle interne par :

- Le déploiement de la note du 01/02/23 relative à la politique de contrôle interne à la PJJ qui établit un dispositif construit et piloté, pour renforcer la sécurisation et la maîtrise de l'activité ;
- Le transfert de la fonction contrôle de deuxième niveau, au sein de la direction, vers le service transversal de la stratégie et de la maîtrise des risques, le 1^{er} janvier 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	12,7	11,6	<9	11,7	absence amélioration	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,7	21,6	<10	25,3	absence amélioration	<15

Commentaires techniques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).
- Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : PARCOURS.

ANALYSE DES RESULTATS

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.1) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge). Au civil, ils permettent également de mesurer la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires pour les mineurs en danger ou jeunes majeurs protégés, tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'indicateur de délai concerne les deux secteurs de la PJJ, et permet de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats), qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des mesures nouvelles de milieu ouvert par les services éducatifs PJJ est stable, 11,7 jours en 2024 contre 11,6 jours en 2023 et 1 jour de moins qu'en 2022 (12,7 jours).

Une cible à 9 jours est souhaitée pour 2025 pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Raccourcir le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge est un enjeu pour le mineur de garantir sa bonne compréhension de la procédure, son sens, ainsi que de faciliter son adhésion à la mesure

éducative. Cet objectif est en cohérence avec la réforme de la justice pénale des mineurs qui permet une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale, en accélérant leur jugement et en renforçant les dispositifs de prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 25,3 jours en 2024, soit 3,7 jours de plus qu'en 2023 (21,6 jours). Cette moyenne nationale masque des écarts assez importants entre les directions interrégionales (les DIR Grand Centre, DIR Grand Ouest et DIR Île-de-France affichent un délai autour de 40 jours).

Ce délai reste éloigné de la cible fixée à 15 jours pour l'année 2025. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) et sa réalisation soit le plus court possible, afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille, et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins, tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif habilité pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR mission

1.2 – Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	59	74	90	75	amélioration	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : Enquête trimestrielle auprès des unités éducatives de milieu ouvert.

ANALYSE DES RESULTATS

Le plan insertion conduit par la DPJJ depuis 2023 a comme objectif que chaque jeune suivi puisse s'inscrire ou se réinscrire dans les dispositifs de droit commun. A cet effet, la direction a créé des correspondants insertion afin de consolider le parcours d'insertion des jeunes sans solution de formation ou de scolarité et de mieux inscrire les services de la PJJ dans les politiques partenariales locales d'insertion. Elle mène également une politique active pour favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur est de mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

Les situations d'insertion prises en compte dans le calcul de l'indicateur 1.2 concernent désormais les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de la PJJ. L'UEAJ est un dispositif appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise

immédiate ne peut s'envisager. Cette intervention est inscrite d'emblée avec les partenaires spécialisés ou de droit commun comme une étape temporaire et transitoire visant à favoriser le retour en leur sein. L'intervention en UEAJ mêle donc de manière étroite action éducative, insertion scolaire et professionnelle à travers la mise en place d'activités qui favorisent l'acquisition de « savoir-être » et « savoir-faire ».

En moyenne, 75 % des jeunes sortis des services de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG, réparation pénale et stages) sur les 3 premiers trimestres de 2024, étaient soit scolarisés, soit en situation d'emploi, soit inscrits dans un dispositif lié à l'emploi, soit en activité d'insertion à la PJJ. Ils étaient 74 % en 2023 et 55 % en 2020 (ce faible chiffre est lié à la fiabilité des saisies de ces données dans l'ancien système d'information).

Une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur insertion. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS (dont le calendrier est en cours de consolidation) dans les établissements et les services et au niveau de saisie et de mise à jour attendue des données liées aux parcours scolaires, professionnels et d'insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement et de formation des professionnels aux évolutions de l'application est prévu.

INDICATEUR mission

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	56	55	75	54	absence amélioration	65
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	48	65	46	absence amélioration	65

Commentaires techniques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

CEF : centre éducatif fermé

Sources des données : PARCOURS.

ANALYSE DES RESULTATS

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public.

54 % des placements en CEF et 46 % des placements en UEHC ont duré 3 mois et plus en 2024. La durée moyenne des placements en CEF reste stable (4,1 mois en 2023 et 4 mois pour l'année 2024) et augmente légèrement en UEHC (de 4,1 mois en 2023 à 4,3 mois en 2024).

La part des mesures de placement terminées de 3 mois et plus pour l'année 2024 reste loin des cibles (65 % pour les 2 types d'hébergement). Une hausse est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garantie de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. L'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge.

L'application PARCOURS permet depuis mai 2021 la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel. Cependant, les résultats de cet indicateur sont artificiellement baissés suite à l'entrée en vigueur du CPJM du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative). Ainsi, un même jeune pourra faire l'objet de deux mesures de placement consécutives sans que la durée globale de placement ne soit prise en compte ce qui aboutit à minorer artificiellement l'indicateur.

S'agissant des UEHC, le cadrage établi par la DPJJ vise à développer des modalités d'hébergement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, en permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et en garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

La réflexion menée dans le cadre des « États généraux du placement » a abouti à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel en 2023 pour répondre aux difficultés liées à ce dispositif. Ce plan aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers et critères d'allocation des moyens.

INDICATEUR

1.4 – Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année)	%	62	62	55	62	absence amélioration	55

Commentaires techniques

Début des notes de travail

16/01/2024 - 11 :01 :02 - SUPERADM : Texte repris du RAP 2022, dernière mise à jour : elopes-adc 30/03/2023-07 :03 :51

ANALYSE DES RESULTATS

La proportion de mineurs en détention provisoire par rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élevait en 2021 à 77 %. A la suite de l'entrée en vigueur du CJPM, la proportion de mineurs détenus provisoirement était de 62 % en 2022. Elle est restée stable en 2023 et 2024 (62 %).

En raison de l'accent actuellement mis sur la formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité du public mineurs, la cible 2025 reste fixée à 55 %. A terme, l'objectif est bien celui d'une inversion de la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés.

On peut noter que sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif, avec une proportion proche de 50 %. Malgré des réalités et des problématiques différentes selon les territoires, une analyse plus « macro » des pratiques de certaines juridictions concernant le recours à la détention provisoire et à l'audience unique pourrait aider à atteindre cet objectif à moyen terme à l'échelon national.

Enfin, la formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique en alternative à la détention provisoire devrait également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	59	63	85	68	amélioration	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	82	86	90	80	absence amélioration	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	75	81	90	85	amélioration	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	93	97	95	97	cible atteinte	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	68	70	85	75	amélioration	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	91	87	90	88	amélioration	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : PARCOURS (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

La prescription 2024 est inférieure à ce qu'elle était en 2023 pour les UEHC : 80 %, soit 6 points de moins qu'en 2023 (86 %). Elle reste stable en CEF (88 %) et en CER (97 %).

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

En CEF, le taux d'occupation moyen est de 75 % de janvier à novembre 2024 (dernières données disponibles) en hausse de 5 points par rapport à l'année 2023 (70 %). La cible reste fixée à 85 %.

Parmi les motifs mis en avant par les directeurs interrégionaux de la PJJ pour expliquer les écarts à la cible de ces taux d'occupation, trois principaux éléments peuvent être retenus :

- Le volume parfois important d'accueils immédiats comparé aux demandes préparées ou des demandes d'admission qui ne correspondent pas au cahier des charges ;
- Des écarts significatifs entre le taux de prescription et le taux d'occupation du fait de la difficulté à obtenir des mains levées de placement pour des mineurs en fugue de longue date ou des mineurs qui ont fugué avant même leur arrivée sur l'établissement ;
- Et dans les deux tiers des situations problématiques remontées, des difficultés structurelles RH entraînant une instabilité en termes d'effectifs ou d'encadrement et une dégradation de la dynamique d'équipe :
 - Des vacances de poste ou changements récents de l'encadrement ;
 - Le renouvellement important des effectifs éducatifs et les difficultés de recrutement de travailleurs sociaux : faible attractivité, manque de qualifications (non diplômés, pas d'éducateurs spécialisés, ni de moniteurs éducateurs diplômés) et d'expériences entraînant un risque sur la qualité de l'action éducative, postes ouverts en CDD difficilement pourvus et recours à l'intérim ;
 - Un fort taux d'absentéisme : multiplication des arrêts maladie, absence de longue durée, démissions, des mises à pied et des licenciements.

En UEHC, le taux d'occupation moyen en collectif est de 70 % de janvier à novembre 2024, ce qui constitue un retour au niveau de l'année 2019. Le taux d'occupation moyen global (collectif + individuel) est de 68 % de janvier à novembre 2024, comme en 2023. La cible est fixée à 85 %.

Le niveau du taux d'occupation des UEHC s'explique par :

- Des difficultés de recrutement et un problème d'attractivité ;
- Un taux d'absentéisme relativement identique aux CEF dont l'impact est plus important sur le fonctionnement des UEHC car l'effectif-cible (20) y est plus réduit que dans les CEF ;
- Des absences de plus de 48H qui comptent pour environ 12 % du total des journées de présence et d'absence.

En centre éducatif renforcé (CER), le taux d'occupation moyen est de 85 % de janvier à novembre 2024, contre 81 % en 2023. La cible pour l'année 2025 est fixée à 90 %.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attache à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels ce qui devrait contribuer à l'amélioration de ce taux d'occupation.

La mise en place d'un nouveau tableau de bord trimestriel depuis 2023, la valorisation de la diversification des modes de prise en charge y compris dans des établissements collectifs, et les évolutions réalisées en 2024 sur la saisie des décisions de placement dans le système d'information PARCOURS qui ont pour but d'harmoniser et

fiabiliser le décompte des places opérationnelles en hébergement et les journées de présence des jeunes, permettront d'améliorer encore les taux d'occupation.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	528 665 687 519 414 362	81 441 459 66 696 412	47 073 623 23 922 017	322 282 199 288 115 238		979 462 968 898 148 028	980 243 581
03 – Soutien	107 919 689 122 423 332	21 479 648 21 724 691	6 547 559 5 912 741	699 482		135 946 896 150 760 247	136 059 396
04 – Formation	33 420 784 22 922 209	11 619 444 14 236 386	236 060 73 714	75 000	-15	45 351 288 37 232 294	45 351 288
Total des AE prévues en LFI	670 006 160	114 540 551	53 857 242	322 357 199	0	1 160 761 152	1 161 654 265
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+769 999 (hors titre 2)			+769 999	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 224 627		-21 664 128 (hors titre 2)			-25 888 755	
Total des AE ouvertes	665 781 533		469 860 862 (hors titre 2)			1 135 642 395	
Total des AE consommées	664 759 903	102 657 489	29 908 472	288 814 720	-15	1 086 140 569	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	528 665 687 519 414 362	69 123 527 68 083 041	28 901 885 17 493 066	322 282 199 288 451 400		948 973 298 893 441 869	949 753 911
03 – Soutien	107 919 689 122 423 332	19 488 400 31 206 907	4 112 809 3 753 728	653 403		131 520 898 158 037 371	131 633 398
04 – Formation	33 420 784 22 922 209	11 711 300 12 917 577	246 060 76 625	75 000		45 453 144 35 916 410	45 453 144
Total des CP prévus en LFI	670 006 160	100 323 227	33 260 754	322 357 199	0	1 125 947 340	1 126 840 453
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+769 999 (hors titre 2)			+769 999	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 224 627		-33 766 273 (hors titre 2)			-37 990 900	
Total des CP ouverts	665 781 533		422 944 906 (hors titre 2)			1 088 726 439	
Total des CP consommés	664 759 903	112 207 525	21 323 419	289 104 803	0	1 087 395 649	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	77 654 392 71 673 138	39 409 799 28 609 473	316 977 781 288 700 427	942 725 817	942 725 817 900 288 665
03 – Soutien	103 389 540 114 421 904	17 693 452 37 630 686	1 268 749 3 653 770	619 339	122 351 741	122 351 741 156 325 700
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 080 482 11 733 945	270 742 110 778	20 000	43 985 703	43 985 703 35 046 979
Total des AE prévues en LFI	644 687 864	106 428 326	40 949 290	316 997 781	1 109 063 261	1 109 063 261
Total des AE consommées	648 929 788	121 037 769	32 374 021	289 319 767		1 091 661 344

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention		
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	67 810 142 64 991 634	30 202 772 24 689 700	316 977 781 288 328 815	923 674 540	923 674 540 889 315 776
03 – Soutien	103 389 540 114 421 904	18 721 042 27 592 714	2 476 446 3 832 973	615 834	124 587 028	124 587 028 146 463 425
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 500 979 12 613 155	268 790 117 663	20 000	44 404 248	44 404 248 35 933 075
Total des CP prévus en LFI	644 687 864	98 032 163	32 948 008	316 997 781	1 092 665 816	1 092 665 816
Total des CP consommés	648 929 788	105 197 503	28 640 337	288 944 648		1 071 712 276

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	648 929 788	670 006 160	664 759 903	648 929 788	670 006 160	664 759 903
Rémunérations d'activité	394 635 874	415 704 768	412 367 856	394 635 874	415 704 768	412 367 856
Cotisations et contributions sociales	243 423 759	245 465 128	242 608 381	243 423 759	245 465 128	242 608 381
Prestations sociales et allocations diverses	10 870 155	8 836 264	9 783 665	10 870 155	8 836 264	9 783 665
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	121 037 769	114 540 551	102 657 489	105 197 503	100 323 227	112 207 525
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	121 037 769	114 540 551	102 657 489	105 197 503	100 323 227	112 207 525
Titre 5 – Dépenses d'investissement	32 374 021	53 857 242	29 908 472	28 640 337	33 260 754	21 323 419
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	31 931 470	53 857 242	29 886 345	28 595 486	33 260 754	20 858 741

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	442 550	0	22 128	44 851	0	464 678
Titre 6 – Dépenses d'intervention	289 319 767	322 357 199	288 814 720	288 944 648	322 357 199	289 104 803
Transferts aux ménages	6 882 101	8 392 448	6 527 470	6 594 435	8 392 448	6 396 878
Transferts aux collectivités territoriales	415 065	0	415 405	415 065	0	415 405
Transferts aux autres collectivités	282 022 600	313 964 751	281 871 845	281 935 148	313 964 751	282 292 520
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	-15	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	-15	0	0	0
Total hors FdC et AdP		1 160 761 152			1 125 947 340	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-4 224 627			-4 224 627	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-20 894 130			-32 996 274	
Total*	1 091 661 344	1 135 642 395	1 086 140 569	1 071 712 276	1 088 726 439	1 087 395 649

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	938 662	893 113	769 999	938 662	893 113	769 999
Total	938 662	893 113	769 999	938 662	893 113	769 999

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		106 050		106 050				
03/2024		160 684		160 684				
04/2024		14 900		14 900				
05/2024		36 200		36 200				
06/2024		17 000		17 000				
07/2024		18 700		18 700				
08/2024		3 700		3 700				
09/2024		33 800		33 800				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2024		42 600		42 600				
11/2024		38 886		38 886				
12/2024		173 150		173 150				
Total		645 670		645 670				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		32 827		32 827				
03/2024		41 098		41 098				
07/2024		50 404		50 404				
Total		124 329		124 329				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		40 238 424						
Total		40 238 424						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		97 500		112 500				
Total		97 500		112 500				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		7 040 793		13 439 338				
Total		7 040 793		13 439 338				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					787 470	37 117 185	787 470	37 117 185
Total					787 470	37 117 185	787 470	37 117 185

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	640 645	149 250	640 645	149 250				
28/11/2024	590 000		590 000			41 757		41 757
Total	1 230 645	149 250	1 230 645	149 250		41 757		41 757

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2024					1 799 582		1 799 582	
Total					1 799 582		1 799 582	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					2 868 220	32 031 153	2 868 220	10 308 419
Total					2 868 220	32 031 153	2 868 220	10 308 419

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 230 645	48 295 965	1 230 645	14 471 087	5 455 272	69 190 095	5 455 272	47 467 361

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	528 665 687 519 414 362	450 797 281 378 733 666	980 243 581 898 148 028	528 665 687 519 414 362	420 307 611 374 027 507	949 753 911 893 441 869
03 – Soutien	107 919 689 122 423 332	28 027 207 28 336 915	136 059 396 150 760 247	107 919 689 122 423 332	23 601 209 35 614 038	131 633 398 158 037 371
04 – Formation	33 420 784 22 922 209	11 930 504 14 310 086	45 351 288 37 232 294	33 420 784 22 922 209	12 032 360 12 994 201	45 453 144 35 916 410
Total des crédits prévus en LFI *	670 006 160	490 754 992	1 160 761 152	670 006 160	455 941 180	1 125 947 340
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-4 224 627	-20 894 130	-25 118 757	-4 224 627	-32 996 274	-37 220 901
Total des crédits ouverts	665 781 533	469 860 862	1 135 642 395	665 781 533	422 944 906	1 088 726 439
Total des crédits consommés	664 759 903	421 380 666	1 086 140 569	664 759 903	422 635 747	1 087 395 649
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 021 630	+48 480 196	+49 501 826	+1 021 630	+309 159	+1 330 789

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

UTILISATION DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE AU SEIN DE LA DPJJ

Le montant total des charges rattachées aux structures d'hébergement de la DPJJ a été calculé à l'aide de la comptabilité analytique mise en place au sein de la direction.

Cet outil permet d'évaluer le **coût budgétaire complet** de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement du secteur public (CEF, CER et UEHC) confiée à la DPJJ par l'institution judiciaire. Son principe se fonde sur la répartition de l'exécution budgétaire (titre 2 et hors titre 2) entre **les différentes mesures éducatives et structures du secteur public de la PJJ**, grâce à un croisement des données d'activité (nombre de jeunes, de journées et de mesures et volume d'ETPT) avec les données budgétaires. Son utilisation garantit une lecture affinée des coûts du placement éducatif par type de structures du secteur public grâce à la prise en compte d'inducteurs de coûts adaptés.

S'agissant des dépenses hors titre 2, leur affectation par type de structures est effectuée sur la base d'une clé de répartition en lien avec l'activité des structures (nombre de jeunes, de mesures ou de journées prescrites), au *prorata* des effectifs, ou encore au prorata de la surface immobilière occupée.

S'agissant des dépenses de personnel, les crédits de masse salariale sont répartis entre les différentes structures sur la base d'une rémunération moyenne multipliée par le nombre d'ETPT affectés à chaque type de structures.

Les résultats issus de ces travaux sont présentés ci-dessous par type de structures de placement. Ils excluent les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements ainsi que les dépenses du secteur associatif habilité.

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

• CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)

En 2024, la DPJJ dispose de 18 CEF relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 26,5 ETP sont affectés dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé. En 2024, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 33,8 M€, soit 88 % du coût budgétaire total. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 4,6 M€, dont 1,1 M€ au titre des dépenses éducatives. La baisse constatée par rapport aux dépenses 2023 s'explique notamment par une moindre exécution sur la brique de l'occupant.

L'exécution budgétaire d'un CEF au titre de l'année 2024 s'élève en moyenne à 1,9 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit 2,2 M€ au total, stable par rapport à 2023.

Prévision de charges 2024 / CEF

Prévisions de charges rattachées à 2024		CEF	
		Montant	Part %
T2	sous total T2	34 299 527	86,56%
HT2	dépenses éducatives	1 383 775	3,49%
	subventions	52 753	0,13%
	fonctionnement des services	894 506	2,26%
	télécommunication et information	259 631	0,66%
	parc automobile	466 367	1,18%
	entretien courant occupant	1 001 318	2,53%
	fluides	540 652	1,36%
	nettoyage et gardiennage	298 953	0,75%
	loyers et charges	200 340	0,51%
	gratifications aides et secours	64 686	0,16%
	formation	164 116	0,41%
	sous total HT2	5 327 096	13,44%
Total		39 626 623	100,00%

Exécution 2024 / CEF

Execution 2024		CEF	
		Montant	Part %
T2	sous total T2	33 822 514	88,01%
HT2	dépenses éducatives	1 105 208	2,88%
	subventions	22 536	0,06%
	fonctionnement des services	980 547	2,55%
	télécommunication et information	575 913	1,50%
	parc automobile	613 543	1,60%
	entretien courant occupant	510 100	1,33%
	fluides	316 239	0,82%
	nettoyage et gardiennage	132 561	0,34%
	loyers et charges	112 662	0,29%
	gratifications aides et secours	45 015	0,12%
	formation	192 179	0,50%
	sous total HT2	4 606 501	11,99%
Total		38 429 015	100,00%

• CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)

En 2024, la DPJJ dispose de 4 CER relevant du secteur public. 11 ETP, dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2024, les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 3,4 M€ soit 90 % du coût budgétaire total. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 0,4 M€.

L'exécution budgétaire d'un CER au titre de l'année 2024 s'élève en moyenne à 0,85 M€ en T2 et 0,09 M€ en HT2, soit 0,9 M€ au total.

Prévision de charges 2024/ CER

Prévisions de charges rattachées à 2024		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 098 294	84,03%
HT2	dépenses éducatives	117 696	3,19%
	subventions	426	0,01%
	fonctionnement des services	97 920	2,66%
	télécommunication et information	23 448	0,64%
	parc automobile	54 878	1,49%
	entretien courant occupant	134 793	3,66%
	fluides	72 780	1,97%
	nettoyage et gardiennage	40 244	1,09%
	loyers et charges	26 969	0,73%
	gratifications aides et secours	4 959	0,13%
	formation	14 822	0,40%
	sous total HT2	588 933	15,97%
Total		3 687 227	100,00%

Exécution 2024 /CER

Execution 2024		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 412 326	90,28%
HT2	dépenses éducatives	53 120	1,41%
	fonctionnement des services	78 454	2,08%
	télécommunication et information	49 943	1,32%
	parc automobile	53 206	1,41%
	entretien courant occupant	24 447	0,65%
	fluides	7 714	0,20%
	nettoyage et gardiennage	830	0,02%
	loyers et charges	80 819	2,14%
	gratifications aides et secours	2 157	0,06%
	formation	16 666	0,44%
	sous total HT2	367 357	9,72%
Total		3 779 683	100,00%

• UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF (UEHC)

En 2024, la DPJJ dispose de 66 UEHC relevant du secteur public. 20 ETP, dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 66 UEHC. En 2024, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 121,7 M€ soit 86,7 % du coût budgétaire total. Les dépenses de hors titre 2 s'élèvent à 18,8 M€, dont 5,3 M€ au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte en moyenne 0,3 M€ en HT2 et 1,8 M€ en T2, soit 2,1 M€ au total.

Prévision de charges 2024 /UEHC

Prévisions de charges rattachées à 2024		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2	92 948 831	82,59%
HT2	dépenses éducatives	6 047 899	5,37%
	subventions	245 795	0,22%
	fonctionnement des services	3 052 538	2,71%
	télécommunication et information	814 278	0,72%
	parc automobile	1 939 523	1,72%
	entretien courant occupant	3 280 007	2,91%
	fluides	1 771 008	1,57%
	nettoyage et gardiennage	979 277	0,87%
	loyers et charges	656 251	0,58%
	gratifications aides et secours	286 238	0,25%
	formation	514 715	0,46%
	sous total HT2	19 587 530	17,41%
Total		112 536 361	100%

Exécution 2024/ UEHC

Execution 2024		UEHC	
		montant	Part %
	sous total T2	121 672 409	86,56%
T2	dépenses éducatives	5 300 531	3,77%
HT2	subventions	117 497	0,08%
	fonctionnement des services	3 277 248	2,33%
	télécommunication et information	1 915 134	1,36%
	parc automobile	2 040 267	1,45%
	entretien courant occupant	2 634 836	1,87%
	fluides	1 480 812	1,05%
	nettoyage et gardiennage	673 065	0,48%
	loyers et charges	587 390	0,42%
	gratifications aides et secours	232 518	0,17%
	formation	639 068	0,45%
	sous total HT2	18 898 366	13,44%
Total		140 570 774	100%

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en structure d'hébergement est intégré à la justification au premier euro. Le coût moyen estimé lors du projet annuel de performance est recalculé avec les données d'exécution budgétaire et l'activité réalisée, en se basant sur l'outil de comptabilité analytique. La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total réalisé (titre 2 et hors titre 2 hors dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de places par établissement *365 sur une année.

- **Un centre éducatif fermé** comporte 12 places, les 18 CEF du secteur public représentent une capacité totale de 216 places ;
- **Un centre éducatif renforcé** comporte 6 places, soit 24 places au total pour les 4 CER du secteur public ;

• Une unité éducative d'hébergement collectif comporte 12 places, les 66 UEHC du secteur public représentent une capacité totale de 792 places.

Exécution 2024

Volume = nombre de places par structures

Execution 2024	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)	Méthode calcul
Centres éducatifs fermés	Place (capacité totale)	216	487	38 429 015 €	Coût de journée = Coût budgétaire réalisé / nombre de places par établissements * 365
Centres éducatifs renforcés	Place (capacité totale)	24	431	3 779 683 €	
Hébergements collectifs	Place (capacité totale)	792	486	140 570 774 €	

Volume = nombre de journées réalisées 2024

Execution 2024	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)	Méthode calcul
Centres éducatifs fermés	nombre de journées réalisées	41 564	925	38 429 015 €	Coût de journée = Coût budgétaire source CAN / volume de journées réalisées
Centres éducatifs renforcés	nombre de journées réalisées	1 992	1 897	3 779 683 €	
Hébergements collectifs	nombre de journées réalisées	214 692	655	140 570 774 €	

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	670 006 160	490 754 992	1 160 761 152	670 006 160	455 941 180	1 125 947 340
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	670 006 160	490 754 992	1 160 761 152	670 006 160	455 941 180	1 125 947 340

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

ARRETE DE REPORTS

Les reports de crédits 2023 sur 2024 rattachés au programme 182 se sont établis à à 47 376 718 € en AE et à 13 551 838 € en CP :

- 40 238 424 € de reports AENE ;
- 97 500 € en AE et 112 500 € en CP de reports de fonds de concours ;
- 7 040 795 € en AE et 13 439 338 € en CP de reports généraux

DECRETS DE TRANSFERT

Les décrets n° 2024-602 du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 ont ouvert respectivement 640 645 € et 590 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Les décrets précités du 26 juin 2024 et du 28 novembre 2024 ont également respectivement ouvert 149 250 € et annulé 41 757 € hors titre 2 sur le programme 182.

DECRET DE VIREMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de fin de gestion et de la paye du mois de décembre, le décret n° 2024-1173 du 6 décembre 2024 portant virement de crédits minore les crédits HCAS pensions du programme 182 de 1 799 582 €, et majore de ce montant les crédits titre 2 HCAS du programme 107.

DECRET D'ANNULATION

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 787 470 € de crédits de titre 2 HCAS et 37 117 185 € de crédit hors titre 2.

LOI DE FINANCE DE FIN DE GESTION

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 annule 2 868 220 € de crédits de titre 2, dont 1 294 315 € de crédit HCAS et 1 573 905 € de crédit CAS.

Elle annule également 32 031 153 € en AE et 10 308 419 € en CP concernant le hors titre 2.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Fonds de concours

Au cours de l'année 2024, le programme 182 a bénéficié de deux fonds pour un montant total de 124 329 € en AE/CP :

- 32 827 € en AE/CP correspondant aux fonds de concours liés :

- Aux « Cordées de la Réussite » versé au budget du programme 182 au profit de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à hauteur de 4 952 € ;

- À une convention de coopération numérique signée avec la bibliothèque nationale de France au profit de l'ENPJJ d'un montant de 27 875 €.

- 91 502 € en AE/CP relatifs à deux subventions attribuées par l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie attribuées dans le cadre du projet « Santé des mineurs sous-main de justice ». Ces actions visent « à promouvoir la santé, à éduquer le public à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie » auprès des jeunes confiés à la direction interrégionale PJJ Sud. Ces crédits ont été consommés dans leur intégralité :

-41 502 € en AE/ CP relatifs à la subvention 2023-2024 ;

-50 000 € en AE/CP relatifs à la subvention 2024-2025.

Ces crédits ont été consommés en intégralité.

Attribution de produits

Sur l'année 2024, la DPJJ a perçu 645 670 € d'attribution de produits, provenant des ventes de véhicules effectuées par les services de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	3 350 032	26 991 525	30 341 557	3 350 032	25 076 765	28 426 797
Surgels	3 787 470	57 502 377	61 289 847	3 787 470	25 592 258	29 379 728
Dégels	-3 787 470	-37 117 185	-40 904 655	-3 787 470	-37 117 185	-40 904 655
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	3 350 032	47 376 717	50 726 749	3 350 032	13 551 838	16 901 870

TITRE 2

La mise en réserve initiale s'élevait à 3,3 M€, dont 2,5 M€ en hCAS. Un surgel de 3,8 M€ sur le hCAS a été réalisé en date du 20 février 2024, puis l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024, portant annulation de crédits, est venu annuler 0,8 M€ de crédits hCAS, ce qui a nécessité un dégel à hauteur.

Par la suite, en août 2024, un dégel de 3 M€ a été réalisé sur le hCAS.

Après mise en place du schéma de fin de gestion, un dégel de 1,18 M€ sur le hCAS de la réserve de précaution initiale a été opéré. Le delta de 1,3 M€ hCAS de la réserve de précaution a été annulé par la loi n° 2024-1167, du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024. Cette même loi a également annulé 1,7 M€ sur le CAS.

HORS TITRE 2

La mise en réserve initiale s'élevait à 27 M€ en AE et 25,1 M€ en CP. L'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024, portant annulation de crédits, a annulé intégralement la réserve de précaution.

Par la suite, un surgel à hauteur de 47,4 M€ en AE et 13,6 M€ en CP est intervenu en date du 17 juillet 2024. Après mise en place du schéma de fin de gestion, un dégel de 15,3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP a été réalisé, en date du 20 novembre 2024.

Enfin, la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 32 M€ en AE et 10,3 M€ en CP.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	LFI + LFR 2024	Transferts de gestion 2024	Réalisation 2024	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	11,37	6,00	0,00	9,97	+3,97
1037 – Personnels d'encadrement	+12,00	2 339,04	2 524,05	+18,83	2 394,18	-148,70
1039 – B administratifs et techniques	0,00	423,51	369,00	0,00	441,25	+72,25
1041 – C administratifs et techniques	0,00	1 166,45	1 066,00	0,00	1 114,73	+48,73
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+11,00	5 247,14	5 549,76	+2,00	5 219,09	-332,67
Total	+23,00	9 187,51	9 514,81	+20,83	9 179,22	-356,42

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+1,29	-2,69	-2,69	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+63,10	-14,79	-17,05	+2,26
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+54,40	-36,66	-21,01	-15,65
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-49,55	-2,17	-1,13	-1,04
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-87,19	+68,14	-88,38	+156,52
Total	0,00	0,00	-17,95	+11,83	-130,26	+142,09

La colonne « transferts de gestion 2024 » représente les 20,83 emplois des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), mis à disposition en qualité de délégués du préfet auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

La réalisation pour 2024 s'établit à 9 179,22 ETPT (données issues de CHORUS), laissant une marge sous plafond de 356 ETPT.

Cette marge s'explique notamment par le choix fait par certaines directions interrégionales d'ouvrir des postes aux titulaires et de ne pas pourvoir les postes vacants entre le départ des contractuels et l'arrivée des titulaires.

Par ailleurs, les difficultés de recrutement en fin de gestion, liées au surgel et dégel des crédits ainsi qu'au pilotage du schéma d'emplois par le programme, ont participé à la moindre consommation constatée.

Les corrections techniques s'expliquent notamment par l'imputation de certains agents non titulaires (psychologues et professeurs techniques) qui apparaissent dans CHORUS en catégorie « 1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif », alors qu'ils devraient ressortir en catégorie « 1037 - Personnels d'encadrement ».

Les titulaires représentent 77 % des ETPT consommés en 2024, et les contractuels en représentent 23 %.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP	
1037 – Personnels d'encadrement	351,00	36,30	376,00	116,00	6,30	+25,00	+35,00
1039 – B administratifs et techniques	125,00	4,30	108,00	9,00	7,10	-17,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	302,00	16,50	305,00	21,00	7,10	+3,00	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	1 255,00	47,90	1 331,00	183,00	5,46	+76,00	+57,00
Total	2 033,00	105,00	2 120,00	329,00		+87,00	+92,00

L'exécution du schéma d'emplois pour 2024 s'établit à 87 ETP, soit un écart de -5 ETP par rapport à la LFI.

Le schéma d'emplois 2024 du programme 182 a permis de poursuivre les dynamiques engagées dans le cadre du plan d'actions Placement et dans celui du plan d'actions Insertion. Il a également contribué à poursuivre le renforcement de l'action éducative sur le territoire de Mayotte.

Enfin, pour soutenir l'augmentation des effectifs dans les fonctions éducatives, le schéma d'emplois 2024 a également permis de renforcer les effectifs dans la fonction soutien, impactée par l'augmentation du ratio gérant/géré, la technicité et l'expertise attendus à ces postes, et l'inscription de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) dans la démarche ministérielle de transition écologique.

SORTIES RÉALISÉES EN 2024

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de sorties s'élève à 2 033 ETP, dont 105 ETP au titre des départs en retraite.

Les sorties réalisées en 2024 représentent 2033 ETP dont 351 personnels d'encadrement, 1 255 A-métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif, 125 B-administratifs et techniques et 302 C-administratifs et techniques.

La répartition des sorties, par motif, est la suivante :

SORTIES [B]	-2 033,25
Départs en retraite	-104,50
Fins de contrats	-1 184,60
Fin de détachement et fin de PNA	-31,40
Situations interruptives	-221,75
Changement de quotité de travail (facultatif)	-60,80
Mobilité entre programmes du ministère	-82,50
Transferts et mesures de périmètre effectivement réalisés	-
Autres départs définitifs	-347,70

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2024

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre d'entrées s'élève à 2 120 ETP, dont 329 ETP de recrutements de titulaires par concours (509 recrutements étaient prévus au PAP 2024, et 556 l'étaient au DPGCEP).

Les entrées réalisées en 2024 s'élèvent à 2 120 dont 376 personnels d'encadrement, 1 331 A-métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif, 108 B-administratifs et techniques et 305 C-administratifs et techniques.

La répartition des entrées, par motif, est la suivante :

ENTRÉES [A]	2 120,60
Concours	244,00
Contrats	1 281,40
Accueil en détachement et PNA	116,90
Retours après situation interruptive	212,60
Changement de quotité de travail (facultatif)	53,80
Mobilité entre programmes du ministère	95,70
Transferts et mesures de périmètre effectivement réalisés	-
Autres recrutements	116,20

Par rapport au PAP 2024, le programme 182 a réalisé 84 entrées et 79 sorties de moins (respectivement 2 204 et 2 112 prévues).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	198,98	223,99	0,00	0,00	-0,43	+0,28	-3,10	+3,38
Services régionaux	534,16	624,06	0,00	0,00	-1,15	+0,76	-8,37	+9,13
Services départementaux	8 375,17	7 965,00	0,00	0,00	-15,57	+10,26	-112,97	+123,23
Autres	406,50	366,17	0,00	0,00	-0,80	+0,53	-5,82	+6,35
Total	9 514,81	9 179,22	0,00	0,00	-17,95	+11,83	-130,26	+142,09

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+3,00	218,00
Services régionaux	+9,00	590,00
Services départementaux	+80,00	7 957,00
Autres	0,00	410,00
Total	+92,00	9 175,00

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 580,26	7 262,70
03 – Soutien	1 465,55	1 550,30
04 – Formation	469,00	366,22
Total	9 514,81	9 179,22
Transferts en gestion		+20,83

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
95,00	1,57	0,62

Sur les 95 personnes ayant bénéficié du dispositif apprentissage, 72 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années en fonction du diplôme préparé pour une durée moyenne qui se situe à 25,8 mois

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 22,8 ans, préparent pour une majorité un diplôme de niveau 6 (78 %), principalement dans la filière sociale (71 %) et la gestion administrative (16 %).

Le coût moyen annuel chargé, en masse salariale, est de 16 558 €.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés en physiques	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
	ETP	9 625
Effectifs gérants	315,14	3,27 %
administrant et gérant	174,89	1,82 %
organisant la formation	21,81	0,23 %
consacrés aux conditions de travail	42,21	0,44 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	76,23	0,79 %

Méthode de calcul du ratio

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2024 et répartis selon les différents items des « effectifs gérants » en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Pour l'ENPJJ, dans un souci d'uniformiser le périmètre des gérants avec celui des autres programmes, les effectifs de l'ENPJJ ne sont pas comptabilisés, pour une part, comme gérants, mais entièrement comme effectifs gérés.

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- Des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines ;
- Des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ ;
- Du *prorata* des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale ;
- Du *prorata* des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences.

Le ratio gérant-géré est stable par rapport à l'année précédente (3,21 % au RAP 2023).

Une diminution du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- Nombre de gérés : 9 625 effectifs physiques au RAP 2024 à comparer aux 9 663 effectifs physiques au RAP 2023 ;
- Nombre de gérants : 315,14 ETPT au RAP 2024 à comparer au 310,65 ETPT au RAP 2023.

effectifs inclus dans le plafond d'emploi				effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés		partiellement gérés		intégralement gérés		partiellement gérés	
9369	MAD sortantes	45	CLD	52	MAD entrantes	0	
	DET entrant	210	Dispo	478	DET sortant	254	
	PNA	1	congé parental	20			
89,8%		2,5%		5,3%		2,4%	

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	394 635 874	415 704 768	412 367 856
Cotisations et contributions sociales	243 423 759	245 465 128	242 608 381
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	177 437 474	175 848 022	173 895 848
– Civils (y.c. ATI)	177 352 424	175 752 972	173 864 637
– Militaires	85 051	95 050	31 212
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	65 986 285	69 617 106	68 712 533
Prestations sociales et allocations diverses	10 870 155	8 836 264	9 783 665
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	648 929 788	670 006 160	664 759 903
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	471 492 313	494 158 138	490 864 055
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

5 886 604 € ont été versés au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), au bénéfice de 481 allocataires en moyenne sur l'exercice 2024, soit un coût moyen de 12 249 € par bénéficiaire.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2023 retraitée	464,83
Exécution 2023 hors CAS Pensions	471,49
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,67
– GIPA	-0,24
– Indemnisation des jours de CET	-2,96
– Mesures de restructuration	-0,20
– Autres dépenses de masse salariale	-3,27
Impact du schéma d'emplois	1,23
EAP schéma d'emplois 2023	-4,88
Schéma d'emplois 2024	6,11
Mesures catégorielles	8,97
Mesures générales	3,28
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	2,91
Mesures bas salaires	0,35
GVT solde	1,82
GVT positif	6,72
GVT négatif	-4,90
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	4,58
Indemnisation des jours de CET	3,73
Mesures de restructurations	0,06
Autres rebasages	0,79
Autres variations des dépenses de personnel	6,17
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,71
Autres variations	5,46
Total	490,86

Le « débasage des dépenses au profil atypique » (-6,67 M€) intègre le coût de la GIPA (-0,24 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-2,96 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,2 M€) et autres (-3.27 M€).

Le GVT solde s'établit à 1,82 M€ :

- Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 2,04 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 6,72 M€, soit 1,37 % de la masse salariale HCAS ;
- Le taux de GVT négatif (ou effet Noria) représente quant à lui une économie sur la dépense de personnel de -4,9 M€, soit -1 % de la masse salariale HCAS.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (0,79 M€) correspond principalement à la rémunération des apprentis (1,57 M€), aux rétablissements de crédits (-0,72 M€), au coût des transactions de la rupture conventionnelles (0,12 M€), au versement de la prime JOP (0,1 M€), la prise en compte des services non faits (-0,37 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (5,46 M€) prend notamment en compte la revalorisation des contractuels (0,1 M€), la prise en compte du RIFSEEP - vie du dispositif (1,0 M€), la prime de précarité (0,74 M€), les réservistes et l'extension année pleine des mesures du rendez-vous salarial 2023 (0,08 M€), la variation de la majoration traitement DOM/COM et des indemnités d'éloignement (1,23 M€), la variation des CLD, NBI et autres variations 2024 (0,33 M€), la variations des CMO 2023/2024 (-0,31 M€), la prime de fidélisation territoriale pour le département de la Seine-Saint -Denis et le rebasage des services non faits 2023 (2,36 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	84 364	93 704	86 311	73 558	85 070	75 538
1037 – Personnels d'encadrement	51 323	48 921	55 506	43 729	42 621	47 590
1039 – B administratifs et techniques	37 943	35 931	39 750	31 756	30 594	33 458
1041 – C administratifs et techniques	35 949	32 322	38 161	30 159	27 611	32 040
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	41 359	39 205	45 063	34 864	33 839	38 135

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India - Rému 2024.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 370 912	8 387 650
Mesure Rendez-vous salarial 2023 - Bas salaire B et C (de 1 à 9 points)		B et C	SA, AA	07-2023	6	128 577	257 154
Réforme encadrement supérieur - création statut d'emploi de direction Ministère Justice - partie statutaire		A	tous corps A	12-2023	11	23 262	25 377
Revalorisation IFSE CADEC (2ème marche filière sociale)		A	CADEC	05-2023	4	136 450	409 350
Revalorisation IFSE Professeurs techniques (2ème marche filière sociale)		A	PT	05-2023	4	32 215	96 645
Revalorisation indiciaire des DS et DF		A	DS et DF	12-2023	11	383 357	418 208

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des contractuels - corps spécifiques		A, B et C	tous corps spécifiques	07-2023	6	1 324 894	2 649 788
Revalorisation ddes forfaits changements de grade (reliquat DIR SUD)		toutes catégories spécifiques	tous corps spécifiques	12-2023	11	135 000	147 273
Revalorisation IFSE des DS et DF		A	DS et DF	12-2023	11	802 560	875 520
Réforme encadrement supérieur - création statut d'emploi de direction Ministère Justice - partie indemnitaire		A	tous corps de A	12-2023	11	369 524	403 117
revalorisation IFSE éducateurs et CSE (2ème marche filière sociale)		A	éducateurs et CSE	05-2023	4	1 035 073	3 105 219
Mesures statutaires						3 196 301	3 196 301
Mesure Rendez-vous salarial 2023 + 5 points d'indice		toutes catégories	tous corps	01-2024	12	3 176 866	3 176 866
plan de requalification des C en B		C	AA	01-2024	12	19 435	19 435
Mesures indemnitaires						1 398 139	1 489 904
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2024	12	24 705	24 705
IFSE Mayotte et Guyane - corps communs		A, B et C	tous corps communs	01-2024	12	91 353	91 353
IFSE - vie du dispositif - forfait mobilité - corps communs		A, B et C	tous les corps communs	05-2024	8	36 534	54 801
Harmonisation / revalorisation RIFSEEP		A, B et C	tous corps communs	01-2024	12	235 899	235 899
revalorisation des contractuels corps communs		A, B et C	tous corps communs	01-2024	12	211 001	211 001
IFSE - vie du dispositif - revalorisation quadriennale - corps communs		A, B et C	tous corps communs	05-2024	8	146 995	220 493
IFSE Mayotte et Guyane - Corps spécifiques		A, B et C	tous corps spécifiques	01-2024	12	96 300	96 300
revalorisation indemnitaire Magistrats		A	Magistrats	01-2024	12	141 793	141 793
IFSE - Réexamen quadriennal corps spécifiques		A	tous corps spécifiques	01-2024	12	180 000	180 000
IFSE - C corps communs		C	Corps communs	01-2024	12	233 559	233 559
Total						8 965 352	13 073 855

La consommation de crédits pour les mesures catégorielles atteint 8,97 M€, à comparer à un montant prévu en loi de finances initiale de 8,15 M€. L'écart de +0,82 M€ s'explique par le décalage de la mesure catégorielle concernant l'IFSE des directeurs de services et des directeurs fonctionnels pour 0,8 M€ qui était prévue initialement en PAP 2023 ainsi que des ajustements sur les autres mesures.

Le programme 182 a mis en œuvre les mesures statutaires suivantes :

- La mise en place des 5 points indiciaires supplémentaires pour tous les agents obtenus dans le cadre du rendez-vous salarial 2023 pour un montant de 3,18 M€ ;
- La poursuite du plan de requalification des corps de C en B pour un montant de 0,02 M€.

De plus, les mesures indemnitaires ci-dessous ont été réalisées :

- La revalorisation des contractuels - corps communs pour un montant de 0,21 M€ ;
- La poursuite du plan de requalification des corps de C en B pour 0,02 M€ ;
- L'IFSE - vie du dispositif - revalorisation quadriennale corps communs pour 0,15 M€ ;
- L'IFSE - vie du dispositif -forfait mobilité - corps communs pour 0,04 M€ ;
- L'IFSE réexamen quadriennal - corps spécifiques pour 0,18 M€ ;
- La revalorisation indemnitaire des magistrats pour 0,14 M€ ;
- L'IFSE des corps communs catégorie C pour 0,23 M€ ;
- L'IFSE Mayotte et Guyane - corps communs pour 0,09 M€ ;

- L'IFSE Mayotte et Guyane - corps spécifiques pour 0,1 M€ ;
- L'harmonisation et la revalorisation RIFSEEP des corps communs pour un montant de 0,24 M€.

Enfin, les mesures suivantes ont produit des effets extensions en année pleine :

- La revalorisation IFSE des éducateurs et chefs de services (CSE) - deuxième marche filière sociale pour un montant de 1,04 M€ ;
- La revalorisation IFSE des cadres éducatifs (CADEC) - deuxième marche filière sociale pour 0,14 M€ ;
- La revalorisation IFSE des professeurs techniques (PT) - deuxième marche filière sociale pour 0,03 M€ ;
- La mesure bas salaire B et C (de 1 à 9 points) - rendez-vous salarial 2023 pour 0,13 M€ ;
- La revalorisation des contractuels - corps spécifiques pour 1,32 M€ ;
- La revalorisation des forfaits de changement de grade (report de paiement sur 2024 DIR SUD pour 0,14 M€ ;
- La revalorisation de l'IFSE des directeurs de services et des directeurs fonctionnels pour 0,80 M€ ;
- La revalorisation indiciaire des directeurs de services et des directeurs fonctionnels pour 0,38 M€ ;
- La réforme « encadrement supérieur » - création d'un statut de direction du ministère de la justice pour 0,02 M€ pour le statutaire et 0,37 M€ pour l'indemnitaire.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le secrétariat général ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 - « Conduite et pilotage de la justice ».

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2023	Services déconcentrés Prévisions 2024	Services déconcentrés Exécution 2024			
Surface	1	SUB du parc	m ²	306 334	305 286	307 798			
	2	SUN du parc	m ²	171 547	170 960	172 367			
	3	SUB du parc domanial	m ²	208 077	207 594	209 303			
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	nd	nd			
	5	Coût de l'entretien courant	€	23 175 886	22 604 412	23 400 173			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	75,66	74,04	76,02			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	8 966 310	AE	9 732 295	AE	3 254 848
				CP	6 035 276	CP	9 149 347	CP	4 582 177
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	43,09	AE	46,88	AE	16,84
				CP	29,01	CP	44,07	CP	21,89

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif). Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles.
2. Surface utile nette.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (205 565 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 738 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
- 5-6. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation du ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ-
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant.

Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

Par ailleurs, la DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, rendue nécessaire par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

Les missions exercées par la DPJJ nécessitent de disposer de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et les pôles territoriaux de formation.

Les directions déconcentrées (Action 3) exceptées, il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios d'occupation établis pour des immeubles tertiaires. Il s'agit de biens dits « spécifiques » au sein desquels l'essentiel des surfaces est destiné à héberger les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou à conduire des activités d'insertion et de formation (ateliers, salles de cours). Il peut s'agir de locaux de bureaux pour les services de milieu ouvert, mais ils ont néanmoins la particularité de comprendre des espaces pour accueillir les mineurs pris en charge et leurs familles (bureaux d'entretien, salles pour conduire des activités collectives comme des stages de citoyenneté).

La DPJJ s'attache dans tous les cas à optimiser les surfaces occupées et à mettre en œuvre, dans la limite des exigences liées à ses missions, la circulaire du 8 février 2023 relative à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier, à travers la consultation et l'alimentation de l'application ministérielle PATRIMMO et des outils interministériels dédiés (Chorus Re-FX et Infocentre Re-FX, OSFI, etc.).

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres

(cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. Par ailleurs, elle a lancé une étude de schéma directeur photovoltaïque sur le ressort de la DIRPJJ Sud en vue de connaître le potentiel de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtiminaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon, qualité de l'air) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 469 860 862	CP ouverts en 2024 * (P1) 422 944 906
AE engagées en 2024 (E2) 421 380 666	CP consommés en 2024 (P2) 422 635 747
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 42 352 483	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 79 705 621
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 127 713	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 342 930 126

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 181 256 668					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -33 649					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 181 223 019	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 79 705 621	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 101 517 398		
AE engagées en 2024 (E2) 421 380 666	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 342 930 126	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 78 450 540		
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 179 967 939		
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 94 301 046
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 85 666 893

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'élèvent à 180 M€, qui devraient être couverts à hauteur de :

- 94,3 M€ par des CP en 2025 ;
- 85,7 M€ par des CP au-delà de 2025.

Les 94,3 M€ de CP 2025 correspondent aux restes à payer à hauteur de :

- 21,2 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 1,9 M€ sur la brique du titre 6 ;
- 41,5 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 16,8 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant ;
- 12,9 M€ sur la brique du secteur associatif habilité.

Les 85,7 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP au-delà de l'exercice budgétaire 2025, se répartissent comme suit :

- 4,7 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 67 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 14 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant.

Justification par action

ACTION

01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	528 665 687 519 414 362	451 577 894 378 733 666	980 243 581 898 148 028	528 665 687 519 414 362	421 088 224 374 027 507	949 753 911 893 441 869

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert, d'insertion et de placement ordonnées par les magistrats. Elles sont relatives à l'ensemble des services et établissements tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	528 665 687	519 414 362	528 665 687	519 414 362
Rémunérations d'activité	328 010 188	321 647 654	328 010 188	321 647 654
Cotisations et contributions sociales	193 683 280	192 760 570	193 683 280	192 760 570
Prestations sociales et allocations diverses	6 972 219	5 006 137	6 972 219	5 006 137
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	82 192 072	66 696 412	69 874 140	68 083 041
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 192 072	66 696 412	69 874 140	68 083 041
Titre 5 : Dépenses d'investissement	47 073 623	23 922 017	28 901 885	17 493 066
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 073 623	23 922 017	28 901 885	17 493 066
Titre 6 : Dépenses d'intervention	322 312 199	288 115 238	322 312 199	288 451 400
Transferts aux ménages	8 392 448	6 521 663	8 392 448	6 391 022
Transferts aux collectivités territoriales		415 405		415 405
Transferts aux autres collectivités	313 919 751	281 178 170	313 919 751	281 644 973
Total	980 243 581	898 148 028	949 753 911	893 441 869

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : (66,7 M€ EN AE et 68,1 M€ en CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 30,4 M€ EN AE ET CP**

Ces dépenses correspondent aux coûts directement imputables à la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et aux coûts induits par les structures de prise en charge (frais liés aux déplacements du personnel, frais de télécommunication et d'informatique, etc...). Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, sont exclues de ces dépenses les charges de masse salariale et les frais de gestion des directions interrégionales et territoriales ainsi que ceux de l'administration centrale.

Prévues à hauteur de 36,9 M€ en AE et 36,4 M€ en CP, l'exécution s'élève à **30,4 M€ en AE et CP**. Elle est en baisse de -9 % en AE et en progression de plus de 1 % en CP par rapport à 2023 (33,4 M€ en AE et 30 M€ en CP). L'écart entre la programmation et la consommation est visible à la hausse sur les dépenses informatiques (équipements et abonnement téléphonie et internet) et à la baisse sur les autres natures de dépenses, notamment du fait du surgel des crédits intervenu en juillet 2024, qui a donné lieu à un dégel en fin d'exercice budgétaire.

L'exécution des dépenses de fonctionnement (T3) sur le secteur public hors immobilier est répartie de la manière suivante :

Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent à 14,7 M€ en AE et CP. Elles recouvrent :

- Les dépenses d'alimentation des jeunes et autres dépenses directes telles que l'équipement et les frais médicaux du jeune suivi : **8,5 M€ en AE et 8,3 M€ en CP**. Ces dépenses recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement et ses frais médicaux et concernent pour 78 % d'entre elles les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ. L'exécution reste stable par rapport à l'exercice 2023, malgré l'inflation alimentaire. Parmi ces dépenses essentielles, les dépenses alimentaires des jeunes représentent 6,8 M€ en CP ;
- Les dépenses pour le financement de l'action éducative représentent **6,2 M€ en AE et 6,4 M€ en CP**. Ces dépenses recouvrent les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que l'ensemble des fournitures matérielles nécessaires à leur mise en œuvre. Leur exécution est légèrement inférieure à la programmation (6,8 M€ en AE et CP) ;

Les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à **15,7 M€ en AE et CP**. L'exécution de ces dépenses est en retrait par rapport à la programmation. Elles concernent :

- Les frais de fonctionnement divers qui représentent **8,7 M€ en AE et 9,1 M€ en CP**. Ils recouvrent les dépenses de mobiliers/déménagements, consommables, contentieux, frais postaux, hébergements/restauration, de déplacement, de communication, de personnel et autres prestations liées aux structures d'accueil des jeunes ;
- Les dépenses de parc automobile qui représentent **4,6 M€ en AE et CP**. Elles concernent essentiellement les frais de maintenance et réparation des véhicules, carburants péages et assurance ;
- Les dépenses d'équipement informatique et téléphonique ainsi que les abonnements téléphoniques et internet représentent **2,3 M€ en AE et 1,9 M€ en CP** ;
- Les dépenses de formation qui représentent **0,1 M€ en AE et CP**.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 32,5 M€ EN AE ET 33,5 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés à la PJJ par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités et services éducatifs de milieu ouvert (UEMO et STEMO), considérés comme des immeubles de bureau avec des

particularités liées à l'accueil des mineurs sous main de justice et de leurs familles (espaces d'entretien, salles d'activités, accès sécurisé...).

Elles comprennent les loyers, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant (contrôles techniques et maintenance préventive, diagnostics, travaux de réparation, etc.), aux fluides (eau, énergies) et enfin au nettoyage et au gardiennage.

La consommation des autorisations d'engagement (AE) est inférieure aux prévisions établies lors du PAP 2024, de 12,1 M€ (-27 %). Elle est en revanche légèrement supérieure en CP de +0,8 M€ (+2 %).

Le différentiel entre programmation et exécution en AE est en grande partie lié au calendrier des engagements pluriannuels, et aux mesures de régulation budgétaire intervenues au cours de la gestion 2024 (annulation et gel de crédits). En effet, ces annonces ont créé de très fortes incertitudes quant à la disponibilité réelle des ressources, en particulier en AE. Cela a conduit à différer certains engagements là où cela était possible, tels que de nouvelles prises à bail, afin de couvrir des besoins plus immédiats pour d'autres dépenses plus difficilement évitables ou reportables. Cette difficulté de gestion a eu une incidence sur l'exécution budgétaire, qui est largement en deçà de la prévision initiale.

- Les loyers : 18,5 M€ en AE soit 73 % (-6,9 M€) et 15,2 M€ en CP, soit 111 % (+1,5 M€)

Cette opération budgétaire (OB) représente plus de la moitié des engagements sur la brique budgétaire. La sous-exécution en AE des crédits de l'occupant s'explique largement par des décalages entre la prévision et l'exécution sur les loyers et des reports d'engagement pluriannuels, pour de nouveaux baux ou des renouvellements de baux.

Les nouveaux baux sont soumis à de très forts aléas (difficultés à trouver des biens adaptés aux missions et conformes à la politique immobilière de l'État, négociations ou renégociations avec les propriétaires, multiplicité et niveau de réactivité des intervenants). Les retards dans les engagements sont fréquents. Le contexte particulier de l'année 2024 a accentué ce phénomène, du fait de l'incertitude quant aux ressources réellement disponibles en AE sur l'ensemble du programme et notamment le secteur associatif.

Des engagements relatifs à de nouvelles prises à bail (STEMO Est Val d'Oise à Montmorency 2 M€) ou des renouvellements de baux (UEAT Lyon 0,7 M€, UEMO St Étienne 0,5 M€, UEMO Nice centre 0,7 M€) n'ont ainsi pu intervenir avant la fin de l'année.

S'agissant des CP, l'exécution traduit principalement l'évolution des loyers (ILAT).

- Les charges et impôts : 3,2 M€ en AE et 3,1 M€ en CP :

La consommation des crédits atteint 123 % des prévisions en AE (+0,6 M€) et 115 % en CP (+0,4 M€).

La surconsommation en AE traduit l'augmentation continue des montants demandés pour les engagements annuels et pluriannuels. De même, la consommation soutenue en CP est principalement le fait de l'inflation, notamment de fluides payés via les charges locatives mais aussi de régularisations antérieures.

Cette augmentation des charges est aussi liée à des appels de fonds en vue de réaliser des travaux liés à la performance énergétique (mise en œuvre du Décret Éco Énergie Tertiaire) et aux charges de gestion des services ayant intégré des cités administratives, notamment gérées par l'AGILE.

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 6,8 M€ en AE et 7,2 M€ en CP :

La consommation marque légèrement le pas par rapport à la prévision avec 92 % en AE (-0,6 M€) et 97 % en CP (-0,2 M€).

Si la volonté de la DPJJ, de remédier rapidement aux dégradations commises sur les établissements d'hébergement et de maintenir (et parfois remettre) son parc dans un état réglementaire satisfaisant, reste inchangée, le contexte

budgetaire 2024 a entraîné des ralentissements sur de nouveaux engagements annuels, limités après février 2024. Contrairement à la plupart des autres OB de la brique, une part significative des dépenses de TEC n'est en effet pas inéluctable. Ainsi, l'engagement de certains travaux de réparation ou d'aménagement a été volontairement différé et parfois abandonné en fin d'année.

- Les énergies et fluides : 0,8 M€ en AE et 4,1 M€ en CP :

La consommation ne représente que 14 % des prévisions en AE (-4,8 M€) et atteint 82 % en CP (-0,9 M€).

La consommation en AE reflète la difficulté à établir une programmation fiable pour les administrations qui n'ont plus la maîtrise du calendrier des engagements. A cela s'ajoutent les fluctuations de prix de l'énergie liées à la conjoncture sur les trois dernières années. Dans ce contexte, établir une programmation fiable en AE comme en CP s'est avéré particulièrement délicat. Le calendrier de réengagement des marchés pour deux ans de la DAE ne s'est imposé qu'au cours de l'année 2023 sans visibilité suffisante au moment des discussions budgétaires de préparation du PAP 2024.

En CP, la sous consommation des crédits s'explique par l'instabilité des coûts, rendant les estimations difficiles à réaliser mais également par les premiers résultats en matière d'économie d'énergie (réseau des coordinateurs énergie en cours de consolidation) et l'amorce d'une baisse des prix sur les derniers mois de l'année.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 3,1 M€ en AE et 3,8 M€ en CP :

La consommation atteint 89 % des prévisions en AE (-0,4 M€) et 97 % en CP (-0,1 M€).

S'agissant des AE, la programmation sur cette OB avait anticipé la fin et le renouvellement de plusieurs marchés de nettoyage en 2024, qui ont été finalement prolongés par avenants. Les marchés concernés – qui ne relèvent pas de la DPJJ – sont au cœur de négociations liées à des hausses de tarifs et à des revalorisations salariales depuis 2023. En 2024, l'impact principal de ces négociations a donc concerné des révisions de tarifs dans de multiples avenants sans engagement pluriannuels. La passation des nouveaux marchés a été repoussée à 2025.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 2,5 M€ EN AE ET 2,9 M€ EN CP :**

Ces dépenses correspondent aux études, diagnostics préalables et frais annexes aux opérations d'investissement conduites par les départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général, au profit des structures d'accueil et de placement de leur ressort ; mais également à des interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines de ces opérations. Leur exécution est liée aux opérations d'entretien lourd réalisées pour les BOP par le service de l'immobilier ministériel du secrétariat général ou par les DIRPJJ elles-mêmes.

- **BRIQUE T6 INTERVENTION : 1,3 M€ EN AE ET 1,2 M€ EN CP.**

Les crédits de titre 3 imputés à cette brique ont permis de financer les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des manifestations nationales ainsi que la prise en charge de certaines dépenses afférentes aux jeunes placées en familles d'accueil, telles que des hébergements, séjours et compensation de dégradations.

- **SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE : -15 k€ EN AE ET -14 k€ EN CP**

Cette dépense correspond à la correction d'une erreur d'imputation.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (23,9 M€ EN AE ET 17,5 en CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 1,6 M€ EN AE ET 1,9 M€ EN CP**

Les dépenses imputées sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules de la fonction éducative en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge, avec un objectif de 90 % du renouvellement en véhicules électriques en application des orientations gouvernementales, conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État. Le parc automobile de la PJJ représente près de la moitié du parc automobile du ministère de la Justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...), mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes. L'écart par rapport à la prévision (4 M€) s'explique en partie par le surgel de crédits intervenu en juillet 2024, ayant entraîné une suspension de ces dépenses au profit d'une priorisation du SAH.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 21,7 M€ EN AE ET 14,7 M€ EN CP**

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

S'agissant des AE, la consommation de cette brique reflète notamment l'entrée en phase opérationnelle de la construction du CEF de Mayotte (engagements de 13,75 M€), la poursuite des travaux de restructuration de l'UEHC d'Arras (1,08 M€), l'entrée en phase travaux du relogement de l'UEMO de Tarbes (710 k€) et l'engagement de la maîtrise d'œuvre pour la construction du CEF de Haute-Saône.

La consommation de CP reflète la livraison d'opérations importantes, telles que la construction du CEF de Rochefort (coût de 6,4 M€), la démolition-reconstruction de l'UEHC La Cale à Toulouse (4,7 M€), la démolition partielle-reconstruction du CER de Cuinchy (3,3 M€) et la restructuration de l'UEHC de Bagneux (6,2 M€) ou la poursuite de travaux comme ceux de construction de l'UEHC d'Auxerre (1,7 M€ payés), la restructuration des bâtiments des UEMO et UEAJ de Dunkerque (763 k€) et la restructuration de l'UEHC de Rosny-sous-Bois (752 k€).

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,6 M€ EN AE ET 0,9 M€ EN CP**

Ces dépenses correspondent aux dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre des opérations immobilières.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION : (288,1 M€ EN AE ET 288,5 M€ EN CP)

- **SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ : 273,4 M€ EN AE ET 273,8 M€ EN CP**

L'exécution des dépenses du SAH s'élève, en 2024, à 273,4 M€ en AE et 273,8 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les produits de la tarification, qui couvrent toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- Prix de journée ;
- Tarif forfaitaire par type de mesure ;
- Dotation globale de financement (DGF) mise en œuvre pour les seuls centres éducatifs fermés (CEF).

À cet égard, il convient de rappeler qu'environ trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et opposables au tarifificateur.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent, pour chaque type d'activité, la charge rattachée à l'exercice (voir colonne « coût »), ainsi que l'activité correspondante. Cette approche permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Elle neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales, ainsi que des factures de l'année N qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Charges rattachées à l'exercice 2023	Unité	Volume 2023	Prix 2023 (€)	Coût 2023 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	70 067	370 €	25 911 100 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	71 297	219 €	15 619 730 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	823	118 €	97 126 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	103 029	748 €	77 050 556 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	71 335	729 €	51 979 238 €
Réparations pénales	Mesure	6 919	1 334 €	9 231 989 €
Médiations	Mesure	NR		103 022 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée			
Accueil de jour	Journée	6 611	169 €	1 114 473 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	28 615	2 898 €	82 929 223 €
Stages en alternative aux poursuites SAH	Mesure	NR		151 222 €
Sous-total action 1				264 187 679 €
Programme nouveaux CEF				6 261 000 €
Total action 1				270 448 679 €

Charges rattachées à l'exercice 2024	Unité	Volume 2024	Prix 2024 (€)	Coût 2024 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	70 105	383 €	26 819 249 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	63 377	215 €	13 615 557 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	4 621	138 €	639 822 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	110 436	719 €	79 425 475 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	72 187	651 €	46 978 130 €
Réparations pénales	Mesure	6 868	1 315 €	9 029 199 €
Médiations	Mesure	NR		66 330 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée			
Accueil de jour	Journée	7 559	129 €	972 796 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	26 280	3 199 €	84 070 442 €
Sous-total action 1				261 617 000 €
Programme nouveaux CEF				9 113 694,00 €
Total action 1				270 730 694 €

Analyse des résultats

D'un point de vue global, la consommation 2024 de la brique SAH reste stable (variation inférieure à 1 %) par rapport à l'année 2023.

Le volume réalisé correspond, outre le socle, aux évènements suivants :

- Le fonctionnement en année pleine de la maison éducative et thérapeutique (57-Moselle), structure relevant de crédits dédiés aux instituts socio-éducatifs médicalisés pour adolescents (ISEMA, ouverture octobre 2023) ;
- Le versement d'un montant de 2 M€ pour les revalorisations salariales prévues par l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privés à but non lucratif ;
- L'ouverture en septembre 2024 du CEF Montsinéry-Tonnegrande (Guyane) ;
- Le soutien à l'investissement, face aux besoins importants en matière immobilière, sous forme de subventions. Ce soutien vise à réduire l'impact, sur les exercices à venir, d'un contexte marqué par une augmentation significative des taux d'emprunts et par une inflation importante de l'Indice du coût de la construction (ICC) et des prix des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments. Plusieurs projets du programme de construction de CEF ainsi que des établissements ayant des besoins de travaux ont bénéficié du versement de subventions d'investissement, pour un total de 9,7 M€ en AE et en CP dont 9,1 dédiées au programme CEF.

La dynamique de consommation des crédits d'intervention a été freinée, notamment par le décalage dans le lancement de projets structurants, initialement programmés en 2024, qui a conduit au report d'une partie des dépenses prévisionnelles sur l'année 2025 :

- Création de deux internats socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA), projets particulièrement complexes en raison de leur financement tripartite (autorisation conjointe du département et de la PJJ accompagnée d'un conventionnement avec l'agence régionale de la santé - ARS) ;
- Ouverture du CEF Le Vernet (09) ;
- Ouverture du CEF Amillis (77) ;
- Ouverture d'une maison d'enfants à caractère sociale (MECS 41) ;
- 2 structures de prise en charge des MNA (mineurs non accompagnés).

Pour rappel, le projet du CER de la Justice Armées a été reporté en raison de la difficulté à trouver un terrain d'implantation adéquat. Les autorités rencontrent des obstacles pour identifier un site qui répond aux exigences spécifiques du projet, ce qui retarde son avancement.

A l'échelle nationale, une sous-activité est constatée sur l'OB hébergement non spécialisé à tarification conjointe, et dans une moindre mesure sur les réparations et médiations pénales.

La baisse de l'hébergement non spécialisé à tarification conjointe s'explique notamment par la difficulté accrue pour les DIR de mobiliser des places d'accueil dans les structures d'hébergement financées conjointement avec les départements, liée notamment au nécessité de placements de l'Aide sociale à l'enfance.

• SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 : 14,3 M€ EN AE ET 14,2 M€ EN CP

Les dépenses d'intervention du programme comprennent :

- Les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités »), y compris les actions de Justice de proximité : 8,2 M€ en AE et CP. L'exécution sur ce volet ne prend pas en compte les crédits de subvention imputés sur les dépenses de fonctionnement évoquées *supra*. L'écart constaté sur cette opération budgétaire par rapport au projet annuel de performance s'explique à la fois par les retards pris

dans le bouclage administratif des dossiers de partenariat relevant des crédits de la Justice de proximité mais également par la nécessité d'opérer une fongibilité vers d'autres briques dont celle du SAH, en réponse au surgel de crédits de juillet 2024 ;

- Les gratifications versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent **0,5 M€ en AE et CP**. L'exécution est quasi conforme à la prévision (0,6 M€) ;
- Les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de **3,4 M€ en AE et 3,3 M€ en CP**. Il s'agit d'une dépense étroitement liée au vivier de familles d'accueil disponible pour la PJJ ;
- La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : **2,2 M€ en AE/CP**. Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par avenants. Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes.
- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 0,4 M€ EN AE/CP :**

Ce montant recouvre certaines dépenses de fonctionnement imputées par erreur sur du titre 6.

ACTION

03 – Soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien	107 919 689 122 423 332	28 139 707 28 336 915	136 059 396 150 760 247	107 919 689 122 423 332	23 713 709 35 614 038	131 633 398 158 037 371

Les dépenses imputées sur l'action 3 - Soutien concernent la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend 2 échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	107 919 689	122 423 332	107 919 689	122 423 332
Rémunérations d'activité	66 958 682	76 965 781	66 958 682	76 965 781
Cotisations et contributions sociales	39 537 726	40 910 967	39 537 726	40 910 967
Prestations sociales et allocations diverses	1 423 281	4 546 584	1 423 281	4 546 584
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 592 148	21 724 691	19 600 900	31 206 907
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 592 148	21 724 691	19 600 900	31 206 907
Titre 5 : Dépenses d'investissement	6 547 559	5 912 741	4 112 809	3 753 728
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 547 559	5 890 614	4 112 809	3 289 051
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		22 128		464 678
Titre 6 : Dépenses d'intervention		699 482		653 403
Transferts aux ménages		5 807		5 855
Transferts aux autres collectivités		693 676		647 548
Total	136 059 396	150 760 247	131 633 398	158 037 371

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (21,7 M€ en AE et 31,2 M€ EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER** : 14,3 M€ EN AE ET 19,9 M€ EN CP

Les charges imputées sur le titre 3 secteur public hors immobilier sont relatives aux dépenses de fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale. **Les principales dépenses de fonctionnement** du secteur public hors immobilier sur cette action couvrent :

- Les frais de déplacements autres que ceux liés à la formation : **2,3 M€ en AE et 2,1 M€ en CP** qui affichent un léger écart par rapport à la programmation (-0,5 M€ en AE et -0,8 M€ en CP) ;
- Les charges de fonctionnement divers : **3,9 M€ en AE et 4,2 M€ CP**. Elles recouvrent les frais postaux, de mobilier, de déménagement, de communication, et autres prestations hors déplacement ;
- Les dépenses d'hébergement, de restauration et autres prestations : **3,1 M€ en AE et 2,6 M€ en CP** ;
- Les frais liés à l'entretien du parc informatique et de téléphonie : **2,5 M€ en AE et 7,8 M€ en CP**.

Par rapport à 2023, on constate une baisse de l'exécution de -6,2 M€ en AE et une augmentation de +4,1 M€ en CP, en lien notamment avec le paiement effectué en 2024 d'une commande de PC à hauteur de 3,7 M€ passée en 2023.

- Les frais liés à l'entretien du parc automobile : **2,4 M€ en AE et 3,1 M€ en CP**. La présentation de cette exécution prend en compte certaines dépenses imputables à l'action 1 ;
- Les frais de formation qui s'élèvent à **0,1 M€ en AE et CP**.
- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT** : 6,7 M€ en AE et 10,8 M€ EN CP

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIRPJJ) et des directions territoriales (DTPJJ). Il s'agit, essentiellement, d'immeubles de bureau.

Elles comprennent les loyers, mais aussi les dépenses de travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés

régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires (CTO) pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

La consommation de cette brique de budgétisation au regard des prévisions atteint 57 % en AE (-5 M€) et 110 % en CP (+1 M€).

En AE, elle reflète la sous-exécution sur l'ensemble des opérations budgétaires et plus particulièrement sur les loyers et les fluides, pour les raisons précédemment évoquées (cf. *supra* Action 1, anticipation des coûts de l'énergie à un an et demi). Les coûts réels de l'énergie en CP se sont en revanche avérés supérieurs à la prévision.

- Les loyers : 1,9 M€ en AE et 3,8 M€ en CP

La consommation est en écart à la prévision de -47 % en AE (-1,7 M€) et +25 % en CP (+0,9 M€).

Cette sous-exécution en AE peut s'expliquer notamment par le glissement du renouvellement du bail de la DIRPJJ Grand Centre, qui devait intervenir fin 2024 et pour lequel les négociations prennent plus de temps que prévu (1,6 M€). La signature doit intervenir au premier semestre 2025.

La consommation en CP reflète la hausse générale des prix, avec un indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), supérieur à 6 %.

- Les charges et impôts : 1,1 M€ en AE et 1,6 M€ en CP

La consommation est égale à la prévision en AE et la dépasse de plus de 40 % en CP (+0,5 M€).

Comme pour l'OB loyers, à laquelle elle est intrinsèquement liée, la sous-consommation en AE traduit les retards d'engagements relatifs à de nouvelles prises à bail n'ayant pu intervenir avant la fin de l'année. Les CP suivent également la même trajectoire que celle des CP relatifs aux loyers, avec des charges largement impactées par les coûts de l'énergie.

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 1,9 [MK1] M€ en AE et 1,8 M€ en CP

L'exécution est en écart de 17 % en AE (-0,4 M€) et de 25 % en CP (-0,6 M€) par rapport à la prévision.

- Les énergies et fluides : 0,5 M€ en AE et 2,7 M€ en CP

La consommation en AE ne représente que 21 % de la programmation initiale (-2,2 M€) mais est en hausse de 53 % en CP (+0,9 M€). Les explications sont identiques à celles de l'action 1. Pour les CP, en revanche, il est de surcroît vraisemblable que des paiements aient été imputés par erreur sur les centres de coût des DIRPJJ elles-mêmes, en Action 3, au lieu d'être comptabilisés au titre de l'Action 1.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 1,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP

La consommation s'avère inférieure de -0,5 M€ en AE et en CP, soit 28 % en AE et 40 % en CP par rapport à la prévision du PAP.

Voir *supra*, trajectoire de l'action 1 sur cette OB en AE.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE** : 0,7 M€ en AE et 0,5 M€ EN CP

Elles correspondent aux dépenses de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières ou à des opérations d'entretien lourd imputées par erreur sur le titre 3.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 5,9 M€ EN AE et 3,8 M€ en CP

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER** : 4 M€ en AE ET 2,4 M€ EN CP

Les dépenses d'investissement imputées sur cette brique concernent essentiellement les dépenses liées à l'acquisition de véhicules automobiles.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE** : 1,8 M€ en AE et 1,1 M€ EN CP

Ces montants intègrent principalement la contribution à la rénovation énergétique du site de la DIRPJJ Grand-Est, ainsi que les études de maîtrise d'œuvre pour le CEF de Liancourt (constituant une erreur d'imputation de 453 k€ en AE et de 82 k€ en CP).

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT** : 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP

Comme pour l'action 1, des dépenses mineures en TEC, de 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, sont le fait d'erreurs d'imputation sur le titre 5 de travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant, titre 3. Elles correspondent par exemple à l'achat de bornes pour des véhicules électriques pour lesquelles certains départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) demandent une immobilisation.

- **TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION** : 0,7 M€ EN AE ET CP

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 « mise en œuvre des décisions judiciaires ».

ACTION

04 – Formation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Formation	33 420 784 22 922 209	11 930 504 14 310 086	45 351 288 37 232 294	33 420 784 22 922 209	12 032 360 12 994 201	45 453 144 35 916 410

Cette action regroupe les dépenses liées à la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) implantée à Roubaix, et les pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale, ainsi que les dépenses de la formation prises en charge par les directions interrégionales et par l'administration centrale.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	33 420 784	22 922 209	33 420 784	22 922 209
Rémunérations d'activité	20 735 898	13 754 421	20 735 898	13 754 421
Cotisations et contributions sociales	12 244 122	8 936 843	12 244 122	8 936 843
Prestations sociales et allocations diverses	440 764	230 944	440 764	230 944
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 619 444	14 236 386	11 711 300	12 917 577
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 619 444	14 236 386	11 711 300	12 917 577
Titre 5 : Dépenses d'investissement	236 060	73 714	246 060	76 625
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	236 060	73 714	246 060	76 625
Titre 6 : Dépenses d'intervention	75 000		75 000	
Transferts aux autres collectivités	75 000		75 000	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-15		
Dotations en fonds propres		-15		
Total	45 351 288	37 232 294	45 453 144	35 916 410

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : (14,2 M€ en AE et 12,9 M€ EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER** : 10,3 M€ EN AE ET 9,7 M€ EN CP

Le niveau d'exécution de cette brique est supérieur aux crédits inscrit au PLF de 1,9 M€ en AE et 1,3 M€ en CP. Cette enveloppe recouvre les dépenses relatives à la formation initiale et continue et plus particulièrement celles :

- Liées aux frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des PTF : 2,3 M€ en AE et 1,7 M€ en CP comprenant les dépenses informatiques et de téléphonie, les frais de véhicules, de mobilier, de restauration et d'hébergement ;
- Liées à la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 8 M€ en AE et en CP ;
- Il convient d'ajouter à ses dépenses 0,1 M€ en AE/CP pour la réalisation des bilans individuels de compétences et la participation des professionnelles de la DPJJ au diplôme universitaire « adolescents difficiles ».
- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT** : 3,8 M€ EN AE ET 3 M€ EN CP

La consommation de cette brique de budgétisation atteint 116 % en AE (+0,5 M€) mais seulement 88 % en CP (-0,3 M€) de la prévision.

La sur-exécution en AE concerne essentiellement les loyers et les charges, pour lesquels l'engagement du bail du PTF de Dijon, budgété sur 2023 au moment de l'établissement des prévisions du PAP, n'a pu être réalisé qu'à l'automne 2024 (1 M€), ainsi que le nettoyage, le marché de gestion de la résidence ayant été renouvelé en fin de gestion pour 3 ans (1,35 M€).

Par ailleurs, comme pour les actions 1 et 3, les engagements sur l'OB fluides sont très en-deçà des prévisions du PAP 2024 avec 0,2 M€ engagés au lieu de 0,9 M€ confirmant la complexité à programmer des dépenses pluriannuelles sans maîtrise du calendrier des engagements.

Pour les CP, hormis l'OB du nettoyage/gardiennage, qui atteint 103 % des prévisions du PAP, les effets du contexte budgétaire 2024, rappelés supra pour l'action 1 ont conduit à différer certains engagements, finalement passés en fin d'année, différant eux même les paiements.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE** : 0,1 M€ EN AE ET 0,2 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent à l'engagement d'études préalables aux travaux d'investissement sur des PTF ainsi qu'à l'ENPJJ.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (0 ,1 M€ EN AE /CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER** : 0,07 M€ en AE et 0,09 M€ EN CP

Cette exécution concerne les dépenses d'achat de véhicules automobiles à destination de l'ENPJJ et PTF.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE** : 0,03 M€ EN AE ET 0,01 M€ EN CP

Il s'agit du paiement de dépenses concernant des travaux d'aménagement des nouveaux locaux du pôle territorial de formation (PTF) de Dijon.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 164 092	2 164 092			2 164 092	2 164 092
Transferts	2 164 092	2 164 092			2 164 092	2 164 092
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	30 000	10 000				10 000
Transferts	30 000	10 000				10 000
Réseau Canopé (P214)	1 900	1 900				
Transferts	1 900	1 900				
AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	23 000	23 000				
Transferts	23 000	23 000				
Total	2 218 992	2 198 992			2 164 092	2 174 092
Total des transferts	2 218 992	2 198 992			2 164 092	2 174 092

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 101
Accès au droit et à la justice

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Carine Chevrier

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'**accès au droit et à la justice** doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches, ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales, et se tourne prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. Le programme 101 finance ses quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Les 736,2 millions d'euros ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 traduisaient une hausse annuelle de 3,1 % qui profitait à toutes les politiques du programme. Les crédits de paiements consommés en 2024 ont atteint 727,0 millions, soit une progression annuelle de 22,9 millions.

En 2024, les dépenses **d'aide juridictionnelle** ont atteint 657,3 M€ en crédits budgétaires contre 637,9 M€ en 2023. Les dépenses d'indemnisation des CARPA ont été supérieures de 6,2 M€ aux crédits budgétaires alloués, nécessitant d'une part de dégeler 33,19 M€ en AE et 33,14 M€ en CP, soit 92 % de la réserve appliquée à l'aide juridictionnelle, et d'autre part de procéder à un prélèvement de la trésorerie des CARPA. Cette hausse des dépenses traduit la dynamique du nombre de dossiers ouverts dans l'année (+5,3 % au pénal et +7,3 % au civil) et résulte également de diverses réformes qui sont intervenues depuis plusieurs années et dont les effets financiers sont progressifs :

- Les deux revalorisations successives, en janvier 2021 puis en janvier 2022, de l'unité de valeur servant à calculer la rétribution des avocats ;
- L'augmentation du nombre d'unités de valeur allouées à certains contentieux, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ;
- La réforme de la justice pénale des mineurs, qui est entrée en vigueur le 30 septembre 2021.
- La revalorisation de 50 % des forfaits versés à d'autres auxiliaires qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, etc.

L'année 2024 est la deuxième année d'application du deuxième triennal de contractualisation entre les barreaux et les juridictions. Cet outil qui vise à améliorer la qualité de la défense des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle a connu un succès particulier avec 164 conventions en vigueur en 2024 (contre 143 conventions en vigueur en 2022).

Le ministère a finalisé le déploiement de l'application SIAJ (Système d'Information de l'Aide Juridictionnelle) en décembre 2023 dans l'intégralité des bureaux d'aide juridictionnelle de métropole et des Outre-mer (hors Cour de cassation, Conseil d'État, Cour nationale du droit d'asile et juridictions administratives pour lesquelles le déploiement est prévu en 2025). Cette application, dont l'objectif consiste à simplifier et dématérialiser de bout en bout le traitement de la demande d'aide juridictionnelle va également permettre à terme de décommissionner le logiciel AJWIN qui est désormais obsolète et qui était utilisé en juridiction depuis les années 90.

SIAJ se compose d'un site internet accessible 24h/24 et 7j/7 sur ordinateur, tablette et mobile, qui permet aux justiciables de faire une simulation d'aide juridictionnelle ou faire une demande en ligne (via France Connect). Ce site internet fait partie des rares démarches administratives à être totalement accessible aux personnes en situation de handicap (100 % référentiel général d'amélioration et d'accessibilité - RGAA). La démarche en ligne permet

également d'avoir accès à un formulaire prérempli avec l'identité du justiciable fournie par France Connect et les informations fiscales du justiciables fournies par la DGFIP. En 2024, 18,14 % des demandes d'aide juridictionnelles ont été réalisés en ligne soit 142 629 demandes en ligne.

SIAJ se compose également d'une application métier moderne pour les juridictions qui permet de traiter les demandes d'aide juridictionnelle en ligne ou Cerfa. En 2024, le délai moyen de décision après constat de la complétude de la demande s'établit à 8 jours. Le délai moyen de traitement de la demande, de la date de la demande à la notification de la décision, est lui de 53 jours.

La politique publique de l'aide à l'**accès au droit** doit permettre à toute personne d'avoir connaissance de ses droits de manière anonyme, gratuite et sans conditions de ressources. S'agissant d'un élément fondamental du pacte social, la LFI pour 2024 a alloué 16,1 M€ à cette politique (dont 2,4 M€ pour la part contributive du ministère de la justice au fonds France services), soit une progression annuelle de 14 %.

Localement, cette politique est conduite par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et par les 4 conseils de l'accès au droit (CAD). En 2024, les CDAD/CAD ont reçu 11,9 M€ de subventions, soit une hausse annuelle de 9 % par rapport à 2023. Ils sont chargés de recenser les besoins, de définir et de mettre en œuvre une politique locale dans le domaine de l'accès au droit, de dresser et de diffuser l'inventaire des actions menées. Ils doivent, en outre, évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours.

Le ministère de la Justice renforce le maillage territorial des point-justice afin que ces lieux d'accueil et de proximité, qui délivrent des conseils et des informations juridiques, soient situés au plus près des usagers. Ainsi en 2024, 97,9 % de la population pouvait accéder à un point-justice en moins de 30 minutes.

En outre et depuis 2019, le ministère de la Justice s'investit pleinement dans le programme France services, participant à son financement à hauteur de 1 981 075 € en 2024. Localement, les CDAD/CAD participent activement à la formation initiale et continue des agents France services et, en complément, créent et financent des point-justice au sein de ces structures.

Enfin, dans la continuité du développement de la justice de proximité, le ministère de la Justice consacre des efforts particuliers pour « aller-vers » les usagers, les informer et promouvoir l'accès au droit. Ainsi, le ministère de la Justice a créé en 2021, un numéro unique de l'accès au droit, le « 30 39 ». Ce service a enregistré plus de 328 320 appels au cours de l'année 2024, soit le double par rapport à 2023.

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une composante majeure de l'action gouvernementale en faveur des victimes. Les crédits ouverts en LFI pour 2024 étaient de 46,5 millions d'euros, supérieurs de 2 millions à ceux ouverts en 2023. Les paiements ont atteint 43,9 M€, soit une hausse de 3 % par rapport à 2023, et représentent 95 % des crédits ouverts en LFI.

Les subventions versées aux associations locales intervenant auprès de victimes d'infractions pénales, qui mettent en œuvre la politique publique au plus près des usagers, ont pour la première fois dépassé 32 millions d'euros. Les victimes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé en 2024, selon des modalités adaptées :

- L'agrément mis en place par le ministère de la justice a constitué un outil au service de la professionnalisation et de l'identification des actions des associations par les victimes, notamment de violences sexistes et sexuelles, qui continuent de constituer une part importante du public accompagné par les associations ;
- Le recours à l'évaluation approfondie des victimes les plus vulnérables (EVVI) s'est poursuivi ;
- La déclinaison du référentiel publié en avril 2022 a permis d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes mineures en juridiction, tandis que l'équipement des nouvelles unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) a contribué à la construction d'un lieu adapté de recueil de leur parole ;
- Des dispositifs d'urgence, tels des astreintes, ont pu être mis en place afin de réduire les délais d'intervention auprès des victimes ;
- Le ministère de la justice a en outre accompagné le déploiement de la justice restaurative et du chien d'assistance judiciaire.

Par ailleurs, la hausse des moyens dédiés à l'aide aux victimes a permis d'accompagner la montée en puissance de dispositifs mis en place au bénéfice des victimes les plus vulnérables, comme le téléphone grave danger (TGD), qui

participe de la volonté gouvernementale de lutter efficacement contre les violences intrafamiliales, ou le suivi des victimes d'infractions dont les auteurs se sont vu imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR). Le numéro d'appel « 116 006 » a continué de fournir aux victimes une écoute et une orientation personnalisée vers des structures adaptées.

Le soutien apporté à la **médiation familiale et aux espaces de rencontre parent(s)/enfant(s)** contribue à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces.

La LFI pour 2024 avait alloué 15,1 M€ principalement destinés au soutien d'un réseau de 313 associations ou services chargés de mettre en œuvre localement cette politique.

Au cours de l'année, 13,1 M€ ont été dépensés. L'augmentation des subventions versées a notamment permis d'améliorer le maillage territorial de ces organismes qui doivent être implantés au plus près des familles, permettant ainsi le financement de quatre associations supplémentaires implantées respectivement dans le ressort des cours d'appel de Bastia, Douai, Rouen et Versailles.

Le recours à la médiation familiale s'inscrit dans une volonté politique forte de développement des modes amiables de règlement des différends.

Les crédits pour la médiation familiale, en augmentation de 7 % sur un an, ont atteint 4,5 M€. Ils ont notamment permis de poursuivre jusqu'à son terme l'expérimentation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire menée dans onze tribunaux judiciaires.

Dans les situations de violences conjugales, les espaces de rencontre sont identifiés comme des lieux permettant l'exercice des droits de visite dans des conditions garantissant la sécurité des enfants et du parent victime des violences.

Les subventions versées aux organismes gérant un espace de rencontre ont atteint 8,5 M€ en 2024, soit une progression annuelle de 10 %, afin de répondre à l'augmentation des prescriptions judiciaires et de renforcer la prise en charge des situations de violences conjugales qui ont représenté près de 40 % des nouvelles mesures prises en charge en 2023 par les espaces de rencontre, niveau identique à celui de l'année 2022.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR 1.1 : Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

INDICATEUR 1.2 : Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

INDICATEUR 1.3 : Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

OBJECTIF 2 : Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.1 : Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.2 : Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

OBJECTIF 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR 3.1 : Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	53,1	54,3	<50	52,9	amélioration	<45
Part des dossiers traités en moins de 5 jours	%	71,2	61,3	>50	60,9	cible atteinte	>55

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique, des études et de la recherche, à partir des applications AJWIN et SIAJ renseignées par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

ANALYSE DES RESULTATS

Les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) sont chargés de traiter les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux instances et procédures de toutes natures portées devant les juridictions ainsi qu'à l'exécution des décisions de justice. Ils se prononcent au regard du niveau de ressources du demandeur et de l'éventuel caractère manifestement irrecevable et infondé de l'action en justice. Il existe un BAJ dans chaque tribunal judiciaire. Des BAJ sont également institués auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

L'admission à l'aide juridictionnelle conditionne l'ouverture du droit à la prise en charge par l'État de la représentation ou de l'assistance ainsi que des frais de procédure. Le délai de traitement de la demande a une incidence sur le déroulement de l'instance. En effet, une réponse trop tardive à une demande d'aide juridictionnelle peut entraver l'accès au juge. L'amélioration des délais de traitement facilite ainsi l'accès à la justice.

Concernant le premier sous-indicateur, le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle s'est établi à 52,9 jours en 2024, en légère amélioration par rapport à 2023. L'allongement du délai constaté ces dernières années découle de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 de la réforme modifiant le régime de rétribution des avocats commis d'office. Désormais, lorsque l'avocat est commis ou désigné d'office dans le cadre d'une procédure mentionnée à l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, il peut être rétribué sans qu'il lui soit nécessaire de déposer une demande d'aide juridictionnelle. Cette réforme conduit dès lors à une diminution du nombre de demandes d'AJ déposées par des avocats commis d'office alors qu'en raison du contexte procédural, ce type de demandes était traité plus rapidement que les demandes déposées par les justiciables.

Sur l'ensemble des demandes évaluées, celles qui ont été déposées sur le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) ont été traitées en 46,7 jours en moyenne. L'accroissement de la dématérialisation devrait donc tendre vers une accélération et une homogénéisation de l'instruction des demandes d'aide juridictionnelle.

Concernant le second sous-indicateur, en 2024, 60,9 % des demandes ont été traitées par les BAJ en moins de 45 jours. La cible fixée pour 2024 a été atteinte.

INDICATEUR

1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	8	11	>15	18,1	cible atteinte	>20

Commentaires techniques

Source des données :

Le nombre de demandes sous forme dématérialisée est issu du nouveau système d'information pour l'aide juridictionnelle – SIAJ (direction de projet - secrétariat général du ministère de la justice).

Mode de calcul :

Rapport du nombre de demandes dématérialisées rapporté au nombre total de demandes, calculé sur l'ensemble des bureaux d'aide juridictionnelle disposant du SIAJ.

ANALYSE DES RESULTATS

Le système d'information de l'aide juridictionnelle permet désormais un traitement dématérialisé de cette aide, du dépôt de la demande à la notification de la décision. Tout justiciable peut déposer sa demande à tout moment depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone. Comme un tiers de son dossier est pré-rempli, le SIAJ interrogeant France Connect et la DGFIP dans la logique du principe « dites-le-nous une fois », sa tâche est simplifiée et raccourcie. De plus, le site Internet du SIAJ est totalement accessible aux personnes en situation de handicap.

La proportion de demandes dématérialisées croît avec l'appropriation progressive du SIAJ dont le déploiement sur le territoire national a été achevé en 2023. Les différentes actions de communication mises en place favorisent une utilisation croissante de l'outil. Malgré ces efforts, une partie du public concerné par l'aide juridictionnelle reste en marge du numérique et continuera donc d'utiliser l'imprimé CERFA pour réaliser ses demandes. Cependant, le plafond, qui était estimé à 20 % pour cet indicateur, pourrait être dépassé dans les prochaines années. En 2024, la part des demandes déposées et traitées par voie dématérialisée atteint 18,1 %, dépassant la cible de « >15 % »

INDICATEUR**1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière	%	96,9	97,8	>97,5	97,9	cible atteinte	>98,6
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu de rencontre parents-enfants (ou assimilé) par voie routière	%	Non déterminé	84	>85	Non déterminé	donnée non renseignée	>85

Commentaires techniquesSource des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique, des études et de la recherche, à partir du logiciel METRIC-OSRM (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux) et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques.

Ministère de la justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des LAD.

Mode de calcul :

Logiciel METRIC, outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supracommunales)

ANALYSE DES RESULTATS

À la fin de l'année 2024, plus de 3 029 structures partenariales et pluridisciplinaires, appelées point-justice, composent le réseau d'accès au droit de proximité, qui a pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, d'accompagner et d'orienter les usagers dans leurs démarches. La couverture géographique du territoire national en point-justice n'est pas homogène : certaines zones sont très bien couvertes, d'autres le sont moins. Pour mesurer cette couverture, le ministère de la Justice a retenu, comme indicateur, la part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière. Celle-ci a légèrement augmenté en 2024 (+0,1 point), pour atteindre 97,9 %, à la suite de la création de nouveaux point-justice, notamment dans des France services.

S'agissant du second sous-indicateur, 84 % de la population française résidait à moins de 30 minutes d'un espace de rencontre par voie routière à la fin de l'année 2023. Les éléments disponibles au moment de la rédaction du RAP ne sont pas suffisamment significatifs pour être communiqués en ce qui concerne l'année 2024.

OBJECTIF**2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle****INDICATEUR****2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	11,9	12,1	<14	10,1	cible atteinte	<14

Commentaires techniquesSource des données :

- pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
- pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir des applications AJWIN et SIAJ renseignées par les BAJ.

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

ANALYSE DES RESULTATS

Le premier indicateur mesure le coût du traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, à compter du dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait). La dispense de demande d'aide juridictionnelle introduite par la réforme du 1^{er} juillet 2021 – dispositif dit de l'AJ garantie – a entraîné mécaniquement, sur les dernières années, une baisse des demandes d'aide juridictionnelle, et donc une hausse de l'indicateur. Toutefois, en 2024, le coût de traitement moyen d'une décision s'est établi à 10,1 €, en retrait par rapport à 2023 (12,1 €) en raison d'une augmentation du nombre de décisions et d'une baisse de la masse salariale.

INDICATEUR**2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle	%	2,8	2,9	>5	2,6	absence amélioration	>5

Commentaires techniquesSource des données :

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP issus de la restitution INF-RNF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations prises en charge TTC).

- Pour les dépenses de l'année n-1 :

° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution de l'application Chorus sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres pris en charge par les DGFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1 issues des sources UNCA et Chorus.

Cet indicateur met en rapport les deux grandeurs suivantes :

- au numérateur, les dépenses qui ont été mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

- au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et aux frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- Des frais de justice criminelle, correctionnelle, ou de police (article 43 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) ;
- De la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée) ;
- Des frais de procédure pour certaines instances dans lesquelles la partie potentiellement condamnée aux dépens est :
 - L'État (contentieux du droit des étrangers au séjour et du droit d'asile devant les juridictions administratives ou le juge des libertés et de la détention) ;
 - Une administration exerçant une mission de service public de la santé en matière de contentieux de l'hospitalisation d'office ou de mesures d'isolement ou de contention.

ANALYSE DES RESULTATS

Le second indicateur porte sur la mise en recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'un traitement équitable des justiciables. Cet indicateur mesure le taux des dépenses mises en recouvrement (contre la partie condamnée aux dépens ou qui perd son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, ou contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie) rapportées à la somme des rétributions versées aux auxiliaires de justice par l'État au titre de l'aide juridictionnelle.

Le taux de mise en recouvrement mesuré en 2024 est légèrement inférieur à celui de 2023, 2,6 % contre 2,9 %. Toutefois, le résultat observé est variable selon les cours d'appel, certaines cours affichant un taux de recouvrement supérieur à l'indicateur cible. En conséquence, un travail pédagogique et d'accompagnement régulier des juridictions quant à la technicité de cette matière (notamment à travers la formation et la mise à disposition de documentation) a été mené en 2024 et se poursuivra en 2025.

OBJECTIF**3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)****INDICATEUR****3.1 – Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	68	75	69	Non connu	donnée non renseignée	69

Commentaires techniques**Source des données :**

Ministère de la justice, secrétariat général - service de la statistique, des études et de la recherche, à partir :

– des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;

– de l'application Système d'Information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par tribunal judiciaire et pour l'ensemble des tribunaux judiciaires le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N – 1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, par les juridictions pour mineurs, et ensemble par ces deux types de juridictions, ainsi que des décisions rendues par les tribunaux correctionnels en matière de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et d'ordonnances pénales.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux judiciaires en matière pénale.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la Justice s'appuie sur un réseau d'associations d'aide aux victimes, réparties sur l'ensemble du territoire. Subventionnées par les cours d'appel grâce aux crédits de l'action 03 « aide aux victimes », les associations accueillent les victimes d'infractions pénales, les informent sur leurs droits, leur proposent une aide juridique, psychologique et sociale, les accompagnent tout au long de la procédure judiciaire et effectuent si nécessaire une orientation vers des structures spécialisées. Elles recourent à des juristes, des psychologues et des intervenants sociaux, formés à l'accueil des victimes. En 2023, elles ont reçu près de 399 000 personnes. Les services dispensés par ces associations sont gratuits et confidentiels.

La priorité fixée à la politique publique d'aide aux victimes est d'améliorer l'accompagnement des victimes d'infractions, en accueillant et accompagnant le plus de victimes possible.

Le présent indicateur mesure le rapport entre les victimes d'infractions pénales reçues par les associations d'aide aux victimes et le nombre total des victimes concernées par les affaires pour lesquelles une décision a été rendue dans une affaire pénale. Ce taux de prise en charge était de 75 % en 2023.

Les résultats disponibles au moment de la rédaction du RAP ne sont pas suffisamment significatifs sur le plan statistique pour être communiqués. Le nombre définitif de victimes reçues par les associations, en amélioration constante ces dernières années, sera connu en juin 2025 pour ce qui concerne l'année 2024.

La tendance longue d'amélioration devrait se poursuivre pour se stabiliser à un taux de prise en charge de 69 % (l'aide aux victimes étant proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, et toutes les infractions ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique, la prise en charge ne pourra jamais concerner 100 % des victimes). Les cibles annuelles reposent sur l'hypothèse d'une hausse puis stabilisation du nombre des victimes reçues par les associations d'aide aux victimes.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide juridictionnelle	1 600 000 59 965	656 930 383 657 242 014	658 530 383 657 301 978	658 530 383
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	300 000 445 086	15 768 510 12 172 685	16 068 510 12 617 771	16 068 510
03 – Aide aux victimes	10 502 585 9 143 609	36 000 050 34 630 314	46 502 635 43 773 923	46 527 635
04 – Médiation et espaces de rencontre	47 520	15 132 769 13 086 505	15 132 769 13 134 025	15 132 769
05 – Indemnisation des avoués			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	12 402 585	723 831 712	736 234 297	736 259 297
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+24 359 (hors titre 2)		+24 359	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 917 848 (hors titre 2)		-8 917 848	
Total des AE ouvertes	727 340 808 (hors titre 2)		727 340 808	
Total des AE consommées	9 696 180	717 131 518	726 827 698	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide juridictionnelle	1 600 000 149 298	656 930 383 657 169 012	658 530 383 657 318 310	658 530 383
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	300 000 396 540	15 768 510 12 172 685	16 068 510 12 569 225	16 068 510
03 – Aide aux victimes	10 502 585 9 318 694	36 000 050 34 630 302	46 502 635 43 948 996	46 527 635
04 – Médiation et espaces de rencontre	47 520	15 132 769 13 086 503	15 132 769 13 134 023	15 132 769
05 – Indemnisation des avoués			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	12 402 585	723 831 712	736 234 297	736 259 297
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+24 359 (hors titre 2)		+24 359	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-9 244 488 (hors titre 2)		-9 244 488	
Total des CP ouverts	727 014 168 (hors titre 2)		727 014 168	
Total des CP consommés	9 912 052	717 058 502	726 970 554	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Aide juridictionnelle	1 650 000 1 722 780	639 425 861 636 229 176	641 075 861	641 075 861 637 951 956
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	200 000 228 305	14 467 860 11 257 636	14 667 860	14 667 860 11 485 941
03 – Aide aux victimes	9 142 235 8 800 440	35 375 000 33 543 061	44 517 235	44 542 235 42 343 501
04 – Médiation et espaces de rencontre		13 721 319 12 096 669	13 721 319	13 721 319 12 096 669
05 – Indemnisation des avoués			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	10 992 235	702 990 040	713 982 275	714 007 275
Total des AE consommées	10 751 525	693 126 542		703 878 067

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023			
	Consommation 2023			
01 – Aide juridictionnelle	1 650 000 1 681 509	639 425 861 636 177 409	641 075 861	641 075 861 637 858 918
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	200 000 226 273	14 467 860 11 257 636	14 667 860	14 667 860 11 483 909
03 – Aide aux victimes	9 142 235 9 026 017	35 375 000 33 563 061	44 517 235	44 542 235 42 589 078
04 – Médiation et espaces de rencontre		13 721 319 12 096 669	13 721 319	13 721 319 12 096 669
05 – Indemnisation des avoués			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	10 992 235	702 990 040	713 982 275	714 007 275
Total des CP consommés	10 933 799	693 094 775		704 028 574

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 751 525	12 402 585	9 696 180	10 933 799	12 402 585	9 912 052
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 751 525	12 402 585	9 554 891	10 933 799	12 402 585	9 770 763

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Subventions pour charges de service public	0	0	141 289	0	0	141 289
Titre 6 – Dépenses d'intervention	693 126 542	723 831 712	717 131 518	693 094 775	723 831 712	717 058 502
Transferts aux ménages	636 164 176	656 865 383	657 177 014	636 112 409	656 865 383	657 104 012
Transferts aux collectivités territoriales	207 289	310 000	99 807	207 289	310 000	99 807
Transferts aux autres collectivités	56 755 077	66 656 329	59 854 697	56 775 077	66 656 329	59 854 683
Total hors FdC et AdP		736 234 297			736 234 297	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-8 893 489			-9 220 129	
Total*	703 878 067	727 340 808	726 827 698	704 028 574	727 014 168	726 970 554

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	24 359	25 000	24 359	24 359	25 000	24 359
Total	24 359	25 000	24 359	24 359	25 000	24 359

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		10 575		10 575				
06/2024		8 314		8 314				
11/2024		5 470		5 470				
Total		24 359		24 359				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		274 534		486				
Total		274 534		486				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						1 817 075		1 817 075
28/11/2024						70 264		70 264
Total						1 887 339		1 887 339

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						7 305 043		7 357 635
Total						7 305 043		7 357 635

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		298 893		24 845		9 192 382		9 244 974

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	7	4	7
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	nc	ε
Coût total des dépenses fiscales		7	4	7

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	-	-
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	-	-
Coût total des dépenses fiscales				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide juridictionnelle		658 530 383 657 301 978	658 530 383 657 301 978		658 530 383 657 318 310	658 530 383 657 318 310
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		16 068 510 12 617 771	16 068 510 12 617 771		16 068 510 12 569 225	16 068 510 12 569 225
03 – Aide aux victimes		46 502 635 43 773 923	46 527 635 43 773 923		46 502 635 43 948 996	46 527 635 43 948 996
04 – Médiation et espaces de rencontre		15 132 769 13 134 025	15 132 769 13 134 025		15 132 769 13 134 023	15 132 769 13 134 023
05 – Indemnisation des avoués			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	736 234 297	736 234 297	0	736 234 297	736 234 297
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-8 893 489	-8 893 489		-9 220 129	-9 220 129
Total des crédits ouverts	0	727 340 808	727 340 808	0	727 014 168	727 014 168
Total des crédits consommés	0	726 827 698	726 827 698	0	726 970 554	726 970 554
Crédits ouverts - crédits consommés		+513 110	+513 110		+43 614	+43 614

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En hausse annuelle de 3 %, les 736 M€ de crédits ouverts par la LFI pour 2024 bénéficiaient à l'ensemble des politiques menées en matière d'accès au droit et à la justice et d'aide aux victimes. Hormis l'aide juridictionnelle, il n'a pas été utile de mobiliser la réserve interministérielle de précaution pour atteindre les principaux objectifs : création de nouvelles permanences juridiques (point-justice) dont celles dans les France services, augmentation du nombre de téléphones grave danger dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, renforcement des espaces de rencontre parent(s)/enfant(s), développement de la médiation familiale. En revanche, la progression du nombre de gardes à vue et d'auditions libres et le paiement du solde des dépenses liées aux procès tenus en 2022 à la suite des attentats de masse perpétrés en 2015 et 2016 ont nécessité de lever 92 % de la réserve appliquée à l'aide juridictionnelle. La quasi-totalité de crédits de paiement ouverts en fin de gestion ont été consommés. Les paiements de 2024 ont atteint finalement 727 M€, soit une progression annuelle de 22,9 M€.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	734 234 297	734 234 297	0	734 234 297	734 234 297
Amendements	0	+2 000 000	+2 000 000	0	+2 000 000	+2 000 000
LFI	0	736 234 297	736 234 297	0	736 234 297	736 234 297

L'amendement de l'Assemblée nationale n° II-1800, a modifié le montant des crédits alloués au programme 101 à hauteur de 2 M€, afin de financer les mesures prévues en matière d'assistance éducative par la loi du 7 février 2022 sur la protection de l'enfance.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette est inchangée.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Report général de crédits (hors fonds de concours) par arrêté

Un arrêté du 14 mars 2024 a reporté la totalité des autorisations d'engagement (AE) 2023 non consommées et non bloquées, soit 274 534 € d'AE, et la totalité des crédits de paiement (CP) 2023 non consommés, soit 486 € de CP. Les AE reportées ont été allouées à l'action 02 « accès au droit » et à l'action 03 « aide aux victimes ». Les CP reportés ont été alloués à l'action 01 « aide juridictionnelle ».

Annulation de crédits par loi de finance de fin de gestion

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 7 305 043 € d'AE et 7 357 635 € de CP. Cette annulation a porté sur 8,4 % des AE et 8,5 % des CP de la réserve de précaution de l'action 01 « aide juridictionnelle » et sur l'intégralité des réserves de précaution des autres actions.

Transfert de crédits par décret

Le décret n° 2024-602 portant transfert de crédits du 26 juin 2024 a transféré 1 981 075 € en AE et en CP du programme 101 vers le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Le responsable du programme a imputé ce transfert sur les crédits de l'action 02 car il s'agissait de la contribution du ministère de la justice au fonds national France services.

Le même décret a transféré 164 000 € en AE et en CP du programme 122 « Concours spécifiques et administration » vers le programme 101. Le responsable du programme a imputé ce transfert sur les crédits de l'action 03 car ils ont vocation à financer des mesures de guichet d'appui psychologique dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux élus.

Le décret n° 2024-1077 portant transfert de crédits du 28 novembre 2024 a transféré 51 564 € en AE et CP du programme 101 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Le responsable du programme a imputé ce transfert sur les crédits de l'action 03 car il s'agissait de la contribution du ministère de la justice au financement des dépenses hôtelières avancées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre de l'hommage des victimes du 7 octobre 2023.

Le même décret a transféré 18 700 € en AE et en CP du programme 101 vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Le responsable du programme a imputé ce transfert sur les crédits de l'action 03, car ils ont vocation à financer l'association CIDEM pour le programme « Citoyens, égalités, droits et valeurs ». Au total, le décret du 28 novembre 2024 a transféré 70 264 € en AE et CP.

Bilan des ouvertures et des annulations (y compris fonds de concours)

La décomposition des ouvertures et des annulations, fonds de concours inclus, entre les actions est la suivante :

AE		Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Ouvertures	rattachement d'un fonds de concours			24 359		24 359
	report général		120 000	154 534		274 534
	transfert d'un autre programme			164 000		164 000
	total des ouvertures		120 000	342 893		462 893
Annulations	loi de finances de fin de gestion	3 031 328	883 768	2 557 645	832 302	7 305 043
	transfert à un autre programme		1 981 075	70 264		2 051 339
	total des annulations	3 031 328	2 864 843	2 627 909	832 302	9 356 382
Solde		-3 031 328	-2 744 843	-2 285 016	-832 302	-8 893 489
CP		Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Ouvertures	rattachement d'un fonds de concours			24 359		24 359
	report général	486				486
	transfert d'un autre programme			164 000		164 000
	total des ouvertures	486		188 359		188 845
Annulations	loi de finances de fin de gestion	3 083 920	883 768	2 557 645	832 302	7 357 635
	transfert à un autre programme		1 981 075	70 264		2 051 339
	total des annulations	3 083 920	2 864 843	2 627 909	832 302	9 408 974
Solde		-3 083 434	-2 864 843	-2 439 550	-832 302	-9 220 129

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2024, 24 358,56 € d'AE et de CP ont été ouverts sur le programme 101 en provenance du fonds de concours n° 1-2-00 343 « participation de collectivités au dispositif téléphone grave danger ». Ces crédits ont été intégralement alloués à l'action 03 « aide aux victimes ».

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	40 492 887	40 492 887	0	40 492 887	40 492 887
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	40 492 887	40 492 887	0	40 492 887	40 492 887

Réserve de précaution

Avant le schéma de fin de gestion, la décomposition de la réserve de précaution entre les actions était la suivante :

AE = CP	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Mise en réserve initiale (5,5 % des crédits ouverts par la LFI)	36 219 172	883 768	2 557 645	832 302	40 492 887
Réserve de précaution avant le schéma de fin de gestion	36 219 172	883 768	2 557 645	832 302	40 492 887
Annulation de crédits par la loi de finances de fin de gestion (20/11/2024)	3 031 328	883 768	2 557 645	832 302	7 305 043

L'annulation des crédits en fin de gestion a porté sur l'intégralité de la réserve de précaution des action 02, 03 et 04 (dépenses discrétionnaires) et sur 8,4 % de celle de l'action 1 (dépenses sur droits constatés).

Globalisation des crédits

Les écarts entre crédits consommés et crédits ouverts en fin de gestion tracent les opérations intervenues grâce à la globalisation des crédits.

AE	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en fin de gestion	656 818 241	12 835 173	44 548 927	13 138 466	727 340 808
Crédits consommés	657 301 978	12 617 771	43 773 923	13 134 025	726 827 698
Sous-consommation (-)					
Sur-consommation (+)	483 737	-217 402	-775 004	-4 441	-513 110

CP	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en fin de gestion	656 822 072	12 711 343	44 342 287	13 138 466	727 014 168
Crédits consommés	657 318 310	12 569 225	43 948 996	13 134 023	726 970 554
Sous-consommation (-)					
Sur-consommation (+)	496 237	-142 118	-393 291	-4 443	-43 614

La globalisation des crédits du programme a permis de renforcer les crédits de l'aide aux victimes (action 03) et d'augmenter le nombre de téléphones grave danger attribués à des personnes victimes de violences intra-familiales.

Fongibilité des crédits

AE titre 3	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en LFI	1 600 000	300 000	10 502 585	0	12 402 585
Crédits consommés	59 965	445 086	9 143 609	47 520	9 696 180
Sous-consommation (-)					
Sur-consommation (+)	-1 540 035	145 086	-1 358 976	47 520	-2 706 405

CP titre 3	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en LFI	1 600 000	300 000	10 502 585	0	12 502 585
Crédits consommés	149 298	396 540	9 318 694	47 520	9 912 052
Sous-consommation (-)					
Sur-consommation (+)	-1 450 702	96 540	-1 183 891	47 520	-2 590 533

Les mouvements de crédits résultant de la fongibilité entre titres ne sont pas significatifs.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 727 340 808	CP ouverts en 2024 * (P1) 727 014 168
AE engagées en 2024 (E2) 726 827 698	CP consommés en 2024 (P2) 726 970 554
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 1 766 127
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 513 110	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 725 204 427

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 2 095 374					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 2 095 374	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 1 766 127	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 329 248	
AE engagées en 2024 (E2) 726 827 698	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 725 204 427	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 1 623 271	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 1 952 519	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 952 519
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 concernent le téléphone grave danger (TGD), le numéro d'appel 116 006 ouvert aux victimes d'infractions pénales et les dépenses de conduite du changement afférentes à l'entrée en service du nouveau système d'information de l'aide juridique (SIAJ). Ils seront entièrement soldés en 2025.

Justification par action

ACTION

01 – Aide juridictionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle		658 530 383 657 301 978	658 530 383 657 301 978		658 530 383 657 318 310	658 530 383 657 318 310

L'action recouvre l'ensemble des moyens qui permettent de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple pour les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile – CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. L'État avance, pour le compte du bénéficiaire de l'aide, la totalité ou une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, de commissaires de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaidoirie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ), dans les tribunaux de première instance (TPI) de Nouméa et de Papeete, à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent les dossiers et notifient les décisions rendues. Si l'avocat est commis d'office ou désigné d'office dans le cadre d'une des procédures mentionnées à l'article 19-1 de la loi 91-447 du 10 juillet 1991, il peut percevoir la contribution de l'État sans que le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit nécessaire (mécanisme dit de l'« AJ garantie ») et le contrôle de l'éligibilité est alors effectué *a posteriori*.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables, quand ils interviennent devant une juridiction, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret

précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 confie aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État au titre de sa contribution à la rétribution des avocats. C'est pourquoi l'État affecte annuellement à chaque barreau, sous la forme de dotations successives, une somme représentant sa part contributive aux missions d'aide juridictionnelle ou aux autres interventions accomplies par les membres du barreau. L'État verse à l'UNCA (Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) le montant global des dotations de tous les barreaux en lui précisant la répartition entre les barreaux et il revient à l'UNCA de virer la dotation de chaque barreau sur un compte dédié que tient la CARPA dont relève ce barreau. Ainsi, à un instant donné, les barreaux disposent d'une trésorerie correspondant aux dotations successives diminuées des paiements aux avocats. Grâce aux sommes disponibles en fin d'année, les avocats peuvent être rétribués au début de l'année suivante alors que l'État n'a pas encore versé la dotation budgétaire initiale.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 600 000	59 965	1 600 000	149 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 600 000	59 965	1 600 000	149 298
Titre 6 : Dépenses d'intervention	656 930 383	657 242 014	656 930 383	657 169 012
Transferts aux ménages	656 865 383	657 177 014	656 865 383	657 104 012
Transferts aux autres collectivités	65 000	65 000	65 000	65 000
Total	658 530 383	657 301 978	658 530 383	657 318 310

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits consommés pour l'aide juridictionnelle se décomposent de la manière suivante :

- 0 € d'AE et 84 134 € de CP pour des prestations (assistance à la maîtrise d'ouvrage) afférentes à la mise en service progressive du système d'information de l'aide juridictionnelle – SIAJ ;
- 7 501 € d'AE et 19 053 € de CP pour l'équipement informatique des BAJ et pour la réalisation de vidéos de formation ;
- 52 451 € d'AE et 46 099 € CP pour des prestations réalisées par l'agence nationale des titres sécurisés ;
- 45 € d'AE et 45 € de CP pour des intérêts moratoires ;

dont il faut déduire 32 € d'AE et de CP de crédits rétablis.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses de l'action « aide juridictionnelle » concernent :

1 – les avocats qui ont été rétribués, via les caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA), pour leurs interventions :

- A l'occasion d'un contentieux porté devant une juridiction, d'une médiation ou d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé,
- Au cours de gardes à vue, de retenues et d'auditions libres,
- En matière de médiation et composition pénales et lors de présentations devant le procureur de la République,
- En matière d'assistance aux détenus ;

2 – les autres auxiliaires de justice rétribués pour leurs interventions à l'occasion d'un contentieux porté devant une juridiction ;

3 – des barreaux pour la mise en œuvre d'une convention locale relative à l'aide juridique ;

4 – l'UNCA (Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) pour sa contribution à la fourniture de données concernant la rétribution des avocats.

La décomposition des crédits d'intervention consommés en 2024 par types de bénéficiaires est la suivante :

En euros		AE	CP
Avocats	Aide juridictionnelle au sens strict § 1.2.1	617 059 100	617 059 100
	Gardes à vue, retenues, auditions libres § 1.2.2		
	Médiation et composition pénales, « défèrements » § 1.2.3		
	Assistance aux détenus § 1.2.4		
	Réduction de la trésorerie des CARPA § 1.3		
Autres auxiliaires intervenant à l'aide juridictionnelle § 2		19 470 883	19 397 881
Barreaux pour la mise en œuvre d'une convention locale pour l'aide juridique § 3		20 646 399	20 646 399
UNCA § 4		65 000	65 000
Autres (rétablissement de crédits...)		632	632
Total des dépenses d'intervention de l'action 01		657 242 014	657 169 012

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS

1.1 – Ressource des barreaux (617,1 M€)

L'État a versé aux barreaux 617 059 100 € afin de rétribuer les avocats pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle.

1.2 – Versement à des avocats par les barreaux via les CARPA (623,3 M€)

1.2.1 – Rétributions des interventions des avocats à l'occasion d'un contentieux porté devant une juridiction, d'une médiation ou d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé (514,9 M€)

La rétribution totale des avocats pour leurs missions d'aide juridictionnelle se déduit :

- Des règlements définitifs pour des missions achevées ;
- Des provisions versées aux avocats qui en ont exprimé la demande ;
- Des frais de déplacement versés aux avocats du barreau de Papeete.

Règlements définitifs

Selon les données de l'UNCA, en 2024, le montant total des règlements définitifs, bruts des provisions, a été de 514 907 479 € pour 976 558 missions.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'admissions	1 026 900	1 033 547	1 072 119	902 462	1 060 533	1 044 626	1 104 908	1 177 166
Nombre de missions achevées	823 736	833 038	865 319	695 791	859 771	908 161	942 650	976 558
Nombre d'UV rétribuées	9 984 122	9 953 005	10 248 338	8 386 658	10 903 805	12 606 259	11 976 501	12 221 087
<i>Nombre moyen d'UV par mission</i>	<i>12,12</i>	<i>11,95</i>	<i>11,84</i>	<i>12,05</i>	<i>12,68</i>	<i>13,88</i>	<i>12,71</i>	<i>12,51</i>
Montant HT des règlements définitifs en €	287 043 502	305 311 873	321 884 018	265 925 739	357 826 417	434 228 869	423 571 537	436 510 807
<i>Montant HT moyen d'une UV en €</i>	<i>28,75</i>	<i>30,68</i>	<i>31,41</i>	<i>31,71</i>	<i>32,82</i>	<i>34,45</i>	<i>35,30</i>	<i>35,72</i>
Montant TTC des règlements définitifs en €	337 523 932	359 332 935	379 102 597	313 588 174	421 823 353	512 282 890	499 674 267	514 907 479

Le nombre moyen d'UV par mission retrouve un niveau proche de celui observé avant les deux procès d'assises faisant suite aux attentats perpétrés à Paris en 2015 et à Nice en 2016, soit le niveau observé en 2021.

La hausse du coût hors taxes d'une UV résulte des relèvements successifs du montant de l'UV de 32 € à 34 € le 1^{er} janvier 2021 puis à 36 € le 1^{er} janvier 2022.

Provisions

L'article 28 du décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 dispose qu'il peut être versé une provision pour une mission d'aide juridictionnelle totale diligentée par un avocat. Le montant des provisions versées aux avocats pour des missions en cours le 31 décembre 2024 était de 587 020 € contre 593 440 € pour des missions en cours le 31 décembre 2023, soit une légère diminution de 6 420 €.

Au total, en 2024, les avocats ont reçu 514 901 059 € (= 514 907 479 – 6 420) pour ce type de mission.

1.2.2 – Rétributions des avocats pour leurs interventions au cours d'une garde à vue, d'une retenue douanière, d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation ou d'une audition libre (98,70 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2024, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention, a été de 98 692 571 € pour 315 022 mesures. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de mesures	175 095	196 824	224 265	168 338	231 483	290 529	310 652	315 022
<i>dont gardes à vue</i>	<i>169 516</i>	<i>189 695</i>	<i>212 022</i>	<i>154 812</i>	<i>206 064</i>	<i>231 761</i>	<i>238 292</i>	<i>239 487</i>
<i>dont auditions libres</i>	<i>1 284</i>	<i>1 331</i>	<i>5 328</i>	<i>8 938</i>	<i>19 614</i>	<i>54 141</i>	<i>65 754</i>	<i>68 026</i>
<i>dont autres</i>	<i>4 295</i>	<i>5 798</i>	<i>6 915</i>	<i>4 488</i>	<i>6 806</i>	<i>6 627</i>	<i>6 606</i>	<i>7 509</i>
Montant HT des mesures achevées en €	51 717 016	58 494 873	65 941 642	49 037 115	66 737 226	79 310 536	83 843 635	85 372 405
<i>Coût moyen HT d'une mesure achevée en €</i>	<i>295,37</i>	<i>297,19</i>	<i>294,03</i>	<i>291,30</i>	<i>288,43</i>	<i>272,99</i>	<i>269,89</i>	<i>271</i>
Montant TTC en €	59 125 950	66 971 345	75 763 083	56 535 556	76 776 701	91 380 140	96 792 000	98 692 571

La croissance de la dépense est la conséquence directe de l'augmentation du nombre de mesures décidées par les officiers de police judiciaires comme les gardes à vue et de manière encore plus importante les auditions libres, en particulier de personnes mineures.

1.2.3 – Rétributions des avocats pour leurs interventions en matière de médiation et de composition pénales ou lors de présentation devant le procureur de la République (4,47 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2024, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention s'est établi à 4 466 399 € pour 83 607 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions	31 740	33 327	39 520	34 148	48 962	65 165	83 402	83 607
<i>dont présentations devant le procureur de la République</i>	27 682	29 369	35 218	31 106	44 293	58 271	75 941	73 298
<i>dont autres</i>	4 058	3 958	4 302	3 042	4 669	6 894	7 461	10 309
Montant HT des interventions en €	1 469 324	1 543 699	1 832 842	1 595 416	2 252 252	2 997 590	3 836 492	3 845 922
<i>Coût moyen HT d'une intervention en €</i>	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00
Montant TTC des interventions en €	1 687 003	1 769 886	2 109 928	1 843 446	2 605 278	3 457 071	4 437 729	4 466 399

La croissance de la dépense est la conséquence directe de l'augmentation du nombre de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction et présentées au procureur de la République à l'issue d'une garde à vue (cf. § 1.2.2).

1.2.4 – Aide à l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu (5,24 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2024, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention a été de 5 242 870 € pour 51 467 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions	46 061	44 168	47 934	29 958	41 383	45 806	48 921	51 467
Montant HT des interventions en €	4 053 330	3 886 797	4 218 156	2 636 296	3 641 792	4 030 928	4 305 048	4 529 096
<i>Coût moyen HT d'une intervention en €</i>	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Montant TTC des interventions en €	4 648 430	4 459 277	4 853 279	3 050 431	4 205 270	4 658 514	4 969 726	5 242 870

1.3 Diminution de la trésorerie des barreaux (- 6,24 M€)

En 2024, les CARPA ont versé au total aux avocats 623 302 899 € (= 514 901 059 + 98 692 571 + 4 466 399 + 5 242 870) Cette somme est supérieure de 6 243 799 € aux 617 059 100 € reçus par les barreaux de la part de l'État. Par conséquent, les disponibilités des CARPA pour le paiement des avocats, qui étaient de 45 230 180 € le 31 décembre 2023 ont été réduites à 38 986 381 € le 31 décembre 2024.

2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (19,40 M€)

Le montant des dépenses budgétaires pour la rétribution des autres auxiliaires de justice a été de 19 470 883 € en AE et 19 397 881 € en CP. La décomposition des rétributions versées par grandes catégories d'auxiliaires est la suivante :

<i>CP en euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Experts	10 584 528	10 866 983	10 174 972	8 680 443	10 199 971	10 561 285	10 793 726	10 607 211
Commissaires de justice	4 569 407	4 545 115	4 618 899	3 845 276	4 899 314	4 763 845	4 270 453	4 721 767
Enquêteurs sociaux ou de personnalité, médiateurs, autres honoraires, frais d'acte ou de procédure réglés par l'État	5 052 047	4 767 255	4 716 714	3 330 272	4 515 687	4 081 376	3 908 877	3 352 329
Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation	597 287	668 149	692 897	484 853	592 435	654 760	566 877	716 573
Total	20 803 269	20 847 502	20 203 482	16 340 844	20 207 407	20 061 266	19 539 933	19 397 881

3 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX BARREAUX AYANT CONCLU DES CONVENTIONS LOCALES POUR L'AIDE JURIDIQUE (20,65 M€)

Prévues à l'article 88 du décret n° 1717-2020 du 28 décembre 2020, les conventions locales relatives à l'aide juridique sont un dispositif permettant d'organiser les permanences au sein de la juridiction afin de garantir leur qualité. En contrepartie de ces engagements, le ministère de la Justice alloue une dotation complémentaire à chaque barreau. Le nombre de barreaux ayant rejoint le dispositif a nettement augmenté au fil du temps : 107 en 2020, 122 en 2021, 142 en 2022, 161 en 2023, 164 en 2024. Cette dernière année le montant total versé aux barreaux a été de 20,6 M€ (20,1 M€ au titre de conventions couvrant l'année 2024 et 0,5 M€ au titre de conventions couvrant l'année 2023 qui n'avaient pas été réglées en 2023).

4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA (0,1 M€)

L'UNCA a reçu une subvention de 65 000 € pour financer les extractions statistiques dématérialisées effectuées par l'association pour le ministère de la justice via le progiciel Avocarpa.

SYNTHÈSE DES VERSEMENTS (dépenses d'intervention sauf mention contraire)

En euros	Emploi de la ressource en 2019	Emploi de la ressource en 2020	Emploi de la ressource en 2021	Emploi de la ressource en 2022	Emploi de la ressource en 2023	Emploi de la ressource en 2024
Rétribution des avocats par les CARPA pour leurs missions devant une juridiction, à l'occasion d'une médiation ou d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé	379 666 293	314 519 431	421 712 675	512 149 695	499 644 734	514 907 479
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions lors de garde à vue, de retenue ou d'audition libre	75 763 084	56 535 556	76 776 701	91 380 140	96 792 000	98 692 571
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions en matière de médiation ou de composition pénales ou lors de présentations devant le procureur de la République	2 109 928	1 843 446	2 605 278	3 457 071	4 437 729	4 466 399
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions en matière d'assistance aux détenus	4 853 279	3 050 431	4 205 270	4 658 514	4 969 726	5 242 870
Avance exceptionnelle Covid-19		7 258 859				
Remboursements par les avocats de l'avance exceptionnelle versée en 2020 venant en déduction des rétributions versées par les CARPA		- 1 958 377	- 4 975 829	- 324 653		
Renforcement (+) / réduction (-) de la trésorerie des barreaux en fin d'année	2 074 871	20 381 151	21 731 410	- 20 886 711	- 7 590 953	- 6 243 799
Rétributions des autres auxiliaires de justice pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle <i>stricto sensu</i>	20 203 482	16 340 844	20 207 407	20 061 266	19 539 933	19 397 881
Anciens dispositifs de contractualisation avec des barreaux	7 364 653	14 366	67 433			
Conventions locales relatives à l'aide juridique conclues avec des barreaux		10 446 443	10 278 699	18 428 129	18 319 240	20 646 399
Soutien de l'Union nationale des CARPA	65 000	65 000	65 000	900 000	65 000	65 000
Dépenses de fonctionnement titre 3 (agence nationale des titres sécurisés, déploiement de SIAJ, équipement informatique des BAJ et réalisation de vidéos de formation)	40 655	10 690	128	1 792 101	1 681 509	149 298
Total aide juridictionnelle action 01	492 141 245	428 507 840	552 674 172	631 615 552	637 858 918	657 318 310
sur crédits budgétaires	409 141 239	419 369 857	552 674 172	631 615 552	637 858 918	657 318 310
sur ressources extra-budgétaires	83 000 006	9 137 983				

ACTION**02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		16 068 510 12 617 771	16 068 510 12 617 771		16 068 510 12 569 225	16 068 510 12 569 225

L'action tend à mettre en œuvre une politique d'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue l'un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Prioritairement orientée vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé, cette politique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif et les collectivités territoriales.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés ainsi que des populations particulièrement vulnérables, cette politique s'appuie sur :

- Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et 4 conseils de l'accès au droit (CAD) localisés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Calédonie ;
- Un réseau de proximité animé par les CDAD, les CAD et les collectivités locales, constitué d'environ 3 029 point-justice, incluant 150 maisons de justice et du droit (MJD), qui sont des établissements judiciaires de proximité dont le dernier, implanté à Alès dans le Gard, a été créé en février 2024 ;
- Un numéro unique de l'accès au droit (le 30 39 depuis la métropole et les départements d'outre-mer et le 09 70 82 31 90 depuis les collectivités d'outre-mer et l'étranger), service gratuit et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes et qui facilite la mise en relation entre une personne démunie face à une question juridique et un point-justice situé à proximité de celle-ci. Ce numéro a reçu 328 320 appels en 2024, soit le double par rapport à 2023.

Les CDAD et les CAD sont des groupements d'intérêt public (GIP) majoritairement subventionnés par le ministère de la Justice mais également financés par ses membres de droit et membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.). Ils ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans des point-justice. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les CDAD et les CAD coordonnent, animent, enrichissent si besoin le réseau des point-justice de leur territoire et harmonisent depuis 2019, le maillage des point-justice avec celui des France services en délocalisant ou en créant des point-justice dans ces services publics de proximité. Le 31 décembre 2024, on dénombrait 895 point-justice dans des France services.

Les 150 MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives aux poursuites et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	300 000	445 086	300 000	396 540
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	303 797	300 000	255 251
Subventions pour charges de service public		141 289		141 289
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 768 510	12 172 685	15 768 510	12 172 685
Transferts aux collectivités territoriales	235 000	24 000	235 000	24 000
Transferts aux autres collectivités	15 533 510	12 148 685	15 533 510	12 148 685
Total	16 068 510	12 617 771	16 068 510	12 569 225

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2024

La loi de finances initiale pour 2024 avait ouvert 300 000 € d'AE et de CP dont :

- 200 000 € d'AE et de CP pour le maintien à niveau du matériel informatique et du mobilier des maisons de justice et du droit (MJD) ;
- 100 000 € d'AE et de CP pour l'organisation et le financement d'une campagne de communication nationale relative à l'accès au droit.

Bilan 2024 (0,44 M€ d'AE et 0,40 M€ de CP)

Les crédits consommés, 445 086 € d'AE et 396 540 € de CP, ont servi :

- À remplacer dans des MJD, du mobilier vétuste ou des équipements informatiques obsolètes ou à acquérir du mobilier supplémentaire dans le cadre de projets d'agrandissement ou de déménagement. Environ 75 des 150 MJD (soit 50 %) ont bénéficié de ces crédits en 2024 (445 044 € d'AE et 392 666 € de CP) ;
- À couvrir les intérêts moratoires (43 € d'AE et de CP)
- À réaliser des actions de communication (0 € d'AE et 3 831 € de CP)

Les dépenses liées au renouvellement du mobilier et du matériel informatique des MJD ont augmenté de 95 % en 2024, en grande partie parce que de nombreux établissements ont dû renforcer la sécurité de leurs locaux et que 60 % des MJD, créées il y a plus de 20 ans, nécessitaient un renouvellement de leur mobilier vieillissant.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévisions de la loi de finances pour 2024

La loi de finances initiale pour 2024 avait ouvert 15 768 510 € d'AE et de CP, se décomposant en :

- 12 976 225 € pour soutenir les programmes d'action annuels des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), des conseils de l'accès au droit (CAD) et des associations spécialisées intervenant en matière d'accès au droit dans des collectivités d'outre-mer ;
- 235 000 €, pour soutenir l'aménagement de maisons de justice et du droit par les collectivités territoriales ;
- 157 285 €, pour soutenir des actions nationales en matière d'accès au droit ;
- 2 400 000 € pour soutenir le Fonds national France services.

Bilan 2024 (12,17 M€ d'AE et de CP)

Programme d'action des CDAD, des conseils d'accès au droit et d'organismes spécialisés exerçant dans des collectivités d'Outre-mer (11,9 M€ en AE et en CP)

L'évolution des subventions versées aux conseils départementaux de l'accès au droit et conseils d'accès au droit est la suivante :

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant total	6 478 403	7 108 258	7 445 864	7 640 142	7 929 194	8 441 772	9 856 818	10 947 263	11 925 685

Les subventions reçues par les 101 CDAD et les 4 CAD ont contribué au financement :

– De la rémunération des personnels recrutés par les CDAD (coordinateurs, juristes, etc.) ;
 – Des consultations juridiques dispensées par des professionnels du droit et des permanences d'informations juridiques dans les 3 029 structures partenariales et pluridisciplinaires composant le réseau des point-justice fin 2024, dont :

- 163 dans des tribunaux judiciaires (les consultations juridiques et les informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge qui sont données en ces lieux éclairent le justiciable sur le bien-fondé de sa demande, lui facilitent, le cas échéant, l'instruction de la prise en charge par l'aide juridictionnelle et lui proposent, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, comme un conciliateur de justice ou un médiateur en fonction de la situation) ;
- 153 dans des établissements pénitentiaires ;
- 895 des France services (sur les 2 790 France services existantes au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, une association d'aide à l'accès au droit implanté à Saint-Pierre-et-Miquelon a reçu au total 7 500 €.

Travaux d'aménagement de MJD (0,02 M€ d'AE et de CP)

En 2024, 24 000 € de subventions ont été versés à des collectivités pour préparer la création en 2025 de la MJD de Paris XIII^e.

Soutien des associations nationales d'accès au droit spécialisées (0,21 M€ en AE et en CP)

En 2024, 215 500 € (contre 144 000 € en 2023) de subventions ont été versés à 14 associations spécialisées (contre 11 en 2023) réalisant des actions d'envergure nationale, le cas échéant dans le cadre de la charte nationale de l'accès au droit. Compte tenu de leur caractère national, ces actions excèdent le champ de compétence local des CDAD. Elles sont destinées essentiellement aux publics fragilisés (jeunes, personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, personnes en situation de handicap, migrants, réfugiés, personnes incarcérées, gens du voyage, etc.).

Nota sur la contribution du ministère de la Justice au Fonds national France services

En 2024, les crédits transférés du programme 101 vers le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « cohésion des territoires » ont été de 1 981 075 € d'AE et de CP, soit une diminution de 17 % par rapport à 2023.

ACTION**03 – Aide aux victimes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aide aux victimes		46 527 635 43 773 923	46 527 635 43 773 923		46 527 635 43 948 996	46 527 635 43 948 996

L'aide aux victimes d'infractions pénales, que finance le programme 101, est un champ d'action prioritaire, comme le traduit la progression régulière et soutenue de ses crédits. Elle concerne non seulement les victimes françaises et étrangères d'actes commis en France mais aussi les victimes françaises d'actes commis à l'étranger. Cette politique publique vise à apporter un soutien juridique, social et psychologique renforcé aux victimes au plus tôt après les faits, puis tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'aux démarches d'indemnisation. Le soutien des victimes d'actes de terrorisme tout comme la prise en charge des victimes de violences conjugales constituent des déclinaisons spécifiques de cette politique.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie sur :

- Un réseau d'associations locales subventionnées par les cours d'appel, qui peuvent être agréées au niveau ministériel, soit pour la prise en charge de toutes les victimes quelle que soit l'infraction (agrément de compétence générale), soit pour la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple ou de violences sexuelles ou sexistes (agrément de compétence spécialisée) ;
- Des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes.

Les crédits alloués visent à pérenniser l'action des associations locales, à augmenter le nombre de victimes accueillies, à élargir leur accompagnement (d'une part, en développant les consultations réalisées par des juristes et des psychologues et, d'autre part, en mettant en place, le cas échéant, un suivi social et administratif effectué par des travailleurs sociaux), à améliorer le service rendu aux victimes mineures et à poursuivre la création d'unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED). Au-delà d'une information à caractère général sur leurs droits, il importe que les victimes les plus gravement traumatisées aient accès à une prise en charge pluridisciplinaire sur la durée.

Il existe au sein de chaque tribunal judiciaire (TJ) un bureau d'aide aux victimes (BAV) où des représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes tiennent des permanences. Les BAV ont une mission d'information, d'aide et d'orientation de la victime tout au long de la procédure pénale et notamment au moment des audiences.

Le programme 101 soutient également des actions à destination des victimes de violences conjugales :

- Repérage et prise en charge précoces de telles situations, notamment en urgence, grâce au développement des dispositifs d'évaluation du danger auquel elles sont exposées (dispositif dit EVVI) ;
- Mise en œuvre de réponses pénales orientées vers la protection de la victime, telles que le téléphone grave danger et le bracelet anti-rapprochement.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 527 585	9 143 609	10 527 585	9 318 694
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 527 585	9 143 609	10 527 585	9 318 694
Titre 6 : Dépenses d'intervention	36 000 050	34 630 314	36 000 050	34 630 302
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	57 807	45 000	57 807
Transferts aux autres collectivités	35 955 050	34 572 507	35 955 050	34 572 495
Total	46 527 635	43 773 923	46 527 635	43 948 996

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2024

La loi de finances initiale pour 2024 avait alloué 10 502 585 € d'AE et de CP au titre des dépenses de fonctionnement pour :

- La plateforme d'assistance téléphonique « 116 006 » ;
- Le dispositif de téléassistance grave danger, dit TGD (la dépense couvre l'acquisition des téléphones mis à disposition des victimes, l'abonnement des lignes téléphoniques et le fonctionnement de la plateforme de réception des appels) ;
- Le maintien à niveau du matériel informatique ou du mobilier des bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans chaque tribunal judiciaire ;
- Des dépenses diverses (loyer d'un local pour l'accueil de victimes ; contribution du ministère de la justice au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes, connue sous le nom de « cellule infopublic » et qui est activée en cas de crise majeure faisant un grand nombre de victimes).

Les rattachements de crédits en provenance du fonds de concours n° 1-2-00343 « participation des collectivités au dispositif téléphone grave danger » étaient estimés à 25 000 €.

Bilan 2024 (9,1 M€ en AE et 9,3 M€ en CP)

En 2024, 9 143 609 € d'AE et 9 318 694 € de CP ont été consommés, répartis de la manière suivante :

- 8 170 485 € d'AE et 8 494 059 € de CP pour le dispositif TGD : si la notification d'un nouveau marché public en fin d'année 2024 a retardé le paiement d'une importante facture, la croissance de la dépense (+4 %) résulte de celle du nombre de téléphones déployés, qui est passé de 5 693 en fin d'année 2023 à 6 273 un an plus tard. Elle traduit la volonté gouvernementale de lutter énergiquement contre les violences conjugales ;

- 908 894 € d'AE et 771 588 € de CP pour le dispositif d'assistance téléphonique « 116 006 » : la progression annuelle de 11 % des paiements tient au renforcement des capacités de la plateforme d'écoute pour faire face à la croissance du nombre des appels ;
- 53 135 € d'AE et 41 952 € de CP pour le renouvellement de mobilier et de matériel informatique de BAV ;
- 11 095 € d'AE et de CP pour des dépenses afférentes à une étude scientifique, à la retransmission d'un procès se tenant à l'étranger et à l'organisation d'une visite d'une délégation étrangère. L'absence d'émission des factures internes relatives aux loyer et contributions évoqués *supra* vient minorer la dépense.

Sur les crédits consommés au titre du TGD, 18 889 € d'AE et de CP provenaient de crédits ouverts en 2024 au titre du fonds de concours permettant aux collectivités territoriales de participer au financement du TGD.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévisions de la loi de finances pour 2024

Sur les 36 000 050 € d'AE et de CP ouverts en loi de finances initiale pour 2024, étaient prévus :

– 33 800 050 € pour financer le réseau des associations locales d'aide aux victimes selon la décomposition suivante :

- 7 000 000 € pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) au sein des tribunaux judiciaires, des tribunaux de première instance ou qui suivent les victimes en cause d'appel ou lors de procès d'assises ;
- 26 800 050 € pour :
 - Pérenniser les actions généralistes menées par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, achever la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein des commissariats, des brigades de gendarmerie et des hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs ;
 - Suivre spécifiquement les victimes d'actes de terrorisme, en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi, post-crise et sur le long terme, des victimes de ce type d'actes ;
 - Continuer à développer, des dispositifs particuliers comme l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), l'accompagnement des victimes bénéficiant du dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (TGD), les mesures de « justice restaurative » ou encore l'équipement des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) ;

– 2 200 000 € pour financer les fédérations et associations intervenant au niveau national et pour des actions de niveau national.

Bilan 2024

Soutien du réseau local d'aide aux victimes (32,3 M€ en AE et en CP)

En 2024, 32 263 705 € d'AE et 32 263 693 € de CP ont été consommés soit une progression annuelle de 3 %. La destination des subventions a été la suivante :

- 7 211 610 € ont été versés aux 125 associations et à la commune qui sont intervenues dans un BAV ;
- 25 052 083 € ont été versés pour les interventions en dehors des BAV de 187 associations, de 2 communes et de 17 établissements publics de santé.

L'évolution des subventions versées pour des actions menées localement en matière d'aide aux victimes est la suivante :

En euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Actions dans les BAV	3 998 157	4 234 406	5 198 966	5 377 928	5 700 557	6 698 388	6 756 766	7 211 610
Actions hors des BAV	17 577 859	19 030 213	19 063 229	19 042 845	20 028 547	23 204 125	24 709 490	25 052 083
Total	21 576 016	23 264 619	24 262 295	24 420 773	25 729 104	29 902 513	31 466 256	32 263 693

La décomposition de dépenses pour les actions menées hors des BAV est la suivante :

- 14 007 867 € au titre de l'action généraliste en faveur des victimes d'infractions pénales ;
- 10 280 557 € au titre de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales (notamment EVVI et suivi des bénéficiaires des dispositifs TGD et bracelet anti-rapprochement – BAR) ;
- 394 034 € au titre de la justice restaurative ;
- 369 625 € au titre des actions en faveur des victimes d'actes de terrorisme et d'accidents collectifs ;

Soutien des fédérations et associations intervenant au niveau national et des actions de niveau national (2,4 M€ en AE et en CP)

En 2024, ont été consommés 2 366 609 € de CP. Les subventions versées se décomposent de la manière suivante :

- 2 166 609 € ont été versés à 20 associations et fédérations nationales, qui ont conclu avec le ministère de la justice une convention d'objectifs généraliste ou intervenant dans un domaine spécifique : justice restaurative ; lutte contre la violence routière, les violences faites aux femmes, le racisme et les discriminations, la traite des êtres humains, les violences faites aux mineurs, les dérives sectaires, le terrorisme ;
- 200 000 € représentant la contribution, inchangée depuis 2021, du ministère de la justice, qui, au côté de cinq autres ministères, soutient le Centre national de ressources et résilience (CN2R), dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et l'harmonisation des pratiques en matière de prise en charge du stress post-traumatique subi par une victime d'attentat.

Transferts entre programmes

En 2024, 164 000 € en AE et en CP ont été transférés du programme 122 « Concours spécifiques et administration » vers l'action 03 afin de financer des mesures de guichet d'appui psychologique dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux élus.

Par ailleurs, 51 564 € en AE et CP ont été transférés de l'action 03 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution du ministère de la justice au financement des dépenses hôtelières avancées par le ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre de l'hommage des victimes du 7 octobre 2023.

Enfin, 18 700 € en AE et en CP ont été transférés de l'action 03 vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » afin de financer l'association CIDEM pour le programme « Citoyens, égalités, droits et valeurs ».

ACTION

04 – Médiation et espaces de rencontre

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Médiation et espaces de rencontre		15 132 769	15 132 769		15 132 769	15 132 769
		13 134 025	13 134 025		13 134 023	13 134 023

Cette action tend, d'une part, à développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, à maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre qui sont aménagés à cette fin. Elle participe ainsi, d'une part, au développement des modes amiables de règlement des différends et plus largement au développement de la politique de l'amiable portée par le garde des Sceaux, et, d'autre part, au soutien à la parentalité.

Cette action porte uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau de structures locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique.

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La subvention versée à une structure de médiation familiale au titre du programme 101 vient en complément de la prestation de service que la structure reçoit de la caisse d'allocations familiales. Cette dernière prestation représente au maximum 75 % du coût du médiateur en vertu de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) renouvelée pour la période 2023-2027.

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. » Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise de quelle manière le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre.

La subvention versée à une structure gérant un espace de rencontre au titre du programme 101 vient en complément de la prestation de service que la structure reçoit de la caisse d'allocations familiales. Cette dernière prestation, revalorisée en 2019, couvre au maximum 60 % des frais de fonctionnement de la structure en vertu de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF renouvelée pour la période 2023-2027.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		47 520		47 520
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		47 520		47 520
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 132 769	13 086 505	15 132 769	13 086 503
Transferts aux collectivités territoriales	30 000	18 000	30 000	18 000
Transferts aux autres collectivités	15 102 769	13 068 505	15 102 769	13 068 503
Total	15 132 769	13 134 025	15 132 769	13 134 023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Bilan 2024

47 520 € en AE et en CP ont été dépensés par la cour d'appel de Paris afin de financer une mission d'audit de trois associations.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les médiations familiales et les rencontres entre parents et enfants dans un lieu neutre décidées par le juge ont connu une progression sur plusieurs années, accompagnées par les crédits ouverts par les LFI successives : +4,2 % de 2018 à 2019, +34 % de 2019 à 2020, +10,4 % de 2020 à 2021, +27,2 % de 2021 à 2022, +11,7 % de 2022 à 2023, +10 % de 2023 à 2024.

En 2023, cette action a permis de financer pour le ministère de la Justice 22 819 mesures de médiation dont 7 484 ont été réalisées sur orientation judiciaire. Pour les espaces de rencontre, ces crédits ont permis de réaliser 167 712 rencontres dans le cadre judiciaire, dont 19 319 mesures judiciaires nouvelles.

Sur les 15 132 769 € en AE et en CP ouverts par la LFI pour 2024, étaient prévus :

– 14 990 163 € en AE et CP pour financer le réseau d'associations locales couvrant le territoire national :

- 7 349 383 € pour les structures locales de médiation familiale subventionnées par les comités locaux des financeurs, afin de couvrir :
 - La hausse de la dépense induite par la croissance régulière du nombre de médiations familiales ordonnées par le juge ;
 - L'augmentation du nombre de médiations familiales induite par l'article 3 de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui ouvre au juge statuant sur l'autorité parentale la possibilité de proposer une mesure de médiation ou d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
 - L'expérimentation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO) jusqu'au 31 décembre 2024 : cette expérimentation, menée dans 11 juridictions, consiste à ce qu'un grand nombre de saisines en modification du juge aux affaires familiales au sujet de l'exercice de l'autorité parentale ou de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, ou encore des stipulations contenues dans une convention homologuée, soient obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale.
- 7 640 780 € pour les structures locales d'espaces de rencontre : les crédits alloués traduisent la volonté gouvernementale de faire face, aux côtés des caisses d'allocations familiales, à la complexité croissante des prises en charge par les espaces de rencontre et à l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation de ces structures. Afin de lutter contre l'allongement des délais, l'application JAFER a été développée. Actuellement expérimentée dans 14 cours d'appel, elle permet de lisser les délais d'attente dans les espaces de rencontres en mettant à disposition des juges aux affaires familiales les délais de chaque structure disponible.

– 142 606 € en AE et CP pour le partenariat avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale ou d'espaces de rencontre.

Bilan 2024

Toutes les dépenses sont en AE = CP.

Soutien des associations locales (13 M€)

Les montants totaux des subventions versées en 2024 à 304 associations locales (contre 306 en 2023) et 9 collectivités territoriales ou structures relevant d'une collectivité territoriale (contre 10 en 2023) sont les suivantes :

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Médiation familiale	1 602 243	1 858 395	2 506 483	2 790 398	3 321 357	3 379 540	3 799 242	4 208 603	4 455 116
Espaces de rencontre	2 972 062	3 188 323	3 772 805	4 773 487	5 139 319	6 036 459	7 066 084	7 733 065	8 518 909
Total	4 574 305	5 046 718	6 279 288	7 563 885	8 460 676	9 415 999	10 865 326	11 941 668	12 974 025

Sur les 313 organismes subventionnés en 2024, 125 ont œuvré uniquement dans le domaine de la médiation, 82 uniquement au titre d'un espace de rencontre et 106 ont exercé une activité mixte.

Soutien des associations nationales (0,16 M€)

En 2024, 160 000 € d'AE et de CP (contre 155 000 € en 2023) ont été dépensés pour soutenir deux fédérations et une association (les mêmes qu'en 2023) ayant conclu avec le ministère de la Justice une convention annuelle d'objectifs. Ces structures participent soit à des instances de concertation, soit à des groupes de travail et elles animent des réseaux d'associations locales spécialisées.

ACTION

05 – Indemnisation des avoués

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Indemnisation des avoués			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)		3 228				7 908
Transferts		3 228				7 908
Total		3 228				7 908
Total des transferts		3 228				7 908

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 310

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Carine CHEVRIER

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte, notamment, des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés, ainsi que les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ), service à compétence nationale.

Il s'agit notamment, pour le secrétariat général du ministère, d'accompagner les directions par la mise en œuvre de politiques transversales qu'il conduit - au bénéfice de l'ensemble du ministère - en matière d'appui à la gouvernance et au pilotage, via la synthèse budgétaire, la politique achat, les études statistiques, l'analyse juridique et la communication ministérielle, de développement du numérique, des enquêtes numériques judiciaires, et des fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

Pour réaliser ces missions, le programme a bénéficié en 2024 d'un budget de de **768,3 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **747,1 M€ en crédits de paiement (CP)**. Dans le contexte de maîtrise de la trajectoire des finances publiques, la gestion a toutefois été marquée par diverses mesures de régulation. Le ministre de l'économie a annoncé, le 18 février 2024, des annulations de crédits (10 Md€ sur le périmètre du budget de l'État) qui se sont concrétisées dans le décret n° 2024-124 du 21 février 2024. Un surgel est ensuite intervenu le 17 juillet 2024, avant que le programme ne bénéficie d'un dégel en fin de gestion. *In fine*, en tenant compte de tous les mouvements réglementaires en gestion (reports entrants notamment), la ressource disponible s'est établie à 735,7 M€ en AE et 692,8 M€ en CP (dont 193,8 M€ de crédits de titre 2 hCAS et 456,2 M€ hors titre 2 en CP).

Ce budget a permis de réaliser les priorités de la mission, en particulier en matière d'action sociale et d'informatique ministérielle. S'agissant de l'exécution budgétaire, les paiements réalisés en 2024 (T2 et HT2) s'élèvent *in fine* à 687,1 M€, et les engagements à 666,5 M€.

Concernant les emplois et les dépenses de titre 2, l'exécution du schéma d'emplois 2024 s'établit à 110 ETP (hors les 9 ETP recrutés par l'APIJ). Les créations d'emplois 2024 répondent aux priorités du programme, notamment l'internalisation de certaines missions numériques. La consommation sur le titre 2 atteint 234,3 M€, dont 193,64 M€ de crédits HCAS. Toujours sur le volet des emplois, l'APIJ a obtenu pour l'année 2024 une autorisation de recruter 9 ETP supplémentaires par redéploiement depuis la mission « Justice », à plafond d'emplois inchangé.

Concernant les dépenses hors titre 2, les engagements réalisés s'élèvent à 432,17 M€. Les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 452,73 M€, soit la totalité des crédits disponibles, le solde, correspondant à des AE affectées non engagées (AENE) et des crédits de fonds de concours, ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2025.

En matière numérique, l'année 2024 a été marquée par la poursuite du plan de transformation numérique II (PTN II), qui se traduit par la consolidation du socle technique et des infrastructures et réseaux et le développement de nouvelles applications en remplacement d'une partie d'entre elles parfois obsolètes. Le socle technique informatique contribue à l'amélioration du service rendu au quotidien à l'ensemble des agents du ministère et vise également à répondre de façon croissante aux enjeux de sécurité et environnementaux. Le développement

applicatif prend en compte les dépenses relatives aux applications numériques, notamment à la modernisation des applications du système d'information justice. Ces évolutions sont conformes aux objectifs stratégiques du ministère qui visent à :

- Sécuriser et améliorer la qualité de l'existant en renforçant les travaux autour de l'environnement de travail numérique ;
- Remettre les utilisateurs au cœur de la transformation numérique ;
- Accompagner en proximité tous les agents et justiciables sur l'utilisation des produits numériques ;
- Valoriser les données entre les différentes applications au sein du ministère ;
- Renforcer le réseau des partenaires de la justice grâce au numérique ;
- Garantir la sécurité, la résilience et la souveraineté numérique.

Très concrètement, le programme visant à la dématérialisation de la procédure pénale numérique (PPN) a permis de passer le cap de 5 millions de procédures dématérialisées et poursuit son déploiement sur un champ de plus en plus large du début de l'acte d'enquête jusqu'à l'audience tenue en numérique. Les dépenses numériques ont également concerné un début d'investissement dans l'intelligence artificielle (IA).

La **politique d'action sociale et les politiques de ressources humaines transverses** mises en œuvre en 2024 par le ministère de la justice continuent de se renforcer, afin de contribuer à l'attractivité et à la fidélisation des agents, avec notamment les actions menées en faveur de l'action sociale au bénéfice des agents du ministère de la Justice, en matière notamment de restauration, de réservations de logements sociaux ou d'aide à la parentalité.

Le ministère a poursuivi sa politique volontariste en matière de handicap, avec la pérennisation des actions d'insertion, d'accompagnement, de sensibilisation et de recrutement des personnes en situation de handicap.

Il a également confirmé son ambition dans la poursuite de ses objectifs d'égalité et lutte contre les discriminations par le renouvellement des labels *égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*, et *diversité*, et la signature le 25 juin 2024 d'un nouvel accord *égalité* pour le ministère avec l'unanimité des organisations syndicales représentatives des fonctionnaires et des magistrats.

Le ministère a, à l'issue de négociations avec l'ensemble des organisations représentatives des personnels (y compris magistrats), signé quatre accords santé et prévoyance, déclinant l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire, ainsi qu'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Durant l'année 2024, une négociation en vue de la signature d'un accord en matière de qualité de vie et des conditions de travail a été conduite.

Les usages numériques de la population se développant de façon importante, l'environnement numérique est donc omniprésent chez les auteurs d'infractions et leurs victimes, à travers leurs accès Internet mobiles ou fixes ou via la consommation de services numériques. **Les techniques d'enquêtes numériques judiciaires** doivent donc s'adapter en permanence.

Ainsi, l'ANTENJ, fournisseur de techniques d'enquêtes numériques, à travers notamment la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), a poursuivi en 2024 la mise en œuvre des axes directeurs de son plan d'action stratégique « Convergences 2024 » permettant le développement de nouveaux services dévolus aux enquêteurs et aux magistrats, avec notamment une analyse plus exhaustive des données de communication, de nombreuses fonctionnalités au profit de la géolocalisation et l'extension de l'usage en mobilité. Toutes ces nouveautés fonctionnelles ont permis d'accroître le recours à la PNIJ, et de baisser corrélativement la mobilisation des frais de justice du programme 166.

S'agissant de **l'immobilier de l'administration centrale**, au regard du cadre budgétaire, le ministère a recentré ses dépenses sur les objectifs prioritaires de maintenance préventive et corrective des bâtiments, et sur les travaux de sécurisation des principaux sites. Ces crédits permettent également la mise en œuvre du plan de transformation écologique de l'administration centrale du ministère.

Enfin, les **dépenses de fonctionnement courant**, représentant un volume budgétaire modeste, correspondent à des postes de dépenses nécessaires à la gestion courante de l'ensemble des services de l'administration centrale

(cabinet, inspection générale de la justice, directions législatives, secrétariat général au niveau central et territorial), tout en favorisant les actions de développement et de mobilité durables. Un effort particulier a été porté en matière de communication ministérielle et de développement de sa marque employeur dans le cadre du plan de recrutements du ministère.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficience des fonctions de soutien

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

INDICATEUR 1.3 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

OBJECTIF 2 : Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 2.1 : Part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Consommation d'énergie finale rapportée au m ² occupés en surface utile brute	kWh/m ²	177	174	170	172	amélioration	165

Commentaires techniques

Mode de calcul : Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m² SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 90 % des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées.

ANALYSE DES RESULTATS

La consommation surfacique d'énergie en 2024 calculée à 172 kWhEF/m² permet de s'approcher de la cible fixée initialement à 170 kWhEF/m².

Les consommations n'étant pas corrigées des données météorologiques, et l'année 2024 ayant été plus froide et pluvieuse en France que les années précédentes (2022 : 14,5 °C de température moyenne en France métropolitaine, 2023 : 14,4 °C, 2024 : 13,9 °C *), ce résultat paraît cohérent.

L'évolution de l'indicateur dans les prochaines années dépendra pour partie de l'évolution du rattachement des bâtiments dans l'outil de suivi des fluides interministériel, de la qualité de remontée des factures, du retraitement des anomalies encore nombreuses, de l'évolution de la performance énergétique du parc et de l'intensité des activités du ministère de la justice.

* source : bilan climatique Météo-France.

INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	14,95	30,04	35,66	49,25	absence amélioration	45,33
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	20,19	28,16	23,65	43,23	absence amélioration	38,03
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	14,29	17,93	33,92	21,50	cible atteinte	24,66
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	13,81	15,63	20,65	33,11	absence amélioration	23,23

Commentaires techniques

Mode de calcul : les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ouancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, sont pris en compte les paramètres suivants :

- ne sont décomptées que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations budgétaires déconcentrées ou qui ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ ;
- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;
- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration ;
- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou éventuellement des réfections, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés.

Sources des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

ANALYSE DES RESULTATS

OPERATIONS JUDICIAIRES

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé 2024 € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1) Taux 2024	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3) Taux 2024
JUDICIAIRE	919 813 000 €	1 372 859 000 €	49,25 %	1395	1998	43,23 %
Basse-Terre (Phase 1)	39 950 000 €	61 900 000 €	54,94 %	81	116	43,21 %
Bayonne	10 200 000 €	11 700 000 €	14,71 %	62	88	41,94 %
Bobigny	120 000 000 €	159 300 000 €	32,75 %	69	93	34,78 %
Bourgoin Jallieu	14 595 000 €	22 489 000 €	54,09 %	67	93	38,81 %

Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	81 250 000 €	56,85 %	81	90	11,11 %
Cusset	21 490 000 €	34 440 000 €	60,26 %	60	85	41,67 %
Dieppe	10 300 000 €	10 300 000 €	0,00 %	77	113	46,75 %
Évry	11 850 000 €	21 500 000 €	81,43 %	47	68	44,68 %
Île de la cité (B2p1)	114 780 000 €	138 100 000 €	20,32 %	38	56	47,37 %
Lille	93 400 000 €	152 062 000 €	62,81 %	69	125	81,16 %
Meaux (phase 1 + 2)	42 810 000 €	112 550 000 €	162,91 %	69	114	65,22 %
Moulins	15 025 000 €	21 555 000 €	43,46 %	69	96	39,13 %
Nancy	79 630 000 €	100 070 000 €	25,67 %	69	107	55,07 %
Nantes	16 000 000 €	32 500 000 €	103,13 %	74	113	52,70 %
Nanterre	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00 %	48	48	0,00 %
Papeete	30 050 000 €	41 270 000 €	37,34 %	72	108	50,00 %
Perpignan	67 430 000 €	120 150 000 €	78,18 %	48	66	37,50 %
Pointe-à-Pitre	15 000 000 €	21 160 000 €	41,07 %	60	96	60,00 %
Saint-Laurent du Maroni	30 540 000 €	55 800 000 €	82,71 %	85	112	31,76 %
Toulon	93 600 000 €	133 000 000 €	42,09 %	75	113	50,67 %
Vienne	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32 %	75	98	30,67 %

TAUX D'ECART BUDGETAIRE AGREGE (IMMOBILIER JUDICIAIRE)

Le taux (49,25 %) est supérieur à la prévision initiale du PAP 2024 (35,66 %).

Cette variation à la hausse est multifactorielle, et s'explique notamment par l'augmentation des provisions pour révisions de prix (PHP) et la prise en compte des effets des États généraux de la justice, non intégrés jusqu'alors dans le coût final estimé (CFE) de certaines opérations, induisant un redimensionnement de certaines opérations en cours (Bobigny, Cusset, Île de la cité, Lille, Meaux, Perpignan), mais aussi par l'évolution calendaire et le phasage de certaines opérations (Perpignan, Toulon, Meaux, Moulins), ou le surcoût induit par les mesures de sécurité à prévoir lors du chantier pour le traitement du plomb pour l'Île de la Cité– B2p1, ou des problèmes structurels découverts dans des bâtiments historiques à restructurer pour les sites de Bourgoin et Vienne, ou le résultat de la consultation des entreprises supérieur aux estimations prévisionnelles (Évry).

TAUX D'ECART CALENDRAIRE AGREGE (IMMOBILIER JUDICIAIRE)

Le taux (43,23 %) est supérieur à la prévision initiale du PAP 2024 (23,65 %).

Ces décalages de planning sont liés aux mêmes raisons que pour le taux d'écart budgétaire, c'est-à-dire la redéfinition des périmètres et du phasage de plusieurs opérations et des calendriers associés (Perpignan, Toulon), avec pour certaines d'entre-elles un contexte ultramarin qui induit des difficultés opérationnelles spécifiques (Basse-Terre, Pointe-à-Pitre, Saint-Laurent du Maroni).

Les décalages de planning peuvent aussi s'expliquer par des aléas (pollution au plomb sur l'Île de la Cité).

Les procédures contentieuses peuvent également induire un décalage calendaire. C'est le cas pour l'opération de Papeete, dont la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre a été suspendue à compter de décembre 2023, suite à un référé précontractuel émis par l'un des candidats, jusqu'à l'obtention de la décision du Conseil d'État en juillet 2024.

Plus généralement, l'année 2024 a été marquée par des décalages dans la programmation immobilière, dans un contexte de maîtrise de la trajectoire des finances publiques. (Évry, Basse Terre, Cusset, Meaux, Moulins, Nancy, Nantes, Toulon, Papeete) décalant d'autant les calendriers.

IMMOBILIER PENITENTIAIRE

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé 2024 € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1) Taux 2024	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3) Taux 2024
PENITENTIAIRE	3 481 584 600 €	4 229 967 163 €	21,50 %	2 356	3 136	33,11 %
Arras-InSERRE	64 900 000 €	72 840 000 €	12,23 %	60	63	5,00 %
Baie-Mahault DAC	54 300 000 €	71 060 000 €	30,87 %	69	113	63,77 %
Basse-Terre MA	62 385 000 €	76 160 801 €	22,08 %	73	149	104,11 %
Baumettes 3 + SAP - MA	110 000 000 €	165 511 362 €	50,46 %	69	109	57,97 %
Bordeaux-Gradignan CP	125 110 000 €	182 290 000 €	45,70 %	85	118	38,82 %
Caen CP	115 000 000 €	143 860 000 €	25,10 %	73	81	10,96 %
Caen (SAS)	16 530 000 €	23 830 000 €	44,16 %	57	67	17,54 %
CFC	12 100 000 €	13 600 000 €	12,40 %	57	73	28,07 %
CFS	13 700 000 €	24 900 000 €	81,75 %	49	89	81,63 %
Colmar (SAS)	24 130 000 €	30 830 000 €	27,77 %	49	55	12,24 %
Ducos (SAS)	40 800 000 €	46 630 000 €	14,29 %	61	71	16,39 %
ENAP - Phase 3	30 000 000 €	33 000 000 €	10,00 %	62	84	35,48 %
Entraigues	119 500 000 €	132 100 000 €	10,54 %	62	69	11,29 %
Fleury ex-CJD	60 000 000 €	77 920 000 €	29,87 %	73	71	-2,74 %
Le Mans - Coulaines (SAS)	15 050 000 €	24 000 000 €	59,47 %	54	59	9,26 %
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	30 750 000 €	68,03 %	54	56	3,70 %
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	41 180 000 €	55,28 %	63	79	25,40 %
Noisy (SAS)	18 160 000 €	31 440 000 €	73,13 %	54	69	27,78 %
Orléans (SAS)	15 370 000 €	23 315 000 €	51,69 %	57	129	126,32 %
Osny (SAS)	45 080 000 €	71 680 000 €	59,01 %	57	64	12,28 %
Meaux(SAS)						
Saint-Laurent du Maroni (CP)	207 569 600 €	368 960 000 €	77,75 %	85	113	32,94 %
Seine Saint-Denis - Tremblay (MA)	204 000 000 €	249 460 000 €	22,28 %	74	89	20,27 %
Toulon (SAS)	65 340 000 €	88 540 000 €	35,51 %	46	62	34,78 %
Valence (SAS)				36	50	38,89 %
Avignon (SAS)				36	52	44,44 %
Toulouse-Muret	159 900 000 €	159 900 000 €	0,00 %	72	98	36,11 %
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	124 710 000 €	15,15 %	69	79	14,49 %
Vannes (CP)	170 370 000 €	201 650 000 €	18,36 %	72	79	9,72 %
Crisenoy (CP)	287 910 000 €	314 710 000 €	9,31 %	82	82	0,00 %
Donchery-InSERRE	52 500 000 €	55 370 000 €	5,47 %	66	115	74,24 %
Toul-InSERRE	52 500 000 €	54 190 000 €	3,22 %	66	115	74,24 %
Bernes-sur-Oise (CP)	190 550 000 €	226 410 000 €	18,82 %	81	88	8,64 %
Angers CP	227 340 000 €	245 150 000 €	7,83 %	72	86	19,44 %
Nîmes 2 CP	201 380 000 €	210 760 000 €	4,66 %	72	86	19,44 %
Le Muy CP	185 410 000 €	199 240 000 €	7,46 %	69	102	47,83 %
Noiseau CP	239 280 000 €	246 780 000 €	3,13 %	69	106	53,62 %
Rivesaltes (CP)	142 300 000 €	167 240 000 €	17,53 %	51	66	29,41 %

Ce tableau présente plusieurs opérations qui sont passées en phase opérationnelle en 2024 et qui ne figuraient pas au sein du PAP 2024 : Crisenoy, Donchery, Toul, Bernes-sur-Oise, Angers, Nîmes 2, Le Muy, Noiseau et Rivesaltes.

TAUX D'ECART BUDGETAIRE AGREGÉ (IMMOBILIER PENITENTIAIRE)

Le taux (21,50 %) est inférieur à la prévision initiale du PAP 2024 (33,92 %).

Le taux prévu initialement au sein du PAP 2024 a été construit en intégrant des hypothèses d'évolutions des prix liées à l'inflation. En exécution, la hausse des prix est effective, cependant, elle demeure moindre qu'initialement prévue.

Les hausses de coût intervenues sont liées à l'ajustement du coût des travaux notamment à l'occasion du passage en phase opérationnelle (Le Muy, Angers, Nîmes 2), mais également en raison de la prise en compte des nouvelles révisions de prix et les indemnités concernant la crise des matériaux (Lavau, Caen, et Gradignan notamment).

Au-delà de l'impact sur le rapport du taux d'écart budgétaire, le budget de ces opérations a été abondé de 49,39 M€ en 2024 pour Angers (+17,81 M€), Le Muy (+13,83 M€), Nîmes 2 (+9,38 M€), et Toul (+1,69 M€), ces ajustements correspondant au passage en coût final estimé. En revanche en ce qui concerne Bernes-sur-Oise (+3,81 M€), l'évolution du budget permet d'intégrer la dépollution pyrotechnique du site et la réalisation d'ombrières.

Les indemnités basées sur la théorie de l'imprévision (ICM) sont également un inducteur de coût important dans les variations des budgets 2024 : Troyes Lavau (+8,81 M€), Basse-Terre (+6,22 M€), Marseille (+5,65 M€), et Caen (+5,65 M€ dont PHP). En revanche sur l'opération de Bordeaux Gradignan (+19,2 M€), l'augmentation concerne de l'ICM mais également l'ajustement du budget de la phase 2 à la suite des aléas et des évolutions programmatiques qui ont été nécessaires pour mener à terme la phase 1.

Les évolutions de doctrine expliquent également la hausse des budgets, c'est notamment le cas pour la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Ducos (+5,83 M€+PHP), et l'InSERRE Arras (+500 k€).

En ce qui concerne Tremblay (+8,16 M€), l'évolution du budget est également liée à la prise en compte de modifications de programme, qu'elles soient à caractère générique (remplacement des châssis fixes par des châssis ouvrants dans les quartiers de détention...) ou spécifiques au projet (démolition-reconstruction du mirador existant, mise en œuvre de filins anti-hélicoptères). À cela s'est également ajouté la réalisation d'ombrières et les surcoûts liés au raccordement définitif du projet aux réseaux de chaleur, d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

La variation du budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) p3 (+3 M€) est lié au décalage du planning et à la prise en compte de l'inflation (PHP).

À noter que la variation sur Toulouse-Muret (-490 k€) correspond à une optimisation du budget permettant de financer le foncier.

TAUX D'ECART CALENDRAIRE AGREGÉ (IMMOBILIER PENITENTIAIRE)

Le taux d'écart calendaire (33,11 %) est supérieur à la prévision initiale du PAP 2024 (20,65 %).

Un ensemble de facteurs participent à cette évolution qui découle notamment de la conséquence de retards de livraison de matériaux et de mobiliers, d'un contexte social et climatique spécifique à l'Outre-mer, de délais de levées de GPA accrus impliquant également des phases de négociations plus ou moins longues pouvant amener à des reports de livraison, notamment le cas de l'opération de Basse-Terre dont le planning de la livraison de la phase 2 a été fortement revu.

En outre, le contexte économique a été porteur de défaillances d'entreprises nécessitant des reprises de prestations avant ou au moment des livraisons.

INDICATEUR

1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	9,15	10,81	10	11,40	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du système d'information achat Appach, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, département ministériel des achats.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, le département ministériel des achats (DMA) a continué ses actions de communication, notamment sur la nécessité de compléter la performance achat dans l'outil Appach. Ainsi, le DMA a constaté une augmentation de 19 % de fiches de déclaration de performance économique dans le système d'information achat.

Le ministère a ainsi dépassé ses objectifs de gain. Le DMA souhaite aller plus loin en 2025, en mettant en place un calendrier de remontée de la performance économique : il s'agit de mettre en place des échéances trimestrielles de déclaration de gain pour tous les marchés notifiés sur la période écoulée.

INDICATEUR

1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	32,89	3	32	-28,78	cible atteinte	ND
Taux d'écart calendaire agrégé	%	21,53	9	21	0	donnée non renseignée	ND

Commentaires techniques

- Calcul du taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique.
- Calcul du taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique.

Les valeurs 2022 sur les projets du PAP 2022 (ASTREA, ATIGIP360, SITENJ, CASSIOPÉE V2, NED, PORTALIS, PPN et SIAJ), et les valeurs « 2024 Cible » sur les projets ASTREA, ECRIS-TCN, ATIGIP360, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE, le projet ECRIS-TCN ayant été ajouté par rapport au PAP 2023. Une description détaillée de ces projets et de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ».

Source des données : Secrétariat général, Direction du numérique (DNUM).

ANALYSE DES RESULTATS

Les projets présentés dans le RAP 2024 sont les suivants : ASTREA, ECRIS-TCN, ATIGIP360, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur ou panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50), faisant l'objet d'un suivi par la Direction du numérique de l'État (DINUM).

Le tableau ci-après présente les coûts et la durée, prévus et révisés, pour chacun de ces grands projets (tous programmes de financements confondus).

	Coût prévisionnel M€ TTC (1)	Coût révisé M€ TTC (2)	[(2) - (1)] / (1) (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
ASTREA	20,00	56,71	183,55 %	72	0	-100,00 %
ATIGIP360	30,50	36,85	20,82 %	48	0	-100,00 %
ECRIS TCN	14,80	5,06	-65,81 %	56	0	-100,00 %
NED	125,97	60,72	-51,80 %	132	0	-100,00 %
PORTALIS	78,31	31,08	-60,31 %	60	0	-100,00 %
PPN	121,70	91,21	-25,05 %	60	0	-100,00 %
PROJAE AXONE	13,40	6,60	-50,75 %	72	0	-100,00 %
TOTAL	404,68	288,23	-28,78 %	500	0	-100,00 %

Jusqu'au PAP 2021, plusieurs grands projets informatiques intégraient dans leur coût et dans leur durée les extensions de périmètre survenues après le lancement du premier périmètre d'un projet donné, ce qui provoque des écarts significatifs. Afin d'éviter ce biais dans l'analyse, une redéfinition du coût et de la durée de certains projets a été opérée dès le PAP 2022, définissant de nouveaux périmètres et permettant ainsi de garantir un meilleur suivi futur des évolutions. C'est le cas notamment des projets ASTREA, NED et PORTALIS qui correspondent à une nouvelle phase du projet ou un nouveau palier.

Pour renforcer la lisibilité des informations présentées, les périmètres considérés sont ceux du panorama des grands projets informatiques pour lesquels sont précisés, depuis le PAP 2024, en premier lieu le coût complet de chaque projet (tous programmes de financement confondus) puis le détail pour le programme 310.

Ainsi, dans le RAP 2024 :

- Le périmètre d'ASTREA correspond au périmètre recentré sur le troisième palier du projet ;
- Le projet ECRIS-TCN a été ajouté en tant que projet en soi, par rapport au RAP 2023, où ASTREA regroupait le troisième palier du projet (ASTREA personnes physiques) et ECRIS-TCN ;
- Le périmètre d'ATIGITP 360° inclut les nouvelles fonctionnalités sur TIG360° (notamment le travail non rémunéré) et PE360° ;
- Le périmètre du NED, auparavant centré sur la seule phase d'expérimentation, inclut son déploiement aux 186 établissements pénitentiaires ;
- Le périmètre de PORTALIS correspond à celui tel que redéfini en 2022, mais il est à noter qu'un nouveau périmètre court dès le PAP25 (procédure article 3 réalisée en 2024) ;
- Le périmètre de la PPN est ici limité à la PPN dite « socle », c'est-à-dire sans prendre en compte les deux nouveaux projets (« audience numérique pénale » et « ouverture interministérielle », suivis dès le PAP25) ;
- Le périmètre d'Axone est celui tel que redéfini en 2021.

Les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

INDICATEUR

1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	1,8	0,15	0,25	0,13	cible atteinte	0,21
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	44	65	66	67	cible atteinte	67
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%	49	52	52	52	cible atteinte	55
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	97	100	98	100	cible atteinte	99

Commentaires techniques

Évolution des indicateurs :

La progression de la dématérialisation dans le cadre du plan de transformation numérique ainsi que les évolutions de la bureautique ont conduit à remplacer l'indicateur « Ratio d'efficacité bureautique » (déplacé désormais dans le volet JPE du RAP) par l'indicateur « Performance des SIC ». Ce nouvel indicateur, composé de quatre sous-indicateurs, permet de mesurer d'une part la satisfaction de l'utilisateur (axe 3 du PTN) de manière dynamique et fiable, et d'autre part l'amélioration de l'environnement bureautique lié à la dématérialisation.

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible sur une année donnée. Ne sont pas prises en compte les indisponibilités liées au réseau.

Le lot applicatif regroupe les 6 applications métiers majeures : Cassiopée (application cœur uniquement), GENESIS, SIRH ministériel, PORTALIS, ASTREA, PARCOURS et la messagerie.

Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application, la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service hors maintenance programmée.

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la Justice selon la formule : (Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris) / (Nombre total de répondants à l'enquête).

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1**

Mode de calcul : L'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Services National (CSN) au niveau 1 (i.e. sans faire appel à un autre intervenant, ce qui constituerait un niveau d'assistance 2 ou 3) parmi l'ensemble des sollicitations reçues (incidents sur une application ou un matériel, demandes d'assistance...).

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul : avant le PAP 2024, l'indicateur correspondait au ratio entre le nombre de sites dont le réseau a été optimisé via leur raccordement au Réseau interministériel de l'État 1 (RIE1) sur le nombre total de sites du ministère. A compter du PAP 2025 cependant, 100 % des sites étant raccordés au RIE 1, l'indicateur correspond désormais à la proportion des sites raccordés au RIE2.

Source : SG/DNUM.

ANALYSE DES RESULTATS

DUREE MOYENNE D'INDISPONIBILITE

L'indicateur, situé à 0,13 jour est mieux disant par rapport à la cible prévue pour 2024 et le réalisé 2023. Cela permet de confirmer que les travaux de modernisation des infrastructures des *datacenters* et d'augmentation de leur capacité, améliorent la stabilité du fonctionnement du système d'information Justice, limitant ainsi la durée moyenne d'indisponibilité des applications qui y sont hébergées. Démarrés en 2023, ces travaux se sont poursuivis en 2024 et ont vocation à se prolonger en 2025.

De même, un travail régulier d'amélioration de la prise en main et de la connaissance des applications métier a permis de stabiliser leur comportement.

Enfin, plusieurs chantiers de fond concernant le traitement de la dette technique du ministère ont contribué significativement à la disponibilité des applications et à l'accroissement de leur performance.

SATISFACTION DES UTILISATEURS SUR LEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les résultats de l'enquête sur l'environnement numérique de travail montrent une hausse significative de la satisfaction globale des utilisateurs, avec un taux qui progresse de 1 point par rapport à la cible, atteignant 67 %.

La mise en œuvre du deuxième plan de la transformation numérique (PTN 2) s'est poursuivie au cours de l'année 2024 et a permis de renforcer les moyens favorisant la mobilité avec :

- Le remplacement d'ordinateurs fixes par des d'ordinateurs portables ;
- Une augmentation de la capacité de connexions en simultanée à distance, soit 100 000 connexions à distance possibles en simultanée.

Par conséquent, les agents éligibles au télétravail disposent d'un ordinateur portable avec un accès au réseau à distance via le VPN Justice.

Des travaux ont été menés pour augmenter considérablement les débits actuels avec :

- Le raccordement de plus de 99 % des sites au réseau interministériel d'État version 2 (RIE2), en cours de finalisation (projet CRISTAL) ;
- L'installation du support fibre optique qui permettra de multiplier par 10 les débits actuels.

Enfin, pour accompagner l'agent dans la transformation de l'environnement de travail numérique de l'agent, le programme « ETNA » a été lancé début 2022. Ce programme, centré sur l'utilisateur, a ainsi permis d'accompagner la transformation des outils transverses mis à disposition (prise en main des outils, formation, communication).

PART DE SOLLICITATIONS RESOLUES AU NIVEAU 1

L'activité de support réalisée par le centre de services national (CSN) se décompose en un support technique, un support fonctionnel et un support au justiciable.

En 2024 et sur l'ensemble de l'activité de support, le taux de sollicitations résolues au premier niveau de résolution est stable (52,3 %) car la nature des sollicitations est stable. Ce taux se décompose comme suit :

- 43,02 % de sollicitations résolues pour le support technique et fonctionnel ;
- 99,52 % de sollicitations résolues pour le support au justiciable.

La montée en compétence des agents chargés de la maintenance de premier niveau se poursuit en parallèle du projet de réorganisation de la chaîne de soutien.

PROPORTION DE SITES DONT LE DEBIT RESEAU A ETE OPTIMISE

Fin 2024, 100 % des sites sont raccordés au RIE 1, et 99 % au RIE 2.

Il faut noter que la cible 2025 indiquée est plus faible car, à compter du PAP25, le RIE 2 étant le plus performant, la proportion de site dont le débit a été optimisé a été revue, et se mesure par rapport au taux de raccordement au RIE 2 et non plus au RIE 1.

Pour le RIE, l'arrivée du nouveau marché a permis de poursuivre les évolutions stratégiques des années précédentes. Le débit mis à disposition des utilisateurs a été multiplié par 18 en moyenne.

Certaines catégories de sites, comme les milieux fermés de l'administration pénitentiaire, et notamment les maisons d'arrêts, considérés comme des sites sensibles, ont bénéficié d'une augmentation de la résilience du réseau, afin de limiter le risque de coupures de réseau. Ces sites bénéficient également d'une « double adduction ». En plus de la connexion au RIE, ils disposent d'un lien vers un partenaire de secours.

OBJECTIF

2 – Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

INDICATEUR

2.1 – Part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des femmes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)	%	Sans objet	Sans objet	87	91	absence amélioration	86
Part des hommes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)	%	Sans objet	Sans objet	13	9	absence amélioration	14

Commentaires techniques

Source des données

Les données concernent l'ensemble des programmes du ministère de la justice. Il s'agit d'un indicateur pérenne du rapport de situation comparée du ministère et plus largement du bilan social. Les données sont issues du SIRH via l'outil infocentre IRHIS.

Mode de calcul

L'indicateur représente la part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel de droit après naissance ou adoption au cours de l'année.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur présent dans le PAP 2023 « *part des femmes et des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année* » a été remplacé dans le PAP 2024 par l'indicateur « *part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel, après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit)* ».

Ce nouvel indicateur semble plus éclairant. Toutefois, il reste difficile de déterminer des facteurs objectifs pour justifier l'écart entre la réalisation et la prévision. Cela peut provenir de différents paramètres : niveau de rémunération des foyers ; les choix personnels des agentes et agents ; les fonctions occupées par les agents et les agentes.

La communication du ministère de la justice doit être accentuée sur la possibilité pour les femmes et les hommes de prendre ce type d'aménagement du temps de travail ainsi que sur ces impacts en matière de rémunération et de carrière.

Les travaux pour rééquilibrer la répartition genrée des agents et agentes qui sollicitent un temps partiel de droit après une naissance ou une adoption seront poursuivis. Cependant, dès le PAP 2025, cet indicateur est remplacé par celui relatif à « *l'index égalité professionnel* » qui doit permettre d'avoir une vision plus précise de l'évolution de l'égalité professionnelle au ministère de la Justice.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État major	10 237 253 9 738 656	650 000 668 875		310 000 357 000		11 197 253 10 764 531	11 197 253
02 – Activité normative	31 882 851 31 789 386					31 882 851 31 789 386	31 882 851
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	21 205 875 20 190 691	2 796 207 1 382 263	25 000 23 625	1 413 000 1 290 405		25 440 082 22 886 984	25 440 082
04 – Gestion de l'administration centrale	96 005 461 97 848 711	96 682 040 65 886 634	27 064 541 3 008 935	50 000	200 813	219 752 042 166 995 093	219 772 042
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 276 989 4 655 061	32 700 000 26 419 036	17 681 782			38 976 989 48 755 879	38 976 989
09 – Action informatique ministérielle	58 465 221 49 309 761	263 281 660 254 494 826	50 148 888 9 529 521			371 895 769 313 334 108	371 895 769
10 – Politiques RH transverses	21 663 884 21 218 044	47 192 375 49 185 267		280 000 1 987 946		69 136 259 72 391 258	70 836 259
Total des AE prévues en LFI	245 737 534	443 302 282	77 238 429	2 003 000	0	768 281 245	770 001 245
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 391 156 (hors titre 2)			+4 391 156	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 970 946		-28 300 061 (hors titre 2)			-37 271 007	
Total des AE ouvertes	236 766 588		498 634 806 (hors titre 2)			735 401 394	
Total des AE consommées	234 750 310	398 036 901	30 243 863	3 685 352	200 813	666 917 238	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État major	10 237 253 9 738 656	650 000 604 195		310 000 407 000		11 197 253 10 749 851	11 197 253
02 – Activité normative	31 882 851 31 789 386					31 882 851 31 789 386	31 882 851
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	21 205 875 20 190 691	2 372 207 1 177 528	25 000 23 625	1 413 000 1 290 405		25 016 082 22 682 249	25 016 082
04 – Gestion de l'administration centrale	96 005 461 97 848 711	106 641 803 94 662 622	20 177 275 4 843 455	92 000	200 813	222 824 539 197 647 601	222 844 539
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 276 989 4 655 061	32 700 000 22 941 671	17 331 222 18 413 443			56 308 211 46 010 175	56 308 211
09 – Action informatique ministérielle	58 465 221 49 309 761	226 321 660 240 311 853	45 933 171 19 405 216			330 720 052 309 026 831	330 720 052
10 – Politiques RH transverses	21 663 884 21 218 044	47 192 375 46 452 613		280 000 1 905 646		69 136 259 69 576 303	70 836 259
Total des CP prévus en LFI	245 737 534	415 878 045	83 466 668	2 003 000	0	747 085 247	748 805 247

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 391 156 (hors titre 2)			+4 391 156	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 970 946		-49 975 190 (hors titre 2)			-58 946 136	
Total des CP ouverts	236 766 588		455 763 679 (hors titre 2)			692 530 267	
Total des CP consommés	234 750 310	406 150 482	42 685 740	3 695 052	200 813	687 482 397	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	9 682 901 10 082 167	650 000 611 613		410 000 240 300		10 742 901	10 742 901 10 934 080
02 – Activité normative	28 935 687 28 547 275					28 935 687	28 935 687 28 547 275
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028 18 582 086	1 535 000 1 097 711	25 000 41 050	1 203 000 1 322 259		22 881 028	22 881 028 21 043 105
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028 91 211 098	100 311 745 69 271 078	58 314 379 5 512 893	138 885	1 000	245 600 152	245 620 152 166 134 954
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011 4 396 918	27 300 000 3 397 231	17 800 656			32 036 011	32 036 011 25 594 804
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123 44 055 601	109 981 330 264 635 089	200 500 000 23 418 862			360 859 453	360 859 453 332 109 551
10 – Politiques RH transverses	19 753 799 19 129 152	43 373 875 45 285 867		280 000 1 868 600		63 407 674	65 307 674 66 283 619
Total des AE prévues en LFI	220 578 577	283 151 950	258 839 379	1 893 000	0	764 462 906	766 382 906
Total des AE consommées	216 004 296	384 298 588	46 773 461	3 570 044	1 000		650 647 389

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	9 682 901 10 082 167	650 000 690 771		410 000 134 300		10 742 901	10 742 901 10 907 238
02 – Activité normative	28 935 687 28 547 275					28 935 687	28 935 687 28 547 275
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028 18 582 086	1 285 000 1 107 048	25 000 41 050	1 203 000 1 347 259		22 631 028	22 631 028 21 077 443
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028 91 211 098	94 340 802 90 184 913	15 159 217 3 725 225	120 885	1 000	196 474 047	196 494 047 185 243 121

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011 4 396 918	27 300 000 9 700 556	13 532 880 11 593 166			45 568 891	45 568 891 25 690 640
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123 44 055 601	109 981 330 256 424 198	154 343 749 23 295 612			314 703 202	314 703 202 323 775 410
10 – Politiques RH transverses	19 753 799 19 129 152	43 373 875 42 378 198		280 000 1 873 713		63 407 674	65 307 674 63 381 063
Total des CP prévus en LFI	220 578 577	276 931 007	183 060 846	1 893 000	0	682 463 430	684 383 430
Total des CP consommés	216 004 296	400 485 685	38 655 053	3 476 157	1 000		658 622 190

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	216 004 296	245 737 534	234 750 310	216 004 296	245 737 534	234 750 310
Rémunérations d'activité	141 378 099	161 211 359	156 363 901	141 378 099	161 211 359	156 363 901
Cotisations et contributions sociales	69 851 004	80 287 353	73 716 702	69 851 004	80 287 353	73 716 702
Prestations sociales et allocations diverses	4 775 193	4 238 822	4 669 707	4 775 193	4 238 822	4 669 707
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	384 298 588	443 302 282	398 036 901	400 485 685	415 878 045	406 150 482
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	355 955 970	413 184 077	368 444 131	372 253 067	385 759 840	376 465 512
Subventions pour charges de service public	28 342 618	30 118 205	29 592 770	28 232 618	30 118 205	29 684 970
Titre 5 – Dépenses d'investissement	46 773 461	77 238 429	30 243 863	38 655 053	83 466 668	42 685 740
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 725 406	26 169 541	2 612 392	6 886 389	36 613 497	10 767 176
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	34 560 505	50 148 888	26 962 884	31 281 114	45 933 171	31 249 977
Subventions pour charges d'investissement	487 550	920 000	668 587	487 550	920 000	668 587
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 570 044	2 003 000	3 685 352	3 476 157	2 003 000	3 695 052
Transferts aux ménages	2 768	0	1 700	5 701	0	0
Transferts aux entreprises	237	0	359 412	2 418	0	278 812
Transferts aux autres collectivités	3 567 038	2 003 000	3 324 239	3 468 038	2 003 000	3 416 239
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000	0	200 813	1 000	0	200 813
Prêts et avances	1 000	0	0	1 000	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	200 813	0	0	200 813
Total hors FdC et AdP		768 281 245			747 085 247	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-8 970 946			-8 970 946	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-23 908 905			-45 584 034	
Total*	650 647 389	735 401 394	666 917 238	658 622 190	692 530 267	687 482 397

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 425 227	1 720 000	4 391 156	1 425 227	1 720 000	4 391 156
Total	1 425 227	1 720 000	4 391 156	1 425 227	1 720 000	4 391 156

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		20 550		20 550				
05/2024		28 360		28 360				
07/2024		6 000		6 000				
11/2024		7 100		7 100				
12/2024		5 500		5 500				
Total		67 510		67 510				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		2 790 000		2 790 000				
06/2024		646 750		646 750				
07/2024		18 750		18 750				
09/2024		93 987		93 987				
12/2024		774 159		774 159				
Total		4 323 646		4 323 646				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/01/2024		58 525 137						
Total		58 525 137						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		426 435		503 678				
Total		426 435		503 678				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		29 805 400		57 298				
Total		29 805 400		57 298				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					3 492 382	39 486 439	3 492 382	39 486 439
Total					3 492 382	39 486 439	3 492 382	39 486 439

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					214 432	3 036 344	214 432	3 172 344
26/06/2024						1 650 000		1 650 000
23/11/2024						6 394		6 394
28/11/2024					44 903	12 673 446	44 903	6 747 701
Total					259 335	17 366 184	259 335	11 576 439

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/11/2024		526 712		526 712				
06/12/2024					518 173		518 173	
Total		526 712		526 712	518 173		518 173	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					4 701 056	60 731 122	4 701 056	
Total					4 701 056	60 731 122	4 701 056	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		93 674 840		5 478 844	8 970 946	117 583 745	8 970 946	51 062 878

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	10 237 253 9 738 656	960 000 1 025 875	11 197 253 10 764 531	10 237 253 9 738 656	960 000 1 011 195	11 197 253 10 749 851
02 – Activité normative	31 882 851 31 789 386		31 882 851 31 789 386	31 882 851 31 789 386		31 882 851 31 789 386
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	21 205 875 20 190 691	4 234 207 2 696 293	25 440 082 22 886 984	21 205 875 20 190 691	3 810 207 2 491 558	25 016 082 22 682 249
04 – Gestion de l'administration centrale	96 005 461 97 848 711	123 746 581 69 146 383	219 772 042 166 995 093	96 005 461 97 848 711	126 819 078 99 798 891	222 844 539 197 647 601
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 276 989 4 655 061	32 700 000 44 100 818	38 976 989 48 755 879	6 276 989 4 655 061	50 031 222 41 355 114	56 308 211 46 010 175
09 – Action informatique ministérielle	58 465 221 49 309 761	313 430 548 264 024 347	371 895 769 313 334 108	58 465 221 49 309 761	272 254 831 259 717 069	330 720 052 309 026 831
10 – Politiques RH transverses	21 663 884 21 218 044	47 472 375 51 173 214	70 836 259 72 391 258	21 663 884 21 218 044	47 472 375 48 358 259	70 836 259 69 576 303
Total des crédits prévus en LFI *	245 737 534	522 543 711	768 281 245	245 737 534	501 347 713	747 085 247
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-8 970 946	-23 908 905	-32 879 851	-8 970 946	-45 584 034	-54 554 980
Total des crédits ouverts	236 766 588	498 634 806	735 401 394	236 766 588	455 763 679	692 530 267
Total des crédits consommés	234 750 310	432 166 929	666 917 238	234 750 310	452 732 087	687 482 397
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 016 278	+66 467 877	+68 484 155	+2 016 278	+3 031 592	+5 047 870

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 140 000 €.

CRÉDITS TITRE 2

Les crédits ouverts en 2024 se sont élevés à 236,77 M€ (dont 193,91 M€ HCAS avant fongibilité asymétrique). Compte tenu d'une consommation de 234,75 M€ (dont 193,64 M€ HCAS), l'exécution se solde par un reliquat de 2 M€ (dont 0,27 M€ HCAS avant fongibilité asymétrique). L'exécution des crédits HCAS correspond à un niveau de consommation de 99,86 % des crédits ouverts en 2024.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Les crédits ouverts en 2024 se sont élevés à 498,63 M€ en AE et 455,76 M€ en CP.

Les engagements réalisés s'élèvent à 432,17 M€. Concernant les crédits de paiement, la consommation est de 452,73 M€, soit 99 % des crédits ouverts (455,76 M€), le solde, à hauteur de 3,03 M€, ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2025.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	245 737 534	522 543 711	768 281 245	245 737 534	501 347 713	747 085 247
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	245 737 534	522 543 711	768 281 245	245 737 534	501 347 713	747 085 247

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION**LOIS DE FINANCES DE FIN DE GESTION****CRÉDITS TITRE 2**

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 4,70 M€ en AE et CP (dont 3,03 M€ HCAS).

CRÉDITS HORS TITRE 2

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances rectificatives pour 2024 a annulé 60,73 M€ en AE.

DÉCRETS D'ANNULATION DE CRÉDITS**CRÉDITS TITRE 2**

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 3,49 M€ en AE et en CP intégralement en HCAS.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits a annulé 39,49 M€ en AE et en CP.

REPORTS DE CRÉDITS

L'arrêté du 22 janvier 2024 portant report de crédits d'autorisation d'engagements affectées non engagées a ouvert 58,53 M€ en AE.

L'arrêté du 26 janvier 2024 portant report de crédits de fonds de concours a ouvert 0,43 M€ en AE et 0,50 M€ en CP.

L'arrêté du 14 mars 2024 portant report de crédits généraux a ouvert 29,81 M€ en AE et 0,06 M€ en CP.

DÉCRETS DE TRANSFERT

CRÉDITS TITRE 2

Le décret n° 2024-604 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a

- annulé 0,14 M€ de crédits en AE et CP et 1,17 ETPT sur le P310 au profit du P105 pour le financement d'emplois au profit du Secrétariat général des affaires européennes ;
- annulé 0,08 M€ en AE et CP et 2 ETPT sur le P310 au profit du P151 pour le financements d'emplois pour les créances alimentaires.

Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits a :

- annulé 0,04 M€ en AE et en CP et 0,5 ETPT sur le P310 au profit du P156 pour le financement du centre de gestion financière Grand-Nord.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Le décret n° 2024-604 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a annulé 1,65 M€ en AE et en CP.

Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits a :

- ouvert 0,55 M€ en AE et CP sur le P310 en provenance du P156 (0,15 M€ en AE/CP), P215 (0,15 M€ en AE/CP) et P224 (0,25 M€ en AE/CP).
- annulé 3,59 M€ en AE et 3,72 M€ en CP.

Le décret n° 2024-1060 du 23 novembre 2024 portant transfert de crédits a annulé 0,01 M€ en AE et en CP.

Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits a :

- ouvert 0,11 M€ en AE et en CP sur le P310 en provenance du P354
- annulé 12,78 M€ en AE et 6,86 M€ en CP.

DÉCRETS DE VIREMENT

CRÉDITS TITRE 2

Le décret n° 2024-1173 du 6 décembre 2024 portant virement de crédits a annulé 0,52 M€ sur le P310 au profit du P107.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Le décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits a ouvert 0,53 M€ sur le P310 en provenance du P107 (0,18 M€ en AE/CP) et du P166 (0,35 M€ en AE/CP).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le P310 a bénéficié en 2024 de ressources en provenance quatre fonds de concours différents pour un total de 4,32 M€ en AE et en CP :

- 2,79 M€ en AE et en CP au titre du fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- 0,65 M€ en AE et en CP au titre de financement des mesures de lutte contre la délinquance et la criminalité (AGRASC) ;
- 0,51 M€ en AE et en CP au titre de fonds de la Commission européenne ;
- 0,37 M€ en AE et en CP au titre du financement du développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structures de garde collectives (CAF) ;

Par ailleurs, le P310 a également bénéficié de 0,07 M€ au titre des attributions de produits provenant essentiellement de la vente de véhicules et de mobilier.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 228 689	27 902 926	29 131 615	1 228 689	26 737 146	27 965 835
Surgels	5 492 382	72 314 635	77 807 017	5 492 382	12 749 293	18 241 675
Dégels	-3 492 382	-39 486 439	-42 978 821	-3 492 382	-39 486 439	-42 978 821
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	3 228 689	60 731 122	63 959 811	3 228 689	0	3 228 689

CRÉDITS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 1 228 688 € répartis entre 1 005 745 € HCAS et 222 941 € sur le CAS Pensions.

La réserve de précaution en titre 2 a fait l'objet d'un premier surgel de 5,49 M€ uniquement en HCAS puis d'un dégel de -3,49 M€ HCAS, correspondant à l'annulation de février.

Elle était de 3,23 M€ en fin de gestion et a été intégralement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion, pour être annulée en intégralité par la loi de fin n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

CRÉDITS HORS TITRE 2

La réserve de précaution initiale s'élevait à 27,90 M€ en AE et 26,74 M€ en CP.

Elle a fait l'objet d'un premier surgel (11,58 M€ en AE et 12,75 M€ en CP) et d'un second (60,73 M€ en AE).

Un dégel de crédits pour annulation d'un montant de 39,49 M€ en AE et en CP a été effectué dans le cadre du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Avant le schéma de fin de gestion, la réserve du programme s'élevait à 60,73 M€ en AE.

Ces crédits ont été annulés en LFG.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	LFI + LFR 2024	Transferts de gestion 2024	Réalisation 2024	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	218,00	234,00	0,00	221,90	-12,10
1037 – Personnels d'encadrement	+1,00	1 386,00	1 501,48	-0,17	1 503,63	+2,32

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1039 – B administratifs et techniques	0,00	456,00	403,30	-1,00	477,60	+75,30
1041 – C administratifs et techniques	0,00	395,00	510,68	-2,50	339,27	-168,91
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	84,00	87,00	0,00	88,70	+1,70
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	34,00	30,00	0,00	36,99	+6,99
Total	+1,00	2 573,00	2 766,46	-3,67	2 668,09	-94,70

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	+10,00	-8,07	+1,97	+6,05	-4,08
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	-0,90	+23,26	+96,44	+90,01	+6,43
1039 – B administratifs et techniques	0,00	-3,00	+16,49	+9,11	+9,04	+0,07
1041 – C administratifs et techniques	0,00	-5,80	-43,09	-4,34	-3,31	-1,03
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	+0,55	+4,15	+5,35	-1,20
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+0,93	+2,06	+0,82	+1,24
Total	0,00	+0,30	-9,93	+109,39	+107,96	+1,43

La consommation du PAE 2024 est de 2 668,09 ETPT, laissant apparaître une marge sous-plafond de 98 ETPT par rapport à la LFI.

L'exécution constatée à partir de l'outil CHORUS, qui s'élève à 2 666 ETPT, a été retraitée à hauteur de +2 ETPT, principalement au titre des rémunérations versées par acompte (primo-recrutements) et au mode de décompte des temps incomplets. Les corrections techniques, pour -9,93 ETPT, sont notamment liées aux flux hors schéma d'emploi.

Le plafond d'emploi réalisé se répartit comme suit par catégorie d'emploi :

- 8 % de « magistrats de l'ordre judiciaire » ;
- 56 % de « personnels d'encadrement » ;
- 18 % de personnels « B administratifs et techniques » ;
- 13 % de personnels « C administratifs et techniques » ;
- 3 % de personnels « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif » ;
- 1 % de personnels « B métiers du greffe et corps de commandement ».

L'évolution du PAE entre 2023 et 2024 est marquée par une hausse sur les personnels de la catégorie A, les créations ayant été ciblées essentiellement sur cette catégorie.

Les mesures de transferts prévues en LFI ont bien été réalisées :

- Les transferts entrants (+10 ETPT) depuis le programme 166 « Justice judiciaire » qui s'inscrivent dans le cadre du renforcement et le développement de missions judiciaires européennes et internationales mises en œuvre par le Secrétariat général ;

- Les transferts sortants (-9,7 ETPT) depuis le programme 310 vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public ».

Les transferts de gestion correspondent :

- Au transfert de deux emplois « personnels d'encadrement » (-1,17 ETPT) au programme 105 pour le fonctionnement du Secrétariat Général de l'Action Extérieure (SGAE) ;
- Au transfert d'un emploi de « personnels administratifs et techniques B » et d'un emploi de « personnels administratifs et techniques C » (soit -2 ETPT) au programme 151 pour les créances alimentaires ;
- Au transfert anticipé de deux emplois « personnels administratifs et techniques C » (-1,5 ETPT) au programme 156 dans le cadre de la mise en place du CGF Grand nord ;
- Au transfert d'un emploi « personnels d'encadrement » (+1 ETPT) dédié à la cité administrative de Saint-Martin au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	50,00	3,00	5,90	60,00	0,00	7,90	+10,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	269,00	10,00	6,00	363,00	21,00	7,60	+94,00	+112,00
1039 – B administratifs et techniques	91,80	8,00	6,80	100,00	9,80	7,30	+8,20	0,00
1041 – C administratifs et techniques	81,00	8,00	6,80	79,00	4,00	6,80	-2,00	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	12,00	3,00	7,80	10,00	0,00	8,20	-2,00	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	6,20	2,00	6,50	8,00	0,00	6,10	+1,80	0,00
Total	510,00	34,00		620,00	34,80		+110,00	+112,00

En LFI 2024, le schéma d'emploi intègre la création de 112 ETP. Ces créations ont permis, à titre principal, de développer les fonctions numériques, notamment pour la mise en œuvre du second plan de transformation, les techniques d'interceptions judiciaires, mais aussi de soutenir l'activité législative suite aux états généraux de la Justice, ainsi que l'activité et l'expertise en matière de ressources humaines et de politique d'action sociale et d'immobilier ministériel.

L'exécution 2024 s'établit à 110 ETP, deux emplois ayant été gagés au niveau du programme pour permettre un redéploiement vers l'APIJ, la cible d'exécution a donc bien été atteinte.

Les écarts à la LFI s'expliquent essentiellement par les personnels de la catégorie A, les créations ayant été ciblées uniquement sur cette catégorie en LFI. En réalisation, la répartition par catégorie d'emplois a évolué par rapport à la LFI avec :

- une baisse essentiellement sur les « personnels d'encadrement » (-18 ETP) mais aussi des « C administratifs et techniques » (-2 ETP) et des « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif » (-2 ETP) ;
- une augmentation sur la catégorie des « magistrats » (+10 ETP), ainsi que des agents de catégorie B dont +8,2 ETP « B administratifs et techniques » et 1,8 ETP « B métiers du greffe et du commandement ».

Concernant les flux, 582 entrées et 470 sorties étaient prévues dans le PAP. L'exécution réelle aboutit à la réalisation de 620 entrées (+38 entrées au regard de la prévision) et 510 sorties (+40 sorties par rapport au PAP). Les principaux motifs sont :

- entrées : 52 % de recrutement de personnels non titulaires, 19 % de mobilités inter-programmes, 12 % de détachements et PNA, et 11 % d'autres (concours, retour après situation interruptive) ;

- sorties : 27 % de divers départs définitifs (détachements, CIGEM), 22 % de fins de contrat, 15 % de mobilités inter-programmes, 19 % de situations interruptives et 7 % de départs à la retraite.

Les **primo-recrutements** concernent 35 lauréats de concours (21 « personnels d'encadrement », 10 « B administratifs et techniques » et 4 « C administratifs et techniques ») et 337 contractuels (238 « personnels d'encadrement »,

51 « B administratifs et techniques » et 48 « C administratifs et techniques ») qui n'étaient pas auparavant rémunérés par le programme.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	2 762,46	2 664,09	+0,30	0,00	-9,93	+109,38	+107,96	+1,42
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 766,46	2 668,09	+0,30	0,00	-9,93	+109,38	+107,96	+1,42

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+112,00	2 771,50
Opérateurs	0,00	4,00
Total	+112,00	2 775,50

Les effectifs des neuf délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont rattachés aux services de l'administration centrale et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État major	127,00	116,00
02 – Activité normative	342,41	349,09
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00	163,00
04 – Gestion de l'administration centrale	1 157,62	1 032,00
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	73,30	47,00
09 – Action informatique ministérielle	635,71	722,00
10 – Politiques RH transverses	263,42	239,00
Total	2 766,46	2 668,09
Transferts en gestion		-3,67

L'exécution en moyenne annuelle du PAE s'établit à 2 668,09 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
82,00	1,45	1,00

Les filières d'emplois accueillant les apprentis au sein du programme 310 sont les suivantes.

DONNEES P310

FILIERE D'APPRENTISSAGE	NOMBRE D'APPRENTIS
INFORMATIQUE	35
RESSOURCES HUMAINES	13
IMMOBILIER	2
COMMUNICATION	5
FINANCIER	8
JURIDIQUE	7
DIVERS	12

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2024
		4 360
Effectifs gérants (ETP emplois)	115,20	2,64%
administrant et gérant	70,50	1,62%
organisant la formation	13,00	0,30%
Consacré aux conditions de travail	20,70	0,47%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	11,00	0,25%

Effectifs gérés : effectifs physiques AC du P 310 et autres programmes + MAD entrantes remboursées + effectifs hors plafond (CP, CLD, Dispo, etc..).

Effectifs gérants :

administrant et gérant : Il s'agit des effectifs du P310, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion collective et individuelle des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale ;

Organisant la formation : Il s'agit du bureau de la formation du service RH y compris au sein de la DNUM ;

Consacré aux conditions de travail : Il s'agit du bureau de la santé et qualité de vie au travail du service RH ainsi que des agents référents des Dir-SG ;

Consacré au pilotage de la politique des compétences : Dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC au sein du service pilotage et du soutien de proximité (SPSP) du Secrétariat Général et du service ressources humaines (SRH).

Le ratio s'établit à 2,64 %, en diminution par rapport à 2023, se rapprochant ainsi de la cible fixée pour 2024 à 2,62 %.

Alors que les effectifs gérants n'ont progressé en 2024 que de +0,7 ETP, la population gérée a connu quant à elle une nette progression (+124 ETP).

Cette augmentation de la population gérée s'explique par les créations d'emplois réalisées en 2024 au sein du programme 310 et par une partie des créations d'emplois des autres programmes qui se sont réalisées en administration centrale et au sein de corps gérés par le service des ressources humaines ministériel.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	141 378 099	161 211 359	156 363 901
Cotisations et contributions sociales	69 851 004	80 287 353	73 716 702
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	40 356 159	44 588 243	41 115 073
– Civils (y.c. ATI)	39 605 093	43 729 705	40 491 779
– Militaires	751 066	858 538	623 294
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	29 494 845	35 699 110	32 601 628
Prestations sociales et allocations diverses	4 775 193	4 238 822	4 669 707
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	216 004 296	245 737 534	234 750 310
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	175 648 137	201 149 291	193 635 236
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'exécution à hauteur de 193,64 M€ traduit un niveau de consommation de 96 % de la LFI 2024 et de 99,9 % dans le cadre du schéma de fin de gestion.

Parmi les dépenses de prestations sociales (4,67 M€), l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) a représenté, en 2024, une dépense de 226 k€ (hors rétablissements de crédits) et a concerné 45 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	173,65
Exécution 2023 hors CAS Pensions	175,65
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	0,59
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,59
– GIPA	-0,19
– Indemnisation des jours de CET	-0,56
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-1,84
Impact du schéma d'emplois	7,26
EAP schéma d'emplois 2023	7,17
Schéma d'emplois 2024	0,09
Mesures catégorielles	4,23
Mesures générales	1,22

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	1,04
Mesures bas salaires	0,17
GVT solde	0,53
GVT positif	1,81
GVT négatif	-1,28
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,01
Indemnisation des jours de CET	0,68
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	2,33
Autres variations des dépenses de personnel	3,73
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,28
Autres variations	3,45
Total	193,64

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,84 M€) intègre :

- les rappels du plan de revalorisation des agents non titulaires au titre de 2023 (-1,32 M€) ;
- les crédits d'apprentissage (-1,05 M€) ;
- le régime indemnitaire des magistrats imputé sur programme 166 (0,87 M€) ;
- le solde des rétablissements de crédits et facturations des mises à disposition (0,05 M€) ;
- la revalorisation de la rémunération des psychologues contractuels et de la prime pouvoir d'achat (-0,39 M€).

Le montant des **mesures bas salaires** s'est élevé à 0,17 M€.

La ligne « Autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (2,33 M€) comprend :

- les crédits d'apprentissage (1,45 M€) ;
- le solde des rétablissements de crédits et facturations (0,35 M€) ;
- les rappels du plan triennal de revalorisation des agents non titulaires 2023 (0,49 M€) ;
- le paiement des ruptures conventionnelles (0,04 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (3,45 M€) intègre principalement :

- les extensions en année pleine du plan de revalorisation 2023 des agents non titulaires des métiers en tension du numérique (0,85 M€) ;
- le plan triennal de revalorisation des agents non titulaires 2023 et 2024 (0,40 M€) ;
- Vie du dispositif (0,32 M€) ;
- surcoûts magistrats (0,43 M€) ;
- Indemnité de télétravail (0,09 M€) ;
- Commission / jury et formation (0,14 M€) ;
- Indemnité de précarité/ CIA/ JOP 2024 (0,34 M€) ;
- Indemnité résidence à l'étranger / astreintes / ISP (0,39 M€) ;
- Indemnités diverses (0,48 M€) ;

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) solde s'établit à 0,53 M€, à comparer aux 0,09 M€ en LFI 2024. Le GVT positif (1,81 M€) s'établit à 2,08 %. Il représente ainsi 0,93 % de la masse salariale hors CAS. Le GVT négatif est évalué à -1,28 M€ soit 0,66 % de la masse salariale.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	109 890	134 700	116 771	93 369	106 472	99 367
1037 – Personnels d'encadrement	68 555	76 293	67 070	55 142	62 563	53 722
1039 – B administratifs et techniques	41 562	46 741	41 843	33 335	38 326	33 825
1041 – C administratifs et techniques	36 171	38 820	34 905	29 018	32 092	28 037
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	46 739	58 036	58 550	37 510	47 493	46 900
1043 – B métiers du greffe et du commandement	44 774	50 848	44 443	37 018	42 457	36 629

Les coûts moyens d'entrée et de sortie tiennent compte de l'intégralité des effectifs de chaque catégorie, c'est à dire titulaires et contractuels.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 857 751	2 498 082
revalorisation de la grille indiciaire des B et C		B et C	tous corps	07-2023	6	28 222	56 444
majoration IFSE Mayotte et Guyane		A, B et C	tous corps	07-2023	6	3 399	6 798
revalorisation indemnitaire des magistrats		A+	Magistrats	10-2023	9	1 826 130	2 434 840
Mesures statutaires						1 500 880	2 174 189
Revalorisation rémunération des agents contractuels dont métiers en tension du numérique		A	ANT	08-2024	5	480 935	1 154 244
Plan de requalification des C en B - indiciaire		C	C	01-2024	12	6 620	6 620
5 points d'IM		A, B, C	AAE, SA, AA	01-2024	12	896 305	896 305
revalorisation des médecins		A	ANT	01-2024	12	98 182	98 182
Encadrement supérieur		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	18 838	18 838
Mesures indemnitaires						869 265	869 265
Harmonisation/Revalorisation RIFSEEP		A,B,C	AAE,SA,AA	01-2024	12	604 308	604 308
Plan de requalification des C en B - indemnitaire		C	AA	01-2024	12	5 475	5 475
IFSE - Vie du dispositif : revalorisation forfait mobilité		A,B,C	AAE,SA,AA	01-2024	12	40 542	40 542
Mesure IFSE corps communs de Cat C		C	AA	01-2024	12	92 913	92 913
Revalorisation Indemnitaire des emplois fonctionnels		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	126 027	126 027
Total						4 227 896	5 541 536

Les mesures catégorielles s'élèvent à 4,23 M€ au titre de l'année 2024.

Elles concernent pour 1,86 M€ des extensions en année pleine de mesures catégorielles 2023 - dont principalement la revalorisation indemnitaire des magistrats pour 1,83 M€.

Les mesures statutaires 2024 représentent 1,5 M€. Elles comprennent à titre principal la majoration de 5 points d'indice effective au 1^{er} janvier 2024 pour un coût total de 0,9 M€ ainsi que la revalorisation des agents contractuels dont métiers en tension du numérique pour 0,48 M€. Elle comprend aussi la revalorisation des médecins contractuels (0,1 M€), la revalorisation statutaire des emplois fonctionnels (0,02 M€) et le volet statutaire du plan de requalification de C en B (0,01 M€).

Les mesures indemnitaires représentent 0,87 M€. Elles comprennent principalement la mise en œuvre de mesures indemnitaires au titre de l'harmonisation RIFSEEP des corps communs pour 0,6 M€, la revalorisation indemnitaire de la catégorie C pour 0,09 M€, ainsi que la revalorisation du forfait mobilité pour 0,04 M€. La revalorisation indemnitaire des emplois fonctionnels a représenté un coût de 0,13 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	900 000	14 436 273		14 436 273
Logement	750	2 439 421		2 439 421
Famille, vacances	15 500	12 073 178		12 073 178
Mutuelles, associations	18 000	4 365 584		4 365 584
Prévention / secours	4 500	6 099 807		6 099 807
Autres	5 000	3 880 809		3 880 809
Total		43 295 072		43 295 072

*Concernant la restauration, il est fait apparaître le nombre de repas servis à l'année.

L'action sociale conduite en faveur des agents du ministère de la Justice représente 43,30 M€ hors titre 2 en 2024. Ces crédits ont augmenté en 2024 de +12 % par rapport à 2023. La hausse des dépenses d'action sociale est notamment portée par la restauration et due d'une part par la hausse constante de la fréquentation (le ministère de la Justice a retrouvé ses taux de fréquentation d'avant Covid) et d'autre part par l'augmentation générale des tarifs des repas suite à l'augmentation des coûts des matières premières. Ces dépenses d'action sociale sont intégrées à l'action 10 du programme 310.

Conformément au PAP 2024, le poste de dépense « Prévention / secours » regroupe les dépenses relatives à la médecine de prévention. Le poste de dépense « Famille / Vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance. Enfin, la ligne « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnels en situation de handicap.

Il est à noter qu'à partir du PAP 2025, les dépenses relatives à la médecine de prévention et action en faveur des personnels handicapés sont exclus du périmètre des dépenses d'action sociale. Cette modification permettra de correspondre aux crédits relatifs aux activités budgétaires faisant l'objet d'une présentation devant le conseil national d'action social (CNAS) ministériel.

Le coût moyen par bénéficiaire et par dispositif est le suivant :

Type de dépenses	Moyenne par bénéficiaire en €
Restauration	16
Logement	3 253
Famille, vacances	779
Mutuelles, associations	243
Prévention / secours	1 356
Autres	776

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	99 843
	2	SUN du parc	m ²	61 879
	3	SUB du parc domanial	m ²	60 482
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	18
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	3 952 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	40
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	5 791 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	96

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone. Il est à noter, que dans la SUB du parc domanial intègre, le bâtiment « Olympe de Gouges » situé à Paris XIX^e. En effet, ce bâtiment d'une surface de 32 243 m² SUB, fait l'objet d'un crédit-bail et intégrera le parc immobilier de l'État à l'échéance de ce dernier soit en 2032.

Les postes de travail correspondent à l'ensemble des personnels (agents et prestataires) exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310. En raison de sa nature le site d'archivage de l'administration centrale du ministère, situé dans l'Oise, n'est pas pris en compte dans le calcul du ratio SUB/poste de travail.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

Les dépenses relatives à l'entretien courant (3,9 M€) et à l'entretien lourd (5,8 M€) sont inférieures aux prévisions LFI. Cette sous-consommation est liée d'une part à une approche générale prudentielle du programme, et, d'autre part, au recentrage des dépenses sur les objectifs prioritaires de maintenance préventive et corrective des bâtiments, ainsi que sur les travaux de sécurisation des principaux sites de l'administration centrale. Ce positionnement a, de fait, généré un report de certains travaux jugés moins prioritaires.

VALORISATION DES ACTIFS

La valeur du parc immobilier du secrétariat général est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

On y trouve notamment l'immeuble « le Millénaire » hébergeant les services centraux du ministère, acquis en crédit-bail et les bâtiments de la place Vendôme, entrés comptablement dans la catégorie des bâtiments historiques en 2019.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le RAP 2024 sont les suivants : ATIGIP360°, ASTREA, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur ou panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50), faisant l'objet d'un suivi par la Direction du numérique de l'État (DINUM).

Les grands projets informatiques correspondent à des applications ou des produits applicatifs. Les périmètres des projets initiaux ont évolué en termes de période et de jalons métier et de nouveaux projets ont dû être considérés en tant que tels. C'est le cas notamment des projets ASTREA, NED et PORTALIS qui correspondent à une nouvelle phase du projet ou un nouveau palier. Pour renforcer la lisibilité des informations présentées, les périmètres considérés sont ceux du panorama des grands projets informatiques pour lesquels sont précisés, depuis le PAP2024, en premier lieu le coût complet de chaque projet (tous programmes de financement confondus) puis le détail pour le programme 310.

Ainsi, dans le RAP 2024 :

- Le périmètre d'ASTREA correspond au périmètre recentré sur le troisième palier du projet ;
- Le projet ECRIS-TCN a été ajouté en tant que projet en soi, par rapport au RAP 2023, où ASTREA regroupait le troisième palier du projet (ASTREA personnes physiques) et ECRIS-TCN ;
- Le périmètre d'ATIGIP 360° inclut les nouvelles fonctionnalités sur TIG360° (notamment le travail non rémunéré) et PE360° ;
- Le périmètre du NED, auparavant centré sur la seule phase d'expérimentation, inclut son déploiement aux 186 établissements pénitentiaires ;
- Le périmètre de PORTALIS correspond à celui tel que redéfini en 2022, mais il est à noter qu'un nouveau périmètre court dès le PAP25 (procédure article 3 réalisée en 2024) ;
- Le périmètre de la PPN est ici limité à la PPN dite « socle », c'est-à-dire sans prendre en compte les deux nouveaux projets (« audience numérique pénale » et « ouverture interministérielle », suivis dès le PAP25) ;
- Le périmètre d'Axone est celui tel que redéfini en 2021.

Les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

DESCRIPTION DU PROJET

Créée en 2018, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a pour objectif de développer le travail d'intérêt général (TIG) et de faciliter l'insertion professionnelle (IP) des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Partant du constat que l'insertion professionnelle est un des facteurs clefs de la lutte contre la récidive, le projet éponyme ATIGIP360° vise à doter l'agence d'un système d'information (SI) pour les acteurs internes de la justice, notamment les conseillers d'insertion et de probation et les magistrats, mais également pour les acteurs externes, tels que les organismes d'accueil, les partenaires économiques et les avocats. Il s'inscrit ainsi dans l'objectif de transformation de l'action publique, grâce à la mise en œuvre d'outils informatiques innovants.

Le système se compose de trois principales plateformes numériques :

- TIG360°, portant le volet travail d'intérêt général (TIG) et travail non rémunéré (TNR) ;

- IPRO360°, portant le volet insertion professionnelle des PPSMJ. Ce volet est composé de deux cartographies (lieux d'activités et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle), fait le lien avec le SI de paye des détenus de la Direction de l'administration pénitentiaire (OCTAVE) et permet la dématérialisation des échanges avec les partenaires économiques ;
- PE360°, portant sur le placement extérieur (PE).

Depuis 2022, ATIGIP360° a inscrit deux évolutions notables de son périmètre initial, afin de permettre une gestion plus globale des modalités alternatives d'exécution de peine : l'ajout du TNR (travail non rémunéré, mesure distincte du TIG) et la création, en tant que telle, de la plateforme PE360°, décidée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) dont la conception et la réalisation ont été confiées à l'ATIGIP, compte tenu des similitudes avec les fonctionnalités de TIG360°. Le périmètre « étendu » comprend donc des évolutions sur TIG360° liées au TNR, la création de la plateforme PE360° ainsi que des fonctionnalités transverses au programme (signature électronique, interconnexion avec les infocentres de la DAP, mise en conformité avec les obligations CNIL...).

L'année 2024 a permis au projet ATIGIP360° de nombreuses réalisations, telles que la finalisation des deux plateformes TIG360° et PE360°, avec, sur TIG360°, la mise en service des dernières grandes fonctionnalités du « Guichet unique pour grandes métropoles » et le déploiement des échanges avec APPI dans le cadre du suivi d'exécution des TIG ; sur PE360°, la mise en service des dernières fonctionnalités de « Dématérialisation du renouvellement des conventions ».

Les développements de la plateforme IPRO360° se poursuivent également, avec la mise en service de nombreuses fonctionnalités par l'ouverture de l'espace partenaire auprès des partenaires de l'insertion professionnelle avec la mise en service de l'outil d'orientation et de prescription « Fiches de liaison ». La gestion des activités professionnelles s'est concrétisée grâce au déploiement de l'« Interconnexion avec OCTAVE » le développement de l'interface avec le réseau Carif-Oref (RCO) et l'ouverture de l'espace partenaire aux partenaires de la formation professionnelle. L'espace PPSMJ s'est enrichi d'un moteur de recherche des offres d'emploi via l'API France Travail. Enfin, le module de prospection a été amélioré en 2024.

En outre, grâce à la plateforme IPRO360° notamment, l'ATIGIP a connu une augmentation remarquable de son taux moyen de PPSMJ en activité rémunérée, qui est passé de 31,96 % en juin 2023 à 42,10 % en décembre 2024.

La dématérialisation progressive des procédures d'habilitation des organismes partenaires, d'agrément des nouveaux postes de TIG et des contrats d'emploi pénitentiaires facilite considérablement le quotidien tant des agents de l'ATIGIP que des partenaires privés ou publics accédant aux trois plateformes.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	11,93	8,18	11,36	11,20	9,71	9,74	6,77	7,11	7,70	5,17	0,00	0,00	0,00	0,00	40,70	34,29
Titre 2	0,87	0,87	0,53	0,53	0,72	0,72	0,44	0,44	0,44	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	2,56	2,56
Total	12,80	9,05	11,89	11,73	10,43	10,46	7,21	7,55	8,14	5,61	0,00	0,00	0,00	0,00	43,26	36,85

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,50	36,85	+20,82 %
Durée totale en mois	48	0	-100,00 %

POUR LE P310

P310	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Cible		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,69	3,30	4,49	3,36	4,02	3,65	3,47	2,95	3,74	1,56	ND	ND	ND	ND	15,94	11,87
Titre 2	0,47	0,47	0,29	0,29	0,48	0,48	0,20	0,20	0,20	0,20	ND	ND	ND	ND	1,44	1,44
Total	4,16	3,77	4,78	3,65	4,50	4,13	3,67	3,15	3,94	1,76	ND	ND	ND	ND	17,38	13,31

Source : ATIGIP et secrétariat général, service du Numérique

À noter : les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

Le coût au lancement du projet ATIGIP 360° était limité à son périmètre initial et n'intégrait pas les évolutions sur TIG360° et PE360°. L'actualisation prend ainsi en compte cette évolution de périmètre mais également les coûts de maintien en condition opérationnelle d'ATIGIP 360°, une fois le projet terminé (deux ans).

S'agissant de l'évolution du projet, une distinction entre ATIGIP 360° V1 et V2 a été proposée lors de la revue panorama des grands projets en octobre 2023 pour assurer un meilleur suivi des évolutions ultérieures au périmètre initial. ATIGIP360° V2 prévoit notamment, sous réserve de la capacité budgétaire du ministère en 2025, de traiter les retours utilisateurs de TIG360° ainsi que la poursuite et fin des travaux sur IPRO360°.

Le projet a subi des mesures de régulation conséquentes en 2024, rallongeant ainsi sa durée totale, avec une fin prévue en 2025.

GAINS CONSTATABLES

Au niveau du titre 2, aucun gain n'est attendu et relevé. La facilitation du travail des professionnels et le gain de temps, découlant notamment de la dématérialisation des procédures, ne peuvent se traduire en « part d'ETP quantifiables et cumulables ».

Au niveau du hors titre 2, les gains ne sont pas évaluables à date.

ASTREA**DESCRIPTION DU PROJET**

Le programme ASTREA (Application de Stockage, de Traitement et de Restitution des Antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du Casier Judiciaire National, constitué de deux applications, datant du début des années 1990 et dont l'obsolescence est très avancée : NCJv2 (casier judiciaire des personnes physiques) et CJPM (casier judiciaire des personnes morales).

Les missions d'ASTREA sont, pour l'essentiel : l'enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, la gestion de ces données conformément aux règles légales, la délivrance des extraits de casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales et l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens.

L'objectif est de permettre un accès centralisé et permanent (24h/24, 7j/7) aux différentes demandes d'extraits de casier judiciaire dématérialisés : les bulletins n° 1, n° 2 et n° 3. Cet objectif répond à la fois aux besoins des agents sur le terrain et des citoyens pour faciliter les échanges d'informations, limiter les ressaisies et réduire les délais de traitement.

Le programme ASTREA est constitué de trois paliers :

- Palier 1 : Dématérialisation des bulletins personnes physiques n° 3 « néants » à destination des particuliers, en service depuis septembre 2018 ;
- Palier 2 : Dématérialisation du casier judiciaire des personnes morales, en service depuis janvier 2022, qui a permis l'arrêt de l'ancienne application CJPM ;
- Palier 3 - Dématérialisation du casier judiciaire des personnes physiques, en réalisation depuis fin 2021 et dont le déploiement se poursuit.

Le périmètre du projet a été recentré sur le troisième palier, les deux premiers étant finalisés. Ce palier permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisée, selon plusieurs canaux (échanges inter-applicatifs, transfert de fichiers, interface web) et reprendra l'intégralité des données de l'ancienne application NCJv2, qui pourra alors être arrêtée.

Le projet ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System-Third Country Nationals ou TCN), visant à interconnecter les casiers judiciaires européens à l'aide d'un index central européen via le recours à l'identification automatique par empreintes digitales, s'appuie sur l'application ASTREA. Ce projet a été extrait du périmètre du projet ASTREA pour faire l'objet d'un projet spécifique et est suivi en tant que tel à compter de 2023.

En 2024, de nombreuses réalisations ont permis d'améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain et de simplifier les démarches pour le citoyen :

- La résorption de la dette technique et traitement de failles de sécurité en prévision des Jeux Olympiques ;
- La reprise des données de l'ancien casier judiciaire ;
- L'ouverture du site B1+ aux juridictions pour les demandes et envois de bulletin n° 1 de personnes physiques, disponible en 24/7 et avec authentification par carte agent ;
- L'ouverture du site B2+ à quelques administrations pour les demandes et envois de bulletin n° 2 de personnes physiques ;
- La délivrance des bulletins n° 3 positifs aux citoyens.

Année de lancement du projet	2012
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes placées sous main de justice

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	33,74	28,96	5,73	5,85	7,82	6,09	7,84	7,84	4,90	5,91	0,00	0,00	0,00	0,00	52,19	46,81
Titre 2	6,60	6,60	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	9,90	9,90
Total	40,34	35,56	6,83	6,95	8,92	7,19	8,94	8,94	6,00	7,01	0,00	0,00	0,00	0,00	62,09	56,71

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	56,71	+183,55 %
Durée totale en mois	72	0	-100,00 %

À noter : les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

La répartition du coût complet d'ASTREA intégrant l'investissement et la maintenance par palier est le suivant :

- Palier 1 : 15,77 millions d'euros (finalisé en 2018) ;
- Palier 2 : 24,97 millions d'euros (finalisé en 2022) ;
- Palier 3 : 38,68 millions d'euros (en cours depuis 2021).

Le coût et la durée *au lancement* correspondent ici au coût et à la durée initialement projetés pour l'ensemble des trois paliers.

La variation du coût total entre le PAP 2024 et le RAP 2024 est liée à la baisse de l'activité sur ASTREA, pour des raisons de soutenabilité budgétaire de la trajectoire technique. Le coût du palier 3 avait également été révisé à la hausse suite à l'allongement du projet (la durée du projet a été augmentée de deux ans).

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,61	4,86	+201,86 %
Gain annuel en M€ en titre 2	0,27	0,68	+151,85 %
Gain annuel moyen en ETPT	4	11	+175,00 %
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	27,89	55,40	+98,64 %
Délai de retour en années	0	0	

Ces gains sont calculés sur l'intégralité du programme ASTREA depuis sa création (ensemble des 3 paliers).

Les gains générés sont importants et s'expliquent par :

- La dématérialisation de la délivrance des bulletins, qui facilite les échanges inter-applicatifs et génère des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement, d'autant plus intéressants avec l'augmentation du prix des matières premières et des services postaux ;
- La rénovation des interfaces pour en améliorer l'ergonomie et l'accessibilité et la rapide prise en main des outils par les utilisateurs, qui génèrent des gains de temps de traitement ;
- Une meilleure gestion de l'obsolescence avec une diminution des coûts de maintenance très élevés de l'ancienne application NCJv2, progressivement arrêtée ;
- Un renforcement de la sécurité avec la mise aux normes actuelles du système d'information du casier judiciaire national.

■ ECRIS TCN

DESCRIPTION DU PROJET

ECRIS (European Criminal Records Information System) est un dispositif instauré par la décision-cadre du 26 février 2009 et mis en service le 27 avril 2012. Il permet de mener des échanges d'informations entre 27 états membres. Il facilite l'accès aux antécédents pénaux et améliore l'échange des condamnations. Il permet également la conservation des crimes, délits ou contraventions commis par un ressortissant d'un des pays européens interconnectés.

ECRIS-TCN est un dispositif complémentaire à ECRIS. Il permet d'améliorer les échanges d'information sur les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne (Third Country Nationals ou TCN) grâce à la création d'un index central européen et le recours à l'identification par empreintes digitales.

C'est un projet européen ayant des objectifs multiples. Il a pour but de :

- Améliorer l'échange de condamnations pénales entre États membres en complétant le dispositif ECRIS ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union européenne (UE) contre les intrusions terroristes, cette composante du projet est une priorité de la commission européenne depuis 2016 ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union européenne contre les mouvements migratoires massifs dans le cadre du nouveau pacte sur la migration et l'asile du 23 septembre 2020 ;
- Rendre les différents systèmes d'information de l'UE interopérables et gérés par une seule entité, l'agence EU-LISA, créée en 2012 puis renforcée en 2018.

Pour compléter, l'objectif premier est de rendre plus efficace le système ECRIS actuel en :

- Permettant une égalité de traitement devant les juridictions répressives des États membres de l'UE en ayant connaissance des antécédents judiciaires réels ;
- Fiabilisant l'identification des personnes physiques par la présence des empreintes digitales par comparaison avec les données d'identification transmises par les autres casiers judiciaires européens ;
- Détectant plus facilement les usurpations d'identité et fiabilisant les éléments d'identité grâce à son interopérabilité avec d'autres systèmes d'informations de l'UE.

Tous ces objectifs ont démontré la nécessité d'un système centralisé pour faciliter les échanges et les comparaisons de données.

Le projet ECRIS-TCN a pour bases légales le règlement UE 2019/816 du 17 avril 2019, la directive UE 2019/884 du 17 avril 2019, le règlement UE 2019/818 du 20 mai 2019, le règlement UE 2021/1151 du 07 juillet 2021 et le règlement UE 2021/1133 du 07 juillet 2021.

Une demande de fonds européens a été déposée sur l'appel à projet JCOO-2022, pour les travaux sur l'année 2023, et a abouti à l'obtention d'un financement à hauteur de 0,4 M€, qui fait l'objet d'une contrepartie à hauteur de 10 % sur le programme 310, pour des travaux réalisés sur 2024 et 2025. Ces financements seront dédiés au développement des prestations et contribueront aussi au financement d'emplois au sein du ministère de la Justice. Un dossier a également été déposé sur l'appel à projet JCOO-2024 pour des travaux 2025 et a été validé par l'UE en juillet 2024 pour un financement à 90 % des 0,32 M€ demandés.

En 2024, les principales réalisations sont les suivantes :

- La délivrance des bulletins européens sur ASTREA ;
- Les spécifications et les développements de la solution AFIS Justice de comparaison d'empreintes digitales en vue de sa mise en service ;
- Le développement du projet ECRIS-TCN aussi loin que les entrants de l'UE le permettaient.

Année de lancement du projet	2019
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,23	0,23	1,09	1,09	1,67	0,55	4,90	3,90	3,11	1,82	0,00	0,00	0,00	0,00	6,10	3,69
Titre 2	0,00	0,00	0,45	0,45	0,45	0,45	0,50	0,50	0,47	0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1,37	1,37
Total	0,23	0,23	1,54	1,54	2,12	1,00	5,40	4,40	3,58	2,29	0,00	0,00	0,00	0,00	7,47	5,06

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,80	5,06	-65,81 %
Durée totale en mois	56	0	-100,00 %

À noter : les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

L'échéance de la première mise en service d'ECRIS-TCN est définie par l'Union européenne. Elle était initialement prévue en novembre 2023 puis a été reportée en septembre 2025. En raison du retard pris sur les projets européens d'interopérabilité, elle est désormais fixée à fin novembre 2025.

GAINS CONSTATABLES

Le projet ECRIS-TCN n'apportera pas de gains financiers directs. En revanche, les travaux prévus participent à :

- Un renforcement de la lutte contre la récidive pour les TCN condamnés dans l'espace territorial de l'UE ;
- L'amélioration des échanges entre les casiers judiciaires des États membres grâce à la création d'un index central européen ;
- Le développement, en vue de sa mise en service, du moteur de comparaison des empreintes digitales des TCN (AFIS), qui servira à fiabiliser l'identification des personnes condamnées et à continuer les travaux sur l'alimentation de l'index central européen.

NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

DESCRIPTION DU PROJET

Le Numérique en détention (NED) est un des programmes phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la transformation numérique du ministère de la Justice. Il vise à dématérialiser les processus de gestion administrative en détention au profit des agents, des personnes détenues et de leur famille, en simplifiant l'accès aux services existants et en proposant de nouveaux services numériques, au travers de portails dédiés. Il ouvre ainsi les systèmes d'information pénitentiaires aux partenaires et aux publics pénitentiaires (tels que les familles, les

enseignants, les avocats et les partenaires...) et favorise l'accès à des services numériques spécifiques, dans le cadre de la préparation à la sortie ou de l'accès aux droits.

Le numérique en détention propose trois portails distincts :

- Le portail grand public, qui permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs (dans la mesure où ils disposent d'un permis de visite), de réaliser des demandes de permis de visite dématérialisées, et d'alimenter le pécule de la personne détenue via une transaction bancaire ;
- Le portail détenu, qui permet au détenu de réaliser en autonomie et de manière dématérialisée des actes nécessaires à sa vie en détention (commande de cantine, requêtes à l'administration pénitentiaire, formation via un environnement numérique de travail) ;
- Le portail agent, qui permet aux agents d'administrer ou de contrôler le portail détenu et les demandes de permis des familles.

La mise en place du programme NED comporte trois aspects :

- Le développement de services applicatifs et le déploiement des différents portails ;
- L'acquisition d'équipements installés dans les cellules et les salles d'activité ;
- La mise en conformité des infrastructures dans les établissements pénitentiaires dont un nouveau réseau sécurisé pour les détenus uniquement.

L'essentiel du coût est supporté par le programme 107 (administration pénitentiaire) qui contribue à financer la maîtrise d'ouvrage, le déploiement des portails et leur maintenance.

En 2024, le NED continue d'être installé dans les 186 établissements pénitentiaires et le développement applicatif du portail détenu se poursuit.

En termes de déploiement :

- Poursuite du déploiement du portail détenu : 48 % établissements pénitentiaires équipés, soit 15 615 cellules équipées et 22 000 personnes détenues bénéficiaires ;
- Poursuite du déploiement des fonctionnalités du portail grand public : 85 % des établissements pénitentiaires équipés (hors outre-mer).

En termes de développement applicatif pour le portail détenu :

- Accès à l'annuaire des numéros sociaux (infos tabac service, prévention suicide) que les personnes détenues peuvent appeler gratuitement ;
- Lancement de l'expérimentation de l'accès à la brique IPRO360° (accès aux offres d'emploi et de formation).

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,59	5,03	5,98	4,85	30,40	29,10	22,61	22,09	12,94	19,38	0,00	0,00	0,00	0,00	54,91	58,36
Titre 2	0,87	0,87	0,53	0,53	0,72	0,72	0,34	0,34	0,24	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	2,36	2,36
Total	6,46	5,90	6,51	5,38	31,12	29,82	22,95	22,43	13,18	19,62	0,00	0,00	0,00	0,00	57,27	60,72

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	125,97	60,72	-51,80 %
Durée totale en mois	132	0	-100,00 %

POUR LE P310

P310	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Cible		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,77	4,35	3,17	2,06	1,72	1,79	0,90	1,50	0,80	0,39	ND	ND	ND	ND	10,46	8,59
Titre 2	0,63	0,63	0,36	0,36	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	ND	ND	ND	ND	1,19	1,19
Total	5,40	4,98	3,53	2,42	1,82	1,89	1,00	1,60	0,90	0,49	ND	ND	ND	ND	11,65	9,78

À noter : les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

Depuis 2023, un changement important de périmètre a été opéré avec l'avis favorable de la DINUM dans le cadre de la réalisation d'un article 3. Le projet a évolué vers sa phase de déploiement au sein de 186 établissements pénitentiaires, augmentant ainsi le coût et la durée du projet.

La nouvelle phase du projet comprend ainsi :

- Pour le portail agent : l'optimisation du paramétrage du portail détenu en vue de la généralisation et la gestion des cantines ;
- Pour le portail détenu : l'accès aux numéros sociaux, la sécurisation du portail, la gestion des outre-mer, des informations sur les services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'accès à la brique IPRO360 ;
- Les coûts matériels du programme.

Cette nouvelle phase du projet est portée pour l'essentiel par le programme 107 (Administration pénitentiaire) et par le programme 310.

GAINS CONSTATABLES

Le programme vise à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 43 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 80 000, et leur famille ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes.

Les gains permis par le programme NED sont de plusieurs natures :

- Portail grand public : diminution du temps de traitement des différentes demandes (demandes de parloir, de permis de visite et des autres demandes effectuées par les personnes détenues ou leur famille), ce qui permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel ;
- Portail détenu : diminution du temps de traitement des actes relatifs à la vie en détention (567 198 bons de cantine automatisés, 275 660 requêtes dématérialisées, meilleur accès à l'information) ;
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus ;
- Augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne ce qui facilitera leur réinsertion professionnelle ;

- Amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

Les efforts se sont poursuivis avec pour ambition de maîtriser, à terme la dette technique, permettant des économies futures.

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Ainsi, il s'agit de :

- Refondre sur un même périmètre les applicatifs existants, dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans ;
- Mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Le programme PORTALIS s'adresse en priorité aux professionnels de la justice, qu'il s'agisse des agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs...), aux avocats, puis aux auxiliaires de justice (experts, huissiers...) ou les autres parties prenantes (CAF, autres ministères).

Il doit contribuer à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs *supra*. Il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils concernés. Ainsi, PORTALIS est intégré à la feuille de route du plan de transformation numérique 2023-2027.

Débuté historiquement en 2014, puis rebasé en 2022 pour suivre les recommandations de l'article 4 DINUM de juillet 2021, le périmètre de PORTALIS se concentrait dès lors sur le déploiement d'une première version de l'applicatif, limitée au contentieux prud'hommal (CPH) et aux travaux de préfiguration du contentieux « juge aux affaires familiales » (JAF).

À fin 2024, 18 % des procédures prud'homales ont été saisies dans Portalis (734 utilisateurs actifs, 31 723 affaires créées dans Portalis) opérant ainsi le début de la bascule de l'ancien outil WINGES CPH vers ce nouvel applicatif. La signature électronique civile a également été mise en service.

Fin 2023, le périmètre du programme évolue encore pour simplifier et accélérer le développement et le déploiement de l'application (procédure article 3 auprès de la DINUM, avis favorable sans réserve). Le nouveau périmètre se concentre désormais sur la réalisation d'une procédure « générique » qui sera enrichie par paliers pour couvrir *in fine* l'ensemble des contentieux civils, jusqu'à la fin du déploiement et la reprise du traitement de tous les dossiers actifs dans Portalis. Cette procédure a fait l'objet dès 2024 d'une expérimentation sans audience en contentieux JAF et en fin d'année auprès de tribunaux de proximité (avec audience).

Le RAP24 s'inscrivant dans la lignée du PAP24, le coût et la durée du projet indiqués ici correspondent à PORTALIS dans sa version antérieure à l'article 3 de 2024 (PORTALIS CPH).

Année de lancement du projet	2014
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice civile, sociale et commerciale

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	9,60	4,80	12,97	13,50	16,65	15,40	10,33	4,28	0,00	0,00	0,00	0,00	32,90	22,58
Titre 2	0,00	0,00	2,40	2,40	3,10	3,10	3,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,50	8,50
Total	0,00	0,00	12,00	7,20	16,07	16,60	19,65	18,40	13,33	7,28	0,00	0,00	0,00	0,00	41,40	31,08

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	78,31	31,08	-60,31 %
Durée totale en mois	60	0	-100,00 %

À noter : les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

En 2022, la feuille de route du programme PORTALIS a été redéfinie pour recentrer la trajectoire du programme sur le développement de l'applicatif métier à destination des juridictions, afin de remplacer les huit applications historiques actuellement utilisées et pour intégrer de nouveaux projets par rapport au périmètre initialement fixé (procédure article 4 à la DINUM). Pour faciliter le suivi du projet, il a été préconisé d'inscrire une rupture dans le cadre du PAP 2023 et de considérer PORTALIS comme un nouveau projet. Ainsi, le coût et la durée au lancement avaient été mis à jour en conséquence. Les données avaient également été mises en cohérence avec le pilotage réalisé dans le cadre du panorama des grands projets informatiques de l'État (les dépenses hors titre 2 ne comprennent plus les frais mutualisés à hauteur de 16 %, les dépenses titre 2 intègrent la masse salariale de la direction des services judiciaires, qui constitue la maîtrise d'ouvrage, une révision du coût complet du projet).

GAINS CONSTATABLES

Le programme Portalis va rendre possible le décommissionnement des 8 applicatifs anciens actuellement utilisés en juridiction en matière civile (WinGes, WinCI TGI, WinCI CA, Tuti Maj, Tuti Min, Citi, Nati, Sati). En effet, ces applicatifs anciens présentent une obsolescence croissante induisant des coûts de maintenance et un risque d'interruption de service, qui augmentent de façon exponentielle (+300 % entre 2022 et 2024), du fait notamment de la pénurie de ressources toujours plus importante sur les technologies concernées. Portalis permettra donc, à terme, la suppression de ces coûts de maintenance

De plus, la réduction du nombre d'applicatifs permettra également de réduire la charge de formation des agents.

Par ailleurs, dès lors que l'applicatif permettra de réaliser de manière dématérialisée tous les actes métiers nécessaires au traitement de bout en bout d'une procédure civile, un gain de temps pourra être constaté sur le traitement des dossiers (tâches de ressaisie, édition, reprographie, affranchissement, envoi...), la préparation et l'envoi des statistiques, la maintenance des référentiels, l'archivage et la consommation de papier. Ce temps économisé pourra être réinvesti dans des tâches à plus forte valeur ajoutée et contribuer à la réduction des délais de Justice.

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

DESCRIPTION DU PROJET

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure, après traitement judiciaire. Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Depuis mai 2023, le programme bénéficie d'une collaboration interministérielle renforcée avec la mise en place d'une direction de programme (DP) unique entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice, permettant une synergie des moyens et des pratiques, au bénéfice de l'accélération du déploiement de la PPN.

Depuis le lancement du programme PPN et avec l'objectif 2025 de 100 % des procédures pénales (hors criminel) en numérique, plusieurs phases ont pu être sécurisées :

- Le déploiement de la filière automatisée des classements sans suite 11, 21 et 71 s'est achevé sur la France métropolitaine ainsi que sur une grande majorité des juridictions ultramarines. Au 31 décembre 2024, 98 % des tribunaux en bénéficient. Il reste 3 juridictions ultramarines dont les ouvertures sont prévues en mars 2025 selon les contextes locaux particuliers ;
- Le déploiement de la filière correctionnelle est largement engagé. Fin 2024, 97 % des tribunaux judiciaires ont déployé au moins une filière correctionnelle avec poursuite. De plus, 81 % des tribunaux judiciaires ont déployé des filières au-delà du socle correctionnel ;
- La production de manière nativement numérique de 83 % des procédures produites par les forces de sécurité au sein des LRP (logiciel de rédaction des procédures), dépassant l'objectif fixé pour 2024. Les échanges dématérialisés inter forces de sécurité intérieure (FSI) et avec les juridictions continuent de progresser avec 3.4 millions de fichiers numériques échangés depuis le lancement de la PPN ;

En décembre 2024, 4,9 millions de procédures numériques ont été reçues depuis le début de la PPN. De plus, afin d'identifier et de valoriser les juridictions les plus avancées en matière de transformation numérique, le programme PPN, la DSJ et la DACG ont également développé la certification « Tribunal Pénal Numérique » permettant de valoriser les gains obtenus et de partager les meilleures pratiques : 10 premières juridictions ont reçu cette certification en juillet 2024.

Au-delà du déploiement de ces nouvelles pratiques numériques, la PPN continue de développer et améliorer ses outils numériques, permettant ainsi à l'ensemble des juridictions de bénéficier des avantages du numérique en s'inscrivant dans l'objectif zéro papier et facilitant également la communication avec les partenaires de la Justice.

Plus généralement, en 2024 l'offre applicative de la PPN et ses briques transverses ont été améliorées avec notamment :

- Le déploiement du bureau pénal numérique (BPN) dans 174 juridictions. Le BPN permet entre autres la signature électronique et la production de pièces numérique de manière collaborative ;
- La mise en service du futur outil de stockage national des procédures (SPS) dans 5 juridictions pilotes sur le périmètre des « Petits X » et des CSS 11, 21 et 71 ;
- La mise en service d'un nouvel outil d'exploitation des procédures (ÉPOPÉE) auprès d'une centaine d'utilisateurs ;
- La mise en service du minutier électronique pénal dans 7 juridictions pilotes, permettant de gérer les mentions marginales sur les décisions nativement numériques (plus de 12 000 mentions marginales générées en un an par ces 7 juridictions) ;
- Une nette progression du nombre de fichiers échangés avec les partenaires internes (FSI, URSSAF, DGFIP, douanes etc.) et externes (avocats, huissiers, France Victimes, conseils départements etc.). 12,6 millions de fichiers ont été échangés depuis le début de la PPN, dont 5,4 millions de fichiers uniquement sur l'année 2024 (hausse de 45 % par rapport à 2023) ;

- La mise en service d'un outil de suivi des procédures pénales (SPP) sur deux juridictions pilotes, en lien avec les compagnies pilotes de la gendarmerie nationale.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	26,40	26,46	24,54	16,42	19,33	18,20	13,10	18,00	15,52	18,85	0,00	0,00	0,00	0,00	85,79	79,93
Titre 2	3,00	3,00	3,00	3,00	3,23	3,23	1,60	1,60	2,05	2,05	0,00	0,00	0,00	0,00	11,28	11,28
Total	29,40	29,46	27,54	19,42	22,56	21,43	14,70	19,60	17,57	20,90	0,00	0,00	0,00	0,00	97,07	91,21

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	121,70	91,21	-25,05 %
Durée totale en mois	60	0	-100,00 %

POUR LE P310

P310	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Cible		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	29,4	24,91	12,13	14,88	10,24	7,45	13,10	15,45	12,35	9,67	ND	ND	ND	ND	64,12	56,91
Titre 2	6,00	6,00	3,23	3,23	1,60	1,60	1,60	1,60	2,05	2,05	ND	ND	ND	ND	12,88	12,88
Total	35,40	30,91	15,36	18,11	11,84	9,05	14,70	17,05	14,40	13,37	ND	ND	ND	ND	77,00	69,79

À noter : les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

Au niveau des engagements, l'exécution budgétaire 2024 pour le programme 310 est légèrement en dessous des prévisions établies lors du PAP 2024 (-2 %). Cet écart est principalement dû aux économies réalisées dans le cadre de la campagne d'internalisation du ministère. Le programme a ainsi pu internaliser certains rôles clés du programme (en particulier Chef de projet NPP, développeur NOE/EPOPEE, chef de projet migration, support niveau 2, responsable PMO, architecte).

En 2023, deux nouveaux financements du fonds de la transformation publique ont été obtenus pour deux nouveaux périmètres, qui permettront d'établir un socle de dématérialisation des procédures pénales sur l'ensemble du territoire :

- « L'audience numérique pénale » poursuit la double ambition de créer, en amont et pendant l'audience, un véritable cadre numérique à la hauteur des attentes des agents sur le terrain et du justiciable ;

- « L'ouverture interministérielle » consiste à étendre la PPN en interministériel, vers les auxiliaires de justice ou les administrations partenaires, et de l'adapter, afin de faciliter le partage d'informations et d'exploiter toutes les opportunités du numérique (suites procédurales, gestion de la rupture pré/post-sentenciel, etc.).

Ces deux nouvelles évolutions au financement interministériel ne sont pas prises en compte ici mais sont traitées comme deux nouveaux projets distincts à compter du PAP 2025.

GAINS CONSTATABLES

Le programme PPN a lancé fin 2024 une étude pour mesurer plus précisément les impacts de l'arrivée de la PPN sur le terrain. Cette étude a été réalisée auprès de 5 juridictions sur quatre filières de la PPN (ordonnance pénale - OP, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité - CRPC, défèrement, classement sans suite - CSS). L'étude complète n'est pas encore finalisée à ce stade mais des premiers éléments laissent déjà entrevoir des gains importants.

- Plus de 80 % de temps de traitement économisé sur la gestion des CSS automatisés (qui représentent environ 60-65 % du volume total d'affaires pénales) ;
- 12,5 millions de fichiers échangés avec les partenaires de justice dont 8,9 millions de fichiers envoyés par les juridictions représentant un potentiel estimé de 7,5 M€ d'économie ;
- Sur le seul périmètre des CSS, économie à venir de près de 43 km de linéaires sur les procédures déjà reçues soit un coût d'archivage papier évité estimé à 13,6 M€.

Une étude de satisfaction, réalisée fin 2024, permet d'identifier les premiers gains : 79 % des répondants (agents du greffe, magistrats, directeurs de greffe, etc.) se déclarent satisfaits ou très satisfaits de la PPN, et 90 % sont favorables à la poursuite du déploiement de la PPN au sein de leur juridiction. Les principaux gains évoqués :

- Pour l'ensemble des utilisateurs, un gain de temps sur la phase de réception et sur l'accès facilité à la procédure, mais également de nouveaux modes d'organisation facilitant le travail collaboratif et le télétravail ;
- Pour les métiers du greffe, la réduction de certaines tâches chronophages : numérisations (les documents sont nativement numériques), déplacements allégés, suppression des copies papier, ressaisie évitée et enregistrement de procédures automatisé ;
- Pour les magistrats, une exploitation facilitée des procédures pénales : nommage des pièces de procédures et de l'arborescence de l'affaire, nouveaux outils de recherche et d'annotation.

PROJAE-AXONE

DESCRIPTION DU PROJET

Les chaînes civiles, pénales et administratives se dématérialisent pour répondre aux exigences du plan de transformation du numérique du ministère de la Justice. Ces améliorations sont tributaires d'une gouvernance adaptée en matière d'archivage électronique (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique ou PROJAE) et d'un système d'archivage électronique hybride SAEH (AXONE).

Via son raccordement à diverses applications métier majeures, AXONE est une brique indispensable à l'objectif de dématérialisation des parcours métier (DPaM), répondant à la norme d'archivage électronique NF Z 42 013.

En 2021, après un arrêt pour cause de revue des projets informatiques, AXONE a fait l'objet d'une redéfinition pour ajuster sa trajectoire avec les contraintes budgétaires du ministère de la Justice et les recommandations de la DINUM.

Ainsi :

- AXONE garantit l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des documents électroniques produits par les juridictions et les services déconcentrés du ministère, ce qui permet de limiter l'augmentation du stockage papier et de faciliter les échanges entre les services ;
- AXONE devient également une plateforme de capitalisation de la connaissance, au service des agents du ministère de la Justice, ce qui leur confère une vue d'ensemble des archives du ministère, indépendamment de leur support ou de leur format, dans le respect des règles de confidentialité. Cela permet une gestion efficace des stocks d'archives papier et leur possible dématérialisation à la demande, dans la lignée de l'objectif « zéro papier 2027 » ;
- AXONE s'inscrit dans la doctrine « cloud au centre » de la DINUM. Dans le cadre du programme interministériel VITAM (valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire), AXONE est en effet accessible sur l'offre de cloud interne de la Direction des finances publiques (« cloud Nubo »), adaptée à l'hébergement de données sensibles.

L'année 2024 a été celle du rodage de la maintenance, avec la coordination exigeante de cinq acteurs du fait de l'usage d'un cloud via le RIE. Le projet a dû surmonter plus de difficultés que prévues pour ouvrir le premier flux d'archivage automatisé avec la PPN, qui a été mis en production en septembre 2024 et a permis le versement de 1000 premières procédures pénales. Au-delà de la PPN, cet outil contient également le descriptif de déjà plus de 20 kilomètres d'archives d'administration centrale.

Les montées de versions programmées, afin de permettre l'ouverture d'Axone à un plus grand nombre d'utilisateurs ont également connu du retard mais ont pu aboutir en décembre 2024. Cela a permis à l'équipe projet de déployer des fonctionnalités de gestion des archives papier dans deux centres de pré-archivage en décembre 2024. Enfin, le raccordement du SI des ressources humaines (SIRH) est en cours de cadrage.

Année de lancement du projet	2017
Financement	310, 349
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,82	1,25	2,00	1,05	2,05	1,59	3,30	3,30	2,19	1,33	0,00	0,00	0,00	0,00	8,06	5,22
Titre 2	0,62	0,62	0,36	0,36	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1,38	1,38
Total	2,44	1,87	2,36	1,41	2,25	1,79	3,50	3,50	2,39	1,53	0,00	0,00	0,00	0,00	9,44	6,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,40	6,60	-50,75 %
Durée totale en mois	72	0	-100,00 %

POUR LE P310

P310	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Cible		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,82	1,25	0,65	0,65	1,69	0,91	2,53	3,88	2,19	0,70	ND	ND	ND	ND	6,35	3,51
Titre 2	0,62	0,62	0,36	0,36	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	ND	ND	ND	ND	1,38	1,38
Total	2,44	1,87	1,01	1,01	1,89	1,11	2,73	4,08	2,64	2,28	ND	ND	ND	ND	7,73	4,89

À Noter : les prévisions budgétaires et calendaires pour 2025 et 2026 sont reprises du PAP 2025 où elles n'avaient pas été renseignées. Cela explique, de fait, la baisse du taux d'écart budgétaire et la non mise à jour du taux d'écart calendaire. Les prévisions seront actualisées lors des travaux relatifs au PAP 2026.

En 2023, AXONE étant le premier applicatif déployé en mode cloud au sein du ministère de la Justice, il a connu des difficultés techniques entraînant des retards dans son déploiement, ce qui explique la hausse du taux d'écart calendaire.

Depuis le projet annuel de performance 2024, ce projet prend en compte le co-financement avec le programme 349. Le budget prévisionnel 2024 a été revu à la baisse en fonction de la réduction budgétaire consentie sur le projet au cours de l'année 2024.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	-0,50	-0,50	
Gain annuel en M€ en titre 2	-0,14	-0,14	
Gain annuel moyen en ETPT	5	5	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	-0,64	-0,64	
Délai de retour en années	0	0	

L'évaluation réalisée ici est relative à la dématérialisation des fonctions d'archivage. Cependant, les gains générés par le projet ne sont pas directement comptabilisés ici, mais au sein de chaque application métier raccordée à AXONE.

De même, le déploiement AXONE permet de ne plus avoir à mobiliser spécifiquement des archivistes pour effectuer des recherches, mais les économies en matière de titre 2 sont également comptabilisées dans les gains propres à chaque application métier. Ces gains cumulés sont fortement supérieurs au surcoût affiché.

Par exemple, le déploiement de la PPN, dont la dématérialisation n'est rendue possible que grâce à son raccordement à AXONE, a permis des gains de recherche pour les greffes pénaux, comptabilisés dans les gains de la PPN.

Par ailleurs, en rendant possible la dématérialisation de nombreuses opérations d'archivage, AXONE a permis de faciliter le quotidien des agents et de générer les gains non financiers présentés ici.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHE DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la Justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougès » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

AE CP	2022 et avant		2023		2024		2025	2026	2027 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	215 531 908	215 531 908	0	0	0	0	0	0	0
	84 836 029	84 836 029	13 559 326	13 559 326	13 790 472	13 790 472	14 025 571	14 264 690	75 055 820

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. Un engagement complémentaire avait été réalisé en 2018 (7,6 M€ en AE) pour couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la Justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 498 774 806	CP ouverts en 2024 * (P1) 455 903 679
AE engagées en 2024 (E2) 432 166 929	CP consommés en 2024 (P2) 452 732 087
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 51 293 354	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 209 254 870
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 15 314 523	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 243 477 217

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 423 012 616				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 447 295				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 423 459 912	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 209 254 870	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 214 205 042
AE engagées en 2024 (E2) 432 166 929	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 243 477 217	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 188 689 712
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 402 894 753
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 155 658 034
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 247 236 719

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements restants à payer au 31 décembre 2024 sont constitués par :

- Les dépenses relatives à l’informatique ministérielle (49 %) ;

- Les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (41 %) ;
- Les dépenses RH (5 %) ;
- Les dépenses de l'ANTENJ (5 %).

Justification par action

ACTION

01 – État major

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – État major	10 237 253 9 738 656	960 000 1 025 875	11 197 253 10 764 531	10 237 253 9 738 656	960 000 1 011 195	11 197 253 10 749 851

Cette action retrace les dépenses propres aux fonctions de l'état-major du ministère, exercées par le garde des Sceaux, ministre de la justice, son cabinet ainsi que le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Cette action est constituée de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS :

Les personnels de l'action 01 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 116 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 237 253	9 738 656	10 237 253	9 738 656
Rémunérations d'activité	6 831 352	6 579 237	6 831 352	6 579 237
Cotisations et contributions sociales	3 359 010	3 084 041	3 359 010	3 084 041
Prestations sociales et allocations diverses	46 891	75 378	46 891	75 378
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	650 000	668 875	650 000	604 195
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	668 875	650 000	604 195
Titre 6 : Dépenses d'intervention	310 000	357 000	310 000	407 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	357 000	310 000	407 000
Total	11 197 253	10 764 531	11 197 253	10 749 851

TITRE 3 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'État-major comprennent les frais de réception et de représentation ainsi que les frais de déplacement du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et de son cabinet.

En 2024, ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0,67 M€ en AE et 0,60 M€ en CP, soit un niveau supérieur de 0,02 M€ en AE et en retrait de 0,05 M€ en CP par rapport à la LFI.

TITRE 6 – DÉPENSES D'INTERVENTION

Concernant le titre 6, les dépenses d'intervention correspondent aux subventions allouées par le ministre de la Justice à des associations pour des actions d'envergure nationale poursuivant un but d'intérêt général, en lien avec les politiques publiques portés par le ministère de la Justice.

Les dépenses d'intervention, qui s'élèvent à 0,36 M€ en AE et 0,41 M€ en CP, sont supérieures de 0,05 M€ en AE et 0,10 M€ en CP par rapport à la LFI. L'écart entre AE et CP s'explique par un report de charge de 2023 vers 2024 en raison d'engagements de subventions postérieurs à la fin de gestion des CP.

ACTION**02 – Activité normative**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Activité normative	31 882 851 31 789 386		31 882 851 31 789 386	31 882 851 31 789 386		31 882 851 31 789 386

EFFECTIFS :

Les personnels de l'action 02 se répartissent entre trois services concourant à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), soit 349,09 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	31 882 851	31 789 386	31 882 851	31 789 386
Rémunérations d'activité	20 255 713	20 971 349	20 255 713	20 971 349
Cotisations et contributions sociales	11 482 145	10 559 402	11 482 145	10 559 402
Prestations sociales et allocations diverses	144 993	258 635	144 993	258 635
Total	31 882 851	31 789 386	31 882 851	31 789 386

ACTION

03 – Évaluation, contrôle, études et recherche

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	21 205 875 20 190 691	4 234 207 2 696 293	25 440 082 22 886 984	21 205 875 20 190 691	3 810 207 2 491 558	25 016 082 22 682 249

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités statistiques, les affaires européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'Inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et le service de la statistique, des études et de la recherche (SSER).

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (GIP IERDJ), opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement permettant le financement de projets européens et internationaux et le versement de la subvention pour charge de service public (SCSP) alloué au GIP IERDJ. Cette action comprend également des crédits d'investissement (subvention pour charge d'investissement) et des crédits d'intervention destinées aux financements des études conduites par le GIP IERDJ et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux et au CNRS.

EFFECTIFS :

Les personnels de l'action 03 se répartissent entre l'Inspection Générale de la Justice (IGJ) et le Service de la Statistique, des études et de la Recherche (SSER), soit 163 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 205 875	20 190 691	21 205 875	20 190 691
Rémunérations d'activité	13 554 891	13 151 020	13 554 891	13 151 020
Cotisations et contributions sociales	7 593 626	6 947 834	7 593 626	6 947 834
Prestations sociales et allocations diverses	57 358	91 837	57 358	91 837
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 796 207	1 382 263	2 372 207	1 177 528
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 013 003	522 436	1 589 003	335 501
Subventions pour charges de service public	783 204	859 827	783 204	842 027
Titre 5 : Dépenses d'investissement	25 000	23 625	25 000	23 625
Subventions pour charges d'investissement	25 000	23 625	25 000	23 625
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 413 000	1 290 405	1 413 000	1 290 405
Transferts aux entreprises		236 812		236 812
Transferts aux autres collectivités	1 413 000	1 053 593	1 413 000	1 053 593
Total	25 440 082	22 886 984	25 016 082	22 682 249

TITRE 3 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1,4 M€ EN AE ET 1,2 M€ EN CP)

Les dépenses correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par le SSER du ministère de la Justice ou auxquels il participe. Ce poste intègre également les projets d'envergure européenne et internationales portés par les magistrats de liaison rattachés à la délégation aux affaires européennes et internationales.

Concernant l'exercice 2024, l'exécution budgétaire hors subvention pour charges de service public est de 0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, soit 26 % en AE et 21 % en CP des prévisions établies en LFI 2024. Cette baisse s'explique par l'annulation ou le report de certaines enquêtes et projets initialement programmés en 2024.

L'exécuté en AE est supérieur à l'exécuté en CP : cet écart s'explique par un décalage dans la réalisation des enquêtes téléphoniques concernant les non-répondants au questionnaire internet dans le cadre du dispositif « Les Français et la justice ». Un report de charge est ainsi à prévoir sur l'année 2025.

Les dépenses de fonctionnement comprennent également :

- Le versement de la subvention pour charge de service public (SCSP) au bénéfice de l'opérateur GIP IERDJ à hauteur de 0,8 M€ en AE et en CP ;

- Le versement des crédits alloués au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'unité mixte de service du centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) pour un montant global de 0,1 M€ en AE et en CP.

TITRE 5 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,02 M€ EN AE ET EN CP)

Les dépenses d'investissement correspondent au versement de la subvention pour charges d'investissement (SCI) effectué au profit du GIP IERDJ pour un montant de 0,02 M€ en AE et en CP, conforme aux prévisions LFI 2024.

TITRE 6- DÉPENSES D'INTERVENTION (1,3 M€ EN AE ET EN CP)

Les dépenses d'intervention, à hauteur de 1,3 M€ en AE et en CP, regroupent notamment :

- Le versement des crédits d'intervention au profit du GIP IERDJ permettant le financement des activités d'études et de recherche du GIP ainsi que les actions de valorisation de ces travaux ;
- Les cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'institut international pur l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- La cotisation versée à l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP) au titre de 2023 ;
- La contribution du ministère au fonds de soutien justice de l'agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France).

ACTION

04 – Gestion de l'administration centrale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Gestion de l'administration centrale	96 005 461 97 848 711	123 766 581 69 146 383	219 772 042 166 995 093	96 005 461 97 848 711	126 839 078 99 798 891	222 844 539 197 647 601

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et de délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

EFFECTIFS :

Les personnels de l'action 04 son constitués exclusivement par les agents du secrétariat Général (hors le service SSER) pour 1032 ETPT .

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	96 005 461	97 848 711	96 005 461	97 848 711
Rémunérations d'activité	62 548 337	65 537 768	62 548 337	65 537 768
Cotisations et contributions sociales	32 110 703	31 380 779	32 110 703	31 380 779
Prestations sociales et allocations diverses	1 346 421	930 163	1 346 421	930 163
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	96 702 040	65 886 634	106 661 803	94 662 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 367 039	37 153 691	77 326 802	65 819 679
Subventions pour charges de service public	29 335 001	28 732 943	29 335 001	28 842 943
Titre 5 : Dépenses d'investissement	27 064 541	3 008 935	20 177 275	4 843 455
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 169 541	2 342 806	19 282 275	4 177 326
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		21 168		21 168
Subventions pour charges d'investissement	895 000	644 962	895 000	644 962
Titre 6 : Dépenses d'intervention		50 000		92 000
Transferts aux autres collectivités		50 000		92 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		200 813		200 813
Dotations en fonds propres		200 813		200 813
Total	219 772 042	166 995 093	222 844 539	197 647 601

Concernant les fongibilités entre actions, des fongibilités en AE et en CP ont été réalisées de l'action 4 vers l'action 5 (techniques d'enquêtes numériques judiciaires), l'action 9 (informatique ministérielle) et l'action 10 (politiques RH transverses). Elles sont consécutives à l'annulation et au surgel des crédits.

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER (15,3 M€ EN AE ET 15,9 M€ EN CP)**

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier intègrent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales (DIR SG), ainsi que les dépenses de fonctionnement liées aux agents affectés en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement et de représentation du personnel de l'administration centrale et des DIR SG, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

L'exécution budgétaire pour les dépenses de fonctionnement hors immobilier est inférieure aux prévisions LFI 2024 s'expliquant par l'approche prudentielle du programme suite à l'annulation de crédits intervenue en cours de gestion 2024, mais également par les effets de la politique de réduction des prestations intellectuelles.

DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS INVESTISSEMENT (21,9 M€ EN AE ET 49,9 M€ EN CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales du secrétariat général. Les délégations interrégionales sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Savigny-sur-Orge (Île-de-France), Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières hors investissement comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympe de Gouges, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, collecte et tri des déchets...), les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments ainsi que les dépenses de sûreté et sécurité (surveillance-gardiennage, accueil-conciergerie).

En 2024, les dépenses immobilières hors investissement s'élèvent à 21,9 M€ en AE et 49,8 M€ en CP, dont 13,8 M€ en CP au titre de la redevance annuelle de crédit-bail immobilier versée au titre de l'occupation du site « Olympe de Gouges » (Paris 19^e), soit en retrait, principalement en AE, par rapport aux prévisions établies en LFI (48,1 M€ en AE et 57,56 M€ en CP).

Ce décalage s'explique par plusieurs facteurs :

- Des transferts sortants (inscrits en LFI) pour le financement du musée mémorial du terrorisme (MMT) et l'extension des archives de Pierrefitte, réalisés à hauteur de 7,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;
- L'approche prudentielle du programme qui a notamment conduit à revoir la programmation, voire à annuler des opérations, et à recentrer les dépenses sur les objectifs prioritaires de maintenance préventive et corrective des bâtiments et sur les travaux de sécurisation des principaux sites de l'administration centrale ;
- Le transfert de quelques opérations de travaux qui se sont avérées éligibles au P723.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (28,7 M€ EN AE ET 28,8 M€ EN CP)

Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent de l'action 4.

L'exécution 2024 pour l'AGRASC est de 10,8 M€ en AE et en CP au titre de la SCSP, en baisse par rapport aux prévisions LFI suite à l'annulation de crédits intervenue en cours de gestion 2024.

Concernant l'APIJ, l'exécution 2024 (17,9 M€ en AE et 18,0 M€ en CP) est en légère augmentation par rapport à la LFI, en raison du versement d'une dotation complémentaire pour le financement d'un poste de directeur de projet pour l'opération de construction de la cité administrative et judiciaire de Saint-Martin, ainsi que le financement de 9 ETP redéployés en gestion. Ce versement a été réalisé suite à la réception de virements entrants intervenus en deuxième campagne (en provenance des P107 et P166) et à la réalisation d'une fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2 en provenance du P310.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES IMMOBILIÈRES D'INVESTISSEMENT (2,0 M€ EN AE ET 3,8 M€ EN CP)

Cette catégorie regroupe les dépenses liées aux travaux immobiliers.

L'exécution 2024 est de 2,0 M€ en AE et de 3,8 M€ en CP.

L'exécution 2024, en retrait par rapport aux prévisions LFI, a ainsi été impactée par l'approche prudentielle du programme. Cela s'est traduit notamment par la déprogrammation de certains chantiers relatifs à la phase 2 du

schéma directeur de Vendôme. Seul l'achèvement, début 2024, des travaux relatifs aux salons d'angle de l'hôtel de Bourvallais (site Vendôme), initiés en 2023, ont été maintenus et finalisés sur le 1^{er} trimestre 2024. De même, les chantiers relatifs au site Olympe de Gougues ont été recentrés sur les travaux prioritaires de sécurisation du site, tels que les travaux sur la sécurisation de l'accueil du M3.

Enfin, l'affectation de 2,5 M€ d'AE sur tranche fonctionnelle dans le cadre des travaux relatifs au gros entretien du Millénaire 3, programmés à partir 2025, n'apparaît pas dans la consommation et justifie également en partie l'écart entre prévision et réalisation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER (0,4 M€ EN AE ET 0,4 M€ EN CP)

Ces dépenses correspondent principalement à l'achat de véhicules électriques ou hybrides pour l'administration centrale y compris l'équipement des équipes du secrétariat général du ministère en outre-mer.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT (0,85 M€ EN AE ET EN CP)

Les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent de l'action 4.

Une subvention pour charges d'investissement (SCI) a été versée au profit de l'APIJ à hauteur de 0,45 M€ en AE et en CP et au profit de l'AGRASC à hauteur de 0,40 M€ en AE et en CP. L'exécution 2024 est conforme à la prévision LFI 2024 qui s'établissait à 0,90 M€ en AE et en CP.

Il convient de noter que 0,2 M€ en AE et en CP relevant de la SCI de l'AGRASC ont été imputés à tort sur le titre 7.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,1 M€ EN AE ET EN CP)

L'exécution 2024 (0,1 M€ en AE et en CP) correspond au financement de la réalisation d'un film sur le projet du Musée mémorial du terrorisme (MMT), au paiement de la subvention au profit du centre européen de promotion de l'Histoire (CEPH) conformément à la convention de partenariat triennale et au paiement d'un atelier de sensibilisation organisé par une association prévention routière.

ACTION

05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	6 276 989	32 700 000	38 976 989	6 276 989	50 031 222	56 308 211
	4 655 061	44 100 818	48 755 879	4 655 061	41 355 114	46 010 175

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) relevant du secrétariat général. Ses moyens se composent de crédits de personnel, de crédits de fonctionnement et de crédits d'investissement.

EFFECTIFS :

Les personnels de l'action 05 sont constitués exclusivement des personnels affectés à l'Agence Nationale des Techniques d'Enquêtes Numériques Judiciaires (ANTENJ) pour 47 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	6 276 989	4 655 061	6 276 989	4 655 061
Rémunérations d'activité	4 419 964	3 243 008	4 419 964	3 243 008
Cotisations et contributions sociales	1 836 980	1 375 829	1 836 980	1 375 829
Prestations sociales et allocations diverses	20 045	36 224	20 045	36 224
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	32 700 000	26 419 036	32 700 000	22 941 671
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 700 000	26 419 036	32 700 000	22 941 671
Titre 5 : Dépenses d'investissement		17 681 782	17 331 222	18 413 443
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			17 331 222	76 425
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		17 681 782		18 337 018
Total	38 976 989	48 755 879	56 308 211	46 010 175

La refonte en 2023 de l'architecture budgétaire du programme sur les briques informatiques (passage de 2 briques à une seule brique) ainsi que la création d'une action spécifique à l'ANTENJ : action 5 « Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires », alors qu'auparavant les crédits de l'ANTENJ étaient inclus dans l'action 9, a suscité un travail progressif de bascule des écritures. Cependant, en 2024, un différentiel entre les dépenses engagées sur les actions 5 et 9 est constaté. Ce montant est estimé à 2 M€ d'AE imputées par erreur sur l'action 5 et de 0,9 M€ de CP sur l'action 9.

Ainsi, l'exécution après retraitement s'élève à 42,1 M€ en AE et 42,2 M€ en CP.

Concernant cette action, les autorisations d'engagement sont réalisées, en partie, sur la tranche fonctionnelle relative à la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), expliquant ainsi l'écart avec les prévisions LFI. Cette action a reçu une fongibilité entrante en provenance de l'action 4 (gestion de l'administration centrale).

TITRE 3 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (24,4 M€ EN AE ET 23,8 M€ EN CP)

En 2024, l'exécution est de 24,4 M€ en AE et 23,8 M€ en CP. En retrait par rapport à la LFI 2024 notamment suite aux transferts sortant en cours de gestion réalisés dans le cadre notamment de la captation judiciaire au profit du ministère des Armées et du ministère de l'Intérieur pour un montant global de 7,1 M€ en AE et 7 M€ en CP.

TITRE 5 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (17,7 M€ EN AE ET 18,4 M€ EN CP)

Concernant les AE, ces dépenses d'investissement sont portées principalement par la tranche fonctionnelle relative à la PNIJ.

L'ANTENJ a élaboré en 2020 un plan d'actions stratégiques pour la période 2021-2024 nommé « Convergences 2024 ». Il définit la feuille de route de l'Agence pour atteindre l'internalisation de la PNIJ, la modularisation de ses composants et le développement de nouveaux outils d'exploitation de la donnée, l'ensemble donnant naissance à un nouveau système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ).

L'année 2024 a vu la fin de ce plan d'actions et l'aboutissement de quatre versions applicatives de la PNIJ ainsi que de nombreuses modernisations techniques. Concentrées principalement sur la géolocalisation et la détection des communications sécurisées, elles ont permis une importante reprise de prestations hors PNIJ permettant un recours bien moindre aux prestataires en frais de justice, plus particulièrement sur la deuxième partie de l'année. Ce résultat a été également permis par la poursuite du déploiement de l'outil Hugin, complétant l'analyse de données par la PNIJ, et par la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme documentaire BaseTEN. Ces évolutions techniques ont été particulièrement relayées via les formations et actions de sensibilisation à l'importance du recours à la PNIJ. Cela a permis une importante conduite du changement qui devra se poursuivre.

L'année 2024 constitue donc une avancée très importante et la PNIJ se positionne désormais pleinement dans le domaine de la géolocalisation même si certaines fonctionnalités restent à parfaire ou à développer.

ACTION**09 – Action informatique ministérielle**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Action informatique ministérielle	58 465 221	313 430 548	371 895 769	58 465 221	272 254 831	330 720 052
	49 309 761	264 024 347	313 334 108	49 309 761	259 717 069	309 026 831

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de la direction du numérique (DNUM) relevant du secrétariat général. Ses moyens se composent de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

EFFECTIFS :

L'action 09 est constituée des personnels affectés à la Direction du Numérique (DNUM) et, au sein des délégations inter-régionales du Secrétariat Général, aux départements de l'information et des télécommunications (DIT), pour un total de 722 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	58 465 221	49 309 761	58 465 221	49 309 761
Rémunérations d'activité	41 168 494	35 054 093	41 168 494	35 054 093
Cotisations et contributions sociales	17 110 026	13 986 115	17 110 026	13 986 115
Prestations sociales et allocations diverses	186 701	269 554	186 701	269 554
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	263 281 660	254 494 826	226 321 660	240 311 853
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	263 281 660	254 494 826	226 321 660	240 311 853
Titre 5 : Dépenses d'investissement	50 148 888	9 529 521	45 933 171	19 405 216
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		269 587		6 513 425
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 148 888	9 259 934	45 933 171	12 891 791
Total	371 895 769	313 334 108	330 720 052	309 026 831

La refonte en 2023 de l'architecture budgétaire du programme sur les briques informatiques (passage de 2 briques à une seule brique) ainsi que la création d'une action spécifique à l'ANTENJ : action 5 « Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires » alors qu'auparavant les crédits de l'ANTENJ étaient inclus dans l'action 9, a suscité un travail progressif de bascule des écritures. Cependant, en 2024, un différentiel entre les dépenses engagées sur les actions 5 et 9 est constaté. Ce montant est estimé à 2 M€ d'AE imputées par erreur sur l'action 5 et de 0,9 M€ de CP sur l'action 9.

Ainsi, l'exécution après retraitement à s'élève à 266 M€ en AE et 258,8 M€ en CP.

L'exécuté 2024 en AE et en CP est inférieur à la LFI suite à l'annulation de crédits et au surgel qui ont été imputés sur cette action, ainsi qu'aux transferts sortants dus à des refacturations informatiques (2,7 M€ en AE et 2,9 M€ en CP). Cette action a néanmoins reçu, en fin de gestion, une fongibilité entrante en provenance de l'action 4 (gestion de l'administration centrale).

Au regard de la typologie de la dépense informatique, les crédits sont répartis entre le socle informatique et le développement applicatif permettant une meilleure explication de l'activité de la direction du numérique.

SOCLE INFORMATIQUE (168,9 M€ EN AE ET 157,5 M€ EN CP)

Les dépenses relatives au socle informatique sont au cœur même du service rendu au quotidien par la DNUM à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses permettent également de répondre aux enjeux de sécurité et environnementaux.

LES ACTIVITES DITES D'HEBERGEMENT APPLICATIF

Les dépenses de fonctionnement, liées aux activités d'hébergement applicatif, visent à maintenir les services applicatifs du système d'information (SI) justice en condition opérationnelle et de sécurité, hébergées sur les infrastructures et les datacenters du ministère.

Elles concernent principalement :

- Les dépenses d'infogérance pour des prestations d'exploitation et de supervision du SI ;
- La maintenance et le support des licences, ainsi que de l'ensemble des matériels installés sur le SI ;
- Le renouvellement des matériels et logiciels en obsolescence technique ;
- Les dépenses de prestations de support fonctionnel et technique, afin de répondre aux demandes et incidents des agents du ministère et des justiciables ;
- Les dépenses de prestations liées aux activités de déploiement des applications au sein du SI ;
- Les dépenses de prestations et d'acquisition de matériels, liées au renforcement de la sécurisation et à la résilience du SI en data-centre et services déconcentrés.

LE TRANSPORT DE DONNEES

En décembre 2024, la grande majorité des agents ont accès à un réseau plus performant, grâce à la poursuite des différents chantiers du projet d'augmentation du débit (ADD V2) et de la deuxième version du réseau interministériel de l'État (RIE2), tels que :

- La généralisation du Wifi, avec le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des sites et la multiplication des débits par 10 ou 20 en moyenne ;
- La généralisation du Wifi 2 et l'accès au Wifi 2.0 pour 110 sites dont 215 avec les Wifi- avocat ;
- Le déploiement d'un réseau haut débit, avec le raccordement de plus de 99 % des sites justice au réseau interministériel de l'État (RIE 2) en décembre 2024 ;
- La modernisation des équipements réseaux (travaux de normalisation), avec 90 % sites migrés ;
- 37 dossiers de collaboration technique réseau avec l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) en amont des opérations immobilières jusqu'à la livraison et l'occupation des bâtiments pas les agents.

La poursuite de ces différents travaux a permis une résilience du réseau pour environ 400 sites et diminuer le nombre de pannes dans le quotidien des agents, pour améliorer leurs conditions de travail.

DE NOUVELLES PERSPECTIVES AUTOUR DES FORMATIONS NUMERIQUES

Dans la continuité des actions menées en 2023, la DNUM a conçu et mis en place en 2024 un plan de formations numériques au bénéfice de ses agents et de ceux des départements informatiques territoriaux (DIT), au moyen de formations collectives et individuelles, en présentiel ou distanciel. Ce plan est structuré autour de plusieurs axes afin de répondre aux besoins et spécificités de chaque agent public : acculturation au numérique, développement web, architecture, données et data, multimédia, numérique responsable, prise en main des nouveaux outils numériques, montée en compétence en management de projets, adaptation aux évolutions « métiers ». Les formations collectives ont été privilégiées pour optimiser les coûts (+15 % par rapport à l'an dernier, dont +25 % en DIT).

L'expérimentation sur la mise à disposition de parcours de formation à distance, sur la plateforme OpenClassRoom, a été prolongée d'une année supplémentaire avec l'octroi de 105 licences apprenantes au bénéfice des agents de la DNUM et des DIT.

LA MAINTENANCE MATERIELLE ET APPLICATIVE

En 2024, en parallèle de ces travaux, la DNUM a continué à mener des chantiers de gestion de l'obsolescence et de résorption de la dette technique articulés autour des thèmes suivants :

- Des opérations d'ampleur pour éviter les pannes et risques de sécurité des systèmes d'information (SSI) : la modernisation des serveurs Windows 2008 et 2012, le passage d'Oracle 12 à Oracle 19 sur plusieurs importantes applications métier, permettant ainsi de consolider voire d'améliorer la disponibilité des applications au profit des utilisateurs, ainsi que le décommissionnement des téléphones par satellite et de la plateforme de téléphones fixes Avaya ;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan de continuité informatique (résilience applicative) sur les applications les plus critiques, en particulier le déploiement sur site de secours de l'ensemble de l'infrastructure et des services socles permettant d'accueillir la mise en résilience des applicatifs critiques GENESIS et Cassiopée sur 2025 ;
- Les travaux d'extension du « socle d'observabilité » par l'implémentation systématique dans les nouveaux projets d'une conservation des traces applicatives et techniques, permettant l'analyse de métriques, afin d'améliorer les performances applicatives, l'analyse sur incident et la matière première permettant la détection et l'analyse à destination de la SSI, incluant dans certains cas la collecte des journaux de traçabilité des accès aux applications ;
- La poursuite de la rénovation des outils de sauvegarde de la PPN et le lancement d'un chantier de rationalisation des infrastructures en régions dont le double objectif est une réduction du nombre de dispositifs et la sécurisation des services en région ;
- L'implémentation d'une nouvelle solution éditique commune à toutes les applications métiers, plus performante et apportant une réponse efficiente aux besoins de personnalisation, attendus par les agents et magistrats, avec notamment la migration des premières trames sur Cassiopée ;
- Le déploiement de la technologie de la « conteneurisation » qui permet de moderniser la chaîne d'intégration, qualification et mise en production, d'en améliorer la performance et la réactivité et d'en simplifier la procédure, ce qui permettra de poursuivre la stratégie de transformation des applications avec l'exploitation en mode cloud.

Il est à noter que 2024 a également été fortement mobilisateur des compétences techniques de la DNUM, afin de préparer et garantir le fonctionnement du SI de la Justice pendant les JOP.

LA STRATEGIE CLOUD, ISSUE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE D'HEBERGEMENT

Après avoir réalisé une première étape de mise en place d'une offre d'hébergement pour des environnements de développement sur cloud public, le ministère a poursuivi ses travaux afin de permettre le déploiement et l'hébergement de certaines applications sur les cloud interministériels.

À ce titre, la DNUM a obtenu deux financements du fonds de la transformation pour l'action publique en 2024, à savoir :

- Pour financer le recours par le ministère de la Justice au cloud interministériel « PI » pour son hébergement informatique, notamment au profit de la PPN ;
- Pour rénover la chaîne d'intégration continue des projets applicatifs capables de fonctionner sur une infrastructure cloud ou du ministère de la Justice.

PROGRAMME DE DEMATERIALISATION DES PARCOURS METIER (DPAM)

Un programme de dématérialisation des parcours métier (DPAM) a également été lancé en 2024, après une phase de préfiguration, pour travailler sur les ruptures de chaîne de dématérialisation entre applications, à partir de briques transverses.

Il s'agit notamment de l'outil de signature électronique (SIGNA), dont l'usage a été initié dans le contexte de la crise sanitaire et qui a accompagné l'expansion du télétravail au sein du ministère. Désormais, 2 300 signatures sont qualifiées par jour.

Sa généralisation nécessite de voir aboutir les travaux de création d'un outil de gestion électronique de documents (GED) pour le stockage des documents numériques produits. Ces travaux se poursuivent avec la direction des services judiciaires et des acteurs de terrain.

L'outil d'archivage électronique (AXONE) est également nécessaire pour envisager un traitement des procédures judiciaires entièrement dématérialisé.

L'ORIENTATION DE LA COMMUNICATION UNIFIEE

Depuis 2022, le ministère met en œuvre progressivement un outil de communication unique destiné aux agents dénommé Environnement de travail numérique de l'agent (ETNA). Il donne dorénavant accès à différents modes de communication : tchat, voix, visioconférence et softphonie. Depuis la fin 2024, ETNA propose le programme d'environnement de travail : formation E-learning.

ORIENTATION VERS LES ULTRAPORTABLES OUTIL DE MOBILITE

Depuis la crise sanitaire, le déploiement d'ordinateurs portables intervient dans le cadre du renouvellement de postes obsolètes. Fin 2024, 65 000 ordinateurs portables étaient connectés contre 6 000 seulement fin 2019. Le renouvellement des outils de chiffrement du poste de travail accroît la sécurité indispensable depuis le développement de la mobilité du poste de travail. Plus de 92 000 matériels (équipements divers) ont été déployés dans toute la France (y compris en Outre-mer). Le renforcement des moyens de mobilité et de télétravail connexes (solution d'échanges en simultané) s'est accompagné d'une progression de la satisfaction des agents des équipements numériques mis à leur disposition (75 % fin 2024 contre 56 % fin 2021).

Le taux de satisfaction globale des agents sur leur environnement de travail numérique est passé de 41 % en 2021 à 67 % fin 2024.

LES SOLUTIONS D'IMPRESSION

En 2024, le pilotage et le suivi du nouveau marché interministériel SOLIMP 4 a permis le déploiement en 12 mois de plus de 12 000 copieurs. S'agissant des économies d'échelles 60 % des impressions se font dorénavant en recto verso, à la suite d'une programmation automatique (copie enregistrée en PDF ou éditée selon le besoin en noir et blanc en recto-verso).

LA VISIOCONFERENCE

La visioconférence s'inscrit dorénavant dans le socle des outils collaboratifs et assure également l'organisation de réunions avec des personnes extérieures au ministère (en moyenne 500 réunions par semaine). L'équipement des salles de réunions modifie les méthodes de travail, en faveur de la limitation des déplacements des agents et permet, outre une amélioration de la sécurité, d'importantes économies d'échelle. Ainsi, les outils collaboratifs concourent aux échanges et accélèrent la prise de décision. Le bilan 2024 est le suivant :

- 66 000 utilisateurs grâce à l'outil d'échanges collaboratifs installé sur le poste de travail (messagerie instantanée, visioconférence interne et externe, softphonie) ;
- 4 343 équipements de visioconférence ;
- Déploiement de 534 systèmes en 2024 ;
- 42 Centres d'appels des permanences parquets ;
- 44 400 téléphones rattachés à la plateforme nationale pour 643 sites ;
- Création d'une offre de serveurs de Fax au niveau national (15 sites) ;
- 13 accompagnements à des procès sensibles (l'outil visioconférence est complété par la webradio via un code sécurisé ouverte en distanciel, aux parties civiles qui ne peuvent se rendre aux audiences) ;

Dans les milieux fermés, des caissons sont équipés en visioconférence pour les détenus, ce qui a notamment permis de limiter la mobilisation du personnel pour les extractions judiciaires et contribue ainsi à des économies de

déplacement et d'hébergement. En 2024, plus de 40 000 extractions judiciaires ont ainsi été évitées. Le taux de satisfaction sur la visioconférence est passé de 67 % en 2022 à 77 % en 2024. Le taux global de satisfaction du service assistance (y compris visioconférence) est passée de 70 % en 2022 à 79 % en 2024

LA NOUVELLE APPROCHE DE LA SECURITE : UNE DEFENSE EN PROFONDEUR

En termes de sécurité des systèmes d'information (SSI), 2 181 sujets ont été traités en 2024, dont 97 vulnérabilités signalées (soit une augmentation de 134 %).

Le chantier de déploiement de solutions de sonde de détection se poursuit et une plateforme d'outils liés aux analyses, à la réponse aux incidents de sécurité est opérationnelle à 90 %. En 2024, plus de 24 000 blocages divers et variés ont été effectués au niveau du poste de travail (solution « Endpoint détection and response » ou « EDR », de détection des menaces de sécurité informatique) et environ 8 000 adresses IP ont été identifiées comme malveillantes et bloquées.

De plus, en termes de protection des données personnelles, un accompagnement spécifique a été consenti à de nombreux projets dont les expérimentations des cas d'usage de l'IA au ministère et un module de formation sur le règlement (AI Act) en DIT ont été mis en place.

DEVELOPPEMENT APPLICATIF (97,1 M€ EN AE ET 101,3 M€ EN CP)

Les dépenses relatives au développement numériques sont liées aux ambitions stratégiques du ministère établies dans le second plan de la transformation numérique (PTN 2), visant notamment à moderniser les applications du SI Justice. Des travaux ont ainsi été conduits dans chaque domaine applicatif, notamment :

DOMAINE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (PPSMJ) ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

S'agissant de la gestion des PPSMJ les travaux de modernisation de l'application GENESIS se poursuivent avec notamment l'expérimentation de « GENESIS en mobilité », offrant une plus grande autonomie aux agents pénitentiaires. L'installation du numérique en détention (NED) se poursuit également, avec 48 % des établissements pénitentiaires équipés du portail détenu, soit 15 615 cellules équipées et 22 000 personnes détenues bénéficiaires.

S'agissant de l'insertion et de la probation, l'offre de services de l'applicatif IPRO360° s'est enrichie (création d'une API (*application programming interface*) pôle emploi, amélioration du module de prospection et de formation...).

Concernant l'application PARCOURS (prise en charge des mineurs), de nouvelles fonctionnalités du lot 1 ont été mises en service : saisie des actions du correspondant insertion ; notifications à l'utilisateur de l'atteinte des dates de fin prévisionnelle des prises en charge ou d'échéance du document individuel de prise en charge (DIPC) ; simplification de la saisie des décisions de placement et des présences en activité de jour ; évolutions réglementaires et notamment création de la mesure d'intérêt éducatif ; fiabilisation de l'état du DIPC et enregistrement de plusieurs affaires au sein d'un même suivi éducatif en détention. En parallèle les développements du lot 2 se sont poursuivis avec notamment la dématérialisation de la trame du recueil de renseignement socio-éducatifs.

DOMAINE DE LA JUSTICE CIVILE ET PENALE

En matière civile, le programme PORTALIS, visant à remplacer huit applicatifs obsolètes et dématérialiser la procédure civile, est en cours de déploiement sur les conseils prud'hommaux (144 CPH déployés, 65 en cours de déploiement). Le périmètre du programme a par ailleurs été revalidé en 2024 (en application de l'article 3 du décret 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État). Il couvrira à terme l'ensemble des contentieux avec le déploiement d'une procédure générique et la mise en place d'un portail de communication électronique pour les avocats et auxiliaires de justice. Deux expérimentations ont déjà eu lieu en 2024, l'une sur le JAF (Juge aux affaires familiales), sans audience, et l'autre en fin d'année auprès de tribunaux de proximité, avec

audience. La communication électronique, nécessaire au déploiement plus large de PORTALIS, sera quant à elle mise à disposition dans une première version en 2025.

L'expérimentation de la GMC (gestion électronique des documents et minutier civil) se poursuit également et sa généralisation a été lancée en octobre 2024.

Un programme de convergence des outils de la chaîne pénale a été engagé en 2024, afin de conférer un accès rapide et ergonomique aux données (moteur de recherche multi-sources, authentification unique, bandeau de navigation...).

La modernisation de l'application cœur métier, CASSIOPÉE se poursuit également, notamment dans le cadre du chantier de rénovation technique de l'édition (REDIJ), lancé en 2024. Les trames de l'applicatif ont ainsi été mises à jour conformément aux dernières dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice et l'ensemble de ses modèles de documents de procédure pénale a basculé vers la nouvelle solution Opentext, qui répond notamment aux besoins de personnalisation des documents par les magistrats.

Le déploiement de la procédure pénale numérique (PPN) progresse toujours, avec la dématérialisation de la filière automatisée élargie aux classements sans suite et la poursuite de la dématérialisation de la filière correctionnelle (163 tribunaux judiciaires), représentant des gains de traitement, de stockage et d'archivage considérables. Fin 2024, 83 % des procédures sont désormais produites de manière nativement numérique par les FSI. Ainsi, 4,7 millions de procédures ont été dématérialisées depuis le lancement de la PPN en 2020.

Concernant le casier judiciaire national, le nouveau site B1+ de délivrance des bulletins des personnes morales (B1) a été mis en service dans l'ensemble des juridictions et les développements du logiciel d'identification par empreintes digitales (AFIS), qui facilite l'interopérabilité au niveau européen, se sont poursuivis.

Une nouvelle version d'e-MAP (outil de pilotage des mesures alternatives aux poursuites) a également été déployée, générant un gain temporel pour les tribunaux (qui reçoivent les statiques mensuelles dans e-MAP le 1^{er} de chaque mois sans avoir à attendre) et un gain estimé à 4j/homme du fait de l'automatisation de ce geste métier.

Enfin, de nombreux applicatifs ont connu des adaptations spécifiques dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques (JOP), avec par exemple :

- La création d'une « coche JOP » dans Cassiopée, permettant le suivi d'indicateurs et des statistiques de défèrement pendant les JOP et générant des gains de temps précieux pour les juridictions ;
- L'interconnexion du système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC) avec l'application interministérielle permettant de recenser les flux de victimes (SINUS), utilisée par la sécurité civile, en juin 2024. Cette interconnexion constituait un prérequis pour permettre au parquet national antiterroriste et à la sous-direction antiterroriste de recenser les victimes d'attentats, d'intégrer les interventions des unités d'identification des victimes de catastrophes (UIVC) ;
- La sécurisation des applications Casier (WebB2D) après activation en mode bloquant du WAF (*web application firewall*), qui protège le site web des attaques les plus fréquentes.

DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

En 2024, l'application SIRH ministériel s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités dans le cadre des JOP (primes, adaptation des règles de télétravail et de congés...) et été mise à jour pour améliorer l'expérience utilisateur (réorganisation des univers sous forme d'onglets, de l'ordre du contenu en fonction du profil utilisateur...).

DOMAINE TRANSVERSE

Des outils numériques innovants sont également déployés, à l'image de SelExperts, un outil qui permet une gestion dématérialisée et simplifiée de la désignation des experts dans les procédures judiciaires, lauréat 2024 du programme « FAST » de la DINUM, qui récompense les start-ups d'État avec le plus d'impact sur les politiques gouvernementales prioritaires.

Le ministère travaille également à l'exploration de quatre cas d'usage de l'intelligence artificielle générative (interprétariat, traduction, synthèse, recherche documentaire), qui pourraient faciliter les quotidiens des agents.

ACTION

10 – Politiques RH transverses

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Politiques RH transverses	21 663 884	49 172 375	70 836 259	21 663 884	49 172 375	70 836 259
	21 218 044	51 173 214	72 391 258	21 218 044	48 358 259	69 576 303

L'action Politiques RH transverses de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

EFFECTIFS :

Les effectifs dédiés à l'action 10 ont représenté, en 2024, 239 ETPT.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 663 884	21 218 044	21 663 884	21 218 044
Rémunérations d'activité	12 432 608	11 827 425	12 432 608	11 827 425
Cotisations et contributions sociales	6 794 863	6 382 702	6 794 863	6 382 702
Prestations sociales et allocations diverses	2 436 413	3 007 917	2 436 413	3 007 917
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	48 892 375	49 185 267	48 892 375	46 452 613
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 892 375	49 185 267	48 892 375	46 452 613
Titre 6 : Dépenses d'intervention	280 000	1 987 946	280 000	1 905 646
Transferts aux ménages		1 700		
Transferts aux entreprises		122 600		42 000
Transferts aux autres collectivités	280 000	1 863 646	280 000	1 863 646
Total	70 836 259	72 391 258	70 836 259	69 576 303

Hors dépenses de personnel, le budget des politiques RH transverses ministérielle est consacré principalement à des dépenses de titre 3 pour un montant de 49,2 M€ en AE et 46,5 M€ en CP.

Cette action a reçu une fongibilité entrante en provenance de l'action 4 (gestion de l'administration centrale).

TITRE 3 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (49,2 M€ EN AE ET 46,5 M€ EN CP)

La politique d'action sociale (35 M€ en AE et 32,5 M€ en CP) est définie chaque année par le ministre de la Justice sur proposition du Conseil national de l'action sociale du ministère de la Justice. Cette politique s'articule autour d'axes majeurs au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère de la Justice, qui sont à la fois des vecteurs d'égalité professionnelle mais aussi de fidélisation des primo-arrivants :

- Les crédits alloués à la fondation d'Aguesseau (9,9 M€ en AE et en CP), fondation reconnue d'utilité publique à laquelle le ministère a confié l'organisation et la gestion de diverses prestations sociales, financent :
 - Le dispositif des aides sociales (secours), des prêts sociaux et des aides aux études ;
 - Le dispositif visant à faciliter l'installation et l'accès au logement des agents ;
 - Le dispositif des prestations relatives aux vacances et loisirs pour les enfants et les adultes ;
 - Le dispositif d'une partie de la restauration collective parisienne.
- Les crédits restaurations (hors fondation d'Aguesseau) dépensés (12,5 M en AE et 11,7 M€ en CP) ont été alloués au subventionnement des repas ainsi qu'au renouvellement du matériel de cuisine. L'inflation et la hausse de la fréquentation ont entraîné une consommation plus importante que prévu sur cette activité ;
- La politique du logement (3,8 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) s'est poursuivie avec la réservation de logement dans les territoires situés en zone tendue notamment en Île-de-France ;
- L'action en faveur de la petite enfance (4,4 M€ en AE et 4,1 M€ en CP) est également un objectif prioritaire et constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines. Elle comprend :
 - La réservation d'un parc de berceaux accessibles en Île-de-France via notamment un nouveau marché de 250 places (+60 places) ;
 - La mise à disposition de chèque emploi service universel (CESU) totalement préfinancé pour des prestations, sous condition de ressource, de garde d'enfant et d'activités périscolaires. En 2024, un recours aux CESU a été développé pendant les Jeux olympiques.
- La protection sociale complémentaire (2,5 M€ en AE et en CP) permet de financer la convention liant le ministère de la Justice à la mutuelle Intériale. Cette convention sera à terme remplacée par un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les dispositions de l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État du 26 janvier 2022 ;
- Les crédits du soutien socio-culturel (1,9 M€ en AE et en CP) sont versés aux associations régionales socio-culturelles et aux associations de site pour mettre en œuvre la politique d'action sociale, sportive et culturelle. Cette somme comprend aussi une subvention de 0,45 M€ versée à l'association sportive du ministère de la Justice (ASMJ), association d'envergure nationale créée en 2011 afin de promouvoir la pratique sportive des agents du ministère.

Au-delà des crédits dédiés spécifiquement à la politique d'action sociale du ministère, d'autres politiques de ressources humaines sont financées par les crédits de l'action 10 (14,2 M€ en AE et 13,9 M€ en CP) :

- Les crédits relatifs à la médecine de prévention (6,6 M€ en AE et 6,1 M€ en CP) sont en constante augmentation depuis 2018 (+22 % en AE et +15 % en CP par rapport à 2023). Ces dépenses résultent du recours croissant à des conventions de médecin avec des organismes privés afin de pallier les difficultés de recrutement ;
- La politique volontariste du ministère en faveur des agents en situation de handicap (3,7 M€ en AE et 3,5 en CP) ont fait l'objet d'une meilleure sensibilisation et communication aussi bien en métropole, qu'en Outre-mer afin de lutter contre le non recours. Il en résulte une hausse par rapport à 2023 (+19 % en AE et +15 % en CP) du fait d'une augmentation du nombre de dossiers d'aménagement de postes, d'auxiliariat et de demandes de transport ;
- S'agissant de la formation (2 M€ en AE et 3,1 M€ en CP) l'exercice 2024 se caractérise par une dépense croissante en AE (+5,3 % par rapport à 2023 retraité des dépenses d'apprentissage) et par très net accroissement des dépenses en CP (+60 % par rapport à 2023 retraité des dépenses d'apprentissage) du fait de la nécessité de couvrir des engagements 2023, notamment s'agissant de formations informatiques ;

- Les dépenses d'apprentissage (1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP), activité créée en 2024 afin de permettre un meilleur suivi budgétaire, couvrent la formation des apprentis recrutés au sein du ministère. En AE la consommation augmente de 43 % par rapport à 2023 conformément à la politique ministérielle d'augmentation du nombre d'apprentis. En CP, la consommation reste toutefois identique. La différence de consommation entre AE et CP s'explique par l'engagement de la totalité du montant des coûts d'apprentissage (19 mois en moyenne) au moment de la signature des conventions et des paiements étalés tout au long de la scolarité.

Concernant les autres politiques des ressources humaines transverses, les crédits en 2024 s'élèvent à 0,9 M€ en AE et en CP. Ils ont permis la poursuite et l'extension d'actions qui sont, notamment, en lien avec la loi de transformation de la fonction publique :

- En partenariat avec l'ANACT, l'amélioration de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- La mise en œuvre d'un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité ;
- La poursuite du dispositif de signalement ALLODISCRIM ;
- L'accompagnement dans la mise en place du futur contrat collectif de protection sociale complémentaire.

TITRE 6 – DÉPENSES D'INTERVENTION (2 M€ EN AE ET 1,9 M€ EN CP)

Les dépenses d'intervention correspondent principalement à l'accompagnement des orphelins des agents du ministère de la justice à travers une convention qui confie à la fondation Orphéopolis la gestion de différentes aides sociales en leur faveur. Le dispositif initié en 2021 s'est stabilisé. En 2024 c'est environ 500 orphelins qui ont pu profiter de ce dispositif (1,6 M€ en AE et en CP). Ces dépenses comprennent également le versement des contributions aux organisations syndicales représentatives du ministère de la Justice (0,3 M€ en AE et en CP).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)	10 683 275	10 683 275	12 220 208	12 220 208	11 213 020	11 213 020
Subventions pour charges de service public	10 683 275	10 683 275	11 795 208	11 795 208	10 811 395	10 811 395
Dotations en fonds propres					200 813	200 813
Subventions d'investissement			425 000	425 000	200 812	200 812
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	17 190 116	17 080 116	18 009 793	18 009 793	18 365 698	18 475 698
Subventions pour charges de service public	16 743 616	16 633 616	17 539 793	17 539 793	17 921 548	18 031 548
Subventions d'investissement	446 500	446 500	470 000	470 000	444 150	444 150
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)	1 490 277	1 490 277	1 478 204	1 478 204	1 413 602	1 413 602
Subventions pour charges de service public	812 727	812 727	783 204	783 204	756 827	756 827
Transferts	636 500	636 500	670 000	670 000	633 150	633 150
Subventions d'investissement	41 050	41 050	25 000	25 000	23 625	23 625
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	103 000	128 000			103 000	85 200
Subventions pour charges de service public	103 000	103 000			103 000	85 200
Transferts		25 000				
Total	29 466 668	29 381 668	31 708 205	31 708 205	31 095 320	31 187 520
Total des subventions pour charges de service public	28 342 618	28 232 618	30 118 205	30 118 205	29 592 770	29 684 970
Total des dotations en fonds propres					200 813	200 813
Total des transferts	636 500	661 500	670 000	670 000	633 150	633 150
Total des subventions d'investissement	487 550	487 550	920 000	920 000	668 587	668 587

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Outre la mise en réserve, la subvention pour charges de service public de l'AGRASC a fait l'objet d'une baisse de 0,48 M€ afin de prendre en compte les mesures d'économies supportées par le programme 310. Par ailleurs, l'APIJ a fait l'objet d'une dotation complémentaire de 0,61 M€ afin de tenir compte des redéploiements d'emplois en gestion.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	0	63	0	0	0	0
	0	69	0	0	0	0
	0	67	0	0	0	0
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	0	149	4	0	4	0
	0	164	5	0	5	0
	0	161	5	0	5	0
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	4	5	3	0	0	0
	4	5	3	0	0	0
	4	5	3	0	0	0
Total	4	217	7	0	4	0
	4	238	8	0	5	0
	4	233	8	0	5	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	238	233

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	9

Le schéma d'emplois de +9 ETP bénéficie à l'APIJ. Ces 9 ETP viennent des redéploiements des programmes de la mission vers l'opérateur (2 ETP du programme 107, 5 ETP du programme 166 et 2 ETP du programme 310).

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	9 900 000	9 900 000	9 900 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	0	0	0
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	0	0	0
Total	9 900 000	9 900 000	9 900 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Rappel contextuel

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales, et enclenché un changement profond de paradigme en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC). Le statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du code de procédure pénale (CPP). Établissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère chargé des comptes publics. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le code de procédure pénale et participe à intensifier la lutte contre l'économie souterraine. Ses missions visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels.

L'Agence a pour principales missions de :

Gérer des biens saisis et confisqués sur l'ensemble du territoire national :

- Gérer, sur mandat de justice, tous les biens complexes qui lui sont confiés, c'est-à-dire tous les biens qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration (article 706-160 1° du code de procédure pénale). Lorsqu'elle a géré de tels biens, l'Agence est chargée, une fois ceux-ci confisqués de leur aliénation ou de leur destruction (article 706-160 3° du code de procédure pénale) ;
- Assurer la gestion centralisée, sur un compte qu'elle a ouvert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de toutes les sommes saisies (c'est-à-dire appréhendées dans l'attente d'un jugement définitif, en vue d'une éventuelle confiscation) lors de procédures pénales en France (article 706-160 2° du code de procédure pénale) ;
- Procéder à l'ensemble des publications auprès des services de publicité foncières, des saisies pénales immobilières (article 706-151 du code de procédure pénale). L'Agence est également chargée, par l'article 707-1 du code de procédure pénale : la publication des confiscations immobilières prononcées par les juridictions et l'exécution des confiscations de biens financiers ;
- Procéder à l'ensemble des ventes avant jugement de biens meubles saisis, décidées par les magistrats lorsque ces biens meubles ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité et qu'ils sont susceptibles de dépréciation ; dans ce cas, la somme issue de la vente est consignée sur le compte tenu à la CDC de l'Agence et est restituée au propriétaire du bien si celui-ci bénéficie d'un acquittement, d'un non-lieu ou d'une relaxe ou si le bien ne lui est pas confisqué (articles 41-5, 99-2 et 706-160 4° du code de procédure pénale) ;
- Procéder à l'affectation aux services d'enquête, avant comme après jugement, de biens meubles saisis et confisqués (article 235 de la loi de finance du 29 décembre 2020) ;
- Veiller à l'information préalable des créanciers (créanciers publics ou victimes) avant exécution de toute décision judiciaire de restitution (article 706-161 4° du code de procédure pénale).

Exécuter les confiscations :

- Procéder à la vente de biens immobiliers ;

- Verser les sommes au budget général de l'État, à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), au fonds de concours de lutte contre le proxénétisme (loi du 13 avril 2016) pour financer des associations de prévention du proxénétisme et de la traite des êtres humains ;
- Mettre à disposition, depuis la loi 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier dont la gestion lui est confiée en application du 1° de l'article 706-160 du code de procédure pénale de la loi 2021-401 du 8 avril 2021, au bénéfice d'associations dont les activités entrent pour leur ensemble dans le champ du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ainsi que d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'article 2 XI de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, pose le principe de la restitution des biens confisqués au plus près de la population de l'État étranger concerné : « L'agence aura un rôle prépondérant à jouer en apportant son expertise aux enquêteurs et aux magistrats en matière de saisie des biens identifiés comme mal acquis, en assurant la gestion efficace des biens qui lui auront été confiés, en développant encore la coopération internationale et en renforçant son partenariat avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour la mise en œuvre effective des restitutions ».

Veiller à l'indemnisation prioritaire des parties civiles sur les biens confisqués à la personne condamnée : article 706-164 du CPP.

Assurer une coopération opérationnelle nationale et internationale en matière de saisies et confiscations :

- Mener toute action d'information ou de formation destinée à faire connaître son action et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de saisies et de confiscations, tant auprès des partenaires nationaux qu'internationaux.

Représenter l'AGRASC à l'étranger dans les différents réseaux de bureaux de recouvrement (CARIN, ARO), dans certaines instances internationales (GAFI).

L'AGRASC compte également huit antennes régionales, correspondant à la carte des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), à Marseille, Lyon, Rennes, Lille, Bordeaux, Nancy, Paris, et Fort-de-France, lesquelles, se sont déployées progressivement jusqu'en avril 2023. Les antennes ont un flux d'activité variable, en fonction de leur date, progressive, de création. Leur première mission consiste en une amélioration de l'identification des saisies et des scellés, puis une fluidité des circuits de transmission et l'exécution des décisions de justice, en agissant de manière proactive, au plus près des services d'enquête et des juridictions. Elles assurent également des missions d'assistance et de formation au plus près des acteurs territoriaux.

Le montant des saisies s'élève à 1,3 Md€ en 2024, contre 1,4 Md€ en 2023.

Le produit des confiscations versé (hors indemnisations) s'élève à 244,1 M€ en 2024 (175,5 M€ en 2023), **dont 160 M€ versés au budget général de l'État.** Le versement au budget général s'élève à 144 M€, en forte progression (+39 % par rapport à 2023), auquel il faut ajouter les intérêts produits par les comptes CDC en 2023 (6 M€) et la part affectée (9,9 M€), soit un total de 160 M€.

Évènements majeurs 2024

L'année 2024 marque une pause dans le développement de l'AGRASC, après la création des huit antennes régionales. **Cette année se traduit par le pilotage, par le siège parisien, des activités en région et le renforcement des équipes.** Ainsi, si le plafond d'emploi a été reconduit par rapport à 2023 (69 ETPT), le nombre de personnels mis à disposition a été augmenté de 3, pour atteindre 17 agents dans le budget initial 2024. Les antennes régionales ont une activité intégralement centrée sur le « métier » et effectuent des propositions d'actions à partir de l'analyse des portefeuilles. Elles favorisent la fluidité des circuits de transmission, développent une culture de la saisie et confiscation et dynamisent la gestion des scellés.

Conformément à la loi du 8 avril 2021 et au décret du 2 novembre 2021 consacrant **l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués,** le conseil d'administration de l'Agence a poursuivi, en 2024, la validation du retour à la société civile de biens confisqués aux criminels par le biais de la remise de deux immeubles au bénéfice d'associations reconnues d'utilité publique.

La direction générale de l'Agence a initié des discussions avec le SG Justice et la DGFIP pour définir les modalités de la **mise en œuvre de l'action récursoire de l'État** à la suite de l'indemnisation des parties civiles par l'AGRASC sur le montant des biens confisqués.

Elle a, par ailleurs, **mis en œuvre toutes les actions du contrat d'objectifs et de performance prévues pour 2024**. Il engage l'Agence sur la période 2024-2026 et comporte 3 axes, 11 objectifs, 25 actions et plus de 70 indicateurs.

Dans le cadre de ce contrat, la direction a réalisé le 1^{er} baromètre social au mois de mars 2024 avec le souhait de favoriser la qualité de vie au travail et mieux comprendre les attentes des agents. Cette enquête, qui sera effectuée chaque année, permet d'établir un diagnostic précis des éventuels problèmes sociaux et managériaux au sein des équipes.

Enfin, la direction a effectué une recherche et identifié, en lien avec la Mission régionale de politique immobilière de l'État (MRPIE) et la DIE, un nouveau site géographique pour accueillir le siège de l'Agence et son antenne parisienne (ensemble immobilier « Lumière » situé au 40 avenue des Terroirs de France à Paris – 12^e arrondissement).

S'agissant de la gestion, il est nécessaire de rappeler que l'Agence n'est devenue **opérateur qu'en 2022**. Le budget intègre depuis une participation de l'État qui contribue au fonctionnement de l'Agence, chaque année, au moyen d'une subvention pour charges de service public (SCSP), d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) et d'un plafond d'emplois (PAE) voté en LFI. L'Agence perçoit également une taxe affectée (9,9 M€) qui lui permet de financer notamment ses dépenses d'intervention.

Les variations budgétaires observées au titre de l'année 2024, tant pour les recettes que pour les dépenses, montrent une exécution budgétaire de **95 % en dépenses en AE et 93 % en CP, et 100,5 % en recettes** après l'adoption d'un budget rectificatif le 31 octobre 2024.

Ce résultat traduit la volonté affirmée de maîtriser les dépenses de l'Agence, compte tenu du caractère atypique de l'activité et de la difficulté à prévoir certaines dépenses, en particulier les frais de gestion des biens immobiliers. Les ressources de l'Agence permettent également le financement des restes à payer, la poursuite des projets de modernisation de la base AGRASC et du développement du site internet de l'Agence mis en production depuis le mois de mars 2024.

Pour ce qui concerne la gestion du personnel, deux postes n'ont pas été pourvus en 2024, ces recrutements glissant sur le 1^{er} semestre 2025.

Enfin, l'année 2024 a permis de poursuivre la professionnalisation de la **démarche de maîtrise des risques** au sein de l'ensemble des services de l'Agence. Ce travail concerne l'ensemble des processus de l'établissement, qu'ils soient pilotes, métiers ou supports. Ce chantier monopolise tous les responsables de départements de l'Agence et a permis, notamment, de sécuriser la gestion des cryptoactifs saisis ou confisqués en finalisant un marché public avec la Caisse des dépôts et consignations, en vigueur depuis le mois d'octobre 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	10 683	10 683	12 220	12 220	11 213	11 213
Subventions pour charges de service public	10 683	10 683	11 795	11 795	10 811	10 811
Dotations en fonds propres					201	201
Subventions d'investissement			425	425	201	201
Total	10 683	10 683	12 220	12 220	11 213	11 213

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 210 1 451	5 682 1 404	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	11 287 11 287	10 811 10 811
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 155	9 949	Fiscalité affectée	9 900	9 900
Intervention (le cas échéant)	10 465	10 459	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	427 427	2 892 2 892	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 085	2 184 1
Total des charges	24 830	26 090	Total des produits	23 272	22 895
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 558	3 195
Total : équilibre du CR	24 830	26 090	Total : équilibre du CR	24 830	26 090

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 131	303	Capacité d'autofinancement		
Investissements	402	364	Financement de l'actif par l'État	402	402
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 533	667	Total des ressources	402	402
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 131	265

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat d'exploitation 2024 est déficitaire de 3,19 M€, à comparer à une prévision déficitaire de 1,56 M€. Cette différence s'explique principalement par une forte augmentation de la dotation aux amortissements, qui passe de 0,43 M€ au BI 2024 à 2,89 M€ au CF 2024. L'insuffisance d'autofinancement dégagée par ce résultat déficitaire permet néanmoins à l'Agence de financer ses investissements, et de constater une diminution du fonds de roulement au 31 décembre 2024, de -0,27 M€ contre -1,98 M€ prévus initialement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
9 268	7 637	9 150

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 600	6 600	6 193	6 193
Fonctionnement	7 238	7 338	6 875	6 521
Intervention	10 465	10 465	10 459	10 459
Investissement	402	402	400	364
Total des dépenses AE (A) CP (B)	24 705	24 805	23 926	23 537
dont contributions employeur au CAS pensions	1 451	1 451	1 404	1 404

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	21 689	21 435
Subvention pour charges de service public	11 287	10 811
Subvention pour charges d'investissement	402	402
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	9 900	9 900
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	100	322
Recettes fléchées	1 985	1 985
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	1 985	1 985
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	23 674	23 420
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 131	116

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Charges communes	6 600 6 193	2 400 1 879	2 400 1 731	10 465 10 459	10 465 10 459	402 400	402 364	19 867 18 931	19 867 18 747
D2 Assistance	0 0	1 688 1 452	1 688 1 345	0 0	0 0	0 0	0 0	1 688 1 452	1 688 1 345
D3 Actif immobilier	0 0	3 000 2 717	3 100 2 669	0 0	0 0	0 0	0 0	3 000 2 717	3 100 2 669
D4 Actif mobilier	0 0	150 826	150 776	0 0	0 0	0 0	0 0	150 826	150 776
Total	6 600 6 193	7 238 6 875	7 338 6 521	10 465 10 459	10 465 10 459	402 400	402 364	24 705 23 926	24 805 23 537

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 131	116
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	428 649
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 131	428 765
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	454 740
Abondement de la trésorerie fléchée	0	454 858
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 131	883 506

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	883 506
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	883 506
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 131	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 131	118
Total des financements	1 131	883 506

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le prélèvement de la trésorerie prévu pour 1,13 M€ M€ au budget initial 2024 est lié à la seule prévision d'exécution budgétaire 2024. En revanche, s'agissant de la réalisation 2024, si l'exécution intègre, bien entendu, la variation de la trésorerie liée aux opérations budgétaires (-0,12 M€), elle prend en compte également l'impact des opérations, dites hors budget, engendrées par la gestion des sommes issues des confiscations et gérées sur un compte à la Caisse

des dépôts et consignations. S'agissant de la trésorerie, la différence entre le solde budgétaire (-0,12 M€) et l'abondement constaté (+454,74 M€) provient de la différence entre les encaissements non budgétaires et les décaissements non budgétaires constatés tout au long de l'année sur le compte au Trésor et qui n'ont pas d'impact sur le budget, qui fait ainsi varier la trésorerie fléchée (+454,86 M€) et la trésorerie non fléchée (-0,12 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	63	69	67
– sous plafond	63	69	67
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le déploiement de l'activité de l'Agence en région a entraîné, depuis 2021, des rehaussements du plafond d'emplois de l'établissement, afin de mettre en adéquation les missions et les moyens.

En 2024, le plafond d'emplois a été stabilisé à 69 ETPT. La consommation annuelle de ce plafond s'est établie à 66,93 ETPT en moyenne (décalage dans le temps constatée pour les recrutements).

OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) a pour mission, pour le compte du ministère de la Justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention, de :

- Réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- Assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- Mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. Le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire », 107 « Administration pénitentiaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La consolidation de l'APIJ sur ses *process* internes et ses responsabilités sociétales

L'Agence a engagé une démarche très structurante dénommée « chantiers de progrès », qui vise à mobiliser l'ensemble des agents autour de chantiers transversaux destinés à rendre acteur chacun de l'amélioration des conditions de travail et de la performance collective.

Un pilotage par la direction générale garantit la pérennité du dispositif dans le temps pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et de la réalisation des actions de chacun des chantiers. La démarche est désormais ancrée dans le collectif de travail.

En 2024, l'action du secrétariat général augmentée par l'activité des chantiers de progrès a notamment permis :

- Une mise en œuvre progressive d'une stratégie de RSE, avec des acteurs désignés, des plans d'action, des journées de sensibilisation et de mobilisation (Journée de la QVCT, semaine de du développement durable, journée de la femme et de la prévention des agissements sexistes, journée de la laïcité, ...);
- Un plan de sobriété ;
- Un document d'orientation stratégique QVCT 2024 - 2026 ;
- Un livret d'accompagnement social et RH ;
- Un plan de lutte contre les d'agissement sexiste et/ou violences sexuelles ;
- Une charte des temps ou Repères des bonnes pratiques pour une meilleure répartition des temps ;
- Une revue de process budgétaire et la structuration d'une démarche GBCP ;
- La mise en œuvre d'un contrôle de gestion RH avec la mise en place d'un outil robuste de pilotage de la MS et des effectifs ;
- Un plan d'action contrôle interne et maîtrise des risques actualisé, avec l'actualisation des organigrammes fonctionnels SG et revue des process, la mise en œuvre du plan d'action Déontologie,... ;
- La généralisation de la plateforme Place pour la passation des marchés ;
- Déploiement de la plateforme de documentation BiblioDoc.

Un établissement face à ses défis

L'année 2024 confirme la très forte hausse d'activité, notamment dans le cadre de la déclinaison du plan 15 000 places supplémentaires dans les prisons, qui s'accompagne d'une hausse et d'un renouvellement important de ses effectifs. Son plafond d'emploi a été réhaussé à 164 EPT, auquel s'est ajouté, en gestion, une autorisation de recruter 9 ETP supplémentaires par redéploiement depuis la mission « Justice », à plafond d'emplois inchangé. En 2024, compte-tenu des départs, l'APIJ a dû procéder à 42 recrutements, soit un quart de ses effectifs, comme en 2023, ce qui traduit un effort considérable pour un petit établissement et un bouleversement interne (défi d'intégration des nouveaux arrivants, adaptation de l'organisation et de son fonctionnement interne, faire face à la charge de travail induite par le *turn-over* et les difficultés de recrutement et de durée de vacance, démultiplication des intérim et fatigue des équipes, etc.). Il convient de rappeler néanmoins que la saturation du plafond d'emplois, nécessaire pour soutenir l'activité, nécessite 18 mois, compte tenu des tensions sur le marché de l'emploi, des profils à recruter, du manque d'attractivité de la fonction publique, notamment d'un petit établissement public qui reste méconnu.

Les fonctions transverses (support et appui aux opérationnels) ont été également fortement impactés. Un nouvel agent comptable est arrivé début mars 2024, suivi d'une directrice des relations institutionnelles et de la communication. Au-delà de la constitution de nouveaux collectifs de travail, les agents sont fortement mobilisés pour assurer la continuité de service, mais également pour faire face aux exigences de l'activité et notamment de la gestion des dossiers dans un contexte difficile et très ambitieux au regard des contraintes et moyens disponibles. L'environnement juridique et environnemental s'est non seulement complexifié, mais est également devenu critique (sensibilité politique des dossiers, urgence et des délais donnés de plus en plus courts).

En lien avec ses axes stratégiques, et indépendamment du contrat d'objectifs et de performance (COP), dont le processus de réécriture s'est poursuivi en 2024, et dont l'approbation a également eu lieu en 2024, l'APIJ a mené cette année un ensemble d'actions de progrès, destinées à :

- Sécuriser la conduite des programmes immobiliers exceptionnels pour lesquels elle est missionnée ;
- Améliorer la durabilité et la qualité technique de ses constructions ;
- Consolider son expertise, la performance de la maîtrise d'ouvrage et l'optimisation de ses ressources ;
- Cartographier les risques budgétaires et comptables, et préparer la mise en place d'un comité d'audit ;

- Structurer la démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité et réaliser le code de déontologie de l'APIJ ;
- Dynamiser sa politique de recrutement et de rémunération par des échanges constructifs et les travaux menés avec les tutelles ;
- Fidéliser ses talents, en lançant un ambitieux programme d'entretiens individuels systématiques et offrir à ceux-ci une perspective professionnelle ;
- Engager une politique d'amélioration des conditions de travail et de la qualité de la vie au travail, et plus globalement une ambitieuse stratégie de Responsabilité sociale et environnementale.

Enfin, l'Agence a entrepris une revue des *process* internes, dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques et d'une démarche d'amélioration continue et de performance. De même, les outils de pilotage budgétaire, et notamment de la masse salariale et des effectifs, ont été renforcés afin d'alimenter la démarche d'évaluation des impacts pluriannuels mise en place au sein de l'APIJ.

Une forte activité opérationnelle

Le volume opérationnel au 31 décembre 2024 se décline comme suit :

En judiciaire : 14 opérations en études préalables, 15 en phase opérationnelle, 6 opérations d'assistance (titre V), ainsi que 7 en GPA.

Répartition des opérations judiciaires (hors titre V) :

- Études préalables : 14 opérations (Argentan, Beauvais, Colmar, Douai, Fort-de-France, schéma directeur Île-de-France, schéma directeur Lille, Lons-le-Saunier, Mamoudzou, schéma directeur Marseille, schéma directeur Nouméa, schéma directeur Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Pierre de la Réunion) ;
- Consultation : 4 opérations (Aix schéma directeur, Basse-Terre, Papeete, PJH Point-à-Pitre) ;
- Études de conception : 8 opérations (Bobigny, CJ Cayenne, Cusset, Meaux, Nancy, Perpignan, Saint-Laurent-du-Maroni, Toulon) ;
- Travaux : 3 opérations (Lille, Saint-Martin, Île-de-la Cité) ;
- GPA : 7 opérations (Aix Carnot, Béziers, TGI Cayenne, Lisieux, Mont-de-Marsan, TGI Point-à-Pitre, Strasbourg).

En pénitentiaire : 6 opérations en études préalables, 22 opérations en phase opérationnelle, 17 en GPA, ainsi que 2 opérations suspendues.

Répartition des opérations pénitentiaires :

- Études préalables : 6 opérations (SAS Loos, Saint-Saulve, Châlons-en-Champagne, Pau, Magnanville, Faa'a) ;
- Consultation : 8 opérations (Toulouse-Muret, Angers, Nîmes 2, le Muy, Bernes-sur-Oise, Noiseau, Toul, Donchery) ;
- Études de conception : 5 opérations (Saint-Laurent-du-Maroni, Rivesaltes, Vannes, Crisenoy, ENAP phase 3) ;
- Travaux : 9 opérations (Baie-Mahault, Basse-Terre, Baumettes 3, DAC Nîmes, Bordeaux-Gradignan, SAS Ducos, Entraigues, Tremblay, Arras) ;
- GPA : 17 opérations (CP Caen, Draguignan, CJD, Lutterbach, Troyes Lavau, SAS Caen, Osny-Meaux, Montpellier, Le Mans, Noisy, Toulon-Valence-Avignon, Colmar, CFS & CFC, CP Ducos, Orléans, Papéari, Poissy) ;
- Opérations suspendues : 2 opérations (CP Loos, Orléans).

Les faits marquants 2024 à l'APIJ

- Des concertations préalables : Centres pénitentiaire de Pau et Saint-Saulve ;
- Des jurys de maîtrise d'œuvre : PJ Perpignan pour la désignation du lauréat, PJ de Lons le Saunier, Couvent des prêcheurs à Aix en Provence et CEF Malamani à Mayotte pour les candidatures ;
- Des livraisons ou mises en service : CP Gradignan réception de la phase 1, SAS de Colmar, Centre francilien de sécurité et Centre de Formation Continue, SAS de Noisy, SAS de Toulon ;
- Des démarrages de chantier : CD Entraigues, phase 2 Gradignan, Maison d'arrêt de Seine Saint-Denis, Cour Nationale du Droit d'Asile et le tribunal administratif de Montreuil ;
- Des notifications de marché de conception réalisation : CP de Vannes, CP de Crisenoy ;
- Des chantiers en cours à Lille, Entraigues, Arras, Marseille et l'Île de la Cité ;
- 3 déclarations d'utilité publique obtenues : Crisenoy, Vannes, et Toul et 3 avis favorables des commissions d'enquête pour les CP d'Angers, de Nîmes et de Bernes ;
- 6 enquêtes publiques/6 avis favorables de la commission d'enquête dont 4 sans réserves ;
- 4 déclarations d'intention.

En Outre Mer

- 4 gros chantiers en cours : MA Basse-Terre, DAC de Baie-Mahault, SAS Ducos et la CITAJ (cité administrative et judiciaire de saint Martin) ;
- PJ Basse Terre : jury de concours.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	17 190	17 080	18 010	18 010	18 366	18 476
Subventions pour charges de service public	16 744	16 634	17 540	17 540	17 922	18 032
Subventions d'investissement	447	447	470	470	444	444
P176 – Police nationale					1 180	1 180
Dotations en fonds propres					1 180	1 180
Total	17 190	17 080	18 010	18 010	19 546	19 656

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En gestion 2024, la différence constatée entre les montants programmés en LFI pour la subvention pour charges de service public (17,540 M€) et son exécution (18,032 M€) s'explique, d'une part, par l'application de la réserve de précaution et, d'autre part, par une dotation complémentaire relative à l'autorisation de recruter 9 ETP supplémentaires par redéploiement depuis la mission « Justice ». Concernant la subvention pour charges d'investissement, la différence entre la programmation en LFI (0,470 M€) et son exécution (0,444 M€) s'explique par la seule application de la réserve de précaution.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	13 900	13 003	Subventions de l'État	17 255	17 922
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	926	900	– subventions pour charges de service public	17 255	17 922
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 750	5 851	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	334	334
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		245	Revenus d'activité et autres produits	70	159
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		245	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		53
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	17 650	18 854	Total des produits	17 659	18 414
Résultat : bénéfice	9		Résultat : perte		440
Total : équilibre du CR	17 659	18 854	Total : équilibre du CR	17 659	18 854

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement		248	Capacité d'autofinancement	9	
Investissements	444	351	Financement de l'actif par l'État	444	444
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	444	600	Total des ressources	453	444
Augmentation du fonds de roulement	9		Diminution du fonds de roulement		155

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

La gestion 2024 de l'APIJ est marquée par un niveau de consommation raisonnable, qui se rapproche des prévisions du budget rectificatif et qui s'explique principalement par une consommation des dépenses de masse salariale de 99,3 %, témoignant de la maîtrise de celle-ci dans un contexte de montée en puissance de l'Agence sur les opérations immobilières confiées par le ministère de la justice et d'un *turn-over* toujours important.

Les dépenses de fonctionnement sont également maîtrisées, avec une consommation de 99,9 % de l'enveloppe prévisionnelle.

Au global, la consommation de CP atteint 99,0 % de l'enveloppe globale prévisionnelle. Ce taux traduit à la fois la fiabilité de la prévision et la capacité de pilotage de l'APIJ en exécution.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
4 841	4 375	4 531

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	13 900	13 900	14 131	14 131
Fonctionnement	2 550	3 750	3 056	4 601
Intervention	0	0	0	0
Investissement	444	444	245	348
Total des dépenses AE (A) CP (B)	16 894	18 094	17 432	19 079
dont contributions employeur au CAS pensions	926	926	900	900

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	18 103	18 774
Subvention pour charges de service public	17 255	17 922
Subvention pour charges d'investissement	444	444
Autres financements de l'État	334	334
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	70	74
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	18 103	18 774
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	9	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	306

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Opérations judiciaires	4 633	927	1 327	0	0	148	148	5 708	6 108
	4 710	1 088	1 614	0	0	82	116	5 880	6 440
Opérations pénitentiaires	4 633	927	1 327	0	0	148	148	5 708	6 108
	4 710	1 088	1 614	0	0	82	116	5 880	6 440

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Services supports administratifs	4 633 4 710		697 879	1 097 1 373	0 0	0 0	148 82	148 116	5 478 5 671	5 878 6 199
Total	13 900 14 131		2 550 3 056	3 750 4 601	0 0	0 0	444 245	444 348	16 894 17 432	18 094 19 079

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	306
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	398 676
Autres décaissements non budgétaires	0	31
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	399 013
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	9	47 765
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	9	47 765
Total des besoins	9	446 778

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	9	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	446 752
Autres encaissements non budgétaires	0	26
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	9	446 778
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	9	446 778

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Pour l'ensemble des opérations immobilières, l'APIJ agit, dans le cadre d'un mandat, pour le compte du ministère de la Justice. Ces opérations se pilotent par la trésorerie et sont imputées, en comptabilité, en compte de tiers. Elles n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat mais apparaissent dans le bilan et impactent la trésorerie globale de l'établissement.

Dans le tableau d'équilibre financier, ces opérations pour compte de tiers représentent 398,7 M€ en décaissements (besoins) pour 446,8 M€ en recettes (financements).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	153	169	166
– sous plafond	149	164	161
– hors plafond	4	5	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	4	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Le schéma d'emplois de 9 ETP bénéficie à l'APIJ, ces 9 ETP viennent des redéploiements des programmes de la mission vers l'opérateur.

OPÉRATEUR

IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (IERDJ), structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la Justice. L'année 2024 a été marquée par la consolidation de l'identité de l'IERDJ, tant auprès des chercheurs, sensibilisés à son approche par essence pluridisciplinaire, qu'auprès de professions juridiques, pour qui une prise de recul par rapport à leurs pratiques est une plus-value précieuse. A la demande du ministère de la Justice et du CNRS, deuxième contributeur, le GIP maintient son activité de soutien à la recherche intéressant les acteurs du droit et de la justice, développe et diversifie ses activités de diffusion et de valorisation de ses travaux en directions des juridictions, des pouvoirs publics et des professions. Il s'est aussi doté de capacités d'études, notamment prospectives. Différents partenariats renforcent les actions de l'IERDJ et participent à diversifier ses financements. L'ensemble des travaux est réalisé en étroite collaboration avec les membres, et particulièrement avec l'ensemble des directions et services du ministère de la Justice. Les activités sont organisées dans un programme de travail élaboré conjointement et validé en assemblée générale.

L'année 2024 a permis de continuer un travail de fiabilisation du processus d'inventaire des conventions de recherche, reprises dans le logiciel de comptabilité. L'établissement d'une plateforme de gestion adaptée au suivi pluriannuel a constitué un point central des évolutions méthodologiques de l'IERDJ. Elle devrait être opérationnelle en 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		6				11
Transferts		6				11
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 490	1 490	1 478	1 478	1 414	1 414
Subventions pour charges de service public	813	813	783	783	757	757
Transferts	637	637	670	670	633	633
Subventions d'investissement	41	41	25	25	24	24
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	30	30			30	30
Transferts	30	30			30	30
Total	1 520	1 526	1 478	1 478	1 444	1 455

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les financements apportés au GIP IERDJ par le programme 310 correspondent à la subvention pour charges de service public (757 k€ en AE/CP après application de la réserve de précaution), à la subvention pour charges d'investissement (24 k€ en AE/CP après application de la réserve de précaution) et aux crédits d'intervention (transferts) nécessaires au financement des conventions de recherche (633 k€ en AE/CP après application de la réserve de précaution).

Le financement en provenance du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » (11 k€ en CP) correspond à un co-financement dans le cadre d'une convention de recherche, alors que celui du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (30 k€ en AE/CP) se rapporte à une contribution d'un membre du GIP.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	763	728	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 396 759 637	1 390 757 633
Fonctionnement autre que les charges de personnel	272	351	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	664	863	Autres subventions	45	310
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	5 5	84 84	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	253	228
Total des charges	1 699	1 942	Total des produits	1 694	1 928
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	5	14
Total : équilibre du CR	1 699	1 942	Total : équilibre du CR	1 699	1 942

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		70
Investissements	24	23	Financement de l'actif par l'État	24	24
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	24	23	Total des ressources	24	94
Augmentation du fonds de roulement		70	Diminution du fonds de roulement		

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Pour l'année 2024, le compte financier du GIP IERDJ fait apparaître des dépenses de personnel relatives à la prise en charge de 5 postes sous plafond et de 3 postes hors plafond. En 2024, les dépenses de personnel représentent 728 k€ dans le compte de résultat.

Concernant les dépenses de fonctionnement (267 k€, hors amortissements), la gestion 2024 du GIP IERDJ est marquée par une constance du niveau des dépenses afférentes aux locaux, à commencer par les fluides.

Enfin, concernant les crédits d'intervention, il est habituel que les conventions de recherche fassent l'objet d'un échancier de paiement sur plusieurs exercices, ce qui expliquait une sous-consommation en exécution lors des comptes financiers précédents. Toutefois, les échanciers de paiement des conventions conduisent, en gestion 2024, à une hausse significative des dépenses d'intervention, à hauteur de 863 k€, contre 663 k€ au compte financier 2023.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
1 629	1 360	1 692

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Dépenses de personnel	763 728	0 72	0 0	0 0	763 800
Etudes	0 0	0 0	42 95	0 0	42 95
Fonctions support	0 0	267 279	0 0	24 23	291 302
Prix	0 0	0 0	18 15	0 0	18 15
Soutien à la recherche	0 0	0 0	412 562	0 0	412 562
Valorisation - événements	0 0	0 0	129 151	0 0	129 151
Valorisation - publications	0 0	0 0	64 39	0 0	64 39
Total	763 728	267 351	664 863	24 23	1 718 1 965

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	8	8
– sous plafond	5	5	5
– hors plafond	3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	4	4
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le plafond d'emplois est demeuré stable, avec l'inscription en budget initial de 5 ETPT sous plafond. Par ailleurs, 3 ETPT sont inscrits hors plafond, afin de faire face aux besoins de la structure. Ces postes correspondent à un besoin non permanent de la structure, par exemple dans le cadre d'une recherche en cours.

PROGRAMME 335
Conseil supérieur de la magistrature

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) d'exercer les missions confiées par la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est placé sous la responsabilité du premier président de la Cour de cassation, président de la formation plénière du Conseil et ordonnateur secondaire des dépenses.

Les actions conduites concernent, à titre principal, la nomination, la discipline et la déontologie des magistrats, à quoi s'ajoutent des missions présentant un caractère plus transversal.

La CSM a bénéficié d'un budget 2024 de 5,1 M€ en crédits de paiement (CP, hors CAS pensions) (+0,7 M€ par rapport à la LFI 2023, soit +15,8 %), dont 2,7 M€ de titre 2 hors CAS et 2,45 M€ hors titre 2. Les mesures de régulation prises en cours d'année afin de conserver la maîtrise de la trajectoire des finances publiques (décret d'annulation du 21 février, surgel le 17 juillet) ont pu affecter la gestion. In fine, la ressource disponible s'est établie à 5,5 M€ en CP, tous mouvements réglementaires inclus (dont 2,6 M€ de titre 2 hCAS et 2,3 M€ hors titre 2).

Ces crédits ont notamment permis de créer 2 emplois en gestion, dans un contexte d'entrée en vigueur de nombreuses dispositions de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023, ayant eu un impact direct sur l'activité du Conseil.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition afin de pourvoir les postes du siège de la Cour de cassation, ceux de premier président de cour d'appel et de président de tribunal judiciaire. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des Sceaux, le Conseil formule des avis « conformes » ou « non-conformes » liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations du garde des Sceaux.

Toute proposition de nomination fait l'objet d'une circulaire de transparence. Les magistrats candidats non retenus peuvent formuler des observations pour faire valoir leur situation.

En 2024, le CSM a examiné 2 539 propositions de nomination du garde des Sceaux, (2 674 en 2023).

Il a rendu 1 799 avis sur des propositions de nominations du garde des Sceaux au titre des transparences (1 170 pour le siège et 629 pour le parquet), et s'est prononcé sur 281 observations. Il a examiné 399 saisines complémentaires, 185 dossiers de magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles (128 en 2023), 318 dossiers de magistrats à titre temporaire au siège (247 en 2023). Pour la première fois, suite à l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2023-1058, la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet a eu à connaître 23 dossiers de magistrats à titre temporaire.

Au titre de son pouvoir de proposition, la formation compétente à l'égard des magistrats du siège a formulé 81 propositions contre 69 l'année précédente, et auditionné 148 magistrats en 2024 pour 129 en 2023.

Dans l'exercice de cette compétence, le Conseil s'est attaché à la qualité des nominations, en veillant toujours à l'adéquation des profils aux fonctions.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose, en ce domaine, d'un pouvoir de décision, et celle compétente à l'égard des magistrats du parquet d'une fonction d'avis.

Le Conseil peut être saisi d'une procédure par le garde des Sceaux ou par un chef de cour. Dans certains cas, la saisine peut avoir été précédée d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice frappant le magistrat poursuivi.

En 2024, le CSM a rendu 3 décisions au fond concernant des magistrats du siège ainsi que 4 décisions portant sur des interdictions temporaires d'exercer, marquant ainsi une hausse des saisines d'urgence après deux années sans saisine de cette nature.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est prononcée sur 2 demandes d'avis, comme l'année précédente. Elle a également rendu 1 avis sur une interdiction temporaire d'exercer, après deux années sans saisine de cette nature.

Le nombre de saisines disciplinaires demeure à un niveau élevé (9 procédures disciplinaires en 2024). Au 31 décembre, il restait à traiter 13 dossiers (10 pour le siège et 3 pour le parquet).

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut en outre être saisi directement par les justiciables. L'examen des plaintes est assuré par trois commissions d'admission des requêtes, chargées de se prononcer sur leur recevabilité.

En 2024, ces commissions ont enregistré 460 plaintes et rendu 446 décisions (315 pour le siège et 131 pour le parquet), contre 498 plaintes et 499 décisions en 2023. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, à l'origine d'un taux élevé de rejets du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère infondé des requêtes adressées au Conseil. Depuis la mise en place de ce dispositif, seuls 9 dossiers, 8 au siège et 1 au parquet, ont donné lieu à une décision de renvoi devant la formation disciplinaire compétente. En 2024, un magistrat du siège a été sanctionné disciplinairement pour la première fois à la suite d'une plainte déposée par un justiciable et d'un renvoi devant la formation disciplinaire par la commission d'admission des requêtes.

La loi organique n° 2023-1058 a encadré le temps de traitement des plaintes des justiciables dans un délai de 8 mois. Pour l'année 2024, il s'établit à moins de 4 mois en moyenne.

La déontologie et les avis

Le CSM se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65, alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats, ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice. Il n'a pas été saisi pour avis en 2024, ni par le Président de la République, ni par le ministre de la justice.

La loi organique n° 2023-1058 a confié à la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature le soin d'élaborer et de rendre publique une charte de déontologie des magistrats. Cet important travail, débuté en 2024, devrait aboutir dans le courant de l'année 2025.

Au terme d'une réflexion approfondie de ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1^{er} juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, de 121 demandes de la part de magistrats, soit une nouvelle hausse de 10 %, après +50 % en 2023 par rapport à 2022. En effet, ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats, dans un contexte où la déontologie est de plus en plus au centre des préoccupations de l'institution judiciaire.

Les missions transversales

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le CSM doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature (ENM). La nouvelle mandature a déjà procédé à des missions d'information dans 17 cours d'appel et la Cour de cassation. Ces missions ont été accompagnées d'un compte-rendu exhaustif rédigé par le secrétariat général ainsi que des notes de situation pour la direction des services judiciaires (DSJ) si nécessaire.

Le Conseil poursuit par ailleurs une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et envoie des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique d'échanges et de coopération. Ces actions contribuent au rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations pour nourrir sa réflexion et enrichir la conduite de ses actions. Il s'est également fortement engagé dans la protection de l'État de droit et a communiqué à plusieurs reprises sur ce sujet. Fin 2023, le Conseil français a accédé à la présidence du réseau francophone des conseils de justice et une membre de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet a été élue à la présidence du réseau européen des conseils de justice en juin 2024.

Le Conseil supérieur veille, enfin, à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information que celui-ci est en droit d'attendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. S'appuyant sur le site Intranet et le site Internet et attaché à l'idée d'instaurer une communication plus directe avec le corps judiciaire, le Conseil a poursuivi en 2024 la diffusion d'informations par courriels à l'ensemble des magistrats et a diffusé plusieurs communiqués. Il a continué de mener des actions de communication institutionnelle, la communication aux magistrats sur les travaux et le calendrier du Conseil, et la communication aux médias et aux citoyens afin de faire œuvre pédagogique sur le rôle et les attributions du Conseil supérieur de la magistrature.

Conclusion

Le Conseil est confronté à une hausse très importante de son activité dans tous les secteurs.

Cette hausse d'activité s'est traduite par un niveau d'exécution global (5,28 M€) en progression plus de 14 % par rapport à l'année 2023 (4,61 M€).

Le niveau d'exécution des crédits de titre 2 a atteint 3,18 M€ (+13 % par rapport à la consommation finale 2023 - 2,80 M€). Cette évolution s'explique notamment par le repyramidage de deux emplois. Le plafond d'emplois autorisé en LFI à hauteur de 24 emplois a quant à lui été respecté et consommé à hauteur de 22,51 ETPT.

Les crédits hors titre 2 alloués par la LFI 2024 ont augmenté de 31 % (2,45 M€) par rapport à la LFI 2023 (1,87 M€). Leur niveau d'exécution s'est établi à 2,10 M€, en progression de 16 % par rapport à la consommation finale 2023 (1,80 M€). Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse importante des dépenses informatiques engagées dans le cadre de l'accélération des chantiers stratégiques de modernisation informatique du Conseil.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Propositions CSM siège	jours	24	39	25	25	cible atteinte	25
Propositions CSM parquet	jours	19	29	25	32	absence amélioration	25

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des tableaux de suivi tenus par le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Mode de calcul : Nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai accordé aux magistrats pour formuler des observations sur un projet de nomination du garde des Sceaux et la date de la séance au cours de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature restitue son avis au ministre ou à ses services sur cette proposition.

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des Sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le CSM est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent, et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Cinquième République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Les délais de traitement se sont établis à 25 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège, et à 32 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet. Les délais observés sont conformes à la cible pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège, et légèrement au-dessus pour la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet. Conformément à ce qui avait été annoncé l'an dernier, les délais ont globalement connu une nette diminution, les membres étant désormais aguerris à l'ensemble de leurs missions après un renouvellement intégral début 2023. Pour la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet, la non-réalisation de la cible s'explique principalement par un calendrier heurté de propositions de la part de l'exécutif en raison des changements de gouvernement. Le Conseil s'est trouvé saisi, en deux fois, de très nombreuses propositions de nomination de procureurs généraux ou de procureurs de la République, nécessitant des auditions, ce qui allonge mécaniquement le temps d'examen. Ainsi, en 2024, la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet a procédé à l'audition de 69 magistrats proposés à un poste de procureur général, de procureur de la République, au parquet général de la Cour de cassation ou à un poste d'inspecteur général de la Justice. Enfin, le nombre global de propositions de nomination de magistrats par le garde des Sceaux demeure à un niveau particulièrement élevé.

Le secrétariat général du Conseil sollicite par ailleurs, en amont de l'examen de la transparence, toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2024	Consommation 2024				
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 275 506	3 177 122	1 362 523	1 188 810	4 638 029	4 638 029
Total des AE prévues en LFI	3 275 506		1 362 523		4 638 029	4 638 029
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-93 032		-158 401	-251 433	
Total des AE ouvertes		3 182 474		1 204 122	4 386 596	
Total des AE consommées		3 177 122		1 188 810	4 365 933	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2024	Consommation 2024				
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 275 506	3 177 122	2 445 316	2 098 153	5 720 822	5 720 822
Total des CP prévus en LFI	3 275 506		2 445 316		5 720 822	5 720 822
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-93 032		-105 671	-198 703	
Total des CP ouverts		3 182 474		2 339 645	5 522 119	
Total des CP consommés		3 177 122		2 098 153	5 275 275	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 7 Dépenses d'opérations financières		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2023	Consommation 2023						
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 106 298	2 806 994	975 999	908 746		-2	4 082 297	4 082 297
Total des AE prévues en LFI	3 106 298		975 999		0		4 082 297	4 082 297
Total des AE consommées		2 806 994	908 746		-2			3 715 738

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023		Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement			
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 106 298 2 806 994	1 867 940 1 809 573		4 974 238	4 974 238 4 616 567
Total des CP prévus en LFI	3 106 298	1 867 940	0	4 974 238	4 974 238
Total des CP consommés	2 806 994	1 809 573	0		4 616 567

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 806 994	3 275 506	3 177 122	2 806 994	3 275 506	3 177 122
Rémunérations d'activité	2 184 189	2 497 235	2 454 868	2 184 189	2 497 235	2 454 868
Cotisations et contributions sociales	605 802	760 790	704 470	605 802	760 790	704 470
Prestations sociales et allocations diverses	17 004	17 481	17 784	17 004	17 481	17 784
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	908 746	1 362 523	1 188 810	1 809 573	2 445 316	2 098 153
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	908 746	1 362 523	1 188 810	1 809 573	2 445 316	2 098 153
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-2	0	0	0	0	0
Prêts et avances	-2	0	0	0	0	0
Total hors FdC et AdP		4 638 029			5 720 822	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-93 032			-93 032	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-158 401			-105 671	
Total*	3 715 738	4 386 596	4 365 933	4 616 567	5 522 119	5 275 275

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		40 667		93 397				
Total		40 667		93 397				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						199 068		199 068
Total						199 068		199 068

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2024	5 000		5 000					
Total	5 000		5 000					

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					98 032		98 032	
Total					98 032		98 032	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	5 000	40 667	5 000	93 397	98 032	199 068	98 032	199 068

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 275 506 3 177 122	1 362 523 1 188 810	4 638 029 4 365 933	3 275 506 3 177 122	2 445 316 2 098 153	5 720 822 5 275 275
Total des crédits prévus en LFI *	3 275 506	1 362 523	4 638 029	3 275 506	2 445 316	5 720 822
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-93 032	-158 401	-251 433	-93 032	-105 671	-198 703
Total des crédits ouverts	3 182 474	1 204 122	4 386 596	3 182 474	2 339 645	5 522 119
Total des crédits consommés	3 177 122	1 188 810	4 365 933	3 177 122	2 098 153	5 275 275
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 352	+15 312	+20 663	+5 352	+241 492	+246 844

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 275 506	1 362 523	4 638 029	3 275 506	2 445 316	5 720 822
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	3 275 506	1 362 523	4 638 029	3 275 506	2 445 316	5 720 822

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les crédits hors titre 2 alloués au programme 335 par la loi de finances initiale 2024 se sont établis à 1 362 523 € en AE et 2 445 316 € en CP. Par application du décret du 21 février 2024, une annulation de crédits est intervenue à hauteur de 199 068 € en AE et CP, puis, par arrêté du 14 mars 2024, les ressources du programme ont été abondées à hauteur de 40 667 € en AE et 93 397 € en CP au titre des crédits de report. Ces derniers étaient destinés à financer plusieurs prestations informatiques et de communication qui n'avaient pu être engagées ou finalisées en 2023.

Les crédits hors titre 2 ouverts en 2024 se sont élevés en conséquence à 1 204 122 € en AE et 2 339 645 € en CP.

Les crédits de titre 2 alloués au programme 335 par la loi de finances initiale pour l'année 2024 se sont établis à 3 275 506 € en AE/CP (dont 2 684 735 € hors CAS pensions). L'annulation de 98 032 € en AE/CP dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion, puis le décret de virement du 6 décembre 2024 allouant au programme 5 000 €

complémentaires en AE/CP dans le cadre des opérations de pré liquidation de la paie de décembre, ont porté les crédits de titre 2 pour l'année 2024 à 3 182 474 € en A/CP (dont 2 635 267 € hors CAS Pensions).

Les crédits ouverts au programme 335 pour l'année 2024 se sont en conséquence établis à 4 386 596 € en AE et 5 522 119 € en CP (dont 547 207 € en AE/CP au titre du CAS Pensions).

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	16 378	74 939	91 317	16 378	134 493	150 871
Surgels	192 074	124 129	316 203	192 074	64 575	256 649
Dégels	0	-199 068	-199 068	0	-199 068	-199 068
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	208 452	0	208 452	208 452	0	208 452

Le dégel de 199 068 € de crédits hors titre 2 en AE/CP intégrait 124 129 € d'AE et 64 575 € de CP surgelés pour des raisons techniques. Il s'est traduit par une annulation de crédits à due concurrence par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024.

Sur le titre 2, le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 0,016 M€ répartis entre 0,013 M€ HCAS et 0,003 M€ sur le CAS Pensions.

La réserve de précaution en titre 2 a fait l'objet d'un premier surgel de 0,19 M€ uniquement en HCAS en février. La totalité de la réserve a été dégelé en fin de gestion, dont 151 030 € hors CAS Pensions pour sécuriser la paie des agents pour le mois de décembre. Le reliquat de 98 032 € a été annulé.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	3,88	5,00	0,00	4,63	-0,37
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	1,75	2,00	0,00	2,33	+0,33
1039 – B administratifs et techniques	0,00	4,22	5,00	0,00	4,00	-1,00
1041 – C administratifs et techniques	0,00	6,80	7,00	0,00	6,80	-0,20
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	4,00	5,00	0,00	4,75	-0,25
Total	0,00	20,65	24,00	0,00	22,51	-1,49

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	+0,75	-0,08	+0,83
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	+0,58	+0,25	+0,33
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+0,03	-0,25	+0,58	-0,83
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+0,17	+0,58	0,00	+0,58
Total	0,00	0,00	+0,20	+1,66	+0,75	+0,91

La consommation du PAE 2024 s'établit à 22,51 ETPT, en hausse de 1,86 ETPT par rapport à 2023 et laissant une marge sous plafond de 1,49 ETPT. A compter de septembre 2024, le Conseil supérieur de la magistrature est venu saturer son plafond d'emplois avec 23,60 ETPT.

L'écart constaté sur la catégorie des magistrats s'explique essentiellement par la courte vacance d'emplois sur les postes de secrétaires généraux adjoints du Conseil sur 2024. Pour rappel, cette vacance représentait l'équivalent de 10 mois sur 2023.

Le dépassement constaté sur la catégorie A « personnels d'encadrement », ainsi que la sous-consommation notée sur la catégorie « B administratifs et techniques » correspondent à l'arrivée, au mois de septembre 2024, d'un chef de projet informatique (ANT-A) en remplacement d'un technicien informatique (ANT-B). Ce renfort a été rendu nécessaire par l'accélération des chantiers stratégiques de modernisation informatique engagés par le Conseil en 2024.

L'évolution de 0,75 ETPT entre 2023 et 2024 sur la catégorie « B métiers du greffe » s'explique par l'arrivée de deux greffiers dès le début 2024. Le premier en remplacement d'un départ survenu en 2023, le second octroyé par le repyramidage d'un poste de catégorie C resté vacant en 2023. Ce dernier emploi de greffier a été rendu nécessaire, compte tenu de la forte augmentation de l'activité au service des nominations du Conseil.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	1,00	0,00	7,00	2,00	0,00	5,00	+1,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	9,00	+1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	2,00	0,00	6,00	1,00	0,00	9,00	-1,00	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	3,50	+1,00	0,00
Total	4,00	0,00		6,00	0,00		+2,00	0,00

L'exécution de schéma d'emplois pour 2024 s'établit à 2 ETP, soit un écart de +2 ETP par rapport à la LFI, stable par rapport au CRG 2. Cette exécution correspond à deux arrivées intervenues au cours du premier quadrimestre : un secrétaire général adjoint le 02/01/2024 en remplacement d'un magistrat parti en octobre 2023 ; un greffier recruté le 01/03/2024 suite au repyramidage d'un poste de C resté vacant.

Ce dépassement marginal est à apprécier à l'aune du schéma d'emplois ministériel accordé en LFI 2024 et exécuté

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Autres	24,00	22,51	0,00	0,00	+0,20	+1,66	+0,75	+0,91
Total	24,00	22,51	0,00	0,00	+0,20	+1,66	+0,75	+0,91

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Autres	0,00	23,60
Total	0,00	23,60

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	24,00	22,51
Total	24,00	22,51
Transferts en gestion		0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	2 184 189	2 497 235	2 454 868
Cotisations et contributions sociales	605 802	760 790	704 470
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	468 200	590 771	542 850
– Civils (y.c. ATI)	468 200	590 771	542 850
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	137 601	170 019	161 620
Prestations sociales et allocations diverses	17 004	17 481	17 784
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 806 994	3 275 506	3 177 122
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 338 794	2 684 735	2 634 272
FdC et AdP prévus en titre 2			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	2,33
Exécution 2023 hors CAS Pensions	2,34
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,01
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,13
EAP schéma d'emplois 2023	
Schéma d'emplois 2024	0,13
Mesures catégorielles	0,06
Mesures générales	0,02
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,02
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,01
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,08
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	0,08
Total	2,63

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	114 180	113 863	74 480	104 838	101 429	68 892
1037 – Personnels d'encadrement	90 360	74 140	0	67 992	65 225	0
1039 – B administratifs et techniques	44 640	45 222	35 700	38 820	39 668	27 180
1043 – B métiers du greffe et du commandement	48 600	50 832	51 600	42 300	44 701	44 724

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						13 823	13 823
Conf salariale (injection + 5 pts IM)	24	A, B, C (+ membres du CSM)	Divers	01-2024	12	13 823	13 823
Mesures indemnitaires						46 638	90 696
réforme indemnitaire magistrats (SG) du CSM	5	A	Magistrats	07-2024	6	44 058	88 116
revalorisation indemnitaire corps communs	12	A, B, C	Attachés, Sec. Adm., Adjoints adm. et tech.	01-2024	12	2 580	2 580
Total						60 461	104 519

A la différence des magistrats en juridiction, la revalorisation indemnitaire des magistrats du secrétariat général n'a pas été mise en place en octobre 2023, compte tenu de l'obligation de modifier préalablement le décret en Conseil d'État n° 95-735 du 10 mai 1995 relatif à la rémunération des membres du CSM. Son application n'est effective que depuis le 7 juillet 2024. L'absence de rétroactivité implique un effet extension année pleine (EAP) de 6 mois pour 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 204 122	CP ouverts en 2024 * (P1) 2 339 645
AE engagées en 2024 (E2) 1 188 810	CP consommés en 2024 (P2) 2 098 153
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 1 047 233
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 15 312	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 050 919

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 7 376 259				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 7 376 259	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 1 047 233	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 6 329 026
AE engagées en 2024 (E2) 1 188 810	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 050 919	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 137 891
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 6 466 917
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 106 688
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 5 360 229

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2024 s'établissent à 6 466 917 €, soit à un montant inférieur à celui constaté au 31 décembre 2023 (7 376 259 €).

Cette diminution s'explique par l'apurement progressif de l'engagement pluriannuel relatif au bail. Ce dernier, couvrant 9 années fermes de loyers (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2031), avait été réalisé au cours du dernier quadrimestre de l'année 2022 pour un montant de 8 369 684 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Échéancier des restes à payer au 31 décembre 2024 :

Nature des engagements juridiques	CP 2025	CP 2026 et suivants	Autres	Total
Bail	923 866 €	5 321 532 €	0 €	6 245 398 €
Marchés et contrats	168 809 €	38 697 €	0 €	207 506 €
Bons de commande uniques	5 987 €	0 €	0 €	5 987 €
<i>EJ bloqués</i>	0 €	0 €	8 025 €	0 €
Total	1 098 662 €	5 360 229 €	8 025 €	6 466 917 €

La couverture des restes à payer par des crédits de paiements 2025 est estimée à 1 098 662 €, correspondant :

- À la couverture des loyers de l'année 2025 à hauteur de 923 866 € ;
- Aux paiements à réaliser en 2025 dans le cadre des marchés publics et contrats en cours : 168 809 € (marchés d'électricité, de transports de colis, d'entretien des véhicules, de téléphonie, d'hébergements et de maintenance informatiques, de nettoyage des locaux, de formation, de location des copieurs et d'équipements, prestations informatiques sur marchés ou conventions UGAP) ;
- Au paiement de bons de commande uniques engagés en 2024, dont l'exécution s'échelonne sur les exercices 2024 et 2025 (5 987 €) : restaurations réalisées par le mobilier national, fournitures, travaux électriques, gratification stagiaire.

La couverture des restes à payer par des crédits de paiements postérieurs à l'année 2025 est estimée à 5 360 229 €, correspondant :

- Aux dépenses de loyer à couvrir sur la période 2026-2031 (5 321 532 €) ;
- Aux paiements à réaliser dans le cadre de marchés arrivant à échéance postérieurement à l'année 2025 : 38 697 € (électricité, location de copieurs et de la machine à affranchir, téléphonie, transport de colis, entretien des véhicules).

Ont été isolés pour un montant de 8 025 € les soldes sur d'anciens engagements juridiques, pour lesquels aucun paiement n'est attendu, mais dont la clôture est techniquement bloquée malgré le recours à l'AIFE.

Justification par action

ACTION

01 – Conseil supérieur de la magistrature

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 275 506	1 362 523	4 638 029	3 275 506	2 445 316	5 720 822
	3 177 122	1 188 810	4 365 933	3 177 122	2 098 153	5 275 275

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 275 506	3 177 122	3 275 506	3 177 122
Rémunérations d'activité	2 497 235	2 454 868	2 497 235	2 454 868
Cotisations et contributions sociales	760 790	704 470	760 790	704 470
Prestations sociales et allocations diverses	17 481	17 784	17 481	17 784
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 362 523	1 188 810	2 445 316	2 098 153
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 362 523	1 188 810	2 445 316	2 098 153
Total	4 638 029	4 365 933	5 720 822	5 275 275

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel du programme 335 couvrent, d'une part, la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature, fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 et, d'autre part, celle des effectifs du secrétariat général.

Les emplois affectés au programme 335 correspondent aux effectifs du Secrétariat général.

En termes de dépenses, l'exécuté global 2024 s'établit à 3 177 122 €, soit à un niveau inférieur de 98 385 € par rapport aux crédits de titre 2 alloués en loi de finances initiale. Cet écart s'explique principalement par :

- Les périodes de vacances d'emplois sur les postes d'adjoint au chef de cabinet (5 mois), secrétaire général adjoint (2 mois), technicien informatique (1,5 mois) ;
- Un montant de décharges d'activité des membres du Conseil inférieur à l'estimation initiale ;
- L'absence de recrutement d'un vacataire sur 3 mois.

S'agissant des emplois, la LFI 2024 établissait le plafond d'emploi pour le programme 335 (secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature) à 24 ETPT. L'exécution finale s'est élevée à 22,51 ETPT, laissant une marge sous plafond de 1,49 ETPT.

Cet écart s'explique par les quotités de travail et les mouvements de personnels constatés en 2024, à savoir principalement :

- Le départ de l'adjoint au chef de cabinet fin mars, pour un remplacement en septembre ;
- Le départ d'un secrétaire général adjoint fin juin, pour une arrivée de son remplaçant en septembre ;
- Le départ d'un technicien informatique fin juillet, remplacé à la mi-septembre ;
- Les prises de poste de deux greffiers décalées au 1^{er} février et au 1^{er} mars, alors qu'elles étaient prévues initialement au 1^{er} janvier.

A compter de septembre 2024 le Conseil supérieur de la magistrature vient saturer son plafond d'emplois avec 23,60 ETPT.

Dépenses de fonctionnement :

Les crédits de fonctionnement inscrits dans le PAP 2024 et alloués par la LFI au programme 335 se sont élevés à 1 362 523 € en AE et 2 445 316 € en CP.

La consommation finale s'est établie à 1 188 810 € en AE et 2 098 153 € en CP.

L'écart entre le montant des crédits inscrits dans le PAP 2024 et le montant des crédits effectivement consommés s'établit en conséquence à -173 713 € en AE et -347 164 € en CP.

Par application du décret du 21 février 2024 précité, une annulation de crédits est intervenue à hauteur de 199 068 € en AE et CP. À l'inverse, l'arrêté du 14 mars 2024 relatif aux crédits de report a permis d'abonder les ressources du programme à hauteur de 40 667 € en AE et 93 397 € en CP. Les crédits disponibles pour l'année 2024 se sont en conséquence établis à 1 204 122 € en AE et 2 339 645 € en CP, laissant des crédits inemployés en fin d'exercice budgétaire à hauteur de 15 312 € en AE et 241 492 € en CP.

Par nature de dépenses, les écarts entre les crédits inscrits dans le PAP 2024 et les consommations finales se présentent comme suit :

- Dépenses de structure

Les montants des crédits prévus dans le PAP 2024 pour ces dépenses s'élevaient à 649 777 € en AE et 1 475 401 € en CP. La consommation finale s'est établie à 465 127 € en AE et 1 372 526 €, correspondant à un niveau d'exécution de 72 % en AE (-184 650 €) et 93 % en CP (-102 875 €).

La sous-consommation des crédits s'explique de la façon suivante :

- Une régularisation des charges locatives de l'année 2023 en la faveur du Conseil, puis une diminution du montant de la taxe foncière suite à une négociation entre le bailleur et les services fiscaux ont entraîné une moindre dépense à hauteur de 79 813 € en AE/CP ;

- L'engagement pour une seule année ferme du nouveau marché de nettoyage, au lieu des deux années fermes prévues initialement afin de tenir compte de la possibilité de se raccorder à la convention UGAP en fin d'année 2025, ont entraîné une moindre dépense de 48 000 € en AE ; parallèlement, le montant de l'offre retenue dans le cadre de ce marché s'est montré inférieur aux prévisions, se traduisant par une moindre de dépense de 10 000 € en AE et 6 600 € en CP en 2024 ;

- Le marché d'électricité, renouvelé en fin d'année 2023 pour les années 2024 et 2025, n'a pas fait l'objet d'engagement en 2024, alors qu'un montant de 60 000 € avait été provisionné à ce titre ;

- Les travaux immobiliers réalisés ont été inférieurs de 10 060 € en AE et de 13 100 € en CP par rapport aux prévisions, compte tenu du moindre coût des rénovations électriques, de la revue à la baisse des surfaces à rénover et de la diminution des prix des contrôles réglementaires pratiqués par l'UGAP.

Parallèlement, la révision du loyer a entraîné une consommation légèrement plus élevée que prévu initialement (+15 500 € en AE et +6 200 € en CP).

- Dépenses d'activité

Les montants des crédits inscrits dans le PAP 2024 pour ces dépenses s'élevaient à 391 220 € en AE et 406 870 € en CP. La consommation finale s'est établie à 407 077 € en AE et 438 695 € en CP, soit à un montant supérieur de 4 % en AE (+15 857 €) et de 8 % en CP (+31 825 €) par rapport aux hypothèses sous-jacentes au PAP 2024.

L'écart s'explique essentiellement par la hausse des frais de déplacement (+61 500 € en AE et +58 500 € en CP par rapport aux prévisions initiales). Le coût des missions Outre-mer (55 500 € au lieu des 40 000 € prévus initialement), l'organisation de missions dans deux cours d'appel de grande dimension (Aix-en-Provence et Rennes, pour 29 200 €), et l'impact plus élevé que prévu de l'origine géographique des membres de la nouvelle mandature (en majorité provinciaux) explique en grande partie cette évolution.

En contrepartie, de moindres dépenses ont été réalisées sur les postes relatifs aux prestations de traiteur (plateaux repas des membres siégeant en journée continue et frais de réception : -10 600 € en AE/CP par rapport aux prévisions initiales), documentation, fournitures de bureau, impressions, affranchissement, expertises et traductions (-26 500 € en AE et -13 800 € en CP). Le marché interministériel de téléphonie mobile, dont les coûts sont inférieurs à ceux du marché précédent, s'est également traduit par une moindre dépense de 10 500 € en AE et de 2 000 € en CP.

- Dépenses d'équipement

Les montants des crédits inscrits dans le PAP 2024 pour ces dépenses s'élevaient à 57 011 € en AE et 54 022 € en CP. La consommation finale s'est établie à 18 496 € en AE et 27 765 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 32 % en AE (-38 515 €) et de 51 % en CP (-26 256 €) par rapport aux prévisions sous-jacentes au PAP 2024.

La moindre consommation s'explique essentiellement par l'abandon du projet de remplacement d'un véhicule ancien, compte tenu de l'annulation de crédits intervenue en février 2024, alors que plus de 27 000 € en AE et CP avait été prévus à ce titre.

Par ailleurs, le remplacement de copieurs, dans le cadre du nouveau marché Solimp4, par des configurations légèrement inférieures à celles prévues initialement, l'absence de réparations majeures tant sur les véhicules que sur les mobiliers du Mobilier national, puis la limitation au strict nécessaire des achats de mobiliers a permis de diminuer les dépenses d'environ 11 220 € en AE et de 1 039 € en CP par rapport aux prévisions initiales.

- Dépenses informatiques

Les montants des crédits inscrits dans le PAP 2024 pour les dépenses informatiques s'élevaient à 238 075 € en AE et 477 967 € en CP. La consommation finale s'est établie à 284 238 € en AE et 240 014 € en CP, soit à un montant supérieur de 19 % en AE (+46 163 €) et inférieur de 50 % en CP (-237 953 €) par rapport aux prévisions inscrites dans le PAP 2024. Il est à noter que dans le cadre du PAP 2024, avait été prévue une enveloppe de 238 493 € en CP pour couvrir le paiement d'une première phase de travaux qui devait être lancée fin 2023 et qui n'avait pu être réalisée.

Les dépenses de l'année 2024 ont porté en premier lieu sur la poursuite des projets informatiques. Il est rappelé que, disposant d'un système informatique ancien, mis en place en 2016 et présentant d'importantes failles de sécurité, le Conseil a lancé dès 2021 un chantier visant à refondre et sécuriser ses divers applicatifs (logiciel-métier, sites internet et intranet). Après réalisation de divers audits, généraux et techniques, les travaux informatiques se sont accélérés en 2024, et ont donné lieu à des dépenses à hauteur de 207 792 € en AE et 176 600 € en CP, correspondant :

- Au montant des prestations réalisées dans le cadre de la Start'up d'État « Beta.gouv.fr », le Conseil s'étant intégré dans ce dispositif en vue de refondre son logiciel-métier. Après une phase d'investigation menée au cours du deuxième semestre 2023, prise en charge par la direction interministérielle du numérique (DINUM), la phase de construction a été lancée en 2024. Les premiers travaux de développement et les prestations d'accompagnement correspondantes ont donné lieu à une dépense en 2024 de 160 054 € en AE et 125 000 € en CP ;

- Aux premiers travaux de modernisation des sites internet et intranet : ces travaux ont débuté par la réalisation d'une prestation de cadrage destinée à fixer les besoins et ont été réalisés via le marché SIG (Service d'information du gouvernement) « Production de contenus graphiques, audiovisuels et numériques » pour un montant de 29 541 € en AE/CP ;

- A l'engagement de la prestation de montée de version du système de gestion de contenus (CMS Drupal) du logiciel-métier : cet engagement, impératif pour pouvoir diminuer les failles de sécurité du système informatique, a donné lieu à une dépense de 18 442 € en AE ;

- Au paiement des deux premières tranches de travaux réalisés dans le cadre de la prestation de mise aux normes RGPD (consommation de 22 059 € en CP) ; il est signalé que suite à une modification de prix, une diminution de l'EJ a été réalisée à hauteur de -245 € en AE.

Les dépenses informatiques ont par ailleurs porté sur :

- La tierce maintenance applicative : 22 571 € en AE et 22 329 € en CP ;

- Les prestations d'hébergement informatique : 48 430 € en AE et 35 642 € en CP, étant précisé qu'un nouveau marché réunissant deux marchés d'hébergement arrivés à échéance (hébergement du logiciel-métier et des sites Internet/Intranet) a été mis en place le 19 octobre 2024 ;

- La maintenance annuelle du logiciel de paye : 1 530 € en AE/CP ;

- L'achat de quelques équipements informatiques (ordinateurs portables, stations d'accueil et écrans) pour un montant de 3 912 € en AE/CP.

- Dépenses de formation et cotisations

Les montants des crédits inscrits dans le PAP 2024 pour ces dépenses s'élevaient à 26 440 € en AE et 31 057 € en CP. La consommation finale s'est établie à 13 790 € en AE et 19 070 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 52 % en AE (-12 650 € en AE) et de 61 % en CP (-11 987 €) par rapport aux prévisions sous-jacentes au PAP 2024.

Les cotisations correspondent à celles versées au Réseau européen des conseils de justice (RECJ) et au Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ), dont le Conseil assure la présidence depuis respectivement le mois de juin et le mois de novembre 2024. Le montant payé à ce titre s'est établi à un niveau légèrement inférieur aux prévisions (11 230 € en AE/CP, contre 12 500 € prévus).

Les dépenses de formation correspondent essentiellement aux cours en langue anglaise des membres et secrétaires généraux adjoints en charge des questions internationales. Elles ont été inférieures de 11 380 € en AE et de 10 717 € en CP par rapport aux montants inscrits dans le PAP. En effet, un contrat ayant été mis en place en 2023 pour deux années, aucun engagement à ce titre n'a dû être réalisé en 2024. Par ailleurs, le moindre nombre de participants à ces formations (par rapport à 2023) se traduit par une diminution de la dépense en CP.